

**D
E
C
E
M
B
R
E

2
0
1
7**

**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS
(VOLUME 2)**

Mis en ligne sur le site internet du Conseil Régional le 12 février 2018

www.regionreunion.com

Mis à la disposition du public pour consultation au Service de Documentation
de l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE – Avenue René Cassin –
Moufia – BP 67190 – 97801 SAINT-DENIS MESSAG CEDEX 9



REGION REUNION

www.regionreunion.com



Sommaire Général

	PAGES
* Commission Permanente	
* Délibérations du 12 décembre 2017 (suite)	438

SOMMAIRE DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 12 DECEMBRE 2017 (SUITE)

82 - RAPPORT/ DGADDE /N° 104936 DCP2017_0959.....	438
OBJET : GARANTIE EMPRUNT - INTERVENTION DE LA RÉGION - DEMANDES FAISANT PARTIES DE LA PROGRAMMATION 2016 - OPÉRATION BOIS BLEU 27 LLTS	
83 - RAPPORT/ DGADDE /N° 104937 DCP2017_0960.....	471
OBJET : GARANTIE EMPRUNT - INTERVENTION DE LA RÉGION - DEMANDES FAISANT PARTIES DE LA PROGRAMMATION 2016 - OPÉRATION JULIETTE 22 LLTS	
84 - RAPPORT/ DGADDE /N° 104939 DCP2017_0961.....	504
OBJET : GARANTIE EMPRUNT - INTERVENTION DE LA RÉGION - DEMANDES FAISANT PARTIES DE LA PROGRAMMATION 2016 - OPÉRATION PERLE DE JASMIN 39 LLTS	
85 - RAPPORT/ DGADDE /N° 104940 DCP2017_0962.....	538
OBJET : GARANTIE EMPRUNT - INTERVENTION DE LA RÉGION - DEMANDES FAISANT PARTIES DE LA PROGRAMMATION 2016 - OPÉRATION Z'IRONDELLES 19LLTS	
86 - RAPPORT/ DGADDE /N° 104796 DCP2017_0963.....	571
OBJET : RÉVISION DE LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DE L'ÉNERGIE (PPE) DE LA RÉUNION - FINANCEMENT DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE LA PPE 2019-2028	
87 - RAPPORT/ DEECB /N° 104851 DCP2017_0964.....	573
OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DE LA CELLULE ÉCONOMIQUE DE LA RÉUNION (CERBTP)	
88 - RAPPORT/ DEECB /N° 104849 DCP2017_0965.....	575
OBJET : ACTIONS DE SENSIBILISATION ET ACCOMPAGNEMENT AUX CHANGEMENTS DES COMPORTEMENTS POUR LA PRÉVENTION, LA RÉDUCTION DES DÉCHETS ET LA PROMOTION DE L'ASSAINISSEMENT ÉCOLOGIQUE	
89 - RAPPORT/ DEECB /N° 104755 DCP2017_0966.....	577
OBJET : SEMAINE EUROPÉENNE DE RÉDUCTION DES DÉCHETS (SERD 2017) - ACTIONS DE SENSIBILISATION	
90 - RAPPORT/ DEECB /N° 104805 DCP2017_0967.....	579
OBJET : GESTION DU RISQUE REQUIN - SÉCURISATION DES ZONES DE BAINADES ET D'ACTIVITÉS NAUTIQUES DE LA COMMUNE DE SAINT-PAUL - DEMANDE DE FINANCEMENT	
91 - RAPPORT/ DEECB /N° 104768 DCP2017_0968.....	581
OBJET : PROGRAMME DE RECHERCHE SUR LE PHOTOVOLTAÏQUE ET LE STOCKAGE À LA RÉUNION	
92 - RAPPORT/ DEECB /N° 104641 DCP2017_0969.....	583
OBJET : INSTALLATION D'UNE CENTRALE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE EN AUTOCONSOMMATION SUR L'ESPACE DÉTENTE DE L'HÔTEL LODGE TAMARINS VILLAGE NATURE	
93 - RAPPORT/ DEECB /N° 104640 DCP2017_0970.....	585
OBJET : INSTALLATION D'UNE CENTRALE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE EN AUTOCONSOMMATION SUR LE BÂTIMENT DE LA SCI MMPRO A SAINTE-MARIE	
94 - RAPPORT/ DEECB /N° 104481 DCP2017_0971.....	587
OBJET : CONVENTION 2017 ENTRE LA RÉGION ET L'IPGP POUR LA RÉALISATION D'ACTIONS DE SERVICE PUBLIC ET DE RECHERCHE RELATIVES À LA CONNAISSANCE ET LA GESTION DE L'ENVIRONNEMENT VOLCANIQUE ET DES RISQUES VOLCANIQUES	
95 - RAPPORT/ DADT /N° 104707 DCP2017_0972.....	589
OBJET : ACQUISITION PAR LA RÉGION RÉUNION DE LOGICIELS ET DES FORMATIONS ASSOCIÉES POUR LA STRUCTURATION DE L'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE ET DE SIMULATION NUMÉRIQUE EN 3D	

96 - RAPPORT/ DADT /N° 104708 DCP2017_0973.....	591
OBJET : STATION DE SURVEILLANCE DE L'ENVIRONNEMENT ASSISTÉ PAR SATELLITES / SEAS-OI - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION, POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'INFRASTRUCTURE SEAS-OI	
97 - RAPPORT/ DADT /N° 104293 DCP2017_0974.....	598
OBJET : RAPPORT ÉCRIT À LA RÉGION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL RÉGIONAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SPL MARAÏNA POUR L'EXERCICE 2016	



Séance du 12 décembre 2017
Délibération N° DCP2017_0959
Rapport / DGADDE / N° 104936

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**GARANTIE EMPRUNT - INTERVENTION DE LA RÉGION - DEMANDES FAISANT
PARTIES DE LA PROGRAMMATION 2016 - OPÉRATION BOIS BLEU 27 LLTS**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 4253-1 et L 4253-2,
- Vu** l'article 2298 du Code civil,
- Vu** le budget de l'exercice 2017,
- Vu** la délibération N° 20150039 en date du 18 décembre 2015 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- Vu** les délibérations des Assemblées Plénières des 18 avril 2013 (rapport DADT/20130009) et 22 avril 2014 (rapport DADT/20140006) sur l'intervention régionale en faveur du logement,
- Vu** la délibération N° DCP2017_0608 en date du 17 octobre 2017 de la Commission Permanente du Conseil Régional,
- Vu** le protocole d'accord signé le 17 septembre 2013 et son avenant de prolongation signé le 31 mars 2015,
- Vu** le rapport DADT/N°104936 de Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Vu** le contrat de prêt n° 69105 en annexe signé entre la SODIAC, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,
- Vu** l'avis de la Commission Grands Chantiers, des Transports et Déplacements du 21 novembre 2017,

Considérant,

- la politique volontariste engagée par la Collectivité régionale en faveur du logement social afin d'améliorer le quotidien des ménages réunionnais,
- l'engagement de la Région accordant conjointement, à stricte parité avec le Conseil Départemental et pour chaque opération, leur garantie à hauteur de 15 % du volume global des prêts accordés par la CDC, à l'ensemble des bailleurs sociaux, conformément au protocole d'accord signé le 17 septembre 2013 par l'ensemble des partenaires,
- l'avenant au protocole, prorogeant la durée de validité de celui-ci pour couvrir l'ensemble des opérations de logements neufs et à réhabiliter programmés jusqu'en 2016 inclus,
- que les prêts sur fonds d'épargne doivent être garantis à hauteur de 100 %,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'accorder sa garantie d'emprunt à hauteur de 7,5 %, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **3 786 590,00 €** souscrit par la SODIAC auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 69105, constitué de 2 lignes du prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

Ce prêt est destiné à financer l'opération « BOIS BLEU – 27 LLTS » - SAINT-DENIS ;

- d'accorder la garantie de la collectivité pour la durée totale du prêt et ce jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, d'engager la collectivité dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- d'engager le Conseil régional pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

Envoyé en préfecture le 18/12/2017
Reçu en préfecture le 18/12/2017
Affiché le 18/12/2017 **SLO**
ID 974-239740012-20171212-DCP2017_0959-DE



www.groupecaisdesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

N° 69105

Entre

SOCIETE DIONYSIENNE D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION - n° 000065891

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PRÉFECTURE DE LA RÉGION ILE DE FRANCE
Caisse des Dépôts et Consignations
Contrat de prêt n° 69105 - Préf. n° 000065891

Paraphes



Caisse des dépôts et consignations
15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00
:aunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr

1/23



www.groupecaissedepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

Entre

SOCIETE DIONYSIENNE D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION, SIREN n°: 378918610,
sis(e) 121 BOULEVARD JEAN JAURES CS 81091 97404 ST DENIS CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **SOCIETE DIONYSIENNE D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS.

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Procédure V2.0 - page 1/03
Caisse des Dépôts et Consignations - Établissement n° 300000001

Caisse des dépôts et consignations
15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr

Paraphes

M 5772

2/23

G R O U P E



www.group-caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.8
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.11
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.13
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.14
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.14
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.14
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.15
ARTICLE 16	GARANTIES	P.17
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.18
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.21
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.21
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.21
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.21
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.22

ANNEXE 1 ÉCHÉANCIER DE VERSEMENTS
ANNEXE 2 CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE

LES ANNEXES SONT UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

PROV. PROCES V. 2, 09/06/2010
Centre de droit de la consommation n° 2009060911

Caisse des dépôts et consignations
15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00
reunion-oceani-indien@caissedesdepots.fr

Paraphes

14/12/17 SIB

3/23

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération BOIS BLEU - 27 LLTS, Parc social public, Construction de 27 logements situés 51 Avenue de Latre de Tassigny 97400 SAINT-DENIS.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de trois millions sept-cent-quatre-vingt-six mille cinq-cent-quatre-vingt-dix euros (3 786 590,00 euros) constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « Objet du Prêt » et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de trois millions trois-cent-quinze mille sept-cent-quatre-vingt-treize euros (3 315 793,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de quatre-cent-soixante-dix mille sept-cent-quatre-vingt-dix-sept euros (470 797,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

PRONUMÉRIQUE 12 62 90 03 00
Caisse des Dépôts et Consignations n° 040069801

Caisse des dépôts et consignations
15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr

Paraphes

MA STP

4/23



www.groupecalssdesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

La « **Consolidation de la Ligne du Prêt** » désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt avec ses annexes et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Échéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

FR00049-FR00057-2022-18/12/2017
Contrat de prêt n° 051102 Emprunteur n° 00008851

Caisse des dépôts et consignations
15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr

Paraphes
IAH Str

5/23



www.groupecaissedepots.fr

ETABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « **Durée de la Phase de Préfinancement** » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Échéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Échéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Échéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Échéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Échéance.

Paraphes

AM S/R

Caisse des dépôts et consignations
15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr

6/23



www.groupecaisdesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « Phase de Préfinancement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le « Prêt » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « Prêt ».

Le « Prêt Locatif Aidé d'Intégration » (PLAI) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Double Révisabilité Limitée » (DL) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « Taux de Swap EURIBOR » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg «IRSB 19» (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « Taux de Swap Inflation » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATI, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes «FRSW11 Index» à «FRSW150 Index» (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ,
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Paraphes

LAN STN

Caisse des dépôts et consignations
15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00
reunion-ocean-ancien@caissedesdepots.fr

7/23

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « Versement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et ses annexes devront être retournés dûment complétés, paraphés et signés au Prêteur.

Le contrat prendra effet à la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 26/12/2017 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est donc subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Garantie conforme 7.5% Conseil Départemental
 - Garantie conforme 7.5% Conseil Régional
 - Garantie conforme 85% CINOR
 - Ordre de service N°1

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur ne sera pas tenu de verser les fonds de chaque Ligne du Prêt et pourra considérer le Contrat comme nul et non avenu.

030302 Préfecture de la Réunion
Service des Prêts et des Dépôts
15 Rue Malartic - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr

Paraphes

M. STE

Caisse des dépôts et consignations
15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr

8/23



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, l'échéancier de Versements est négocié entre l'Emprunteur et le Prêteur. Il correspond au rythme prévisionnel des paiements à effectuer par l'Emprunteur pour la réalisation de ou des opérations financées par le Prêt.

Pour chaque Ligne du Prêt, si le total des Versements portés sur l'échéancier est inférieur au montant maximum des Lignes du Prêts indiqué à l'Article « Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt », ce montant sera réduit d'office à hauteur des sommes effectivement versées à la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt.

Les échéanciers de Versements sont établis par l'Emprunteur sachant que, d'une part, le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet, et, d'autre part, le dernier Versement doit impérativement intervenir deux mois avant la première Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

En cas de retard dans le déroulement du chantier, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être adressée par l'Emprunteur au Prêteur, par lettre ou via le site internet de ce dernier, au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur chaque échéancier de Versements.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements tenus des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

FRANCE - PAYS D'OUTRE-MER
Établissement de la Caisse des Dépôts et Consignations n° 00006891

Caisse des dépôts et consignations
15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 82 90 03 00
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr

Paraphes
LMH STC

9/23



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC			
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	
Enveloppe			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5206754	5206753	
Montant de la Ligne du Prêt	3 315 793 €	470 797 €	
Commission d'instruction	0 €	0 €	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	0,55 %	0,55 %	
TEG de la Ligne du Prêt	0,55 %	0,55 %	
Phase de préfinancement			
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	
Taux d'intérêt du préfinancement	0,55 %	0,55 %	
Régime des intérêts de préfinancement	Capitalisation	Capitalisation	
Phase d'amortissement			
Tranche	40 ans	50 ans	
Index	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	
Taux d'entrée	0,55 %	0,55 %	
Préférences	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	
Modalité de révision	DL	DL	
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	
Taux résiduel de progressivité des échéances	0 %	0 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	

† Le(s) taux indicé(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Réunion-océan-indien-0203
 Caisse des dépôts et consignations
 Direction des fonds d'épargne
 15 rue Malartig - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00
 reunion-océan-indien@caissedesdepots.fr

Paraphes

Stm

Caisse des dépôts et consignations
15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00
reunion-océan-indien@caissedesdepots.fr

10/23



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

L'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « Commissions ».

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garantie ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

PRODUIT FINANCIER V2.2 - Page 11/23
Contrat de prêt à l'usage Emprunteur - 00000001

Caisse des dépôts et consignations
15 RUE MALARTIC - BP 80930 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr

Paraphes

AM SDC

11/23



www.groupecaissedesdepots.fr

ETABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement, est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $IP' = IP + DT$

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre la dernière valeur actualisée de l'Index et celui en vigueur à la Date d'Effet du Contrat.

PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Échéance de la Ligne du Prêt, en fonction d'un coefficient (R) dans les conditions ci-après définies :

- Le coefficient de Révision (R) est déterminé par la formule : $R = 1 + DT/(1+I)$

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre le taux de l'Index en vigueur à la date de la Révision et celui en vigueur à la Date d'Effet du Contrat.

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : $I' = R(1+I) - 1$

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = R(1+P) - 1$

Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0 %.

FRANCE PROXIA V223 18/12/2017
Caisse des dépôts et consignations n° 0000581

Caisse des dépôts et consignations
15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr

Paraphes

AM 572

12/23



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{base de calcul}} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les Intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués pendant cette phase, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur pendant la Phase de Préfinancement.

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués pendant la Phase de Préfinancement et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements durant cette phase.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « Commissions ».

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

PR006H-PRO008 V2.2.2 page 13/23
Contrat de prêt n° 09199, emprunteur n° 00066891

Caisse des dépôts et consignations
15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr

Paraphes

STR

13/23



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et « Détermination des Taux ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Échéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation signée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « Calcul et Paiement des intérêts », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

Caisse des Dépôts et Consignations
Direction des Fonds d'Épargne
N° de l'acte d'emprunt : 000000091

Caisse des dépôts et consignations
15 RUE MALARTIC - BP 60960 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr

Paraphes
AH STP

14/23



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ,
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ,
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ,
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « Objet du Prêt » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ,
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « Garanties » du Contrat ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis ;

Document communiqué en vertu de la Loi n° 11362
Document de travail - Établissement n° 000000001

Caisse des dépôts et consignations
15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr

Paraphes

15/23



www.groupecaissedesdepots.fr

ETABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - o de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - o de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - o de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « Objet du Prêt », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières » ,

P10000-10018 V222 page 15/23
Caisse des Dépôts et Consignations

Caisse des dépôts et consignations
15 RUE MALARTIC - BP 30980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr

Paraphes

16/23



www.groupecaisdesdepots.fr

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE**

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout événement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- transmettre au Prêteur le formulaire CERFA justifiant de la demande de perception du Crédit d'Impôt d'Outre-Mer (CIDOM) déposée auprès de la Direction Générale des Finances Publiques. Ainsi qu'à rembourser par anticipation les montants au prorata de chaque Ligne du Prêt et au fur et à mesure des perceptions dudit crédit d'impôt. Ces remboursements anticipés obligatoires ne donneront lieu à la facturation d'aucune indemnité ou pénalité conformément et dans la limite des dispositions prévues à l'Article « Remboursements Anticipés et leurs Conditions Financières ».
- devenir propriétaire du ou des biens immobiliers financés par le Prêt à l'issue de la période « de défiscalisation ». Cette disposition est une condition essentielle et déterminante de l'engagement du Prêteur à lui consentir ledit Prêt.

A cet égard, l'Emprunteur s'engage à fournir au Prêteur les pièces ci-après :

- l'agrément de défiscalisation définitif avant la deuxième échéance du Prêt,
- son titre de propriété à l'issue de la période de défiscalisation avant la huitième échéance du Prêt, sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt dans les conditions financières fixées à l'Article « Remboursements anticipés et leurs conditions financières ».

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA REUNION	7,50
Collectivités locales	REGION REUNION	7,50
Collectivités locales	COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE DU NORD DE LA REUNION (CINOR)	85,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Paraphes

IAN SIR

Caisse des dépôts et consignations
 15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00
 reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr

17/23

PRODUIT FINANCIER
 Contrats de prêt au titre de l'article 1709 du Code de Commerce n° 000366801



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette date.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit/doivent intervenir.

PHOTO PROCE 17.2.4 page 1623
Copier de art. n° 661122 Emprunteur r. 00006681

Caisse des dépôts et consignations
15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 82 90 03 00
reunion-ocean-icilien@caissedesdepots.fr

Paraphes

AK SIRE

18/23



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « Notifications », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ,
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locaux sociaux ;

PROCES-VERBAUX 17.2 page 19/23
Circulaire de préfecture n° 68102E (circulaire n° 1006693)

Caisse des dépôts et consignations
15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00
reunion-ocsan-indien@caissedesdepots.fr

Paraphes

AM STN

19/23



www.groupecaisdesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «Objet du Prêt» du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

PROCELS RECOURS N°272, Paris, 10/02/2011
Contrat de prêt n° 69106 Emprunteur n° 00006690

Caisse des dépôts et consignations
15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 82 90 03 00
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr

Paraphes

AM STR

20/23

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ETABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractuellement avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Ligne du Prêt) peuvent être effectuées soit par courriel soit par télécopie signée par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou télécopie l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

H00004-0000 12/22 page 21/23
Contrat de prêt n° 690000 Emprunteur n° 0000000000

Caisse des dépôts et consignations
15 RUE MALARTIC - BP 80990 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr

Paraphes

AM SR

21/23



www.groupecaissedesdepots.fr

ETABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDOS D'ÉPARGNE

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera porté devant les juridictions civiles parisiennes.

Document 10008 V2.22 page 7/103
Centralisé par le 151 bis, République n° 000016591

Caisse des dépôts et consignations
15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr

Paraphes

STZ

22/23



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDs D'ÉPARGNE

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 28/09/17

Pour l'Emprunteur,

Civilité : Monsieur

Nom / Prénom : PITSOU Jean Claude

Qualité : Directeur Général Délégué

Dûment habilité(e) aux présentes

Le, 26 SEP. 2017

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité : Monsieur

Nom / Prénom : MEYER Arnaud

Qualité : Directeur administratif et financier

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

sodiAC

Bâtir ensemble

Immeuble DORET - 127 boulevard Jean Jaures,
CS 21 031, 97 404 Saint-Denis CEDEX
T. 0262 90 21 00 | RCS : B 378 918 510 - 90 B 385

Cachet et Signature :

Arnaud MEYER
A. Meyer
Directeur Administratif et Financier

Par délégué Stéphane Rousseau,
Responsable, par intérim, Pôle Conduite
Opérations

Paraphes

AH STR

Envoyé en préfecture le 18/12/2017
 Regu en préfecture le 18/12/2017
 Affiché le 18/12/2017
 ID : 974-239740012-201712-DCP2017_0959-DE



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
 DIRECTION REGIONALE REUNION-OCEAN INDIEN

Tableau d'Amortissement En Euros

www.groupecalissedesdepots.fr
 Edité le : 26/09/2017

Emprunteur : 0066891 - SODIAC
 N° du Contrat de Prêt : 69105 / N° de la Ligne du Prêt : 5206754
 Opération : Construction
 Produit : PLAI

Capital prêté : 3 315 793 €
 Taux actuariel théorique : 0,55 %
 Taux effectif global : 0,56 %
 Intérêts de Préfinancement : 36 574,03 €
 Taux de Préfinancement : 0,55 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	26/09/2020	0,55	93 595,28	75 157,26	18 438,02	0,00	3 277 209,77	0,00
2	26/09/2021	0,55	93 595,28	75 570,63	18 024,65	0,00	3 201 639,14	0,00
3	26/09/2022	0,55	93 595,28	75 986,26	17 609,02	0,00	3 125 652,88	0,00
4	26/09/2023	0,55	93 595,28	76 404,19	17 191,08	0,00	3 049 248,69	0,00
5	26/09/2024	0,55	93 595,28	76 824,41	16 770,87	0,00	2 972 424,28	0,00
6	26/09/2025	0,55	93 595,28	77 246,95	16 348,33	0,00	2 895 177,33	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le capital et le stock d'intérêts mentionnés sont des données prévisionnelles et ne constituent pas une garantie de paiement. Les dates d'échéances définitives sera adressée à l'emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

Calisse des dépôts et consignations
 15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97478 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 80 03 00
 reunion-ocean-indien@calissedesdepots.fr

Pour délégation Stéphane ROUSSEL,
 Responsable de l'opération, PLAI
 Calisse des Dépôts

Envoyé en préfecture le 18/12/2017
 Reçu en préfecture le 18/12/2017
 Affiché le 18/12/2017
 ID : 974-239740012-20171212-DCP2017_0369-DE



www.graupreaisseesdepots.fr

Tableau d'Amortissement En Euros

Écrit le : 26/09/2017

ETABLISSEMENT PUBLIC
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
 DIRECTION REGIONALE REUNION-OCEAN INDIEN

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
7	26/09/2028	0,55	93 595,28	77 671,60	15 923,48	0,00	2 817 505,53	0,00
8	26/09/2027	0,55	93 595,28	78 099,00	15 496,28	0,00	2 739 406,53	0,00
9	26/09/2026	0,55	93 595,28	78 528,54	15 066,74	0,00	2 660 877,99	0,00
10	26/09/2025	0,55	93 595,28	79 960,46	14 634,63	0,00	2 581 917,54	0,00
11	26/09/2024	0,55	93 595,28	79 384,73	14 200,55	0,00	2 502 522,81	0,00
12	26/09/2023	0,55	93 595,28	79 831,40	13 763,88	0,00	2 422 691,41	0,00
13	26/09/2022	0,55	93 595,28	80 270,48	13 324,80	0,00	2 342 420,93	0,00
14	26/09/2021	0,55	93 595,28	80 711,96	12 883,32	0,00	2 261 708,97	0,00
15	26/09/2020	0,55	93 595,28	81 155,88	12 439,40	0,00	2 180 553,09	0,00
16	26/09/2019	0,55	93 595,28	81 602,24	11 993,04	0,00	2 098 950,85	0,00
17	26/09/2018	0,55	93 595,28	82 051,05	11 544,23	0,00	2 016 899,80	0,00
18	26/09/2017	0,55	93 595,28	82 502,33	11 092,95	0,00	1 934 397,47	0,00
19	26/09/2016	0,55	93 595,28	82 955,09	10 639,19	0,00	1 851 441,38	0,00
20	26/09/2015	0,55	93 595,28	83 412,35	10 182,93	0,00	1 768 029,03	0,00
21	26/09/2014	0,55	93 595,28	83 871,12	9 724,16	0,00	1 684 157,91	0,00
22	26/09/2013	0,55	93 595,28	84 332,41	9 262,87	0,00	1 599 825,50	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

Caisse des Dépôts et consignations
 15 RUE MALARTIC - BP 60390 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tel : 02 62 60 03 00
 reunion-ocean-indien@cassedesdepots.fr

STP



Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 26/09/2017

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
 DIRECTION REGIONALE REUNION-OCEAN INDIEN

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéances (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à diffuser (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
23	26/09/2042	0,55	93 595,28	84 795,24	8 799,04	0,00	1 515 029,28	0,00
24	26/09/2043	0,55	93 595,28	85 262,62	8 332,66	0,00	1 429 766,64	0,00
25	26/09/2044	0,55	93 595,28	85 731,66	7 863,72	0,00	1 344 035,08	0,00
26	26/09/2045	0,55	93 595,28	86 203,09	7 392,19	0,00	1 257 831,99	0,00
27	26/09/2046	0,55	93 595,28	86 677,20	6 918,08	0,00	1 171 154,79	0,00
28	26/09/2047	0,55	93 595,28	87 153,93	6 441,35	0,00	1 084 000,86	0,00
29	26/09/2048	0,55	93 595,28	87 633,28	5 962,00	0,00	996 357,58	0,00
30	26/09/2049	0,55	93 595,28	88 115,26	5 480,02	0,00	908 252,32	0,00
31	26/09/2050	0,55	93 595,28	88 599,89	4 995,38	0,00	819 662,43	0,00
32	26/09/2051	0,55	93 595,28	89 087,19	4 508,09	0,00	730 565,24	0,00
33	26/09/2052	0,55	93 595,28	89 577,17	4 018,11	0,00	640 988,07	0,00
34	26/09/2053	0,55	93 595,28	90 069,85	3 525,43	0,00	550 816,22	0,00
35	26/09/2054	0,55	93 595,28	90 565,23	3 030,03	0,00	460 352,99	0,00
36	26/09/2055	0,55	93 595,28	91 063,34	2 531,94	0,00	369 209,65	0,00
37	26/09/2056	0,55	93 595,28	91 564,19	2 031,09	0,00	277 725,46	0,00
38	26/09/2057	0,55	93 595,28	92 067,79	1 527,49	0,00	185 657,57	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

Calais des dépôts et consignations
 15 RUE MALARTIC - BP 90980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00
 reunion-ocean-indien@calaisdesdepots.fr

5/87

Envoyé en préfecture le 18/12/2017
 Reçu en préfecture le 18/12/2017
 Affiché le 18/12/2017
 ID : 974-239740012-201712-DCP2017_0959-DE



**Tableau d'Amortissement
 En Euros**

www.groupecaissedesdepots.fr

Edité le : 26/09/2017

ETABLISSEMENT PUBLIC
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE REUNION-OCEAN INDIEN

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
39	28/09/2038	0,55	93 595,28	92 574,16	1 021,12	0,00	93 093,51	0,00
40	28/09/2050	0,55	93 585,47	93 083,51	511,96	0,00	0,00	0,00
Total			3 743 871,39	3 362 307,03	391 444,36	0,00	0,00	0,00

A titre indicatif, la valeur de l'index au vigueur lors de l'émission du présent TA est de 0,75 % (Livrct A)

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

Caisse des dépôts et consignations
 15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00
 reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr

Procédure de publication n° 2017-0959-DE
 Date de publication : 18/12/2017



**Tableau d'Amortissement
 En Euros**

Edité le : 26/09/2017

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
 DIRECTION REGIONALE REUNION-OCEAN INDIEN

Emprunteur : 0066891 - SODIAC
 N° du Contrat de Prêt : 68105 / N° de la Ligne du Prêt : 5206763
 Opération : Construction
 Produit : PLAI foncier

Capital prêté : 470 797 €
 Taux actuariel théorique : 0,55 %
 Taux effectif global : 0,56 %
 Intérêts de Préfinancement : 5 193,01 €
 Taux de Préfinancement : 0,55 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	26/09/2020	0,55	10 914,68	8 296,73	2 617,95	0,00	467 693,28	0,00
2	26/09/2021	0,55	10 914,68	8 342,37	2 572,51	0,00	459 350,91	0,00
3	26/09/2022	0,55	10 914,68	8 388,25	2 528,43	0,00	450 962,68	0,00
4	26/09/2023	0,55	10 914,68	8 434,39	2 480,29	0,00	442 528,27	0,00
5	26/09/2024	0,55	10 914,68	8 480,77	2 433,91	0,00	434 047,50	0,00
6	26/09/2025	0,55	10 914,68	8 527,42	2 387,26	0,00	425 520,08	0,00
7	26/09/2028	0,55	10 914,68	8 574,32	2 340,98	0,00	416 945,76	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

*Pour délégation Stéphane ROUSSEL,
 Responsable des opérations, Pôle Conduite
 d'opérations*

SM



Tableau d'Amortissement En Euros

Édité le : 26/09/2017

ETABLISSEMENT PUBLIC
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
 DIRECTION REGIONALE REUNION-OCEAN INDIEN

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéances (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à déduire (en €)	Capital dO après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
3	26/09/2027	0,55	10 914,66	8 621,48	2 293,20	0,00	408 324,25	0,00
9	26/09/2028	0,55	10 914,66	8 668,90	2 245,78	0,00	399 656,38	0,00
10	26/09/2029	0,55	10 914,66	8 716,50	2 198,10	0,00	390 938,80	0,00
11	26/09/2030	0,55	10 914,66	8 764,52	2 150,16	0,00	382 174,28	0,00
12	26/09/2031	0,55	10 914,66	8 812,72	2 101,96	0,00	373 361,56	0,00
13	26/09/2032	0,55	10 914,66	8 861,19	2 053,49	0,00	364 500,37	0,00
14	26/09/2033	0,55	10 914,66	8 909,93	2 004,75	0,00	355 590,44	0,00
15	26/09/2034	0,55	10 914,66	8 958,93	1 955,75	0,00	346 631,51	0,00
16	26/09/2035	0,55	10 914,66	9 008,21	1 906,47	0,00	337 623,30	0,00
17	26/09/2036	0,55	10 914,66	9 057,75	1 856,93	0,00	328 565,55	0,00
18	26/09/2037	0,55	10 914,66	9 107,57	1 807,11	0,00	319 457,98	0,00
19	26/09/2038	0,55	10 914,66	9 157,66	1 757,02	0,00	310 300,32	0,00
20	26/09/2039	0,55	10 914,66	9 208,03	1 706,55	0,00	301 092,29	0,00
21	26/09/2040	0,55	10 914,66	9 258,67	1 656,01	0,00	291 833,62	0,00
22	26/09/2041	0,55	10 914,66	9 309,60	1 605,08	0,00	282 524,02	0,00
23	26/09/2042	0,55	10 914,66	9 360,80	1 553,86	0,00	273 163,22	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'achèvement de versements

Caisse des dépôts et consignations
 15 RUE MALARTIC - BP 60980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00
 reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr

STR

Envoyé en préfecture le 18/12/2017
 Réçu en préfecture le 18/12/2017
 Affiché le 18/12/2017
 ID : 974-239740012-20171212-DCPF2017_0969-DE



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
 DIRECTION REGIONALE REUNION-OCEAN INDIEN

Tableau d'Amortissement En Euros

www.groupecaissesdesdepots.fr

Edité le 26/09/2017

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
24	26/09/2043	0,55	10 914,68	9 412,28	1 502,40	0,00	253 750,94	0,00
25	26/09/2044	0,55	10 914,68	9 464,05	1 450,83	0,00	254 289,89	0,00
26	26/09/2045	0,55	10 914,68	9 516,10	1 398,58	0,00	244 770,79	0,00
27	26/09/2046	0,55	10 914,68	9 568,44	1 346,24	0,00	235 202,35	0,00
28	26/09/2047	0,55	10 914,68	9 621,07	1 293,61	0,00	225 581,28	0,00
29	26/09/2048	0,55	10 914,68	9 673,98	1 240,70	0,00	215 907,30	0,00
30	26/09/2049	0,55	10 914,68	9 727,19	1 187,49	0,00	206 180,11	0,00
31	26/09/2050	0,55	10 914,68	9 780,69	1 133,99	0,00	196 399,42	0,00
32	26/09/2051	0,55	10 914,68	9 834,48	1 080,20	0,00	186 564,94	0,00
33	26/09/2052	0,55	10 914,68	9 888,57	1 026,11	0,00	176 676,37	0,00
34	26/09/2053	0,55	10 914,68	9 942,96	971,72	0,00	166 733,41	0,00
35	26/09/2054	0,55	10 914,68	9 997,65	917,03	0,00	156 736,76	0,00
36	26/09/2055	0,55	10 914,68	10 052,63	862,06	0,00	146 683,13	0,00
37	26/09/2056	0,55	10 914,68	10 107,92	806,76	0,00	136 575,21	0,00
38	26/09/2057	0,55	10 914,68	10 163,52	751,16	0,00	126 411,69	0,00
39	26/09/2058	0,55	10 914,68	10 219,42	695,26	0,00	116 192,27	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

Caisse des dépôts et consignations
 15 RUE MALARTIC - BP 20900 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00
 reunion-ocean-indien@caissesdesdepots.fr

3/4

STE



**Tableau d'Amortissement
 En Euros**

www.groupecaissedepots.fr

Edité le : 26/09/2017

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
 DIRECTION REGIONALE REUNION-OCEAN INDIEN

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	26/09/2058	0,55	10 914,68	10 275,52	638,06	0,00	105 916,55	0,00
41	26/09/2060	0,55	10 914,68	10 332,14	502,54	0,00	95 684,51	0,00
42	26/09/2061	0,55	10 914,68	10 386,97	525,71	0,00	85 195,54	0,00
43	26/09/2062	0,55	10 914,68	10 448,10	466,58	0,00	74 749,44	0,00
44	26/09/2063	0,55	10 914,68	10 505,56	411,42	0,00	64 245,88	0,00
45	26/09/2064	0,55	10 914,68	10 561,33	353,35	0,00	53 684,55	0,00
46	26/09/2065	0,55	10 914,68	10 619,41	295,27	0,00	43 066,14	0,00
47	26/09/2066	0,55	10 914,68	10 677,82	236,86	0,00	32 387,32	0,00
48	26/09/2067	0,55	10 914,68	10 736,55	178,13	0,00	21 650,77	0,00
49	26/09/2068	0,55	10 914,68	10 795,69	118,08	0,00	10 855,17	0,00
50	26/09/2069	0,55	10 914,67	10 855,17	58,70	0,00	0,00	0,00
Total				566 734,19	475 990,01	69 744,18	0,00	0,00

A lire indicatif, la valeur de l'index en vigueur lors de la émission du présent TA est de 0,75 % (Livre A)
 (*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant des dates d'échéances définitives sera adressé à l'emprunteur après recapitul de l'échéancier de versements

Caisse des dépôts et consignations
 15 RUE MALAKO - BP 80950 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00
 reunion-ocean-indien@caissedepots.fr

Code Contractuel N° 29109 (révisé) F 0305653



Séance du 12 décembre 2017
Délibération N° DCP2017_0960
Rapport / DGADDE / N° 104937

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

GARANTIE EMPRUNT - INTERVENTION DE LA RÉGION - DEMANDES FAISANT PARTIES DE LA PROGRAMMATION 2016 - OPÉRATION JULIETTE 22 LLTS

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 4253-1 et L 4253-2,
- Vu** l'article 2298 du Code civil,
- Vu** le budget de l'exercice 2017,
- Vu** la délibération N° 20150039 en date du 18 décembre 2015 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- Vu** les délibérations des Assemblées Plénières des 18 avril 2013 (rapport DADT/20130009) et 22 avril 2014 (rapport DADT/20140006) sur l'intervention régionale en faveur du logement,
- Vu** la délibération N° DCP2017_0608 en date du 17 octobre 2017 de la Commission Permanente du Conseil Régional,
- Vu** le protocole d'accord signé le 17 septembre 2013 et son avenant de prolongation signé le 31 mars 2015,
- Vu** le rapport DADT/N°104937 de Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Vu** le contrat de prêt n°71096 en annexe signé entre la SEMAC, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,
- Vu** l'avis de la Commission Grands Chantiers, des Transports et Déplacements du 21 novembre 2017,

Considérant,

- la politique volontariste engagée par la Collectivité régionale en faveur du logement social afin d'améliorer le quotidien des ménages réunionnais,
- l'engagement de la Région accordant conjointement, à stricte parité avec le Conseil Départemental et pour chaque opération, leur garantie à hauteur de 15 % du volume global des prêts accordés par la CDC, à l'ensemble des bailleurs sociaux, conformément au protocole d'accord signé le 17 septembre 2013 par l'ensemble des partenaires,
- l'avenant au protocole, prorogeant la durée de validité de celui-ci pour couvrir l'ensemble des opérations de logements neufs et à réhabiliter programmés jusqu'en 2016 inclus,
- que les prêts sur fonds d'épargne doivent être garantis à hauteur de 100 %,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide,

- d'accorder sa garantie d'emprunt à hauteur de 7,5 %, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **3 158 688,00 €** souscrit par la SEMAC auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 71096, constitué de 2 lignes du prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

ce prêt est destiné à financer l'opération « JULIETTE – 22 LLTS » - SAINT-ANDRÉ ;

- d'accorder la garantie de la collectivité pour la durée totale du prêt et ce jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, d'engager la collectivité dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- d'engager le Conseil régional pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



www.groupecaisdesdepots.fr

ETABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

N° 71096

Entre

SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION - n° 000291006

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

070093.FRANCE44.V2.5.10.000001/23
Contrat de prêt N° 71096, Emprunteur n° 000291006

Caisse des dépôts et consignations
15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr

Paraphes

1/23

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

Entre

SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION, SIREN n°:
380572453, sis(e) 16 B RESIDENCE LE MANCHY RUE LECONTE DE LISLE 97470 ST
BENOIT.

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE D'AMENAGEMENT ET
DE CONSTRUCTION** » ou « l'Emprunteur »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

020091700001/03.11.1801.2023
Contrat de prêt n° 171208 Emprunteur n° 200251033

Caisse des dépôts et consignations
15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél, 02 62 90 03 00
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr

Paraphes
M
C

2/23



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.8
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.11
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.13
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.14
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.14
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.14
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.15
ARTICLE 16	GARANTIES	P.17
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.18
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.21
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.21
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.21
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.21
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.22
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

PROCEZ-PROCÈS V2.0.1.0 - 14/04/2013
Certificat de prêt n° 71258 - Empunteur n° 10291068

Caisse des dépôts et consignations
15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00
reunion-occar-indion@caissedesdepots.fr

Paraphes
MI (A)

3/23



www.groupecaissedesdepots.fr

ETABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDOS D'ÉPARGNE

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération RESIDENCE JULIETTE, Parc social public Acquisition en VEFA de 22 logements situés CHEMIN DU CENTRE 97440 SAINT-ANDRE

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de trois millions cent-cinquante-huit mille six-cent-quatre-vingt-huit euros (3 158 688,00 euros) constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de deux millions sept-cent-soixante mille cent-soixante-neuf euros (2 760 169,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de trois-cent-quatre-vingt-dix-huit mille cinq-cent-dix-neuf euros (398 519,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fungibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

Procès-verbal de la séance du 18/12/2017
Caisse des dépôts et consignations

Caisse des dépôts et consignations
15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél. 02 62 90 03 00
reunion-ocean-indien@caissccsdepots.fr

Paraphes

4/23

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

La « **Consolidation de la Ligne du Prêt** » désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Échéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00
reunion-ccaan-ndien@caissedesdepots.fr

5/23



www.groupecaisdesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « **Durée de la Phase de Préfinancement** » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

Le « **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

Le « **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Régulation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié égal

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

Paraphes
NI

Caisse des dépôts et consignations
15 RUE MALARTIC - BP 80960 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00
reunion@caissedesdepots.fr

6/23

G R O U P E



www.groupecaissedepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « Phase de Préfinancement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le « Prêt » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « Prêt ».

Le « Prêt Locatif Aidé d'Intégration » (PLAI) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous.

La « Double Révisibilité Limitée » (DL) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « Taux de Swap EURIBOR » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « Taux de Swap Inflation » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATI, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Paraphes
MI (A)

Préfecture de la Réunion
Contrat n° 171171268 Emprunteur n° 1711151411

Caisse des dépôts et consignations
15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 52 90 03 00
reunion-ocean-indie : @caissedesdepots.fr

7/23

Envoyé en préfecture le 18/12/2017

Reçu en préfecture le 18/12/2017

Affiché le 18/12/2017

ID : 974-239740012-20171212-DCP2017_0960-DE

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

- toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être
- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.prets.caissedesdepots.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

FRANCE PROCES Y2310_1444_0022
Caisse des dépôts et consignations

Caisse des dépôts et consignations
15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr

Paraphes
AT (D)

9/23



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC			
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	
Enveloppe	-	-	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5207017	5207016	
Montant de la Ligne du Prêt	7 760 169 €	398 519 €	
Commission d'Instruction	0 €	0 €	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	0,55 %	0,55 %	
TEG de la Ligne du Prêt	0,55 %	0,55 %	
Phase de préfinancement			
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	
Taux d'intérêt du préfinancement	0,55 %	0,55 %	
Règlement des Intérêts de préfinancement	Capitalisation	Capitalisation	
Phase d'amortissement			
Durée	40 ans	50 ans	
Index	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	
Taux d'intérêt ¹	0,55 %	0,55 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	ndemnité actuarielle	
Modalité de révision	DL	DL	
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	

¹ Ligne 1: taux (en quest) - dessous et / (pour) surzabbles) de var ar en fonction des var et ans de l'index de la Ligne du Prêt.

P:\MODELS\INDIC\05_V23_10_2016_1022
 Coordonnées pour le 10% EPN autour n° 00001106

Caisse des dépôts et consignations
 15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00
 reunion-ocean-ancien@caissedesdepots.fr

Paraphes

10/23

GROUPE



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

L'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Paraphes

G R O U P E



www.groupecaissedesdepots.fr

ETABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement, est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $IP' = IP + DT$

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre la dernière valeur actualisée de l'Index et celui en vigueur à la Date d'Effet du Contrat.

PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisibilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, en fonction d'un coefficient (R) dans les conditions ci-après définies :

- Le coefficient de Révision (R) est déterminé par la formule : $R = 1 + DT/(1+I)$

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre le taux de l'Index en vigueur à la date de la Révision et celui en vigueur à la Date d'Effet du Contrat.

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : $I' = R (1+I) - 1$

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = R (1+P) - 1$

Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0 %.

FRANCE-FINANCE 15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 82 90 03 00
Caisse des Dépôts et Consignations - Réunion - 000091066

Caisse des dépôts et consignations
15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 82 90 03 00
reunion.ocean-indien@caissedesdepots.fr

Paraphes

ML

12/23

Envoyé en préfecture le 18/12/2017

Reçu en préfecture le 18/12/2017

Affiché le 18/12/2017

ID : 974-239740012-20171212-DCP2017_0960-DE

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués pendant cette phase, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur pendant la Phase de Préfinancement.

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués pendant la Phase de Préfinancement et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements durant cette phase.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Région Réunion, 17, rue de l'Épave, 97400 Saint-Denis, 02 52 90 03 00

Caisse des dépôts et consignations
15 RUE MALARTIC - BP 50950 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél. 02 52 90 03 00
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr

Paraphes

13/23

G R O U P E



www.groupecaissedesdepots.fr

ETABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FOND D'ÉPARGNE

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et « Détermination des Taux ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÉGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation donnée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

L'Emprunteur sera recevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « Calcul et Paiement des intérêts », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00
reunion-ocean-ndien@caissedesdepots.fr

14/23

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- justifier du titre définitif conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis ;

Paraphes
MI

Caisse des dépôts et consignations
15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 00 00
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr

15/23

G R O U P E



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « Objet du Prêt », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières » ;

Paraphes

M C

Caisse des dépôts et consignations
15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00
reunion-ocean-indier@caissedesdepots.fr

16/23

G R O U P E

www.groupecaissedesdepots.fr



ETABLISSEMENT PUBLIC
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur ;
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- transmettre au Prêteur le formulaire CERFA justifiant de la demande de perception du Crédit d'Impôt d'Outre-Mer (CIDOM) déposée auprès de la Direction Générale des Finances Publiques. Ainsi qu'à rembourser par anticipation les montants au prorata de chaque Ligne du Prêt et au fur et à mesure des perceptions dudit crédit d'impôt. Ces remboursements anticipés obligatoires ne donneront lieu à la facturation d'aucune indemnité ou pénalité conformément et dans la limite des dispositions prévues à l'Article « Remboursements Anticipés et leurs Conditions Financières ».

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	REGION REUNION	7,50
Collectivités locales	COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST	15,00
Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT ANDRE	70,00
Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA REUNION	7,50

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à effectuer le paiement en son lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

96090-90304/12/116 page 17/23
 Contrat n°: p121 m7 1216 5119 ur 14 11 2022 51100

Caisse des dépôts et consignations
 15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél 02 62 90 03 00
 reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr

Paraphes

17/23

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

Le remboursement anticipé partie ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette date.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit/doivent intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « Notifications », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
15 RUE MAI ARTIC - BP 50580 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00
reunion-cean-ndien@caissedesdepots.fr

18/23



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat ;

Paraphes
AT

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

- dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
- la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

P10094-P10094XZS-10 Préf. 2017
Carnet de circ. 171058 E pour le n° 11-000191025

Caisse des dépôts et consignations
15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00
reunion-occean-indien@caissedesdepots.fr

Paraphes

20/23



www.groupecaisdesdepots.fr

ETABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'EPARGNE

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTERETS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et, le cas échéant, à l'Article « Commissions ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site <https://www.prets.caisdesdepots.fr/> par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

PRÉTEXTÉ PROCES-VERBAUX Caisse des Dépôts
Curatél de prest. FUCSE Emprunteur n. 022091000

Caisse des dépôts et consignations
15 RUE MALARTIC - BP 80960 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00
reunion-ocean-nd.cn@caissedesdepots.fr

Paraphes
ME A

21/23

GROUPE



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera porté devant les juridictions civiles parisiennes.

PROCES-VERBAUX V2.3 10 mgc 22/25
Contrat de prêt n° 71050 Et 21/01/2017 n° 300291046

Caisse des dépôts et consignations
15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél. 02 62 90 03 00
reunion-ocean-indlen@caissedesdepots.fr

Paraphes

22/23

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr



ETABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Fait en autant d'originaux que de signataires.


Le, 13/11/17
Pour l'Emprunteur,
Civilité : Monsieur
Nom / Prénom : de CARLO Mario
Qualité : Directeur Général
Dûment habilité(e) aux présentes

Le, 09.11.2017
Pour la Caisse des Dépôts,
Civilité : Madame
Nom / Prénom : Nathalie Infante
Qualité : Directrice régionale
Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Mario di CARLO

Directeur Général


Cachet et Signature :

Nathalie INFANTE

Directrice Régionale

Paraphes

23/23



Tableau d'Amortissement En Euros

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE REUNION-OCEAN INDIEN

Emprunteur : 0291006 - SEMAC
N° du Contrat de Prêt : 71096 / N° de la Ligne du Prêt : 5207016
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PLAI foncier

Capital prêté : 399 519 €
Taux actuariel théorique : 0,55 %
Taux effectif global : 0,55 %
Intérêts de Préfinancement : 4 395,75 €
Taux de Préfinancement : 0,55 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	09/11/2020	0,55	9 239,03	7 023,00	2 216,03	0,00	395 891,76	0,00
2	09/11/2021	0,55	9 239,03	7 061,63	2 177,40	0,00	388 830,13	0,00
3	09/11/2022	0,55	9 239,03	7 100,46	2 138,57	0,00	381 729,67	0,00
4	09/11/2023	0,55	9 239,03	7 139,52	2 099,51	0,00	374 590,15	0,00
5	09/11/2024	0,55	9 239,03	7 178,78	2 060,25	0,00	367 411,37	0,00
6	09/11/2025	0,55	9 239,03	7 218,27	2 020,76	0,00	360 193,10	0,00
7	09/11/2026	0,55	9 239,03	7 257,97	1 981,06	0,00	352 935,13	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif

Caisse des dépôts et consignations
15 RUE MALAURIC - BP 80380 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr

**Tableau d'Amortissement
 En Euros**

Expiré le : 09/11/2017

ETABLISSEMENT PUBLIC
 DIRECTION DES FONDS D'EPARGNE
 DIRECTION REGIONALE REUNION-OCEAN INDIEN

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
8	09/11/2027	0,55	9 239,03	7 297,89	1 941,14	0,00	345 637,24	0,00
9	09/11/2028	0,55	9 239,03	7 338,03	1 901,00	0,00	338 299,21	0,00
10	09/11/2029	0,55	9 239,03	7 378,38	1 860,65	0,00	330 920,83	0,00
11	09/11/2030	0,55	9 239,03	7 418,97	1 820,06	0,00	323 501,86	0,00
12	09/11/2031	0,55	9 239,03	7 459,77	1 779,26	0,00	316 042,09	0,00
13	09/11/2032	0,55	9 239,03	7 500,80	1 738,23	0,00	308 541,29	0,00
14	09/11/2033	0,55	9 239,03	7 542,05	1 696,98	0,00	300 999,24	0,00
15	09/11/2034	0,55	9 239,03	7 583,53	1 655,50	0,00	293 415,71	0,00
16	09/11/2035	0,55	9 239,03	7 625,24	1 613,79	0,00	285 790,47	0,00
17	09/11/2036	0,55	9 239,03	7 667,18	1 571,85	0,00	278 123,29	0,00
18	09/11/2037	0,55	9 239,03	7 709,35	1 529,68	0,00	270 413,94	0,00
19	09/11/2038	0,55	9 239,03	7 751,75	1 487,28	0,00	262 662,19	0,00
20	09/11/2039	0,55	9 239,03	7 794,39	1 444,64	0,00	254 867,80	0,00
21	09/11/2040	0,55	9 239,03	7 837,26	1 401,77	0,00	247 030,54	0,00
22	09/11/2041	0,55	9 239,03	7 880,36	1 358,67	0,00	239 150,18	0,00
23	09/11/2042	0,55	9 239,03	7 923,70	1 315,33	0,00	231 226,48	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
 15 RUE MALARTIC BP 80960 97479 SAINT DENIS CEDEX Tél : 02 62 90 03 00
 reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 18/12/2017
 Reçu en préfecture le 18/12/2017
 Affiché le 18/12/2017
 ID : 974-239740012-20171212-DCP2017_0960-DE

**Tableau d'Amortissement
 En Euros**

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
 DIRECTION REGIONALE REUNION-OCEAN INDIEN

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
24	09/11/2043	0,55	9 239,03	7 967,28	1 271,75	0,00	223 259,20	0,00
25	09/11/2044	0,55	9 239,03	8 011,10	1 227,93	0,00	215 248,10	0,00
26	09/11/2045	0,55	9 239,03	8 055,17	1 183,86	0,00	207 192,93	0,00
27	09/11/2046	0,55	9 239,03	8 099,47	1 139,56	0,00	199 093,46	0,00
28	09/11/2047	0,55	9 239,03	8 144,02	1 095,01	0,00	190 949,44	0,00
29	09/11/2048	0,55	9 239,03	8 188,81	1 050,22	0,00	182 760,63	0,00
30	09/11/2049	0,55	9 239,03	8 233,85	1 005,18	0,00	174 526,78	0,00
31	09/11/2050	0,55	9 239,03	8 279,13	959,90	0,00	166 247,65	0,00
32	09/11/2051	0,55	9 239,03	8 324,67	914,36	0,00	157 922,98	0,00
33	09/11/2052	0,55	9 239,03	8 370,45	868,58	0,00	149 552,53	0,00
34	09/11/2053	0,55	9 239,03	8 416,40	822,54	0,00	141 136,04	0,00
35	09/11/2054	0,55	9 239,03	8 462,78	776,25	0,00	132 673,26	0,00
36	09/11/2055	0,55	9 239,03	8 509,33	729,70	0,00	124 163,93	0,00
37	09/11/2056	0,55	9 239,03	8 556,13	682,90	0,00	115 607,80	0,00
38	09/11/2057	0,55	9 239,03	8 603,19	635,84	0,00	107 004,61	0,00
39	09/11/2058	0,55	9 239,03	8 650,50	588,53	0,00	98 354,11	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif

Envoyé en préfecture le 18/12/2017
 Reçu en préfecture le 18/12/2017
 Affiché le 18/12/2017
 ID 974-239740012-20171212-DCP2017_0960-DE



www.groupecaissedepots.fr

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 09/11/2017

ETABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE REUNION-OCEAN INDIEN

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	09/11/2059	0,55	9 239,03	8 688,08	540,95	0,00	89 656,03	0,00
41	09/11/2060	0,55	9 239,03	8 745,92	493,11	0,00	80 910,11	0,00
42	09/11/2061	0,55	9 239,03	8 794,02	445,01	0,00	72 116,09	0,00
43	09/11/2062	0,55	9 239,03	8 842,39	396,64	0,00	63 273,70	0,00
44	09/11/2063	0,55	9 239,03	8 891,02	348,01	0,00	54 382,68	0,00
45	09/11/2064	0,55	9 239,03	8 930,03	299,10	0,00	45 442,75	0,00
46	09/11/2065	0,55	9 239,03	8 989,09	249,94	0,00	36 453,66	0,00
47	09/11/2066	0,55	9 239,03	9 030,53	200,50	0,00	27 413,13	0,00
48	09/11/2067	0,55	9 239,03	9 088,25	-50,78	0,00	18 326,88	0,00
49	09/11/2068	0,55	9 239,03	9 138,23	100,80	0,00	9 188,65	0,00
50	09/11/2069	0,55	9 239,19	9 188,65	50,54	0,00	0,00	0,00
Total			461 951,66	402 914,76	59 036,90	0,00		

A titre indicatif, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent TA est de 0,75 % (Livret A)

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif

Caisse des dépôts et consignations
15 RUE MALARTIC - BP 80590 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél. : 02 82 90 03 00
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr

4/4

Envoyé en préfecture le 18/12/2017
Reçu en préfecture le 18/12/2017
Affiché le 18/12/2017
ID 974-239740012-20171212-DCP2017_0960-DE

101

**Tableau d'Amortissement
En Euros**



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE REUNION-OCEAN INDIEN



Emprunteur : 0291006 - SEM/AC
N° du Contrat de Prêt : 71096 / N° de la Ligne du Prêt : 5207017
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PLAI

Capital prêté : 2 760 169 €
Taux actuariel théorique : 0,55 %
Taux effectif global : 0,55 %
Intérêts de Préfinancement : 30 445,35 €
Taux de Préfinancement : 0,55 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	09/11/2020	0,55	77 911,62	62 563,24	15 348,38	0,00	2 728 051,11	0,00
2	09/11/2021	0,55	77 911,62	62 907,34	15 004,28	0,00	2 665 143,77	0,00
3	09/11/2022	0,55	77 911,62	63 253,33	14 658,29	0,00	2 601 890,44	0,00
4	09/11/2023	0,55	77 911,62	63 601,22	14 310,40	0,00	2 538 289,22	0,00
5	09/11/2024	0,55	77 911,62	63 951,03	13 960,59	0,00	2 474 338,19	0,00
6	09/11/2025	0,55	77 911,62	64 302,76	13 608,86	0,00	2 410 035,43	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
15 RUE MAI ARTIC - BP 50580 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 18/12/2017
Reçu en préfecture le 18/12/2017
Affiché le 18/12/2017
ID : 974-239740012-20171212-DCP2017_0960-DE

R1000-FR002 V22
1006 Emprunteur n° 0023-005

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le 09/11/2017

www.groupecaissesdesdepots.fr

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
7	09/11/2026	0,55	77 911,62	64 656,43	13 255,19	0,00	2 345 379,00	0,00
8	09/11/2027	0,55	77 911,62	65 012,04	12 899,58	0,00	2 280 366,96	0,00
9	09/11/2028	0,55	77 911,62	65 369,60	12 542,02	0,00	2 214 997,36	0,00
10	09/11/2029	0,55	77 911,62	65 729,13	12 182,49	0,00	2 149 268,23	0,00
11	09/11/2030	0,55	77 911,62	66 090,64	11 820,98	0,00	2 083 177,59	0,00
12	09/11/2031	0,55	77 911,62	66 454,11	11 457,48	0,00	2 016 723,45	0,00
13	09/11/2032	0,55	77 911,62	66 819,64	11 091,98	0,00	1 949 903,81	0,00
14	09/11/2033	0,55	77 911,62	67 187,15	10 724,47	0,00	1 882 716,66	0,00
15	09/11/2034	0,55	77 911,62	67 556,68	10 354,94	0,00	1 815 159,98	0,00
16	09/11/2035	0,55	77 911,62	67 928,24	9 983,38	0,00	1 747 231,74	0,00
17	09/11/2036	0,55	77 911,62	68 301,85	9 609,77	0,00	1 678 929,89	0,00
18	09/11/2037	0,55	77 911,62	68 677,51	9 231,11	0,00	1 610 252,38	0,00
19	09/11/2038	0,55	77 911,62	69 055,23	8 856,39	0,00	1 541 197,15	0,00
20	09/11/2039	0,55	77 911,62	69 435,04	8 476,58	0,00	1 471 762,11	0,00
21	09/11/2040	0,55	77 911,62	69 816,93	8 094,69	0,00	1 401 945,18	0,00
22	09/11/2041	0,55	77 911,62	70 200,92	7 710,70	0,00	1 331 744,26	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates provisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
 15 RUE MALARTIC BP 80980 97479 SAINT DENIS CEDEX Tel : 02 62 90 03 00
 reunion-ocean-indien@caissesdesdepots.fr

Tableau d'Amortissement
En Euros

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE REUNION-OCEAN INDIEN

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
23	09/11/2042	0,55	77 911,62	70 567,03	7 324,59	0,00	1 261 157,23	0,00
24	09/11/2043	0,55	77 911,62	70 975,26	6 936,36	0,00	1 190 181,97	0,00
25	09/11/2044	0,55	77 911,62	71 385,62	6 546,00	0,00	1 118 816,35	0,00
26	09/11/2045	0,55	77 911,62	71 758,13	6 153,49	0,00	1 047 058,22	0,00
27	09/11/2046	0,55	77 911,62	72 152,80	5 758,82	0,00	974 905,42	0,00
28	09/11/2047	0,55	77 911,62	72 549,64	5 361,98	0,00	902 355,78	0,00
29	09/11/2048	0,55	77 911,62	72 948,66	4 962,96	0,00	829 407,12	0,00
30	09/11/2049	0,55	77 911,62	73 349,88	4 561,74	0,00	756 057,24	0,00
31	09/11/2050	0,55	77 911,62	73 753,31	4 158,31	0,00	682 303,93	0,00
32	09/11/2051	0,55	77 911,62	74 158,95	3 752,67	0,00	608 144,98	0,00
33	09/11/2052	0,55	77 911,62	74 566,82	3 344,80	0,00	533 578,16	0,00
34	09/11/2053	0,55	77 911,62	74 976,94	2 934,68	0,00	458 601,22	0,00
35	09/11/2054	0,55	77 911,62	75 389,31	2 522,31	0,00	383 211,91	0,00
36	09/11/2055	0,55	77 911,62	75 803,95	2 107,67	0,00	307 407,96	0,00
37	09/11/2056	0,55	77 911,62	76 220,88	1 690,74	0,00	231 187,08	0,00
38	09/11/2057	0,55	77 911,62	76 640,09	1 271,53	0,00	154 546,99	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates provisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
15 RUE MALARTIC - B1 - 90950 - 07479 SAINT DENIS CEDEX - Tél. 02 62 90 03 00
reunion-ocean-hnrcion@caissesdesdepots.fr

FR 3000-FR0302 V2 2
FR 3000-FR0302 V2 2
FR 3000-FR0302 V2 2

Envoyé en préfecture le 18/12/2017
Reçu en préfecture le 18/12/2017
Affiché le 18/12/2017
ID 974-239740012-20171212-DCP2017_0960-DE



www.groupecaissedesdepots.fr

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le 09/11/2017

ETABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE REUNION-OCEAN INDIEN

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
30	09/11/2058	0,55	77 911,62	77 061,61	850,01	0,00	77 485,38	0,00
40	09/11/2059	0,55	77 911,55	77 485,38	426,17	0,00	0,00	0,00
Total			3 116 464,73	2 790 614,35	325 850,39	0,00		

A titre indicatif la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent TA est de 0,75 % (Livret A)

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

FR06-FR0612-V2 ?
Offre CoFin-Juile F 7106 Emprunt sur n° 00023-005

Caisse des dépôts et consignations
15 RUE MALARTIC BP 80980 97479 SAINT DENIS CEDEX Tél : 02 62 90 03 00
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr

4/4

Envoyé en préfecture le 18/12/2017
Reçu en préfecture le 18/12/2017
Affiché le 18/12/2017
ID : 974-239740012-20171212-DCP2017_0960-DE

S F O

MT



Séance du 12 décembre 2017
Délibération N° DCP2017_0961
Rapport / DGADDE / N° 104939

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

GARANTIE EMPRUNT - INTERVENTION DE LA RÉGION - DEMANDES FAISANT PARTIES DE LA PROGRAMMATION 2016 - OPÉRATION PERLE DE JASMIN 39 LLTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 4253-1 et L 4253-2,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le budget de l'exercice 2017,

Vu la délibération N° 20150039 en date du 18 décembre 2015 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu les délibérations des Assemblées Plénières des 18 avril 2013 (rapport DADT/20130009) et 22 avril 2014 (rapport DADT/20140006) sur l'intervention régionale en faveur du logement,

Vu la délibération N° DCP2017_0608 en date du 17 octobre 2017 de la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le protocole d'accord signé le 17 septembre 2013 et son avenant de prolongation signé le 31 mars 2015,

Vu le rapport DADT/N°104939 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le contrat de prêt n° 71211 en annexe signé entre la SEMAC, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu l'avis de la Commission Grands Chantiers, des Transports et Déplacements du 21 novembre 2017,

Considérant,

- la politique volontariste engagée par la Collectivité régionale en faveur du logement social afin d'améliorer le quotidien des ménages réunionnais,
- l'engagement de la Région accordant conjointement, à stricte parité avec le Conseil Départemental et pour chaque opération, leur garantie à hauteur de 15 % du volume global des prêts accordés par la CDC, à l'ensemble des bailleurs sociaux, conformément au protocole d'accord signé le 17 septembre 2013 par l'ensemble des partenaires,
- l'avenant au protocole, prorogeant la durée de validité de celui-ci pour couvrir l'ensemble des opérations de logements neufs et à réhabiliter programmés jusqu'en 2016 inclus,
- que les prêts sur fonds d'épargne doivent être garantis à hauteur de 100 %.

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'accorder sa garantie d'emprunt à hauteur de 7,5 %, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **3 830 589,00 €** souscrit par la SEMAC auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 71211, constitué de 2 lignes du prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

Ce prêt est destiné à financer l'opération «PERLE DE JASMIN – 39 LLTS » - BRAS – PANON ;

- d'accorder la garantie de la collectivité pour la durée totale du prêt et ce jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, d'engager la collectivité dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- d'engager le Conseil régional pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

N° 71211

Entre

SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION - n° 000291006

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PR0024PRO258 V2 3.10 page 1/24
Contrat de prêt n° 71211 Emprunteur n° 000291006

Caisse des dépôts et consignations
15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél. 02 62 90 03 00
reunion-occean-ancien@caissedesdepots.fr

Paraphes

1/24

Envoyé en préfecture le 18/12/2017
Reçu en préfecture le 18/12/2017
Affiché le 18/12/2017
ID : 974-239740012-20171212-DCP2017_0961-DE



www.groupecaisdesdepots.fr

ETABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

Entre

SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION SIREN n°:
380572453, sis(e) 16 B RESIDENCE LE MANCHY RUE LECONTE DE LISLE 97470 ST
BENOIT,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE D'AMENAGEMENT ET
DE CONSTRUCTION** » ou « l'Emprunteur »,

DE PREMIÈRE PART.

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

PROCES-VERBAUX 92310 page 2/24
Contre. de prêt n° 712-1 Emprunteur n° 00031000

Caisse des dépôts et consignations
15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00
rounion-ocean-ancien@caissedesdepots.fr

Paraphes
M. C.

2/24

G R O U P E



www.groupecaisdesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.8
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.12
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.14
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.15
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.15
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.15
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.16
ARTICLE 16	GARANTIES	P.18
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.19
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.22
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.22
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.22
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.23
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.23
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

PRÊT - PRUD'Y 2.1.0 Page 3/24
Carnet de prêt n° 211 Emprunteur n° 000201005

Caisse des dépôts et consignations
15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 82 90 03 00
reunion-occan-indien@caissedesdepots.fr

Paraphes

3/24

G R O U P E



www.groupecaisdesdepots.fr

ETABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération PERLE DE JASMIN Parc social public, Acquisition en VEFA de 39 logements situés Impasse Mussard 97412 BRAS-PANON.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de trois millions huit-cent-trente mille cinq-cent-quatre-vingt-neuf euros (3 830 589,00 euros) constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de trois millions quatre-vingts mille quatre-cent-cinquante-six euros (3 080 456,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de sept-cent-cinquante mille cent-trente-trois euros (750 133,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG) figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

PRONUMERO: 0231010604024
Circulaire de prêt n° 71211 - E République - ir 000231028

Caisse des dépôts et consignations
15 RUE MALARTIC - BP 90950 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél. 02 62 30 03 00
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr

Paraphes
NF

4/24

G R O U P E



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDOS D'ÉPARGNE

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

La « **Consolidation de la Ligne du Prêt** » désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés], qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplies.

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne pour chaque Ligne du Prêt la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

Paraphes

PRJ00001-PRJ0001/2.1.0_Epage 52/9
Contrat de prêt n° 71211 Emprunteur 000591036

Caisse des dépôts et consignations
15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00
reunion-ocean-iridien@caissedesdepots.fr

5/24

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ETABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « **Durée de la Phase de Préfinancement** » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance

Paraphes
NL C

Caisse des dépôts et consignations
15 RUE MA. ARTIC - BP 80380 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 52 90 03 00
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr

6/24

Envoyé en préfecture le 18/12/2017

Reçu en préfecture le 18/12/2017

Affiché le 18/12/2017

ID : 974-239740012-20171212-DCP2017_0961-DE

GR O U P E



www.groupecaisdesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « **Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

La « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI)** » est défini à l'article R 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité Limitée (DL)** » signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composés Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSW11 Index> à <FRSW150 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97473 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00
reunion-ocean-tradier@caissedesdepots.fr

7/24

K0000-K0000/23/1/C page 7/24
Contenu de prêt n° 71211 Emprunteur n° 000239008

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ETABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « Versement » désigne pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.prets.caissedesdepots.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 13/02/2018 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Acte juridique formalisant l'avance à réaliser par la SEM (LBU + prêts CDC) à la SARL
 - Contrat de crédit-bail
 - Garantie(s) conforme(s)

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr

8/24

PR0024P-0009 V2.0 Doc 8/24
Contrat de prêt V 7.1.11 - Emprunteur n° 2005100



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- Courrier du notaire conviant les parties à la signature de la VEFA

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :
toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être
- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.prets.caissedesdepots.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Paraphes
MI *(A)*

Caisse des dépôts et consignations
15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 52 90 03 00
reunion-ocean-iradier@caissedesdepots.fr

9/24

Envoyé en préfecture le 18/12/2017
Reçu en préfecture le 18/12/2017
Affiché le 18/12/2017 **SLO**
ID : 974-239740012-20171212-DCP2017_0961-DE

GR O U P E



www.groupecaisdesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréeer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements

FRANCO-POLY 024116 2496 1024
Centre de prêt 7121: Emprunteur n° 00029 006

Caisse des dépôts et consignations
15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00
reunion-occan-incion@caissedesdepots.fr

Paraphes
NI E

10/24

GR O U P E



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC			
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	
Enveloppe	-	-	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5198653	5198654	
Montant de la Ligne du Prêt	3 080 456 €	750 133 €	
Commission d'instruction	0 €	0 €	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	0,55 %	0,55 %	
TEG de la Ligne du Prêt	0,55 %	0,55 %	
Phase de préfinancement			
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	
Taux d'intérêt du préfinancement	0,55 %	0,55 %	
Règlement des intérêts de préfinancement	Capitalisation	Capitalisation	
Phase d'amortissement			
Durée	40 ans	50 ans	
Index	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	
Taux d'intérêt¹	0,55 %	0,55 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	
Modalité de révision	DL	DL	
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	

¹ Les (s) taux indicat (s) ci-dessus est (sont) suscep (t) ble (s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

PRODUIT FINANCIER V2.3 - 0 page 11/24
 Caisse des dépôts et consignations n° 00291236

Caisse des dépôts et consignations
 15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00
 reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr

Paraphes

11/24

Envoyé en préfecture le 18/12/2017

Reçu en préfecture le 18/12/2017

Affiché le 18/12/2017

ID : 974-239740012-20171212-DCP2017_0961-DE

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ETABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

L'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « Commissions ».

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garantie »

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

0701620200
Caisse des Dépôts et consignations
Contrat de Prêt n° 2017/12/12

Caisse des dépôts et consignations
15 RUE MALARTIC - BP 30980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 30 33 00
reunion-cean-indier@caissedesdepots.fr

Paraphes

NL

12/24



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement, est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $IP' = IP + DT$

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre la dernière valeur actualisée de l'Index et celui en vigueur à la Date d'Effet du Contrat.

PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisibilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, en fonction d'un coefficient (R) dans les conditions ci-après définies :

- Le coefficient de Révision (R) est déterminé par la formule : $R = 1 + DT/(1+I)$

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre le taux de l'Index en vigueur à la date de la Révision et celui en vigueur à la Date d'Effet du Contrat.

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : $I' = R (1+I) - 1$

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = R (1+P) - 1$

Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0 %

GROUPE



www.groupecaisdesdepots.fr

ETABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 11. CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{base de calcul}} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués pendant cette phase, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur pendant la Phase de Préfinancement.

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués pendant la Phase de Préfinancement et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements durant cette phase.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne connaitra pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

PRÉFECTURE - RÉUNION 17/2310 Page 18/24
Cauval de prêt n° 71211 - Emprunteur n° 000231008

Caisse des dépôts et consignations
15 RUE MALARTIC - BP 90990 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 52 90 03 00
reunion-océan-nd.en@caissedesdepots.fr

Paraphes
M. C.

14/24



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÉGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation donnée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « **Calcul et Paiement des intérêts** », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél: 02 82 90 03 00
raunon-occean-indien@caissedesdepots.fr

15/24



ETABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions, jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis ;

Paraphes
NI

Caisse des dépôts et consignations
15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00
rouion-occan-indion@caissedesdepots.fr

16/24

GROUPE



www.groupecaisdesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi au Prêteur d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
15 RUE MAI ARTIC - BP 30930 - 97475 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 52 90 03 00
reunion-ccaan-indie@caissedesdepots.fr

17/24

GROUPE



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- Informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
 - Informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
 - ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur ;
 - respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la cession de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
 - transmettre au Prêteur le formulaire CERFA justifiant de la demande de perception du Crédit d'Impôt d'Outre-Mer (CIDOM) déposée auprès de la Direction Générale des Finances Publiques. Ainsi qu'à rembourser par anticipation les montants au prorata de chaque Ligne du Prêt et au fur et à mesure des perceptions dudit crédit d'impôt. Ces remboursements anticipés obligatoires ne donneront lieu à la facturation d'aucune indemnité ou pénalité conformément et dans la limite des dispositions prévues à l'Article « Remboursements Anticipés et leurs Conditions Financières » ;
 - devenir propriétaire du ou des biens immobiliers financés par le Prêt à l'issue de la période « de défiscalisation ». Cette disposition est une condition essentielle et déterminante de l'engagement du Prêteur à lui consentir ledit Prêt.
- A cet égard, l'Emprunteur s'engage à fournir au Prêteur les pièces ci-après :
- l'agrément de défiscalisation définitif avant la deuxième échéance du Prêt ;
 - son titre de propriété à l'issue de la période de défiscalisation avant la huitième échéance du Prêt, sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt dans les conditions financières fixées à l'Article « Remboursements anticipés et leurs conditions financières ».

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	REGION REUNION	7,50
Collectivités locales	COMMUNE DE BRAS PANON	70,00
Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA REUNION	7,50
Collectivités locales	COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST	15,00

PRODUIT FINANCIER - 110 - Fiche 1882 -
 Contrat de prêt N° 71211 - Emprunteur : 1002251009

Caisse des dépôts et consignations
 15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00
 reunion-ocean-ancien@caissedesdepots.fr

Paraphes
 NI

18/24

Envoyé en préfecture le 18/12/2017

Reçu en préfecture le 18/12/2017

Affiché le 18/12/2017

ID : 974-239740012-20171212-DCP2017_0961-DE

G R O U P E



www.groupecaissedesdepots.fr

ETABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à effectuer le paiement en son lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette date.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

PROJET 00220 V2 210 page 10/24
Caisse de prêt n° 71211 5mp/ur/sir n° 002201006

Caisse des dépôts et consignations
15 RUE MALARTIC - BP 30930 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél. 32 62 90 03 00
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr

Paraphes

19/24

G R O U P E



www.groupecaisseedesdepots.fr

ETABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit/doivent intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours ca encaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

Paraphes
NL

Caisse des dépôts et consignations
15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00
reunion-caaan-ancien@caissedesdepots.fr

20/24



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «**Objet du Prêt**» du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article «**Déclarations et Engagements de l'Emprunteur**» ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00
reunion-ocean-incien@caissedesdepots.fr

21/24

G R O U P E



www.groupecaisseledesdepots.fr

ETABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les croits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et, le cas échéant, à l'Article « Commissions ».

PRÉFECTURE DE LA RÉGION ÎLE DE FRANCE
Cabinet de la Préfète, 75271 Paris Cedex 17
000291306

Caisse des dépôts et consignations
15 RUE MALARTIC - BP 30930 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00
reunion-océan-indien@caissedesdepots.fr

Paraphes
M C

22/24

Envoyé en préfecture le 18/12/2017

Reçu en préfecture le 18/12/2017

Affiché le 18/12/2017

ID : 974-239740012-20171212-DCP2017_0961-DE

GROUPE



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site <https://www.prets.caisseledesdepots.fr/> par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera porté devant les juridictions civiles parisiennes.

FRUJEU-FR0050 V2.3.10 page 23/24
Contrat de prêt n° 71211 Emprunteur n° 020291440

Caisse des dépôts et consignations
15 RUE MALARTIC - BP 30950 - 97479 SAINT DENIS CÉDEX - Tél : 02 62 90 03 00
reunion-ocean-indien@caissecesdepots.fr

Paraphes

23/24

GROUPE



www.groupecaissadesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 13/11/17

Pour l'Emprunteur,

Civilité : Monsieur

Nom / Prénom : M. CARLO Mario

Qualité : Directeur Général

Dûment habilité(e) aux présentes

Le, 13.11.2017

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité : Madame

Nom / Prénom : Nathalie Infante

Qualité : Directrice régionale

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Mario di CARLO

Directeur Général



Cachet et Signature :

Nathalie INFANTE

Directrice Régionale

Tableau d'Amortissement En Euros



ETABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'EPARGNE

DIRECTION REGIONALE REUNION-OCEAN INDIEN



Capital prêté : 3 080 456 €
Taux actuariel théorique : 0,55 %
Taux effectif global : 0,55 %
Intérêts de Préfinancement : 33 978,2 €
Taux de Préfinancement : 0,55 %

Emprunteur : 0291006 - SEMAC
N° du Contrat de Prêt : 71211 / N° de la Ligne du Prêt : 5198663
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PLAI

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	13/11/2020	0,55	86 952,40	69 823,01	17 129,39	0,00	3 044 611,19	0,00
2	13/11/2021	0,55	86 952,40	70 207,04	16 745,36	0,00	2 974 404,15	0,00
3	13/11/2022	0,55	86 952,40	70 593,18	16 359,22	0,00	2 903 810,97	0,00
4	13/11/2023	0,55	86 952,40	70 981,44	15 970,96	0,00	2 832 829,53	0,00
5	13/11/2024	0,55	86 952,40	71 371,84	15 580,56	0,00	2 761 457,69	0,00
6	13/11/2025	0,55	86 952,40	71 764,38	15 188,02	0,00	2 689 693,31	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif

Caisse des dépôts et consignations
15 RUE MALARTIC - BP 80960 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr

FR05C-PROCE2 V2.2
Office Centralisé n° 715 - Emprunteur n° 0291006

Envoyé en préfecture le 18/12/2017

Reçu en préfecture le 18/12/2017

Affiché le 18/12/2017

ID : 974-239740012-20171212-DCP2017_0961-DE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Exercice : 13/11/2017

ETABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'EPARGNE
DIRECTION REGIONALE REUNION-OCEAN INDIEN

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
7	13/11/2026	0,55	86 952,40	72 159,09	14 793,31	0,00	2 617 534,22	0,00
8	13/11/2027	0,55	86 952,40	72 555,96	14 396,44	0,00	2 544 978,26	0,00
9	13/11/2028	0,55	86 952,40	72 955,02	13 997,38	0,00	2 472 023,24	0,00
10	13/11/2029	0,55	86 952,40	73 356,27	13 596,13	0,00	2 398 666,97	0,00
11	13/11/2030	0,55	86 952,40	73 759,73	13 192,67	0,00	2 324 907,24	0,00
12	13/11/2031	0,55	86 952,40	74 165,41	12 786,99	0,00	2 250 741,83	0,00
13	13/11/2032	0,55	86 952,40	74 573,32	12 379,08	0,00	2 176 168,51	0,00
14	13/11/2033	0,55	86 952,40	74 983,47	11 968,93	0,00	2 101 185,04	0,00
15	13/11/2034	0,55	86 952,40	75 395,88	11 556,52	0,00	2 025 709,16	0,00
16	13/11/2035	0,55	86 952,40	75 810,56	11 141,84	0,00	1 949 978,60	0,00
17	13/11/2030	0,55	86 952,40	76 227,52	10 724,88	0,00	1 873 751,08	0,00
18	13/11/2037	0,55	86 952,40	76 646,77	10 306,63	0,00	1 797 104,31	0,00
19	13/11/2038	0,55	86 952,40	77 068,33	9 884,07	0,00	1 720 036,98	0,00
20	13/11/2039	0,55	86 952,40	77 492,20	9 460,20	0,00	1 642 543,78	0,00
21	13/11/2040	0,55	86 952,40	77 918,41	9 033,99	0,00	1 564 625,37	0,00
22	13/11/2041	0,55	86 952,40	78 346,96	8 605,14	0,00	1 486 278,41	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif

Caisse des dépôts et consignations
15 RUE MALARTIC - BP 50580 - 974/19 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00
reunion-ocean-indien@caissesdesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 18/12/2017
Reçu en préfecture le 18/12/2017
Affiché le 18/12/2017
ID : 974-239740012-20171212-DCP2017_0961-DE

MI

Tableau d'Amortissement En Euros

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE REUNION-OCEAN INDIEN

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
23	13/11/2042	0,55	86 952,40	78 777,87	8 174,53	0,00	1 407 500,54	0,00
24	13/11/2043	0,55	86 952,40	79 211,15	7 741,25	0,00	1 328 289,39	0,00
25	13/11/2044	0,55	86 952,40	79 648,81	7 305,59	0,00	1 248 642,58	0,00
26	13/11/2045	0,55	86 952,40	80 084,87	6 867,53	0,00	1 168 557,71	0,00
27	13/11/2046	0,55	86 952,40	80 525,33	6 427,07	0,00	1 088 032,38	0,00
28	13/11/2047	0,55	86 952,40	80 968,22	5 984,18	0,00	1 007 064,16	0,00
29	13/11/2048	0,55	86 952,40	81 413,55	5 538,85	0,00	925 650,61	0,00
30	13/11/2049	0,55	86 952,40	81 861,32	5 091,00	0,00	843 789,29	0,00
31	13/11/2050	0,55	86 952,40	82 311,56	4 640,84	0,00	761 477,73	0,00
32	13/11/2051	0,55	86 952,40	82 764,27	4 188,13	0,00	678 713,46	0,00
33	13/11/2052	0,55	86 952,40	83 219,48	3 732,92	0,00	595 493,98	0,00
34	13/11/2053	0,55	86 952,40	83 677,18	3 275,22	0,00	511 816,80	0,00
35	13/11/2054	0,55	86 952,40	84 137,41	2 814,99	0,00	427 679,39	0,00
36	13/11/2055	0,55	86 952,40	84 600,16	2 352,24	0,00	343 079,23	0,00
37	13/11/2056	0,55	86 952,40	85 065,46	1 886,94	0,00	258 013,77	0,00
38	13/11/2057	0,55	86 952,40	85 533,32	1 419,08	0,00	172 480,45	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif

Caisse des dépôts et consignations
15 RUE MALAURIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 60 03 00
reunion-ocean.indien@caissadesdepots.fr

FR3090-FC3282-V2.2
7/2/11 Formule sur 7/2025-005

Envoyé en préfecture le 18/12/2017
Reçu en préfecture le 18/12/2017
Affiché le 18/12/2017
ID : 974-239740012-20171212-DCP2017_0961-DE

Tableau d'Amortissement En Euros

Sorti le 13/11/2017

ETABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE REUNION-OCEAN INDIEN

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
39	13/11/2058	0,55	86 952,40	86 003,76	948,64	0,00	86 476,69	0,00
40	13/11/2059	0,55	86 952,31	86 476,69	475,62	0,00	0,00	0,00
Total			3 478 095,01	3 114 494,20	363 661,71	0,00		

A titre indicatif, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent TA est de 0,75 % (Livret A)

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates provisionnelles fournies à titre indicatif

Tableau d'Amortissement En Euros



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE REUNION-OCEAN INDIEN

Capital prêté : 750 133 €
Taux actuariel théorique : 0,55 %
Taux effectif global : 0,55 %
Intérêts de Préfinancement : 8 274,15 €
Taux de Préfinancement : 0,55 %

Emprunteur : 0291006 - SEMAC
N° du Contrat de Prêt : 71211 / N° de la Ligne du Prêt : 5198654
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PLAI foncier

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	13/11/2020	0,55	17 390,65	13 219,41	4 171,24	0,00	745 187,14	0,00
2	13/11/2021	0,55	17 390,65	13 292,12	4 098,53	0,00	731 895,62	0,00
3	13/11/2022	0,55	17 390,65	13 365,22	4 025,43	0,00	718 530,40	0,00
4	13/11/2023	0,55	17 390,65	13 438,73	3 951,92	0,00	705 091,67	0,00
5	13/11/2024	0,55	17 390,65	13 512,65	3 878,00	0,00	691 579,02	0,00
6	13/11/2025	0,55	17 390,65	13 586,97	3 803,68	0,00	677 992,05	0,00
7	13/11/2026	0,55	17 390,65	13 661,69	3 728,96	0,00	664 330,36	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
15 RUE MALAKO - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00
reunion-ocean.indien@caissedesdepots.fr

Forme Date et n° 71211 Emprunteur n° 0291006

Envoyé en préfecture le 18/12/2017
Reçu en préfecture le 18/12/2017
Affiché le 18/12/2017

ID 974-239740012-20171212-DCP2017_0961-DE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le 13/11/2017

ETABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE REUNION-OCEAN INDIEN

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
8	13/11/2027	0,55	17 390,65	13 736,83	3 653,82	0,00	650 503,53	0,00
9	13/11/2028	0,55	17 390,65	13 812,39	3 578,26	0,00	636 781,14	0,00
10	13/11/2029	0,55	17 390,65	13 888,35	3 502,30	0,00	622 892,79	0,00
11	13/11/2030	0,55	17 390,65	13 964,74	3 425,91	0,00	608 928,05	0,00
12	13/11/2031	0,55	17 390,65	14 041,55	3 349,10	0,00	594 886,50	0,00
13	13/11/2032	0,55	17 390,65	14 118,77	3 271,88	0,00	580 767,73	0,00
14	13/11/2033	0,55	17 390,65	14 196,43	3 194,22	0,00	566 571,30	0,00
15	13/11/2034	0,55	17 390,65	14 274,51	3 116,14	0,00	552 296,79	0,00
16	13/11/2035	0,55	17 390,65	14 353,02	3 037,63	0,00	537 943,77	0,00
17	13/11/2036	0,55	17 390,65	14 431,96	2 958,69	0,00	523 511,81	0,00
18	13/11/2037	0,55	17 390,65	14 511,34	2 879,31	0,00	509 000,47	0,00
19	13/11/2038	0,55	17 390,65	14 591,15	2 799,50	0,00	494 409,32	0,00
20	13/11/2039	0,55	17 390,65	14 671,40	2 719,25	0,00	479 737,92	0,00
21	13/11/2040	0,55	17 390,65	14 752,09	2 638,56	0,00	464 985,83	0,00
22	13/11/2041	0,55	17 390,65	14 833,23	2 557,42	0,00	450 152,60	0,00
23	13/11/2042	0,55	17 390,65	14 914,81	2 475,84	0,00	435 237,79	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif

Caisse des dépôts et consignations
15 RUE MALARTIC - BP 80580 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00
reunion-ocean-indien@caissesdesdepots.fr

F7093-Pr0332 v2 - Fiche n° 0025160

Envoyé en préfecture le 18/12/2017
Reçu en préfecture le 18/12/2017
Affiché le 18/12/2017
ID : 974-239740012-20171212-DCP2017_0961-DE



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE REUNION-OCEAN INDIEN

Tableau d'Amortissement En Euros

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à déduire (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
24	13/11/2043	0,55	17 390,65	14 986,84	2 393,81	0,00	420 240,95	0,00
25	13/11/2044	0,55	17 390,65	15 079,32	2 311,33	0,00	405 161,63	0,00
26	13/11/2045	0,55	17 390,65	15 162,26	2 228,39	0,00	389 999,37	0,00
27	13/11/2046	0,55	17 390,65	15 245,65	2 145,00	0,00	374 753,72	0,00
28	13/11/2047	0,55	17 390,65	15 329,50	2 061,15	0,00	359 424,22	0,00
29	13/11/2048	0,55	17 390,65	15 413,82	1 976,83	0,00	344 010,40	0,00
30	13/11/2049	0,55	17 390,65	15 498,59	1 892,06	0,00	328 511,81	0,00
31	13/11/2050	0,55	17 390,65	15 583,84	1 806,81	0,00	312 927,97	0,00
32	13/11/2051	0,55	17 390,65	15 669,55	1 721,10	0,00	297 258,42	0,00
33	13/11/2052	0,55	17 390,65	15 755,73	1 634,92	0,00	281 502,69	0,00
34	13/11/2053	0,55	17 390,65	15 842,39	1 548,26	0,00	265 660,30	0,00
35	13/11/2054	0,55	17 390,65	15 929,52	1 461,13	0,00	249 730,78	0,00
36	13/11/2055	0,55	17 390,65	16 017,13	1 373,52	0,00	233 713,65	0,00
37	13/11/2056	0,55	17 390,65	16 105,22	1 285,43	0,00	217 608,43	0,00
38	13/11/2057	0,55	17 390,65	16 193,80	1 196,85	0,00	201 414,63	0,00
39	13/11/2058	0,55	17 390,65	16 282,87	1 107,78	0,00	185 131,76	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif

Caisse des dépôts et consignations
15 RUE MALARTIC - BP 80950 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00
reunion.ocean-indien@caissedesdepots.fr

FORMER-PARTNER V2
Date Contractuelle n° 71211 En vigueur n° 20228103E

Envoyé en préfecture le 18/12/2017
Reçu en préfecture le 18/12/2017
Affiché le 18/12/2017

ID : 974-239740012-20171212-DCP2017_0961-DE



Tableau d'Amortissement En Euros

Fidèle le 13/11/2017

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE REUNION-OCEAN INDIEN

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	13/11/2059	0,55	17 390,65	16 372,43	1 018,22	0,00	168 759,33	0,00
41	13/11/2060	0,55	17 390,65	16 462,47	928,18	0,00	152 296,06	0,00
42	13/11/2061	0,55	17 390,65	16 553,02	837,63	0,00	135 743,84	0,00
43	13/11/2062	0,55	17 390,65	16 644,06	746,59	0,00	119 099,78	0,00
44	13/11/2063	0,55	17 390,65	16 735,60	655,05	0,00	102 364,18	0,00
45	13/11/2064	0,55	17 390,65	16 827,65	563,00	0,00	85 536,53	0,00
46	13/11/2065	0,55	17 390,65	16 920,20	470,45	0,00	68 616,33	0,00
47	13/11/2066	0,55	17 390,65	17 013,26	377,39	0,00	51 603,07	0,00
48	13/11/2067	0,55	17 390,65	17 106,83	283,82	0,00	34 496,24	0,00
49	13/11/2068	0,55	17 390,65	17 200,92	189,73	0,00	17 295,32	0,00
50	13/11/2069	0,55	17 390,44	17 295,32	96,12	0,00	0,00	0,00
Total			869 632,29	768 407,15	111 129,14	0,00		

A titre indicatif, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent TA est de 0,75 % (livret A)

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates provisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
15 RUE MALARTIC BP 80980 - 97479 SAINT DENIS C/DPX - Tel : 02 62 90 03 00
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr



Séance du 12 décembre 2017
Délibération N° DCP2017_0962
Rapport / DGADDE / N° 104940

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

GARANTIE EMPRUNT - INTERVENTION DE LA RÉGION - DEMANDES FAISANT PARTIES DE LA PROGRAMMATION 2016 - OPÉRATION Z'IRONDELLES 19LLTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 4253-1 et L 4253-2,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le budget de l'exercice 2017,

Vu la délibération N° 20150039 en date du 18 décembre 2015 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu les délibérations des Assemblées Plénières des 18 avril 2013 (rapport DADT/20130009) et 22 avril 2014 (rapport DADT/20140006) sur l'intervention régionale en faveur du logement,

Vu la délibération N° DCP2017_0608 en date du 17 octobre 2017 de la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le protocole d'accord signé le 17 septembre 2013 et son avenant de prolongation signé le 31 mars 2015,

Vu le rapport DADT/N°104940 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le contrat de prêt n° 65965 en annexe signé entre la SEMAC, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu l'avis de la Commission Grands Chantiers, des Transports et Déplacements du 21 novembre 2017,

Considérant,

- la politique volontariste engagée par la Collectivité régionale en faveur du logement social afin d'améliorer le quotidien des ménages réunionnais,
- l'engagement de la Région accordant conjointement, à stricte parité avec le Conseil Départemental et pour chaque opération, leur garantie à hauteur de 15 % du volume global des prêts accordés par la CDC, à l'ensemble des bailleurs sociaux, conformément au protocole d'accord signé le 17 septembre 2013 par l'ensemble des partenaires,
- l'avenant au protocole, prorogeant la durée de validité de celui-ci pour couvrir l'ensemble des opérations de logements neufs et à réhabiliter programmés jusqu'en 2016 inclus,
- que les prêts sur fonds d'épargne doivent être garantis à hauteur de 100 %,

- que la délibération DCP2017_0619 en date du 17 octobre 2017 stipulait l'octroi d'une garantie d'emprunt à hauteur de 7,5 % dudit contrat n° 65965, mais dont la pièce n'y était pas attachée,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de réitérer sa garantie d'emprunt à hauteur de 7,5 %, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **1 980 150,00 €** souscrit par la SEMAC auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 65965, constitué de 2 lignes du prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

Ce prêt est destiné à financer l'opération «Z'IRONDELLES – 19 LLTS » — SAINT-BENOÎT ;

- d'accorder la garantie de la collectivité pour la durée totale du prêt et ce jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, d'engager la collectivité dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- d'engager le Conseil régional pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

Envoyé en préfecture le 18/12/2017
Reçu en préfecture le 18/12/2017
Affiché le 18/12/2017
ID : 974-239740012-20171212-DCP2017_0962-DE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

N° 65965

Entre

SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION - n° 000291006

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Fichier PROJET V21.2, page 1/23
Contrat de prêt n° 65965 Emprunteur n° 000291006

Caisse des dépôts et consignations
15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr

Paraphes

1/23

Envoyé en préfecture le 18/12/2017
Reçu en préfecture le 18/12/2017
Affiché le 18/12/2017
ID : 974-239740012-20171212-DCP2017_0962-DE



www.groupecalssedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

Entre

SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION, SIREN n°:
380572453, sis(e) 16 B RESIDENCE LE MANCHY 97470 ST BENOIT,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION** » ou « l'Emprunteur »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

PRODIGE-PRODIGE V21.2, page 2/23
Contrat de prêt n° 6565 Emprunteur n° 000791006

Caisse des dépôts et consignations
15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr

Paraphes

2/23



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.8
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.11
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.13
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.14
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.14
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.14
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.15
ARTICLE 16	GARANTIES	P.17
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.18
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.21
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.21
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.21
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.21
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.22
ANNEXE 1	ÉCHÉANCIER DE VERSEMENTS	
ANNEXE 2	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

LES ANNEXES SONT UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

PRÉFECTURE DE LA RÉUNION
Caisse des dépôts et consignations
Circuit de prêt n° 02281005

Caisse des dépôts et consignations
15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr

Paraphes

3/23

GRUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération Z'IRONDELLES - AX 10, Parc social public, Construction de 19 logements situés Chemin Grand Fond 97470 SAINT-BENOIT.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum d'un million neuf-cent-quatre-vingts mille cent-cinquante euros (1 980 150,00 euros) constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « Objet du Prêt » et selon l'affectation suivante :

- PLAÍ, d'un montant d'un million six-cent-soixante-quatorze mille deux-cent-onze euros (1 674 211,00 euros) ;
- PLAÍ foncier, d'un montant de trois-cent-cinq mille neuf-cent-trente-neuf euros (305 939,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

ER093-R0099VZ1Z_03-06-023
Caisse des Dépôts et consignations - 000201026

Caisse des dépôts et consignations
15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr

Paraphes

4/23

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

La « **Consolidation de la Ligne du Prêt** » désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt avec ses annexes et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSM50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr

5/23

GR O U P E



www.groupecaisdesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « **Durée de la Phase de Préfinancement** » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remoursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

Paraphes
M. P.

Caisse des dépôts et consignations
15 RUE MALARTIC - BP 80380 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél. 02 62 90 03 00
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr

6/23

G R O U P E



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « Phase de Préfinancement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le « Prêt » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « Prêt ».

Le « Prêt Locatif Aidé d'Intégration » (PLAI) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Double Révisibilité Limitée » (DL) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « Taux de Swap EURIBOR » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « Taux de Swap Inflation » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

FR2024-FR0631V2 1.2 09/07/2023
Contrat de prêt n° 65945 Emprunteur n° 000291003

Caisse des dépôts et consignations
15 RUE MALARTIC - BP 90980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél. 02 62 90 03 00
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr

Paraphes

7/23



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « Versement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et ses annexes devront être retournés dûment complétés, paraphés et signés au Prêteur.

Le contrat prendra effet à la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 11/10/2017 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est donc subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Courrier du notaire conviant les parties à la signature de la vente
 - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur ne sera pas tenu de verser les fonds de chaque Ligne du Prêt et pourra considérer le Contrat comme nul et non avenu.

PRELUDE-PROCESUS V1.2 - Page 8/23
Contrat de prêt n° 00400-Emprunteur n° 10003911003

Caisse des dépôts et consignations
15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr

Paraphes

8/23

Envoyé en préfecture le 18/12/2017

Reçu en préfecture le 18/12/2017

Affiché le 18/12/2017

ID : 974-239740012-20171212-DCP2017_0962-DE

GR O U P E



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, l'échéancier de Versements est négocié entre l'Emprunteur et le Prêteur. Il correspond au rythme prévisionnel des paiements à effectuer par l'Emprunteur pour la réalisation de ou des opérations financées par le Prêt.

Pour chaque Ligne du Prêt, si le total des Versements portés sur l'échéancier est inférieur au montant maximum des Lignes du Prêts indiqué à l'Article « Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt », ce montant sera réduit d'office à hauteur des sommes effectivement versées à la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt.

Les échéanciers de Versements sont établis par l'Emprunteur sachant que, d'une part, le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet, et, d'autre part, le dernier Versement doit impérativement intervenir deux mois avant la première Date d'Échéance de chaque Ligne du Prêt.

En cas de retard dans le déroulement du chantier, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être adressée par l'Emprunteur au Prêteur, par lettre ou via le site internet de ce dernier, au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur chaque échéancier de Versements.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

PROCES-VERBAUX V.1.2, page 9/23
Contrat de prêt n° 20255 Emprunteur n° 00039 005

Caisse des dépôts et consignations
15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr

Paraphes

9/23

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC			
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	
Enveloppe			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5182512	5182513	
Montant de la Ligne du Prêt	1 674 211 €	305 939 €	
Commission d'instruction	0 €	0 €	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	0,55 %	0,55 %	
TEG de la Ligne du Prêt	0,55 %	0,55 %	
Phase de préfinancement			
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	
Taux d'intérêt du préfinancement	0,55 %	0,55 %	
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	
Phase d'amortissement			
Durée	40 ans	50 ans	
Index	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	
Taux d'intérêt	0,55 %	0,55 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	
Modalité de révision	DL	DL	
Taux de progressivité des échéances	0,25 %	0,25 %	
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	

1 Le(s) taux indicé(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

PR0290-PR0288-V1.2 - Page 10/23
Carnet de prêt n° 05895 Emprunteur n° 00021095

Caisse des dépôts et consignations
15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél. 02 62 90 03 00
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr

Paraphes
M C

10/23



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

L'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « Commissions ».

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garantie ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Échéance de chaque Ligne du Prêt.

03093-0100949 v.2 Page 11/23
Contrat de prêt n° 03093-0100949 Emprunteur n° 042291040

Caisse des dépôts et consignations
15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00
raunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr

Paraphes

11/23

G R O U P E



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicabie(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement, est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $IP' = IP + DT$

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre la dernière valeur actualisée de l'Index et celui en vigueur à la Date d'Effet du Contrat.

PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Échéance de la Ligne du Prêt, en fonction d'un coefficient (R) dans les conditions ci-après définies :

- Le coefficient de Révision (R) est déterminé par la formule : $R = 1 + DT/(1+I)$

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre le taux de l'Index en vigueur à la date de la Révision et celui en vigueur à la Date d'Effet du Contrat.

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : $I' = R (1+I) - 1$
Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = R (1+P) - 1$
Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %
Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0 %.

PRODIGE PROUSV2112.docx - 2023
Contrat de prêt n° C4401, Empreinte n° 000081008

Caisse des dépôts et consignations
15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél. 02 62 90 03 00
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr

Paraphes

12/23



ETABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 »

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués pendant cette phase, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur pendant la Phase de Préfinancement.

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués pendant la Phase de Préfinancement et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements durant cette phase.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « Commissions ».

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et « Détermination des Taux ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation signée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « Calcul et Paiement des intérêts », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 82 90 03 00
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr

14/23



www.groupecaissadesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis ;

Région Réunion, 121 Z, 97400, 97403
Central des prêts - 65565, Emprunteur n° 330251006

Caisse des dépôts et consignations
15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 82 90 03 00
reunion-ocean-indian@caissedesdepots.fr

Paraphes

15/23



www.groupacaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- transmettre chaque année au Prêteur le document de référence relatif au ratio annuel de couverture de la dette (Annual Debt Service Cover Ratio ou ADSCR) ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur :
 - de toute transformation de son statut, ou de toute opération envisagée de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de toute signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, ou de toute modification à intervenir relative à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « Objet du Prêt », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières » ;

Prodes-FR0603 V21.2 page 10/23
Contrat de prêt n° 6556 Emprunteur n° 00291000

Caisse des dépôts et consignations
15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - TÉL : 02 62 90 03 00
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr

Paraphes

16/23

GROUPE



www.groupecaissadesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout événement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements localifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements localifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- transmettre au Prêteur le formulaire CERFA justifiant de la demande de perception du Crédit d'impôt d'Outre-Mer (CiDOM) déposée auprès de la Direction Générale des Finances Publiques. Ainsi qu'à rembourser par anticipation les montants au prorata de chaque Ligne du Prêt et au fur et à mesure des perceptions dudit crédit d'impôt. Ces remboursements anticipés obligatoires ne donneront lieu à la facturation d'aucune indemnité ou pénalité conformément et dans la limite des dispositions prévues à l'Article « Remboursements Anticipés et leurs Conditions Financières ».

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT BENOIT	70,00
Collectivités locales	REGION REUNION	7,50
Collectivités locales	COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST	15,00
Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA REUNION	7,50

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à effectuer le paiement en son lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

Ph:3304-FR0080 V2:1.2 page: 17/23
 Contrat de prêt n° 68857 Emprunteur n° 00269 066

Caisse des dépôts et consignations
 15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00
 reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr

Paraphes

17/23

GROUPE



www.groupecaissedepots.fr

ETABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette date.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Échéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « Notifications », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00
reunion-occean-indien@caissedesdepots.fr

18/23



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursement anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locaux sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article « Objet du Prêt » du Contrat ;



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

- dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
- la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition) ou de la gouvernance de l'Emprunteur, qui affecterait sa situation financière (notamment dans l'éventualité d'un ADSCR inférieur à 1), et qui aurait des conséquences sur sa capacité de remboursement ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr

20/23

GR O U P E



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et, le cas échéant, à l'Article « Commissions ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Ligne du Prêt) peuvent être effectuées soit par courriel soit par télécopie signée par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou télécopie l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Reunion Océan Indien - La Réunion 974
Caisse des Dépôts et Consignations - n° 00721005

Caisse des dépôts et consignations
15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr

Paraphes

21/23



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

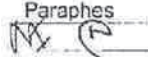
Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera porté devant les juridictions civiles parisiennes.

FR0924-FR0208 V2.1.2 page 22/23
Caisse de dépôt n° 63865 Emplacement n° 000281029

Caisse des dépôts et consignations
15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 93 03 00
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr

Paraphes


22/23

GROUPE



www.groupecalssedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 31 juillet 2017

Pour l'Emprunteur,

Civilité : Monsieur

Nom / Prénom : di CARLO Mario

Qualité : Directeur Général

Dûment habilité(e) aux présentes

Le, 11 juillet 2017

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité : Madame

Nom / Prénom : Nathalie Infante

Qualité : Directrice Régionale

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Cachet et Signature :


Mario di CARLO
Directeur Général


Nathalie INFANTE
Directrice Régionale

Paraphes

23/23

Envoyé en préfecture le 18/12/2017
 Reçu en préfecture le 18/12/2017
 Affiché le 18/12/2017
 ID 974-239740012-201712-DCP2017_0962-DE



www.groupecaissedepots.fr

Edité le : 11/07/2017

Tableau d'Amortissement En Euros

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
 DIRECTION REGIONALE REUNION-OCEAN INDIEN

Emprunteur : 0291006 - SEMAC
 N° du Contrat de Prêt : 65965 / N° de la Ligne du Prêt : 5182513
 Opération : Constitution
 Produit : PLAI foncier

Capital prêté : 305 939 €
 Taux actuariel théorique : 0,55 %
 Taux effectif global : 0,55 %
 Intérêts de Préfinancement : 3 374,58 €
 Taux de Préfinancement : 0,55 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	11/07/2020	0,55	6 613,58	4 930,92	1 682,66	0,00	301 006,08	0,00
2	11/07/2021	0,55	6 630,12	4 974,59	1 655,54	0,00	296 033,50	0,00
3	11/07/2022	0,55	6 646,09	5 018,51	1 628,18	0,00	291 014,99	0,00
4	11/07/2023	0,55	6 663,31	5 062,73	1 600,58	0,00	285 952,26	0,00
5	11/07/2024	0,55	6 679,97	5 107,23	1 572,74	0,00	280 845,03	0,00
6	11/07/2025	0,55	6 696,67	5 152,02	1 544,65	0,00	275 693,01	0,00
7	11/07/2026	0,55	6 713,41	5 197,10	1 516,31	0,00	270 495,91	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

Caisse des dépôts et consignations
 15 RUE MALARTIC - BP 80900 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00
 reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr

MT



Tableau d'Amortissement En Euros

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
 DIRECTION REGIONALE REUNION-OCEAN INDIEN

N° d'échéances	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
8	11/07/2027	0,55	6 730,19	5 242,46	1 407,73	0,00	265 253,45	0,00
9	11/07/2028	0,55	6 747,02	5 288,13	1 458,89	0,00	259 965,32	0,00
10	11/07/2029	0,55	6 763,88	5 334,07	1 429,81	0,00	254 631,25	0,00
11	11/07/2030	0,55	6 780,79	5 380,32	1 400,47	0,00	249 250,93	0,00
12	11/07/2031	0,55	6 797,75	5 426,87	1 370,88	0,00	243 824,06	0,00
13	11/07/2032	0,55	6 814,74	5 473,71	1 341,03	0,00	238 350,35	0,00
14	11/07/2033	0,55	6 831,78	5 520,85	1 310,93	0,00	232 829,50	0,00
15	11/07/2034	0,55	6 848,86	5 568,30	1 280,56	0,00	227 261,20	0,00
16	11/07/2035	0,55	6 865,98	5 616,04	1 249,94	0,00	221 645,16	0,00
17	11/07/2036	0,55	6 883,14	5 664,09	1 219,05	0,00	215 981,07	0,00
18	11/07/2037	0,55	6 900,35	5 712,45	1 187,90	0,00	210 268,62	0,00
19	11/07/2038	0,55	6 917,60	5 761,12	1 156,48	0,00	204 507,50	0,00
20	11/07/2039	0,55	6 934,90	5 810,11	1 124,79	0,00	198 697,39	0,00
21	11/07/2040	0,55	6 952,23	5 859,39	1 092,84	0,00	192 838,00	0,00
22	11/07/2041	0,55	6 969,61	5 909,00	1 060,61	0,00	186 929,00	0,00
23	11/07/2042	0,55	6 987,04	5 958,93	1 028,11	0,00	180 970,07	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

Caisse des dépôts et consignations
 15 RUE MALARTIC - BP 60960 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00
 reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr



Tableau d'Amortissement En Euros

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
 DIRECTION REGIONALE REUNION-OCEAN INDIEN

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
24	11/07/2043	0,55	7 004,51	6 009,17	995,34	0,00	174 960,90	0,00
25	11/07/2044	0,55	7 022,02	6 069,74	962,28	0,00	168 901,16	0,00
26	11/07/2045	0,55	7 039,57	6 110,61	928,96	0,00	162 790,55	0,00
27	11/07/2046	0,55	7 057,17	6 161,82	895,35	0,00	158 628,73	0,00
28	11/07/2047	0,55	7 074,81	6 213,35	861,46	0,00	150 415,38	0,00
29	11/07/2048	0,55	7 092,50	6 265,22	827,28	0,00	144 150,16	0,00
30	11/07/2049	0,55	7 110,23	6 317,40	792,83	0,00	137 832,76	0,00
31	11/07/2050	0,55	7 128,01	6 369,83	758,08	0,00	131 462,83	0,00
32	11/07/2051	0,55	7 145,83	6 422,78	723,05	0,00	125 040,05	0,00
33	11/07/2052	0,55	7 163,69	6 475,97	687,72	0,00	110 564,08	0,00
34	11/07/2053	0,55	7 181,60	6 529,50	652,10	0,00	112 034,58	0,00
35	11/07/2054	0,55	7 199,56	6 583,37	616,19	0,00	105 451,21	0,00
36	11/07/2055	0,55	7 217,55	6 637,57	579,98	0,00	98 813,64	0,00
37	11/07/2056	0,55	7 235,60	6 692,12	543,48	0,00	92 121,52	0,00
38	11/07/2057	0,55	7 253,69	6 747,02	506,87	0,00	85 374,50	0,00
39	11/07/2058	0,55	7 271,82	6 802,26	469,56	0,00	78 572,24	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'emprunteur après réception de l'échéancier de versements

MS



Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 11/07/2017

ETABLISSEMENT PUBLIC
 DIRECTION DES FONDIS D'ÉPARGNE
 DIRECTION REGIONALE REUNION-OCEAN INDIEN

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	11/07/2059	0,55	7 290,00	6 857,85	432,15	0,00	71 714,38	0,00
41	11/07/2060	0,55	7 308,23	6 913,00	394,43	0,00	64 800,59	0,00
42	11/07/2061	0,55	7 326,50	6 970,10	356,40	0,00	57 830,49	0,00
43	11/07/2062	0,55	7 344,81	7 028,74	318,07	0,00	50 803,75	0,00
44	11/07/2063	0,55	7 363,18	7 088,78	279,42	0,00	43 719,99	0,00
45	11/07/2064	0,55	7 381,58	7 141,12	240,46	0,00	36 578,87	0,00
46	11/07/2065	0,55	7 400,04	7 196,86	201,18	0,00	29 380,01	0,00
47	11/07/2066	0,55	7 418,54	7 256,95	161,59	0,00	22 123,08	0,00
48	11/07/2067	0,55	7 437,08	7 315,40	121,68	0,00	14 807,66	0,00
49	11/07/2068	0,55	7 455,68	7 374,24	81,44	0,00	7 433,42	0,00
50	11/07/2069	0,55	7 474,30	7 433,42	40,88	0,00	0,00	0,00
Total			351 767,71	306 930,00	45 828,71	0,00		

A titre indicatif, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent TA est de 0,75 % (Livret A)

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

Caisse des dépôts et consignations
 15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00
 reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 18/12/2017
 Reçu en préfecture le 18/12/2017
 Affiché le 18/12/2017
 ID 974-239740012-201712-DCP2017_0962-DE



www.groupecaisdesdepots.fr

Edité le : 11/07/2017

Tableau d'Amortissement En Euros

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
 DIRECTION REGIONALE REUNION-OCEAN INDIEN



Emprunteur : 0291006 - SEMAC
 N° du Contrat de Prêt : 65965 / N° de la Ligne du Prêt : 5182512
 Opération : Construction
 Produit : P.L.A.I

Capital prêté : 1 674 211 €
 Taux actuariel théorique : 0,55 %
 Taux effectif global : 0,55 %
 Intérêts de Préfinancement : 18 466,97 €
 Taux de Préfinancement : 0,55 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital ad après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	11/07/2020	0,55	44 584,00	35 375,84	9 208,16	0,00	1 638 835,18	0,00
2	11/07/2021	0,55	44 095,46	35 681,87	9 013,59	0,00	1 603 153,29	0,00
3	11/07/2022	0,55	44 807,19	35 989,65	8 817,34	0,00	1 567 163,44	0,00
4	11/07/2023	0,55	44 919,21	36 299,81	8 619,40	0,00	1 530 863,63	0,00
5	11/07/2024	0,55	45 031,51	36 611,76	8 419,75	0,00	1 494 251,87	0,00
6	11/07/2025	0,55	45 144,09	36 925,70	8 218,39	0,00	1 457 326,17	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

Caisse des dépôts et consignations
 15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél. : 02 62 90 03 00
 reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr

NT

Envoyé en préfecture le 18/12/2017
 Reçu en préfecture le 18/12/2017
 Affiché le 18/12/2017
 ID 974-239740012-20171212-DCP2017_0962-DE



GROUPE

www.groupecaissedepots.fr

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 11/07/2017

ETABLISSEMENT PUBLIC
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
 DIRECTION REGIONALE REUNION-OCEAN INDIEN

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
7	11/07/2026	0,55	45 256,95	37 241,66	8 015,29	0,00	1 420 064,51	0,00
8	11/07/2027	0,55	45 370,09	37 559,63	7 810,46	0,00	1 382 524,88	0,00
9	11/07/2028	0,55	45 483,52	37 879,63	7 603,89	0,00	1 344 645,25	0,00
10	11/07/2029	0,55	45 597,23	38 201,68	7 395,55	0,00	1 306 443,57	0,00
11	11/07/2030	0,55	45 711,22	38 525,78	7 185,44	0,00	1 267 917,79	0,00
12	11/07/2031	0,55	45 825,50	38 851,95	6 973,55	0,00	1 229 065,84	0,00
13	11/07/2032	0,55	45 940,06	39 180,20	6 759,86	0,00	1 189 885,64	0,00
14	11/07/2033	0,55	46 054,91	39 510,54	6 544,37	0,00	1 150 375,10	0,00
15	11/07/2034	0,55	46 170,05	39 842,99	6 327,06	0,00	1 110 532,11	0,00
16	11/07/2035	0,55	46 285,47	40 177,54	6 107,93	0,00	1 070 354,57	0,00
17	11/07/2036	0,55	46 401,10	40 514,24	5 886,95	0,00	1 029 840,33	0,00
18	11/07/2037	0,55	46 517,19	40 853,07	5 664,12	0,00	988 987,26	0,00
19	11/07/2038	0,55	46 633,48	41 194,05	5 439,43	0,00	947 793,21	0,00
20	11/07/2039	0,55	46 750,07	41 537,21	5 212,86	0,00	906 256,00	0,00
21	11/07/2040	0,55	46 866,94	41 882,53	4 984,41	0,00	864 373,47	0,00
22	11/07/2041	0,55	46 984,11	42 230,06	4 754,05	0,00	822 143,41	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles, données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

Caisse des dépôts et consignations
 15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 80 03 00
 reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr

NT



Tableau d'Amortissement En Euros

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
 DIRECTION REGIONALE REUNION-OCEAN INDIEN

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
23	11/07/2042	0,55	47 101,37	42 579,78	4 521,79	0,00	779 563,63	0,00
24	11/07/2043	0,55	47 219,32	42 931,72	4 287,60	0,00	736 631,91	0,00
25	11/07/2044	0,55	47 337,37	43 285,89	4 051,48	0,00	693 346,02	0,00
26	11/07/2045	0,55	47 455,71	43 642,31	3 813,40	0,00	649 703,71	0,00
27	11/07/2046	0,55	47 574,35	44 000,98	3 573,37	0,00	605 702,73	0,00
28	11/07/2047	0,55	47 693,29	44 361,92	3 331,37	0,00	561 340,81	0,00
29	11/07/2048	0,55	47 812,52	44 725,15	3 087,37	0,00	516 615,66	0,00
30	11/07/2049	0,55	47 932,05	45 090,66	2 841,39	0,00	471 525,00	0,00
31	11/07/2050	0,55	48 051,88	45 458,49	2 593,39	0,00	426 066,51	0,00
32	11/07/2051	0,55	48 172,01	45 828,64	2 343,37	0,00	380 237,87	0,00
33	11/07/2052	0,55	48 292,44	46 201,13	2 091,31	0,00	334 036,74	0,00
34	11/07/2053	0,55	48 413,18	46 575,90	1 837,20	0,00	287 460,76	0,00
35	11/07/2054	0,55	48 534,21	46 953,18	1 581,03	0,00	240 507,58	0,00
36	11/07/2055	0,55	48 655,54	47 332,75	1 322,79	0,00	193 174,83	0,00
37	11/07/2056	0,55	48 777,18	47 714,72	1 062,46	0,00	145 460,11	0,00
38	11/07/2057	0,55	48 899,13	48 099,10	800,03	0,00	97 361,01	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

Caisse des dépôts et consignations
 15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00
 reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr

MA



Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 11/07/2017

ETABLISSEMENT PUBLIC
 DIRECTION DES FONDS D'EPARGNE
 DIRECTION REGIONALE REUNION-OCEAN INDIEN

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital d'après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
39	11/07/2058	0,55	49 021,37	48 485,88	535,49	0,00	48 875,13	0,00
40	11/07/2059	0,55	49 143,94	48 875,13	268,81	0,00	0,00	0,00
Total			1 873 116,50	1 674 211,00	198 905,60	0,00		

A titre indicatif, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent TA est de 0,75 % (Livret A)

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements

Caisse des dépôts et consignations
 15 RUE MALARTIC - BP 60980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00
 reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr



Séance du 12 décembre 2017
Délibération N° DCP2017_0963
Rapport / DGADDE / N° 104796

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**RÉVISION DE LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DE L'ÉNERGIE (PPE) DE
LA RÉUNION - FINANCEMENT DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE LA
PPE 2019-2028**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu les articles L.122-6 et articles R.122-17 et R.122-20 du Code de l'Environnement,

Vu le budget de l'exercice 2017,

Vu la délibération n° 20150039 en date du 18 décembre 2015 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le rapport DGA DDE / 104796 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie du 22 novembre 2017,

Considérant,

- que la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) est un outil déterminant de la politique énergétique de La Réunion,
- que la PPE permet une vision d'ensemble de l'évolution du système énergétique et qu'elle détermine la trajectoire du mix énergétique et l'évolution des infrastructures correspondantes,
- que l'évaluation environnementale permet de décrire et d'apprécier de manière appropriée et spécifique, les incidences notables directes et indirectes de la PPE pour l'environnement et la santé de la population et qu'elle représente un enjeu majeur pour le territoire,
- que cette évaluation environnementale nécessite des compétences précises et des qualifications spécialisées,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de valider la mise en révision de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie de La Réunion pour 2016-2018/2019-2023 ;
- d'approuver la réalisation d'une évaluation environnementale relative à la PPE 2019/2028 pour un montant prévisionnel de **20 000 €** ;

Envoyé en préfecture le 18/12/2017

Reçu en préfecture le 18/12/2017

Affiché le 18/12/2017



ID : 974-239740012-20171212-DCP2017_0963-DE

- de confier cette mission à un bureau d'études spécialisé, après consultation ;
- d'engager une enveloppe prévisionnelle de **20 000 €** à cet effet sur la ligne P 208-0002 (Études et recherches en MO) du budget de la Région ;
- de prélever les crédits sur le chapitre 907 article fonctionnel 75 du budget de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



Séance du 12 décembre 2017
Délibération N° DCP2017_0964
Rapport / DEECB / N° 104851

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**DEMANDE DE SUBVENTION DE LA CELLULE ÉCONOMIQUE DE LA RÉUNION
(CERBTP)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le budget de l'exercice 2017,

Vu la délibération N°20150039 en date du 18 décembre 2015 donnant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le rapport N° DEECB / 104851 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu la demande d'aide financière de la Cellule Économique du BTP de La Réunion (CER-BTP) relative à son programme d'actions 2017 du 27 octobre 2017,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie du 22 novembre 2017,

Considérant,

- que la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République a transféré à la Région la compétence pour élaborer un Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) qui se substitue aux plans déchets existants,
- Les missions assurées par la Cellule Economique du BTP de La Réunion (CER-BTP) pour animer et mener des actions de sensibilisation, d'accompagnement des acteurs du BTP et de structurations des filières d'élimination des déchets du Bâtiment et des Travaux Publics de La Réunion,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une aide financière relative au programme d'actions 2017 de la Cellule Économique du BTP de La Réunion (CER-BTP), à hauteur de **30 000,00 €** en complément de la participation de l'ADEME ;
- d'engager un montant de **20 000,00 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Déchets – cadre de vie (dont Air) » votée au chapitre 937 du budget 2017 ;
- d'engager un montant de **10 000,00 €** sur l'Autorisation de Programme « Déchets – cadre de vie (dont Air) » votée au chapitre 907 du budget 2017 ;

Envoyé en préfecture le 18/12/2017
Reçu en préfecture le 18/12/2017
Affiché le 18/12/2017
ID : 974-239740012-20171212-DCP2017_0964-DE

- d'imputer les Crédits de Paiement sur l'article fonctionnel 937.2 et 907.2 du Budget de la Région,
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



Séance du 12 décembre 2017
Délibération N° DCP2017_0965
Rapport / DEECB / N° 104849

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

ACTIONS DE SENSIBILISATION ET ACCOMPAGNEMENT AUX CHANGEMENTS DES COMPORTEMENTS POUR LA PRÉVENTION, LA RÉDUCTION DES DÉCHETS ET LA PROMOTION DE L'ASSAINISSEMENT ÉCOLOGIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le budget de l'exercice 2017,

Vu la délibération n° 20150039 en date du 18 décembre 2015 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le cadre d'intervention relatif à l'économie sociale et solidaire et à l'économie circulaire, par la prévention et la gestion des déchets, la réduction des pollutions et des nuisances, porté par la Région Réunion et l'ADEME approuvé par la Commission permanente du Conseil régional du 21 juin 2016, modifié par la Commission permanente du Conseil régional du 22 août 2017,

Vu la demande du bénéficiaire Eco-Manifestation du 07 septembre 2017, pour le soutien aux actions de sensibilisation pour les changements des comportements pour la prévention, la réduction des déchets et la promotion de l'assainissement écologique,

Vu le rapport DEECB / 104849 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis du Comité de Gestion ADEME/Région « Programme de la maîtrise de l'énergie et des déchets des entreprises et des filières de valorisation » réuni le 03 novembre 2017,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie du 22 novembre 2017,

Considérant,

- que la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République a transféré à la Région la compétence pour élaborer un Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) qui intègre un plan d'actions en faveur de l'économie circulaire,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver l'attribution d'une aide financière à l'association Eco-Manifestation pour la sensibilisation aux changements des comportements pour la prévention, la réduction des déchets et la promotion de l'assainissement écologique à hauteur de **10 892,50 euros** soit 33 % du montant de l'opération ;

Envoyé en préfecture le 18/12/2017

Reçu en préfecture le 18/12/2017

Affiché le 18/12/2017



ID : 974-239740012-20171212-DCP2017_0965-DE

- de valider l'engagement de **10 892,50 euros** sur l'Autorisation de Programme « Déchets – Cadre de vie, dont air » voté au chapitre 907 du budget 2017 ;
- de prélever les crédits de paiements correspondants sur l'article fonctionnel 907.2 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



Séance du 12 décembre 2017
Délibération N° DCP2017_0966
Rapport / DEECB / N° 104755

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

SEMAINE EUROPÉENNE DE RÉDUCTION DES DÉCHETS (SERD 2017) - ACTIONS DE SENSIBILISATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le budget de l'exercice 2017,

Vu la délibération n° 20150039 en date du 18 décembre 2015 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le rapport DEECB / 104755 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie du 22 novembre 2017,


Considérant,

- que la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République a transféré à la Région la compétence pour la planification du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPDG) intégrant un plan d'action en faveur de l'économie circulaire,
- les objectifs de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets,
- l'annulation de « la journée de la Biodiversité des Outre-Mer », préalablement approuvée lors de la Commission permanente du 22 août 2017 (rapport DEECB/104170),

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver la réalisation des actions proposées dans le cadre de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets (SERD) 2017 pour un montant total de **8 000 euros** comprenant l'organisation d'une conférence/débat, de réunions thématiques (réemploi/recyclage, réduction de la production de déchets...) et de reportages et d'interviews d'acteurs œuvrant dans l'économie circulaire ;
- d'approuver le désengagement du montant de **5 000 euros** de la ligne A126-0007 du chapitre 937, (Commission permanente du 22 août 2017) ;
- d'approuver le réengagement du même montant (**5 000 euros**) sur la ligne A126-0007 du chapitre 937 pour le financement des actions de la SERD 2017 ;

Envoyé en préfecture le 18/12/2017
Reçu en préfecture le 18/12/2017
Affiché le 18/12/2017 
ID : 974-239740012-20171212-DCP2017_0966-DE

- de valider l'engagement de **8 000 euros** sur l'Autorisation d'Engagement « Sensibilisation » vote au chapitre 937 du budget 2017 ;
- de prélever les crédits de paiements correspondants sur l'article fonctionnel 937.1 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



Séance du 12 décembre 2017
Délibération N° DCP2017_0967
Rapport / DEECB / N° 104805

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**GESTION DU RISQUE REQUIN - SÉCURISATION DES ZONES DE BAINADES ET
D'ACTIVITÉS NAUTIQUES DE LA COMMUNE DE SAINT-PAUL - DEMANDE DE
FINANCEMENT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2017,

Vu la délibération n° 20150039 en date du 18 décembre 2015 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le rapport DEECB/104805 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu la demande de la commune de Saint-Paul en date du 27 septembre 2017,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie du 22 novembre 2017,

Considérant,

- la recrudescence des attaques de requins à La Réunion depuis 2011,
- l'engagement de la Région Réunion à rechercher et à encourager les initiatives pour lutter contre le risque requin,
- le caractère innovant du dispositif mis en œuvre par la Commune de Saint-Paul dans la gestion du risque requin et son expérimentation spécifique en ZONEX,
- la nécessité de faire évoluer les dispositifs de protection existants et la recherche de solutions pérennes,
- que les plages des Roches Noires et de Boucan Canot sont des sites majeurs et qu'il y a par conséquent nécessité, au plus tôt et de manière pérenne, à permettre aux Réunionnais de se les approprier de nouveau, de relancer l'économie et le tourisme et aussi de redorer l'image de l'île,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le projet de la Mairie de Saint-Paul consistant à mettre en place un nouveau dispositif de sécurisation (filets et surveillance) des plages de Roches Noires et de Boucan Canot ;
- de valider l'attribution d'une subvention de **700 000 €** soit 47 % des dépenses globales estimées pour la mise en œuvre de ce projet ;

Envoyé en préfecture le 18/12/2017
Reçu en préfecture le 18/12/2017
Affiché le 18/12/2017

SLO

ID : 974-239740012-20171212-DCP2017_0967-DE

- d'approuver le prélèvement de cette somme sur l'Autorisation de Programme « Milieux aquatiques » inscrite au chapitre 907 (P126-0005) du budget 2017 de la Région ;
- d'approuver le prélèvement des crédits de paiement sur l'article fonctionnel 907-4 du budget 2017 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



Séance du 12 décembre 2017
Délibération N° DCP2017_0968
Rapport / DEECB / N° 104768

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

PROGRAMME DE RECHERCHE SUR LE PHOTOVOLTAÏQUE ET LE STOCKAGE À LA RÉUNION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2017,

Vu la délibération N°20150039 en date du 18 décembre 2015 donnant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la demande de l'Université de La Réunion en date du 15 juin 2017,

Vu le rapport DEECB / N°104768 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie du 22 novembre 2017,

Considérant,

- les objectifs de la Région Réunion de développement des énergies renouvelables et de maîtrise de l'énergie définis par la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie de La Réunion et en particulier celui d'augmenter sensiblement le seuil de déconnexion des centrales mettant en œuvre des énergies intermittentes,
- la volonté régionale de favoriser le développement de la filière photovoltaïque,
- la proposition de programme de recherche faite par le laboratoire PIMENT de l'Université de La Réunion,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion, Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver l'opportunité de participer au financement du programme de recherche appliquée sur la production photovoltaïque et le stockage à La Réunion et le plan de financement présenté dans le rapport ;
- d'attribuer une subvention d'un montant total de **72 416 €** en faveur de l'Université pour la réalisation de ce programme sous réserve du recrutement effectif du post-doc ;
- de prélever ces crédits soit **72 416 €** sur l'Autorisation de Programme « Énergie » votée au chapitre 907 du budget 2017 ;
- de prélever les crédits de paiement correspondant sur l'article fonctionnel 907.5 ;

Envoyé en préfecture le 18/12/2017
Reçu en préfecture le 18/12/2017
Affiché le 18/12/2017
ID : 974-239740012-20171212-DCP2017_0968-DE

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



Séance du 12 décembre 2017
Délibération N° DCP2017_0969
Rapport / DEECB / N° 104641

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**INSTALLATION D'UNE CENTRALE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE EN
AUTOCONSOMMATION SUR L'ESPACE DÉTENTE DE L'HÔTEL LODGE TAMARINS
VILLAGE NATURE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2017,

Vu la délibération N°20150039 en date du 18 décembre 2015 donnant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu l'appel à projets lancé par la Région Réunion et l'ADEME le 24 avril 2017 pour identifier et soutenir des projets des centrales photovoltaïques en autoconsommation,

Vu la demande de la SARL Les Bons Enfants en date du 15 mai 2017,

Vu le rapport DEECB / N°104641 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis du Comité de Programmation du Programme Régional de Maîtrise de l'Énergie réuni le 29 septembre 2017,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie du 22 novembre 2017,

Considérant,

- les objectifs de la Région Réunion de développement des énergies renouvelables et de maîtrise de l'énergie définis par la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie de La Réunion,
- la volonté régionale de favoriser le développement de la filière photovoltaïque et notamment l'autoconsommation,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver l'opportunité de participer au financement du projet de centrale photovoltaïque en autoconsommation de la SARL Village Nature sur son espace détente de l'hôtel Lodge Tamarins Village Nature à La Possession ;
- d'attribuer une subvention d'un montant total de **13 335 €** en faveur de la SARL Village Nature pour la réalisation de ce projet ;

Envoyé en préfecture le 18/12/2017

Reçu en préfecture le 18/12/2017

Affiché le 18/12/2017



ID : 924-239740012-20171212-DCP2017_0969-DE

- de prélever ces crédits soit **13 335 €** sur l'Autorisation de Programme « Energie » votée au chapitre 907 du budget 2017 ;
- de prélever les crédits de paiement correspondant sur l'article fonctionnel 907.5 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



Séance du 12 décembre 2017
Délibération N° DCP2017_0970
Rapport / DEECB / N° 104640

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**INSTALLATION D'UNE CENTRALE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE EN
AUTOCONSOMMATION SUR LE BÂTIMENT DE LA SCI MMPRO A SAINTE-MARIE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2017,

Vu la délibération N°20150039 en date du 18 décembre 2015 donnant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la demande de la SARL Les Bons Enfants en date du 15 mai 2017,

Vu le rapport DEECB / N°104640 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis du Comité de Programmation du Programme Régional de Maîtrise de l'Énergie réuni le 29 septembre 2017,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie du 22 novembre 2017,

Considérant,

- les objectifs de la Région Réunion de développement des énergies renouvelables et de maîtrise de l'énergie définis par la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie de La Réunion,
- la volonté régionale de favoriser le développement de la filière photovoltaïque et notamment l'autoconsommation,
- l'appel à projets lancé par la Région Réunion et l'ADEME le 24 avril 2017 pour identifier et soutenir des projets des centrales photovoltaïques en autoconsommation,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver l'opportunité de participer au financement du projet de centrale photovoltaïque en autoconsommation de la SCI MMPRO sur le bâtiment de la charcuterie Minatchy à Sainte-Marie ;
- d'attribuer une subvention d'un montant total de **12 464 €** en faveur de la SCI MMPRO pour la réalisation de ce projet ;
- de prélever ces crédits soit **12 464 €** sur l'Autorisation de Programme « Énergie » votée au chapitre 907 du budget 2017 ;
- de prélever les crédits de paiement correspondant sur l'article fonctionnel 907.5 ;

Envoyé en préfecture le 18/12/2017
Reçu en préfecture le 18/12/2017
Affiché le 18/12/2017

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



Séance du 12 décembre 2017
Délibération N° DCP2017_0971
Rapport / DEECB / N° 104481

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**CONVENTION 2017 ENTRE LA RÉGION ET L'IPGP POUR LA RÉALISATION
D' ACTIONS DE SERVICE PUBLIC ET DE RECHERCHE RELATIVES À LA
CONNAISSANCE ET LA GESTION DE L'ENVIRONNEMENT VOLCANIQUE ET DES
RISQUES VOLCANIQUES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2017,

Vu la délibération N°20150039 en date du 18 décembre 2015 donnant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la convention-cadre pluriannuelle établie à ce titre entre la Région et l'IPGP pour la période 2016-2020 et son article 3 sur l'établissement de conventions annuelles d'exécution spécifiques,

Vu la demande de l'Institut de Physique du Globe de Paris en date du 17 août 2017,

Vu le rapport DEECB / N°104481 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie du 22 novembre 2017,

Considérant,

- la volonté de la Région Réunion et de l'IPGP de mettre en commun leurs compétences et leurs moyens pour la réalisation d'actions de service public et de recherche relative à la connaissance et à la gestion de l'environnement et des risques volcaniques,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention de **90 000 €** à l'IPGP pour la réalisation de son programme 2017 ;
- de prélever le montant de **90 000 €** sur l'Autorisation de Programme « Sols, sous-sols » votée au chapitre 907 du budget 2017 ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 907.76 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

Envoyé en préfecture le 18/12/2017
Reçu en préfecture le 18/12/2017
Affiché le 18/12/2017 
ID : 974-239740012-20171212-DCP2017_0971-DE



Séance du 12 décembre 2017
Délibération N° DCP2017_0972
Rapport / DADT / N° 104707

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

ACQUISITION PAR LA RÉGION RÉUNION DE LOGICIELS ET DES FORMATIONS ASSOCIÉES POUR LA STRUCTURATION DE L'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE ET DE SIMULATION NUMÉRIQUE EN 3D

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2017,

Vu la délibération n° 20150039 en date du 18 décembre 2015 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le rapport DADT / 104707 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie du 22 novembre 2017,

Considérant,

- le rôle transversal du Pôle d'Information Géographique de la collectivité régionale qui fournit aux autres services des produits et/ou des applications cartographiques ;
- la nécessité pour la Région Réunion de rendre interopérable l'ensemble des données géolocalisées issues de services et/ou des partenaires extérieurs ;
- le rôle majeur de la collectivité régionale en matière de planification et d'aménagement du territoire ;
- l'intérêt de partager au travers des outils de simulation numérique en 3D innovants, les orientations stratégiques en termes d'aménagement du territoire, de manière synthétique, et compréhensible par tous.

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver l'acquisition de logiciels de transformation des données géographiques et de simulation numérique 3D ainsi que les formations associées pour un montant total de **37 259,57 € HT** soit **40 064,19 € TTC** ;
- d'engager une enveloppe prévisionnelle de **26 577,69 €** sur l'Autorisation de Programme P204-006 « SIG Equipements » du chapitre 905 du budget 2017 de la Région ;
- d'engager une enveloppe prévisionnelle de **13 486,50 €** sur l'Autorisation de Programme A140-0019 « SIG – association SEAS OI » du chapitre 935 du budget 2017 de la Région ;

Envoyé en préfecture le 18/12/2017

Reçu en préfecture le 18/12/2017

Affiché le 18/12/2017



ID : 974-239740012-20171213-DCR2017_0972-DE

- d'imputer les crédits de paiement correspondants respectivement sur les articles fonctionnels 905.0 et 935.0 du budget de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



Séance du 12 décembre 2017
Délibération N° DCP2017_0973
Rapport / DADT / N° 104708

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**STATION DE SURVEILLANCE DE L'ENVIRONNEMENT ASSISTÉ PAR SATELLITES /
SEAS-OI - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION,
POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'INFRASTRUCTURE SEAS-OI**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2017,

Vu la délibération n° 20150039 en date du 18 décembre 2015 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le rapport DADT / 104708 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie du 08 novembre 2017,

Considérant,

- la station SEAS OI qui a été réalisée par la Région en maîtrise d'ouvrage confiée par l'État en 2008,
- le mandat de valorisation en coopération régionale avec les pays de la zone océan Indien confié à la Région,
- la direction de SEAS-OI confiée à la Région en 2014,
- la coopération régionale constituant l'un des 7 piliers de la politique régionale s'inscrivant dans une stratégie d'ouverture à l'international et d'insertion régionale au bénéfice aussi bien de ses entreprises que de sa jeunesse,
- cette politique qui vise notamment à renforcer les relations avec les pays de la zone océan Indien en particulier dans les domaines de la recherche et l'innovation, la compétitivité des entreprises, le développement durable, ou encore le patrimoine naturel,
- l'intérêt de l'imagerie satellitaire et de la station SEAS-OI pour développer des programmes d'actions dans le domaine du développement durable,
- la mise à disposition en pied d'antenne d'espaces dédiées à la Région pour la valorisation du programme de SEAS OI,
- le budget prévisionnel de fonctionnement de la station pour 2017, évalué à 120 K€ réparti entre les 4 partenaires (IRD, Université de La Réunion, l'État et la Région),

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le projet de convention relative aux modalités d'accueil des agents de la Région sur la station de Surveillance de l'Environnement Assisté par Satellites – SEAS-OI pour la période du 01 janvier 2017 au 31 décembre 2017 ;
- d'approuver le versement d'une subvention d'un montant maximal de **30 000 €** en faveur de l'université de la Réunion, afin de contribuer aux coûts de fonctionnement de la station SEAS-OI au titre de l'année 2017 ;
- d'engager une enveloppe prévisionnelle de **30 000,00 €** sur l'autorisation d'engagement A140-0019 : « SIG – association SEAS OI » du chapitre 935 du budget 2017 de la Région ;
- d'imputer les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 935.5 du budget de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



Convention n° DADT/2017

Portant sur l'occupation de bureaux de la station SEAS-OI par les agents de la Région Réunion et sur l'attribution d'une subvention à l'Université de La Réunion pour le fonctionnement en 2017 de cette infrastructure SEAS-OI située à l'IUT Terre Sainte Saint-Pierre

ENTRE La Région Réunion,

Domiciliée à : Hôtel de Région Pierre Lagourgue
1, Avenue René Cassin
Le Moufia – B.P. 7190
97719 SAINT-DENIS CEDEX 9

Représentée par : Le Président du Conseil Régional,
Monsieur Didier ROBERT

d'une part,

**ET L'Université de La Réunion,
Etablissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel**

Domiciliée à : 15, Avenue René Cassin
CS 92003
97744 SAINT-DENIS CEDEX 9

Représentée par : Le Président de l'Université de La Réunion,

d'autre part,

- VU le code général des collectivités locales ;
- VU le budget de l'exercice 2017 ;
- VU les décisions du Comité d'Orientation Stratégique SEAS-OI du 21 novembre 2016 ;
- VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du XXXX 2017 (Rapport 2017XXXX) ;

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'accueil des agents de la Région sur la station de Surveillance de l'Environnement Assisté par Satellites - GAS-OIL et d'attribuer une subvention à l'Université de La Réunion, pour le fonctionnement de l'infrastructure SEAS-OI et ce pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 conformément aux conclusions du Comité d'Orientation Stratégique réuni le 21 novembre 2016 (cf. point 3 annexe 1).

L'Université de La Réunion assurera la mise en œuvre de cette décision.

ARTICLE 2 : MODALITÉS D'ACCUEIL

Pendant la période stipulée à l'article 1 :

2.1 Les agents resteront contractuellement attaché à la Région Réunion qui continuera à leur verser leurs salaires et accessoires selon les conditions fixées par leurs contrats de travail ; la Région Réunion s'acquittera des obligations sociales relevant de l'exécution de ces contrats, notamment en ce qui concerne les accidents de travail et de trajet.
En sa qualité employeur, la Région Réunion restera seul détenteur du pouvoir disciplinaire à égard de ses agents.

2.2 Les agents seront soumis au règlement intérieur de la station SEAS-OI en vigueur, notamment en ce qui concerne l'organisation et les horaires accès ainsi que les conditions d'hygiène et de sécurité du site.
Les agents seront placés sous l'autorité matérielle de l'Université de la Réunion, et notamment du Président de l'Université de la Réunion.

2.3 Il est entendu qu'à la fin de la période contractuelle définie à l'article 1 et en l'absence de renouvellement de la convention, les agents de la Région Réunion restitueront, auprès de l'Université de la Réunion, tous les matériels et équipements propriété de l'Université de la Réunion.

2.4 Les équipements propriétés de la Région Réunion et notamment les serveurs de stockage et de diffusion acquis dans le cadre du programme Orthose, le système d'acquisition orthophotoplan PIMANT ou encore les imprimantes et traceurs seront installés sur site (3 bureaux valorisation régionale et salle de démodulation) pendant toute la période contractuelle. A la fin de celle-ci et en l'absence de renouvellement de la convention, l'ensemble de ces équipements seront retirés sans aucune compensation.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITÉ – ASSURANCE

L' Université de la Réunion assume la responsabilité civile des agents de la Région Réunion pour les dommages qu'ils pourraient causer dans le cadre de leur activité professionnelle, à l'exception de toute faute personnelle sans lien avec leur activité professionnelle commise intentionnellement ou non, y compris dans les locaux de l'Université de la Réunion, et de nature à engager sa responsabilité propre. En sa qualité d'employeur, la Région Réunion assume la responsabilité des dommages que ses agents pourraient subir dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs activités.

ARTICLE 4 : OBLIGATION DES PARTIES

Article 4.1. Obligation de l'Université de la Réunion

L'Université de la Réunion s'engage à fournir aux agents de la Région Réunion l'ensemble des moyens de travail appropriés à leur activité et à tout mettre en œuvre pour leur permettre la réalisation de leur travail dans le cadre des différents projets. En particulier, l'Université de la Réunion fournira les moyens matériels et administratifs nécessaires (bureau, armoire, fauteuil, connexion téléphonique, et informatique....).

Article 4.2. Obligations de la Région Réunion

En contrepartie des prestations fournies pour l'accueil de ses agents, la Région Réunion participera au frais de fonctionnement de la station selon les termes précisées dans l'article 5 « Montant de l'aide financière ».

ARTICLE 5 : MONTANT DE L'AIDE FINANCIÈRE

La participation financière maximale de la collectivité régionale s'élève à **30 000 € (trente mille euros)** correspondant à sa participation pour la prise en charge des dépenses liées au fonctionnement courant (fluides, entretiens, petites fournitures, maintenance) et au salaire d'un opérateur technique.

La Région Réunion contribuera également au fonctionnement de la station SEAS-OI en mobilisant sur site deux ingénieurs en géomatique.

Les équipements de la Région Réunion, mutualisés sur la station ainsi que la maintenance associée par un prestataire privée seront pris en compte dans le bilan annuel de fonctionnement de la station. Il s'agit notamment des serveurs de stockage et de diffusion installés dans la salle démodulation. Le taux d'amortissement pourra être prise en compte pour définir la contribution annuelle sur chaque équipement mis à disposition par la Région Réunion.

ARTICLE 6 : MODALITÉS DE VERSEMENT

Le versement de cette subvention interviendra selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50 %, soit 15 000, 00 €, sur demande écrite de l'Université de la Réunion pour le versement de cette somme comportant la justification de versement des contributions financières des autres partenaires de la gouvernance SEAS-OI au fonctionnement de la station SEAS-OI au titre de l'année 2016 et.

- le solde, dans la limite de 15 000, 00 € sur présentation :

- d'une lettre de demande de solde adressée au Président du Conseil Régional.
- d'un état récapitulatif des dépenses effectuées, certifié par le comptable public et visé par l'ordonnateur accompagné des pièces justificatives de dépenses (factures, notes d'honoraires, etc.) comportant la mention du service fait et les références de paiements correspondantes.

d'un bilan comptable (recettes, dépenses) relative au fonctionnement de SEAS-OI pour l'année civile 2017 incluant les participations des différents contributeurs.

La demande de paiement du solde et les pièces justificatives doivent être déposées au plus tard dans les 4 mois à compter de la date de fin contractuelle de la présente convention : 31 décembre 2017 ;

Si aucune demande n'est intervenue à cette date, la convention sera clôturée au vu des pièces disponibles.

Le versement sera effectué au nom de l'Agent Comptable de l'Université de La Réunion, compte ouvert au TRÉSOR PUBLIC :

Code banque : 10071
Code guichet : 97400
N° compte : 00001000083
Clé RIB: 33

Code IBAN :
Code BIC

Le Comptable Public assignataire est Monsieur le Payeur Régional.

ARTICLE 7 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

Engagement de l'Université de La Réunion :

L'Université de La Réunion s'engage à :

- utiliser cette subvention pour financer les dépenses de fonctionnement courant de la station SEAS-OI entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2017 ;
- assurer l'information du public sur le rôle de la Région dans le cadre de ces opérations (cf article 6).

Engagement de la Région Réunion :

La Région s'engage à verser à l'Université de La Réunion les subventions selon les modalités prévues à l'article 4.

ARTICLE 8 : DATE D'EFFET ET VALIDITÉ DE LA CONVENTION

La présente convention concerne les dépenses réalisées du **1^{er} janvier au 31 décembre 2017**,

Une modification et/ou une prorogation peut être accordée un avenant, sur demande écrite et explicite par les parties et à condition que le projet ne soit pas dénaturé comme défini à l'article 1.

La demande doit être déposée au moins 2 mois avant la date d'échéance de la présente convention.

ARTICLE 9 : PUBLICITÉ – INFORMATION DU PUBLIC

L'université de la Réunion s'engage à assurer la publicité et la communication sur la participation financière et le rôle de la Région Réunion concernant SEAS OI :

- en faisant mention de l'intervention de la Région Réunion sur tout support de communication ;
- en assurant une information de la participation de la Région Réunion dans tous les contacts de presse et interventions publiques.

ARTICLE 10 : CONTRÔLE

Le bénéficiaire s'engage à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier sur pièces et/ou sur place de l'utilisation de ces fonds, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par les services de la Région Réunion compétents (Direction de l'Aménagement et du développement du Territoire) ou toutes autres personnes dûment mandatées à cet effet par le Président du Conseil régional.

ARTICLE 11 : RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Tout différend relatif à l'interprétation et/ou l'exécution de la présente convention, et qui n'aurait pu être résolu par voie amiable, sera porté devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de La Réunion.

ARTICLE 12 : EXÉCUTION

Monsieur le Directeur Général des Services de la Région et Monsieur le Payeur Régional de La Réunion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention dont une ampliation sera adressée au bénéficiaire de la subvention.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Saint-Denis, le

Pour l'Université de La Réunion,
Le Président

Pour la Région Réunion,
Le Président



Séance du 12 décembre 2017
Délibération N° DCP2017_0974
Rapport / DADT / N° 104293

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**RAPPORT ÉCRIT À LA RÉGION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL RÉGIONAL AU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SPL MARAÏNA POUR L'EXERCICE 2016**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2017,

Vu la délibération n° 20150039 en date du 18 décembre 2015 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le rapport DADT / 104293 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les activités de la SPL Maraïna pendant l'exercice 2016 lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 14 juin 2017,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie du 22 novembre 2017 ;

Considérant,

- les statuts de la SPL Maraïna,
- la participation de la Région Réunion au capital de la SPL Maraïna à hauteur de 56,51 %,
- la composition du Conseil d'Administration de la SPL Maraïna,
- le rapport de gestion de la SPL Maraïna de l'exercice 2016 , approuvé par son assemblée générale du 06 juin 2016,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de prendre acte du rapport écrit des Représentants de la Région au Conseil d'Administration de la SPL Maraïna pour l'exercice clos au 31 décembre 2016 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

RAPPORT ÉCRIT A LA RÉGION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL RÉGIONAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SPL MARAINA

- Exercice clos le 31 décembre 2016

I- PRÉAMBULE

L'article L.1524-5 du code général des collectivités stipule que « *les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte* ». Cette disposition est applicable aux Sociétés Publiques Locales.

Cela concerne la SPL Marna au capital de 2 401 487 € dont la Région en détient 56,5%.

II- PRÉSENTATION DE LA SPL MARAINA

La SPL MARAINA a été créée le 28 janvier 2010 par 12 communes et la Région, avec un capital initial d'un montant de 1 410 617 €, la collectivité régionale disposant de la majorité des voix.

La société a pour objet de réaliser pour le compte de ses collectivités actionnaires et dans le périmètre géographique de celles-ci, toute opération d'aménagement définie à l'article L300-1 du code de l'urbanisme à savoir :

- de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat,
- organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- réaliser des équipements collectifs,
- lutter contre l'insalubrité,
- permettre le renouvellement urbain,
- sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

L'Assemblée Plénière du Conseil Régional du 21 avril 2009 a approuvé la création de la Société Publique Locale d'Aménagement « MARNA » (SPLA) ainsi que la participation de la Région au capital. Par la suite, la Commission Permanente du 24 novembre 2009 a approuvé les statuts de la société ainsi que le montant de la participation Région à hauteur de 705 309 €.

1. La situation de l'actionnariat au 31 décembre 2016

Le capital social de la société a été augmenté en 2012 d'un montant de 990 870 € portant son montant initial de 1 410 617 € à **un montant final de 2 401 487 €**.

Cette augmentation fait suite à la volonté exprimée par les actionnaires en 2011 (décision de l'assemblée générale extraordinaire de la SPA du 15 septembre 2011) d'élargir les compétences de la SPLA (par exemple pour la réalisation d'études préalables ou encore de procéder à toute opération de construction ou de réhabilitation immobilière en vue de la réalisation des objectifs énoncés à l'article L300-1) et d'ouvrir le capital à l'ensemble des communes de l'île et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui souhaitent y adhérer.

Les actionnaires nouvellement entrés au capital en 2012 (soit un montant total de 990 870 €) sont : Saint-Benoît, Etang-Salé, Bras-Panon, Salazie, Saint-Philippe, la CASUD et la CINOR.

Catégories	Actionnaires	Montants	%
Communes de plus de 30 000 hab.	Saint Pierre	148 960	6,2%
	Saint Louis	98 910	4,1%
	Le Port	76 296	3,2%
	Saint Joseph	67 018	2,8%
	Saint André	103 634	4,3%
	Saint Benoît	66 374	2,8%
	s-total 1 :	561 192	23,4%
Communes de 20 000 à 30 000 hab.	Saint Leu	57 938	2,4%
	La Possession	52 484	2,2%
	Sainte Suzanne	43 428	1,8%
	s-total 2 :	153 850	6,4%
Communes de moins de 20 000 hab.	Petite Ile	22 564	0,9%
	Trois Bassins	13 614	0,6%
	Entre Deux	11 426	0,5%
	Plaine des Palmistes	9 036	0,4%
	Étang Salé	26 532	1,1%
	Bras Canon	22 056	0,9%
	Salazie	14 130	0,6%
	Saint Philippe	10 060	0,4%
	s-total 3 :	129 418	5,4%
	Total Communes :	844 460	35 %
EPCI	CINOR	100 000	4,2%
	CA SUD	100 000	4,2%
RÉGION	Total Région Réunion	1 357 027	56,51%
	Total du capital	2 401 487	100 %

La Région détient 56,5 % du capital.

2. Gouvernance de la société

La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de 17 membres (dont 9 attribués aux représentants de la Région). Il a été présidé par Mme Fabienne COUAPPEL-SAURET.

Afin d'assurer la représentation de l'ensemble des collectivités ayant une participation réduite au capital, celles-ci sont réunies en 4 Assemblées Spéciales pour désigner leur représentant :

- Assemblée Spéciale regroupant les communes de moins 20 000 habitants (1 représentant),
- Assemblée Spéciale regroupant les communes de 20 000 à 30 000 habitants (1 représentant),
- Assemblée Spéciale regroupant les communes de plus de 30 000 habitants (5 représentants),
- Assemblée Spéciale regroupant les EPCI (1 représentant).

Un Règlement Intérieur a par ailleurs été validé et adopté.

III – PORTEFEUILLE DES OPÉRATIONS :

Le portefeuille des opérations en activité est constitué de 108 contrats, avec une contribution de 83 % du chiffre d'affaires pour la Région Réunion.

La SPL Maraina enregistre 34 nouvelles conventions qui ont généré du Chiffres d'Affaires en 2016, dont

- 31 signées avec la Région Réunion,
- 2 signées avec la Commune de Saint Philippe,
- 1 signée avec la Commune de Saint Joseph.

Missions	Maître d'ouvrage
CONVENTION DE MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE RELATIVE A LA CONSTRUCTION DE LA PISCINE MUNICIPALE	Commune de Saint Philippe
CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE RELATIVE A LA RESTRUCTURATION DU SITE DU PUIT DES ANGLAIS -BARIL	Commune de Saint Philippe
ACQUISITION FONCIERE DUP SECTEUR DE LA PASSERELLE	Commune de Saint Joseph
CONVENTION DE MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE RELATIVE AUX TRAVAUX DE RENOVATION THERMIQUE DU LYCÉE PATU DE ROSEMEONT SITUE SUR LA COMMUNE DE SAINT BENOIT	Région Réunion
CONVENTION DE MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE RELATIVE AUX TRAVAUX DE RENOVATION THERMIQUE DU LYCÉE PAUL MOREAU SITUE SUR LA COMMUNE DE BRAS PANON	Région Réunion
CONVENTION DE MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE RELATIVE AUX TRAVAUX DE RENOVATION THERMIQUE DE APPAR DE SAINT ANDRE	Région Réunion
CONVENTION DE MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE RELATIVE AUX TRAVAUX DE RENOVATION THERMIQUE DU LYCÉE HORIZON SITUE SUR LA COMMUNE DE SAINT DENIS	Région Réunion
CONVENTION DE MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE RELATIVE AUX TRAVAUX DE RENOVATION THERMIQUE DU LYCÉE AMIRAL LACAZE SITUE SUR LA COMMUNE DE SAINT DENIS	Région Réunion
CONVENTION DE MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE RELATIVE AUX TRAVAUX DE RENOVATION THERMIQUE DU LYCÉE GEORGES BRASSENS SITUE SUR LA COMMUNE DE SAINT DENIS	Région Réunion
CONVENTION DE MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE RELATIVE AUX TRAVAUX DE RENOVATION THERMIQUE DU LYCÉE LISLET GEOFFROY SITUE SUR LA COMMUNE DE SAINT DENIS	Région Réunion
CONVENTION DE MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE RELATIVE AUX TRAVAUX DE RENOVATION THERMIQUE DU LYCÉE RONTAUNAY SITUE SUR LA COMMUNE DE SAINT DENIS	Région Réunion
CONVENTION DE MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE RELATIVE AUX TRAVAUX DE RENOVATION THERMIQUE DU LYCÉE EVARISTE DE PARNY SITUE SUR LA COMMUNE DE SAINT PAUL	Région Réunion
CONVENTION DE MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE RELATIVE AUX TRAVAUX DE RENOVATION THERMIQUE DU LYCÉE STELLA SITUE SUR LA COMMUNE DE SAINT LEU	Région Réunion
CONVENTION DE MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE	Région Réunion

Envoyé en préfecture le 18/12/2017

Reçu en préfecture le 18/12/2017

Affiché le 18/12/2017

ID : 974-239740012-20171212-DCP2017_0974-DE

RELATIVE AUX TRAVAUX DE RENOVATION THERMIQUE DU LYCÉE SAINT EXEPURY (LES AVIRONS) ET LYCÉE SHOELCHER (SAINT LOUIS)	
CONVENTION DE MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE RELATIVE AUX TRAVAUX DE RENOVATION THERMIQUE DU LYCÉE ROCHES MAIGRES ET LYCÉE JEAN JOLI SITUE SUR LA COMMUNE DE SAINT LOUIS	Région Réunion
CONVENTION DE MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE RELATIVE AUX TRAVAUX DE RENOVATION THERMIQUE DU LYCÉE ROUSSIN SITUE SUR LA COMMUNE DE SAINT LOUIS	Région Réunion
CONVENTION DE MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE RELATIVE AUX TRAVAUX DE RENOVATION THERMIQUE DU LYCÉE BOIS D'OLIVE SITUE SUR LA COMMUNE DE SAINT PIERRE	Région Réunion
CONVENTION DE MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE RELATIVE AUX TRAVAUX DE RENOVATION THERMIQUE DU LYCÉE FRANCOIS DE MAHY SITUE SUR LA COMMUNE DE SAINT PIERRE	Région Réunion
CONVENTION DE MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE RELATIVE AUX TRAVAUX DE RENOVATION THERMIQUE DU LYCÉE AMBROISE VOLLARD SITUE SUR LA COMMUNE DE SAINT PIERRE	Région Réunion
CONVENTION DE MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE RELATIVE AUX TRAVAUX DE RENOVATION THERMIQUE DU LYCÉE ROLLAND GARROS SITUE SUR LA COMMUNE DU TAMPON	Région Réunion
CONVENTION DE MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE RELATIVE AUX TRAVAUX DE RECONVERSION DU BATIMENT CIMENDEF EN CRR SITUE SUR LA COMMUNE DE SAINT PAUL	Région Réunion
CONVENTION D'APPLICATION « DEFINITION D'UN MODELE ECONOMIQUE REUNIONNAIS DE LA LOCATION DE VELOS EN LIBRE SERVICE »	Région Réunion
CONVENTION D'APPLICATION « ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE A LA MISE EN OEUVRE DU PLAN REGIONAL VELO - PHASE III »	Région Réunion
CONVENTION D'APPLICATION « VALORISATION DU PATRIMOINE FONCIER REGIONAL - PHASE II »	Région Réunion
CONVENTION D'APPLICATION «STRATEGIES DE GESTION DES GARES ROUTIERE, POLE D'ECHANGE ET INFRASTRUCTURE DEDIES AU FUTUR RRTG »	Région Réunion
CONVENTION D'APPLICATION «ETAT DES LIEUX DES ZONES D'AMENAGEMENT LIEES A LA MER ET ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT - ZALM »	Région Réunion
CONVENTION D'APPLICATION «ELABORATION DE LA PROGRAMMATION DES TRAVAUX DE GROS ENTRETIEN 0 A 5 ANS SUR 88 SITES»	Région Réunion
CONVENTION D'APPLICATION «REALISATION DU BILAN DE LA MISE EN OEUVRE DE L'AD'AP A FIN 2016»	Région Réunion
CONVENTION D'APPLICATION «MISE EN PLACE D'UNE GMAO PATRIMONIALE TRANCHE 1»	Région Réunion
CONVENTION D'APPLICATION «ÉTUDE DE FAISABILITÉ SALLES MODULAIRES»	Région Réunion

CONVENTION D'APPLICATION «ETUDE DE FAISABILITÉ DU POTENTIEL DES SITES REMARQUABLES DE LA REGION REUNION»	Région Réunion
CONVENTION D'APPLICATION «ASSISTANCE POUR LE PILOTAGE DU PLAN D'ACTIONS PATRIMOINE 2016»	Région Réunion
CONVENTION D'APPLICATION «SCHÉMA DIRECTEUR DE LA PRESERVATION DE LA VALEUR PATRIMONIALE»	Région Réunion
CONVENTION D'APPLICATION «REGULARISATION DES SITUATIONS ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES DES BATIMENTS MIS A DISPOSITION»	Région Réunion

IV – LES PRINCIPALES ÉVOLUTIONS AU COURS DE L'EXERCICE 2016

Les principales évolutions de l'année 2016 sont déclinées ci-dessous :

- Reconduction de la convention cadre « Etudes de Développement et d'Aménagement » avec la Région Réunion pour une période de 3 ans. Des conventions financières annuelles sont établies en fonction des besoins de la collectivité.
- Désignation de nouveaux représentants de la Région Réunion au sein de la SPL-Maraïna (Conseil d'Administration du 09 mars 2016) :

Lynda LEE MOW SIM
Bernard PICARDO
Valérie BENARD
Faouzia ABOUBACAR
Olivier RIVIERE
Fabienne COUAPEL SAURET
Stéphane FOUASSIN
Sylvie MOUTOUCOMORAPOULE
Danièle LE NORMAND

- Désignation par l'Assemblée Spéciale le 14 juin 2016 de sept nouveaux administrateurs au Conseil d'Administration

Armand MOUNIATA (Le Port)
Patrice SOUPRAYENMESTRY (Saint Benoit)
Brigitte PAYET (Saint Louis)
Jean René COMTOIS (Saint André)
Axel EPILOÏS (Sainte Suzanne)
Nicolas ETHEVE (Petite Ile)
Axel VIENNE (CASUD)

V- EVOLUTION ET PERSPECTIVES POUR 2017

Le portefeuille des opérations en activité et signées au 20 avril 2017 est constitué de 94 opérations représentant un montant global d'investissement des opérations en mandat de 375 M€ TTC.

L'activité sera encore principalement portée par le métier « construction », qui sera majoritairement réalisée par l'achèvement des travaux de réhabilitation des lycées dans le cadre du Plan de Relance (1195k€) ainsi que par le lancement des études de rénovation thermique des lycées (306k€).

Toutefois, cette activité sera complétée par des mandats d'aménagement en progression.

Comme en 2016, l'activité reposera essentiellement sur une activité pour le compte de la Région Réunion, actionnaire majoritaire.

VI - LES RÉSULTATS ET ANALYSE ECONOMIQUE ET FINANCIERE**1. Résultats de l'entreprise (synthèse)**

Le rapport de gestion et les comptes annuels ont été approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 14 juin 2017.

Comptes de résultats	2016	2015	2014
Chiffre d'affaires net	3 248 619 €	2 963 354 €	3 004 518 €
Montant des traitements et salaires	1 601 868 €	1 410 877 €	1 462 147 €
Total charges d'exploitation	2 995 450€	2 609 637 €	2 828 492 €
Le résultat d'exploitation	307 732 €	363 591 €	212 914 €
Résultat net	291 320 €	337 937 €	207 122 €

Pour le chiffre d'affaires de 3 248 619 € et des achats et charges externes de 507 231 €, la valeur ajoutée est positive de 2 753 474 €.

L'excédent Brut d'Exploitation ressort à 312 315 € et la capacité d'autofinancement est positive, soit une trésorerie potentiellement générée par l'activité s'élevant à 332 469 €.

Le résultat d'exploitation ressort à 307 732 € pour un résultat net bénéficiaire de 291 320 € (-13,79 %).

L'activité de la SPL Maraina en 2016 a augmenté de 10 % par rapport à 2015 et a dépassé pour la première fois les 3200k€. L'évolution du chiffre d'affaires sur la période 2012 à 2016 affiche une activité qui se maintient avec des produits qui se décomposent en prestations d'étude en assistance à maîtrise d'ouvrage, en mandats de construction et en mandats d'aménagement.

Pour 2016, la part du chiffre d'affaire sur les mandats de construction est la plus élevée.

La productivité des équipes et la maîtrise des dépenses de structure a permis d'atteindre l'objectif prévisionnel de résultat comptable fixé à 201k€.

2. Analyse des charges d'exploitation

	2016	2015	2014	2013	2012	2011
Autres achats et charges externes	495 145€	431 728 €	534 646 €	411 932 €	265 040 €	66 502 €
Impôts et taxes	101 973 €	51 086 €	78 131 €	42 741 €	10 398 €	3 715 €
Salaires et traitements	1 601 868€	1 410 877 €	1 462 147 €	1 141 970 €	577 751 €	262 624 €
Charges sociales	743 230€	670 248 €	690 883 €	545 503 €	264 189 €	113 696 €

Dotation d'exploitation	41 149€	45 698 €	62 685 €	51 916 €	33 087 €	2 137 €
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	2 995 450 €	2 609 636 €	2 835 994 €	2 194 171 €	1 150 513 €	448 713 €

3. Affectation du résultat

L'affectation du résultat de l'exercice s'élevant à 291 320 € est décomposée comme suit :

Section 1 – Origine

- Report à nouveau antérieur : - 778 524 €
- Résultat de l'exercice (bénéfice) : 291 320 €

Section 2 – Affectation

- Au report à nouveau qui ressort à : - 487 203 €

A l'issue de cette affectation les capitaux propres se décomposent comme suit :

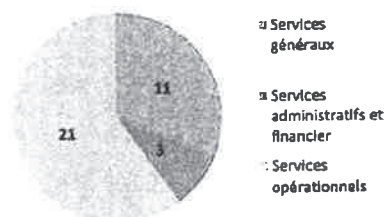
- Capital social : 2 401 487 €
- Report à nouveau : - 487 203 €
- **Capitaux propres : 1 914 284 €**

Les capitaux propres sont supérieurs à la moitié du capital social suite à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

VII- BILAN SOCIAL

À la fin 2016, l'effectif de la SOL Maraïna était de 35 employés, décomposé de la manière suivante :

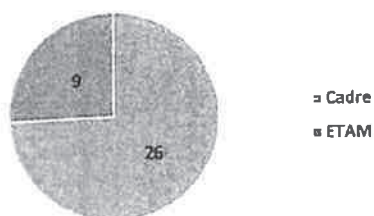
Répartition de l'effectif par services



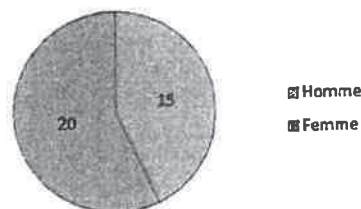
Répartition de l'effectif par contrat



Répartition de l'effectif par statut



Répartition de l'effectif par sexe



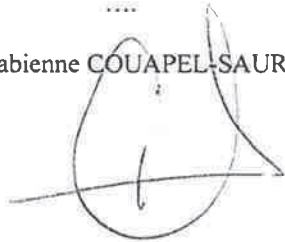
Mouvements des effectifs en 2015 :

- 6 entrées en CDI : 5 CDD prolongés en CDI et une personne nouvellement embauchée.
- 4 entrées en CDD.
- 1 rupture conventionnelle de CDI.

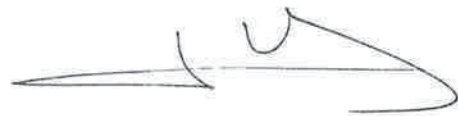
Ci-joint en annexe, les comptes annuels de la SPL Maraïna pour l'exercice clos au 31 décembre 2016, ainsi que le rapport de gestion 2016.

Les élus administrateurs de la SPL MARAINA,

.....
Mme Fabienne COUAPEL-SAURET



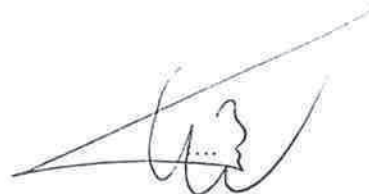
.....
Mme Linda LEE MOW SIM




.....
M. Bernard PICARDO



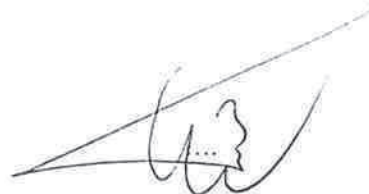
.....
Mme Valérie BENARD



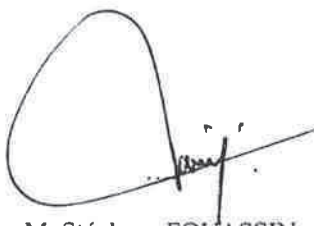
.....
Mme Faouzia ABOUBACAR BEN



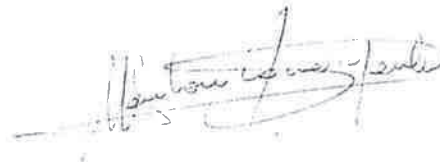
.....
M. Olivier RIVIERE




.....
M. Stéphane FOUASSIN

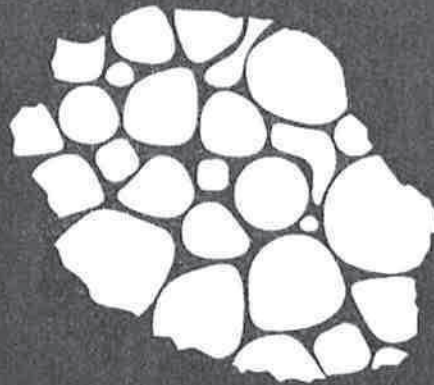


.....
Mme Sylvain MOUTOUCOMORAPOULE



.....
Mme Danièle LE NORMAND

Émission par voie électronique le 16/12/2017
Régis en préfecture le 18/12/2017
Affiché le 18/12/2017 
ID : 74-23974012-20171211-CCP2017_0674-DE



Maraina
Au service des territoires

RAPPORT DE GESTION

2016

SPL Maraina
38 rue Colbert 97460 Saint-Paul
Capital Social : 2 401 487 € SIRET: 520 664 004 00030 R.C.S St. Denis
Code APE: 4110 C – Email: contact@spl-maraina.com

Envoyé en préfecture le 18/12/2017
Reçu en préfecture le 18/12/2017
Affiché le 18/12/2017 
ID : 974-239740012-20171212-DCP2017_0974-DE

SOMMAIRE

RAPPORT DE GESTION DE LA SPL MARAINA 2016

I-	ACTIONNARIAT ET GOUVERNANCE	1
II-	BILAN DES ACTIONS DE LA SOCIETE ET PERSPECTIVES	7
III-	RAPPORT FINANCIER – EXERCICE 2016	31
IV-	ETAT DES DETTES FOURNISSEURS ET CLIENTS	51
V-	PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT	53
VI-	BILAN SOCIAL	57
VII-	VIE SOCIALE	62
VIII-	MENTIONS LEGALES	67
IX-	PRESENTEISME DES ACTIONNAIRES	69
X-	EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE	99

Envoyé en préfecture le 18/12/2017

Reçu en préfecture le 18/12/2017

Affiché le 18/12/2017



ID : 974-239740012-20171212-DCP2017_0974-DE

I- ACTIONNARIAT ET GOUVERNANCE

La SPL Maraïna est une Société Anonyme, régie par :

- les dispositions du Livre II du Code de Commerce,
- le titre II du livre V de la première partie du Code Général des Collectivités Territoriales, sous réserve des dispositions propres à l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à celles de l'article L. 327-1 du Code de l'Urbanisme,
- et par ses Statuts.

Conformément à l'article 2 de ses Statuts, la société a pour objet de réaliser exclusivement pour le compte de ses collectivités actionnaires et dans le périmètre géographique de celles-ci, toute opération d'aménagement définie à l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme à savoir :

- ❖ La réalisation d'opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme;
- ❖ La réalisation d'opérations de construction ;
- ❖ La réalisation d'études se rapportant à des opérations d'aménagement ou de construction ;
- ❖ L'exploitation de services industriels et commerciaux et toute autre activité d'intérêt général.

A cet effet elle pourra notamment :

- ✓ Réaliser ou faire réaliser toutes études préalables aux opérations ou actions d'aménagement ou aux opérations de construction,
- ✓ Procéder ou faire procéder à toutes acquisitions ou passer toutes conventions en vue d'assurer la maîtrise foncière préalable à la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement, ou de la cession à des tiers à des fins d'aménagement ou de construction dans le cadre de mandat ou de concession d'aménagement pour le compte des collectivités actionnaires,
- ✓ Procéder ou faire procéder à l'exploitation, la gestion, l'entretien et la mise en valeur par tout moyen des terrains, bâtiments, ouvrages, notamment dans le cadre de missions spécifiques de gestion techniques (plan stratégique de patrimoine) et administratives y compris de gestion des baux et d'encaissement des loyers,
- ✓ Réaliser ou faire réaliser, dans le cadre du présent objet, les aménagements, équipements, constructions et toute étude pouvant s'y rapporter, qui lui seraient demandés par ses actionnaires,
- ✓ Promouvoir les opérations confiées par ses actionnaires et entreprendre les actions susceptibles d'en favoriser la réalisation,
- ✓ Assurer les prestations d'études stratégiques et de services liées 'à l'aménagement du territoire, au sens large, des collectivités actionnaires et notamment concernant les déplacements, et les équipements publics, l'organisation, la gestion et la valorisation des patrimoines publics, activités d'un centre d'ingénierie administrative, technique, juridique et financière pour ses actionnaires sur la base de contrats de mandat, d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou de conduite d'opération",
- ✓ Réaliser ou faire réaliser des missions d'animation de services liés à la mise en œuvre des politiques publiques dans les matières visées dans l'objet social (gestion d'équipements publics, gestion et animation de plateformes de services aux usagers type plateforme de covoiturage etc.),
- ✓ D'une manière générale, accomplir toutes études et toutes opérations financières, juridiques, commerciales, industrielles, civiles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Composition de l'actionariat

▪ Historique

La SPL Maraiïna a été constituée le 28 janvier 2010 pour intervenir dans le domaine de l'aménagement au bénéfice de ses collectivités actionnaires avec **un capital social initial de 1 410 617 €**.

La Société regroupait alors treize Collectivités :

- ✦ La Région Réunion, actionnaire principal,
- ✦ La Commune de Saint Pierre
- ✦ La Commune de Saint André
- ✦ La Commune de Saint Louis
- ✦ La Commune du Port
- ✦ La Commune de Saint Joseph
- ✦ La Commune de la Possession
- ✦ La Commune de Saint-Leu
- ✦ La Commune de Sainte Suzanne
- ✦ La Commune de Petite Ile
- ✦ La Commune de Trois Bassins
- ✦ La Commune de l'Entre-Deux
- ✦ La Commune Plaine des Palmistes

En 2012, il a été procédé à une modification de la structure, de la composition, de la répartition et du montant du capital social de la société.

▪ Situation actuelle

Le 30 Novembre 2012, cinq communes et deux établissements publics de coopération intercommunale sont entrés dans le capital de la Société :

- ✦ Saint-Benoit,
- ✦ Etang Salé,
- ✦ Bras Panon,
- ✦ Salazie,
- ✦ Saint-Philippe,
- ✦ CASUD (Communauté d'Agglomération du Sud),
- ✦ CINOR (Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion).

Après l'entrée des nouveaux actionnaires, le capital de la Société est passé à 2 401 487€.

Le processus d'augmentation du capital a abouti à une nouvelle répartition de l'actionariat, qui est désormais la suivante:

Listes des actionnaires	montants du capital en Euros	% capital
Saint Pierre	148 960	6,20%
Saint Louis	98 910	4,12%
Le Port	76 296	3,18%
Saint Joseph	67 018	2,79%
Saint André	103 634	4,32%
Saint Benoît	66 374	2,76%
Saint Leu	57 938	2,41%
La Possession	52 484	2,19%
Sainte Suzanne	43 428	1,81%
Petite Ile	22 564	0,94%
Trois Bassins	13 614	0,57%
Entre Deux	11 426	0,48%
Plaine des Palmistes	9 036	0,38%
Étang Salé	26 532	1,10%
Bras Panon	22 056	0,92%
Salazie	14 130	0,59%
Saint Philippe	10 060	0,42%
Total Communes :	844 460	35,16%
CINOR	100 000	4,16%
CA SUD	100 000	4,16%
Total EPCI :	200 000	8,33%
REGION REUNION	1 357 027	56,51%
TOTAL	2 401 487	100%

Soit une augmentation du capital de **990 870.00 €** qui se répartit comme suit :

- 139 152 € pour les Communes,
- 200 000 € pour les EPCI,
- 651 718 € pour la Région Réunion.

Composition des organes de gouvernance de la Société au 31/12/2016

Le Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se compose de dix-sept postes d'administrateurs dont neuf postes sont attribués à la Région Réunion.

Toute collectivité territoriale a droit au moins à un représentant au Conseil d'Administration.

Le nombre de dix-sept membres du Conseil d'Administration, prévu à l'article 12 des Statuts en application de l'article L. 225-17 du Code de Commerce, ne permet pas d'assurer la représentation directe des collectivités territoriales ayant une participation réduite au capital.

Celles-ci sont représentées directement au Conseil d'Administration par leur(s) représentant(s) élus à l'Assemblée Spéciale.

Depuis l'Assemblée Générale Extraordinaire du 24 Novembre 2014, actant le passage de la Société en Société Publique Locale (SPL), la composition du Conseil d'Administration est ainsi constituée :

- 09 sièges pour le Conseil Régional;
- 01 siège pour la Commune de Saint-Pierre ;
- 07 sièges pour les représentants de l'Assemblée Spéciale.

Membres du Conseil d'Administration au 31/12/2016 :

REGION REUNION	SAINT-PIERRE	ASSEMBLEE SPECIALE
Lynda LEE MOW SIM		Patrice SOUPRAYENMESTRY (St-Benoît)
Bernard PICARDO		Jean-René COMTOIS (Saint-André)
Faouzia ABOUBACAR		Armand MOUNIATA (Le Port)
Olivier RIVIERE	Stéphano	Brigitte PAYET (Saint-Louis)
Fabienne COUAPEL-SAURET	DIJOUX	Axel EPILOÏS (Ste Suzanne)
Stéphane FOUASSIN		Nicolas ETHEVE (Petite Ile)
Sylvie MOUTOUCOMORAPOULLE		Axel VIENNE (Casud)
Danièle LE NORMAND		

L'Assemblée Spéciale

L'Assemblée Spéciale réunit les collectivités territoriales et les groupements de collectivités territoriales qui ont une participation au capital trop réduite, qui ne leur permet pas de bénéficier d'une représentation directe au Conseil d'Administration.

L'Assemblée Spéciale comprend un délégué de chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales y participant. Elle vote son règlement, élit son président et désigne également en son sein les représentants qui siègent au Conseil d'Administration (**Art. 29 des Statuts de la SPL MARAINA**).

Membres de l'Assemblée Spéciale au 31/12/2016 :

Collectivités	Représentants
SAINT-BENOÎT	Patrice SOUPRAYENMESTRY
SAINT-JOSEPH	Henri-Claude HUET
SAINT-ANDRE	Jean-René COMTOIS
SAINT LOUIS	Brigitte PAYET
LE PORT	Armand MOUNIATA
LA POSSESSION	Daniel FONTAINE
SAINT LEU	Pierre-Henri GUINET
SAINTE SUZANNE	Axel EPILOIS
PETITE ILE	Nicolas ETHEVE
TROIS BASSINS	Daniel PAUSE
ENTRE DEUX	André DUPREY
BRAS PANON	Raymond TONG YETTE
Plaine des Palmistes	Georges GIRAUD
ETANG SALE	Vincent DEFAUD
SAINT PHILIPPE	Etienne HONORE
SALAZIE	Marie-Ange VIADERE
CINOR	Patrick GERBANDIER
CA SUD	Axel VIENNE

Au poste de Présidence de l'Assemblée Spéciale, Monsieur Patrice SOUPRAYENMESTRY a été réélu à l'unanimité le 14 Juin 2016.

L'Assemblée Générale

Elle se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent. Les collectivités actionnaires de la Société sont représentées aux Assemblées Générales par un délégué ayant reçu pouvoir à cet effet.

COLLECTIVITE	NOM DU REPRESENTANT
REGION REUNION	Didier ROBERT
SAINT BENOIT	Patrice SOUPRAYENMESTRY
SAINT PIERRE	David LORION
SAINT JOSEPH	Henri-Claude HUET
SAINT ANDRE	Jean-René COMTOIS
LE PORT	Armand MOUNIATA
LA POSSESSION	Françoise LAMBERT
SAINT LEU	Pierre-Henri GUINET
SAINTE SUZANNE	Axel EPILOIS
PETITE ILE	Nicolas ETHEVE
ENTRE DEUX	André DUPREY
BRAS PANON	Raymond TONG YETTE
PLAINE DES PALMISTES	Georges GIRAUD
ETANG SALE	Vincent DEFAUD
SAINT PHILIPPE	Honoré ETIENNE
SALAZIE	Marie-Ange VIADERE
CINOR	Patrick GERBANDIER
TROIS BASSINS	Daniel PAUSE
CASUD	Axel VIENNE
SAINT LOUIS	Sara HAFEJI

II- BILAN DES ACTIONS DE LA SOCIETE ET PERSPECTIVES

SITUATION ET EVOLUTION DE L'ACTIVITE DE LA SOCIETE AU COURS DE L'ANNEE 2016

Au cours de l'année 2016,

- ❖ Le Comité Technique et d'Engagement s'est réuni dix fois ;
- ❖ L'Assemblée Spéciale s'est réunie six fois ;
- ❖ Le Conseil d'Administration s'est réuni six fois ;
- ❖ L'Assemblée Générale s'est réunie une fois ;
- ❖ Le Comité de Contrôle Analogique s'est réuni huit fois.

Les principales évolutions de l'année 2016 sont déclinées ci-dessous :

- ↳ Désignation de nouveaux représentants de la Région Réunion au sein de la SPL Maraina suite à l'Assemblée Plénière du 05 Janvier 2016, validée en Conseil d'Administration du 09 Mars 2016 :

Lynda LEE MOW SIM
Bernard PICARDO
Valérie BENARD
Faouzia ABOUBACAR
Olivier RIVIERE
Fabienne COUPEL SAURET
Stéphane FOUASSIN
Sylvie MOUTOUCOMORAPOULE
Danièle LE NORMAND ;

- ↳ Réélection à l'unanimité de Madame Fabienne COUPEL-SAURET en tant que Présidente-Directrice Générale par décision du Conseil d'Administration du 09 Mars 2016 ;
- ↳ Validation de la nouvelle convention cadre pluriannuelle relative aux missions « Etudes Développement et Aménagement 2016-2018 » en Conseil d'Administration le 18 mai 2016
- ↳ Approbation à l'unanimité du rapport de gestion et des comptes 2016 et quitus aux administrateurs lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 06 juin 2016.
- ↳ Validation à l'unanimité par l'Assemblée Générale Ordinaire du 06 juin 2016 de l'affectation du résultat de 337 937€ au compte « report à nouveau ».
- ↳ Désignation par l'Assemblée Spéciale le 14 Juin 2016 des sept nouveaux administrateurs ci-dessous aux fins de siéger au Conseil d'Administration :
Armand MOUNIATA (Le Port)
Patrice SOUPRAYENMESTRY (Saint-Benoît)

Brigitte PAYET (Saint-Louis)
Jean-René COMTOIS (Saint-André)
Axel EPILOÏS (Ste Suzanne)
Nicolas ETHEVE (Petite-Ile)
Axel VIENNE (CASUD) ;

- ↓ Réélection à l'unanimité de M. Patrice SOUPRAYENMESTRY en qualité de Président de l'Assemblée Spéciale le 14 juin 2016 ;
- ↓ Approbation de la répartition de la somme globale de 16 000 €, votée par l'Assemblée Générale du 06 Juin 2016, au titre des jetons de présence pour l'année 2016, par acte de présence des administrateurs aux séances du Conseil d'Administration pour 250€ maximum dans la limite de 1000 € par administrateur pour l'année 2016 ;
- ↓ Désignation en Conseil d'Administration du 31 Août 2016 des nouveaux membres de la Commission d'Appel d'Offres, du Comité Technique et d'Engagement et du Comité de Contrôle Analogue, et ce, suite au renouvellement des membres du Conseil d'Administration ;
- ↓ Validation à l'unanimité du rapport du mandataire 2015 lors du Conseil d'Administration du 7 octobre 2016;
- ↓ Agrément du Conseil d'Administration en date du 28 Décembre 2016 pour la cession d'actions entre la Région Réunion et les collectivités Ville de Saint-Paul et TCO.

Retrouvez les fiches de synthèses des opérations passées en Conseil d'Administration durant l'année 2016 dans **les Annexes de 1 à 6.**

+ CONTROLES DE GESTION DE LA SOCIETE

En 2016, la Société a fait l'objet de plusieurs contrôles :

- ❖ Le 14 Mars 2016 : notification par la Direction Générale des Finances Publiques de l'examen de l'ensemble des déclarations fiscales et des opérations de la Société portant sur la période 1^{er} Janvier 2013 au 31 Décembre 2014, étendue au 31 Décembre 2015 en matière de TVA.
- ❖ Le 13 Mai 2016 : notification par la Chambre Régionale des Comptes de l'ouverture d'un examen de la gestion et de la vérification des comptes de la Société. Le 07 Novembre 2016, les observations provisoires relatives à cet examen ont été transmises à la Société. Le 28 Décembre 2016, la SPL Maraina a transmis ses réponses au rapport provisoire de la Chambre. Le rapport définitif de la Chambre n'est à ce jour pas encore rendu.
- ❖ Le 19 Mai 2016 : notification par la Région Réunion d'un contrôle portant sur la mesure des performances ainsi que leur amélioration. Le rapport provisoire de l'audit a été rendu le 16 Février 2017. Le rapport définitif a été reçu par la SPL Maraina le 06 Avril 2017.

BILAN DE L'ACTIVITE OPERATIONNELLE

Prévisionnel financier de l'activité opérationnelle pour 2016

Le budget prévisionnel des recettes de l'année 2016 s'élevait à **3 407 k€ (+364 k€ / 2015)**.

Ce budget a été élaboré sur la base des opérations en cours fin 2015 (pour **2711 k€**) ainsi que sur le portefeuille de prospection principalement constitué des missions du programme des «Etudes Développement et Aménagement» 2016 (pour **400 k€**), des mandats de rénovations thermiques des lycées (pour **96 k€**) et de missions d'assistance pour la gestion du patrimoine de la Région (pour **200 k€**).

Le prévisionnel se répartissait sur les deux départements, Aménagement et Construction, de la manière suivante :

Prévisionnel de CA 2016	Montant en k€	%
Mandat construction	1784	52%
AMO Construction	396	12%
Mandat aménagement	494	14%
AMO Aménagement	737	22%
TOTAL	3411	100%

Le prévisionnel d'activité 2016 reposait encore majoritairement sur une activité pour le compte de l'actionnaire majoritaire Région Réunion ; cependant le pourcentage des rémunérations attendues des autres collectivités actionnaires est multiplié par 2 entre 2015 et 2016.

- **Région Réunion : 3050 k€, soit 89% (pour 95% prévu en 2015)**
- **Autres collectivités actionnaires : 357 k€, soit 11% (pour 5% prévu en 2015)**

Bilan financier de l'activité opérationnelle en 2016

Le montant des recettes d'activité opérationnelle pour l'année 2016 est de **3240 k€** pour **2954 k€ en 2015, soit une augmentation du chiffre d'affaires de 286 k€ (+ 10 %) par rapport à 2015**, se répartissant des manières suivantes :

Par métiers :

- **Construction : 2314 k€, soit 71% (pour 60% réalisé en 2015)**
- **Aménagement : 926 k€, soit 29 % (pour 40% réalisé en 2015)**

Par type de conventionnement :

- **Mandat : 2 477 k€, soit 76% (pour 55% réalisé en 2015)**
- **AMO : 763 k€, soit 24% (pour 45% réalisé en 2015)**

	2016	
Mandat Construction	2 066 979,95	64%
AMO Construction	246 997,85	8%
Mandat Aménagement	409 914,76	13%
AMO Aménagement	516 180,65	16%
Total	3 240 073,21	

Par actionnaires :

- **Région 2940 k€, soit 91% (pour 94% réalisé en 2015)**
- **Autres Collectivités 300 k€, soit 9% (pour 6% réalisé en 2015)**

Analyse

Une activité en hausse de +10% et un objectif de résultat comptable atteint.

L'activité de la SPL Maraina en 2016 a nettement augmenté par rapport à 2015 (+10%) et a dépassé pour la première fois les 3200 k€. La productivité des équipes et la maîtrise des dépenses de structure permet de d'atteindre l'objectif prévisionnel de résultat comptable fixé à 201k€.

L'activité 2016 a été marquée principalement par la mise en place de deux nouveaux conventionnements importants.

En premier lieu, la convention cadre d'Etudes de Développement et d'Aménagement a été reconduite pour trois années (2016/2018). Cette convention représente chaque année une part importante de l'activité Etude de la SPL et permet de stabiliser une équipe d'experts en aménagement, transports, déplacements et environnement.

Cependant, dans un contexte budgétaire très contraint, la Région a fixé le niveau du programme des études EDA pour 2016 à hauteur de 445k€ alors qu'il était de 1000 k€ les années précédentes. La rémunération de la réalisation de ces études en 2016 est de 161k€. En effet, la mise en œuvre opérationnelle tardive de la nouvelle convention cadre a impacté en forte baisse le niveau de réalisation de ces études.

En second lieu, en 2016, la Région Réunion a programmé la réalisation de travaux de rénovation thermique sur 19 lycées. Ce programme important représente un investissement total de 38M€ avec un financement à hauteur de 20M€ par des fonds FEDER. Cependant, pour pouvoir bénéficier de ces fonds, la Région se devait de déposer les dossiers de demandes de financements accompagnés des dossiers de consultation des entreprises

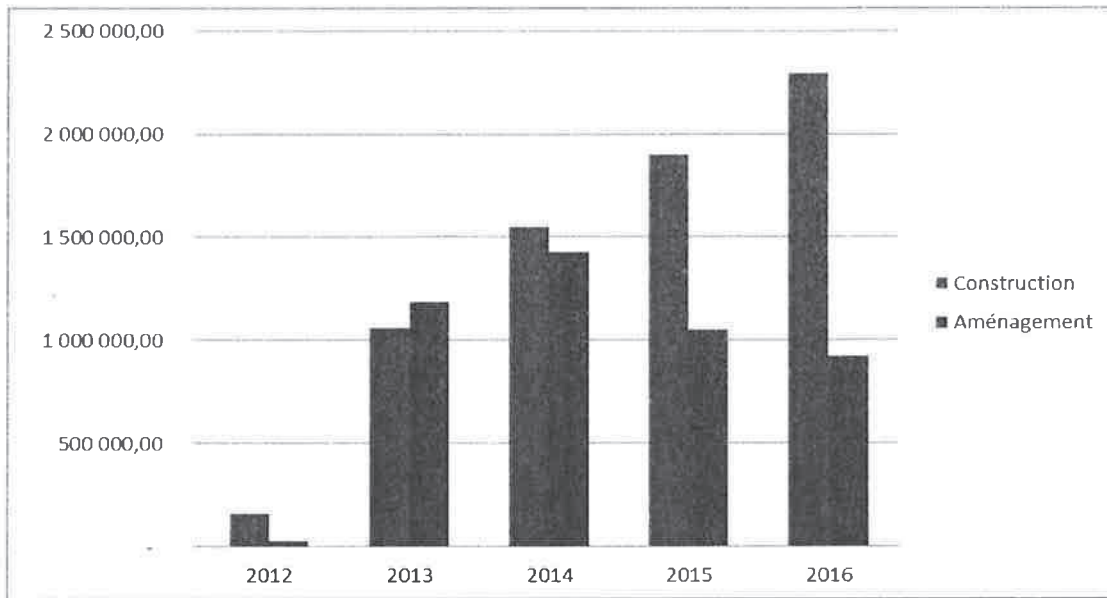
avant le 31/12/2017. Afin de pouvoir respecter ces échéances, la Région a confié par mandats en Septembre 2016 la réalisation de ces opérations à la SPL Maraina.

La consultation des équipes de maîtrise d'œuvre a été réalisée par la SPL Maraina dans un délai très contraint, avec un passage en CAO de l'actionnaire Région Réunion en décembre 2016, afin de respecter le planning prévoyant la réalisation des études dès début 2017. La réalisation de ces nouveaux mandats a permis de dégager un chiffre d'affaires de 176 k€.

Par ailleurs, pour le reste de l'activité, les écarts entre le budget prévisionnel et le réalisé s'expliquent par les raisons suivantes :

- Retards de démarrage des travaux des opérations de réhabilitation, suite à des consultations infructueuses ou des décalages de CAO: **-43 k€ HT**
 - Lycée Vincenzo
 - Lycée Roland Garros Bâtiment ADEG) ;
- Retards dans le déroulement des études : **- 102 k€ HT**
 - CFA Léon LEGROS
 - VVR Le Port/La Possession (foncier à débloquer)
 - modifications du SAR (études environnementales complémentaires nécessaires)
 - Bassin de baignade du Colosse (études complémentaires nécessaires)
 - Ouverture du centre-ville sur le littoral de La Possession ;
- Opérations budgétées avec prudence et dont la réalisation a été plus rapide que prévue : **+ 132 k€**
 - Lycée Amiral Bouvet
 - Lycée Roches Maigres
 - CRR de Saint-Pierre
 - parking relais de Duparc
 - AMO fiches COST phase 2
 - Etude de densification autour des gares RRTG et TCSP Tranche 2 ;
- Opérations décalées ou suspendues : **- 121 k€ HT**
 - Salle d'Arts Martiaux de Bras-Panon (dans l'attente de de travaux préparatoires à réaliser par la Commune)
 - VVR Saint-Pierre/Saint-Louis (dans l'attente des projets de l'intercommunalité)
 - VVR Sainte-Marie/Sainte-Suzanne (modification de programme, consultation pour une nouvelle maîtrise d'œuvre)
 - AMO MOUS Poche A terrain Elisa (commercialisation PTZ supprimée)
 - AMO pilotage et animation du Plan Régional Vélo (dans l'attente du lancement de la consultation du prestataire par la Région) ;
- Nouvelles missions 2016 confiées à la SPL Maraina : **+ 47 k€ HT**
 - réalisation de la piscine de Saint-Philippe
 - réhabilitation de la cuisine municipale de Saint-Philippe
 - restructuration du site du puits des Anglais à Saint-Philippe
 - reconversion de la médiathèque Cimendef en CRR Ouest.

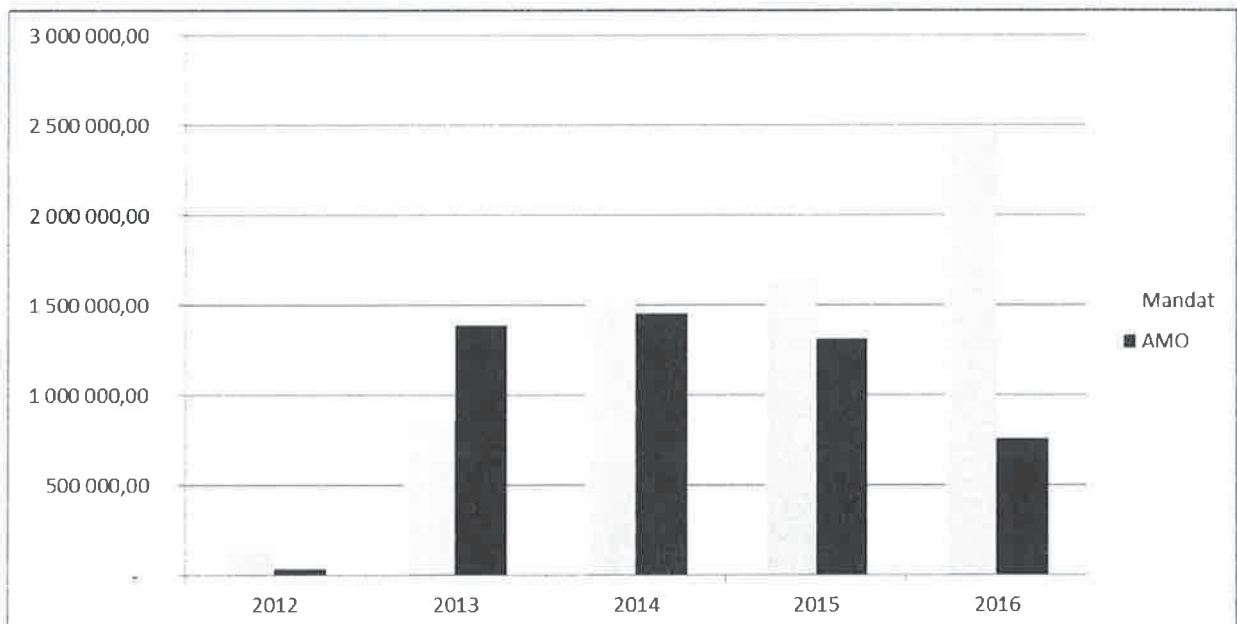
Un chiffre d'affaires aux deux tiers réalisé par des opérations de Construction :



L'activité du Département Construction continue d'augmenter depuis la création de la société. Elle est portée à 70% par la mise en chantier en 2015/2016 des opérations de réhabilitation des Lycées dans le cadre du Plan de Relance.

A contrario, l'activité du Département Aménagement est dans une tendance à la baisse renforcée par la baisse du volume budgétaire des Etudes de Développement et d'Aménagement en 2015.

Un chiffre d'affaires aux trois quarts réalisé par des opérations en Mandat :



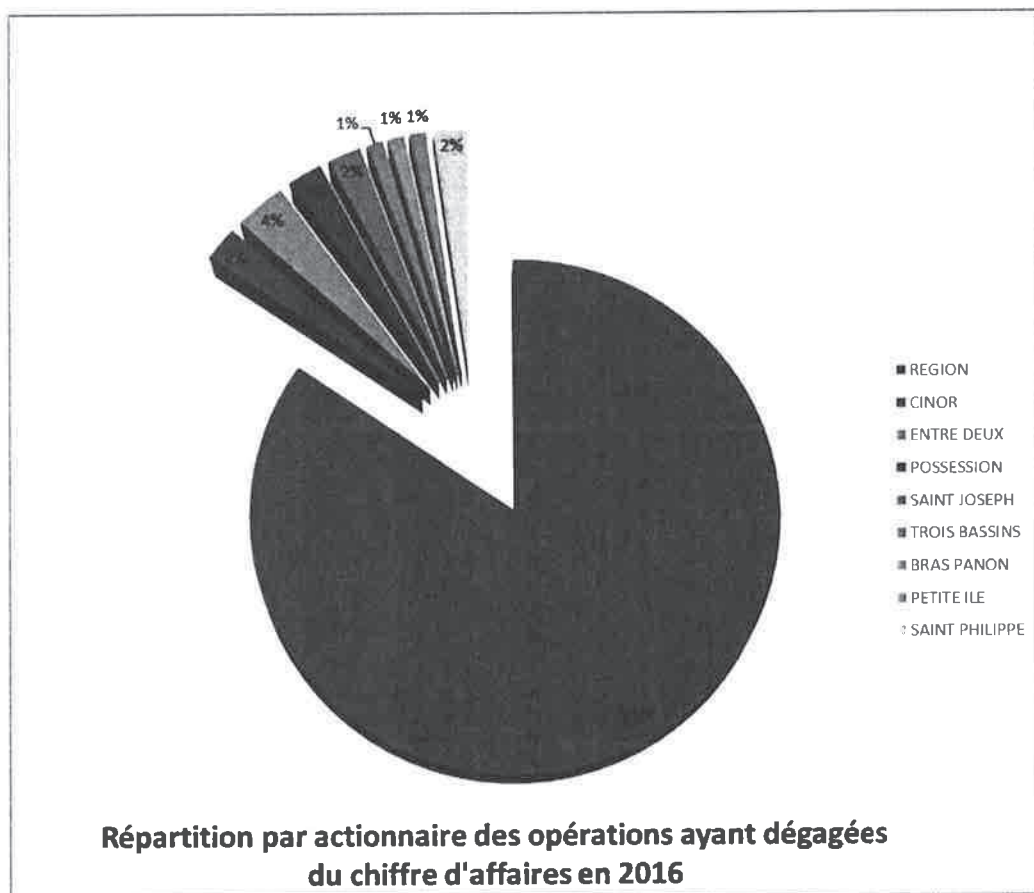
L'intensification de l'activité des opérations de réhabilitations des lycées, conjuguée à la diminution de moitié du budget des Etudes de Développement et d'Aménagement, expliquent cette tendance en faveur des opérations de mandat.

Un chiffre d'affaires réalisé à 91% par des opérations de l'actionnaire majoritaire, cependant la part des autres actionnaires double :

La différence, entre La Région et les Communes, des volumes des budgets d'investissement et de la taille des opérations expliquent pour partie que l'activité réalisée sur les opérations de la Région soit majoritaire.

De plus, le lancement de l'activité de Maraina en 2012, a été significativement initié par la Région qui a assumé son rôle d'actionnaire majoritaire.

Cependant, on observe que conformément au prévisionnel, et suite à des démarches de prospection depuis la mise en place des nouvelles équipes municipales, le volume d'activité des autres actionnaires en 2016 a pratiquement doublé pour atteindre 300 k€ contre 161 k€ en 2015. Le pourcentage du nombre d'opérations actives pour les autres collectivités est lui de 15%.



**BILAN DE L'ACTIVITE DU SERVICE JURIDIQUE ET MARCHES
 2016**

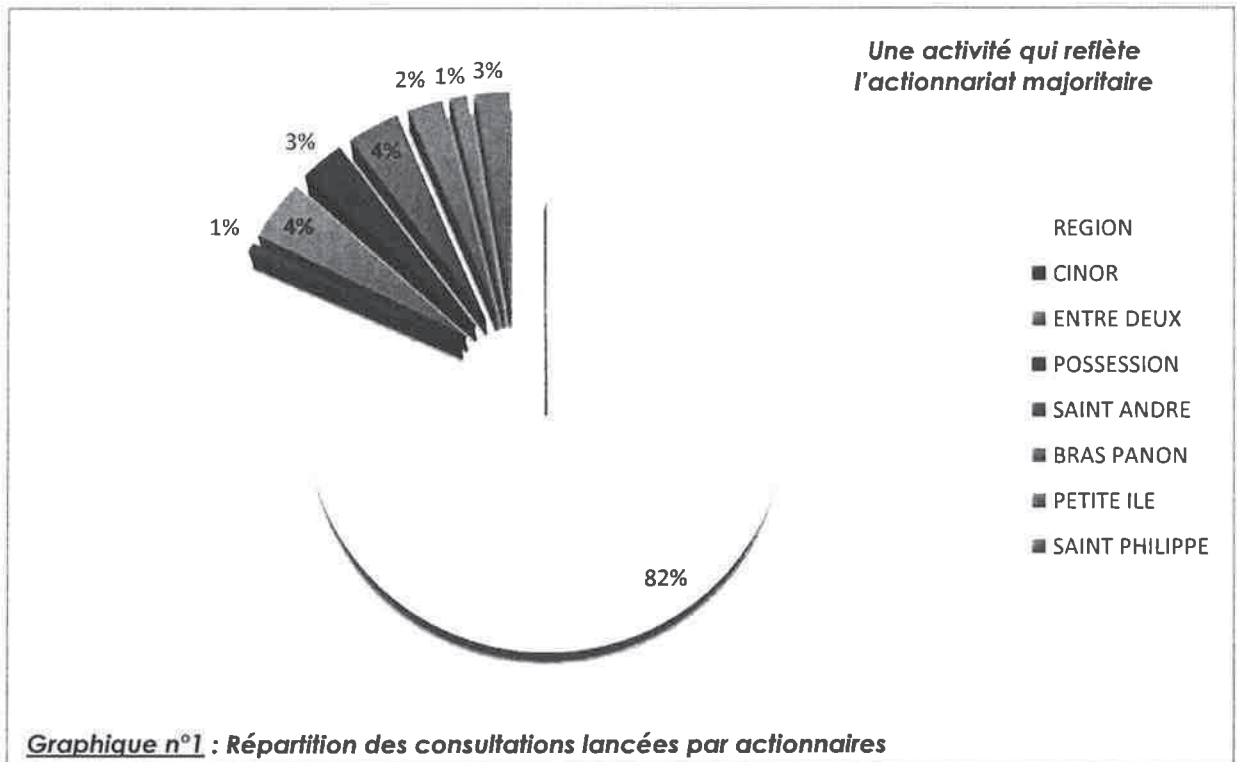
Données chiffrées sur l'activité du service au cours de l'année 2016

Nombre de consultations

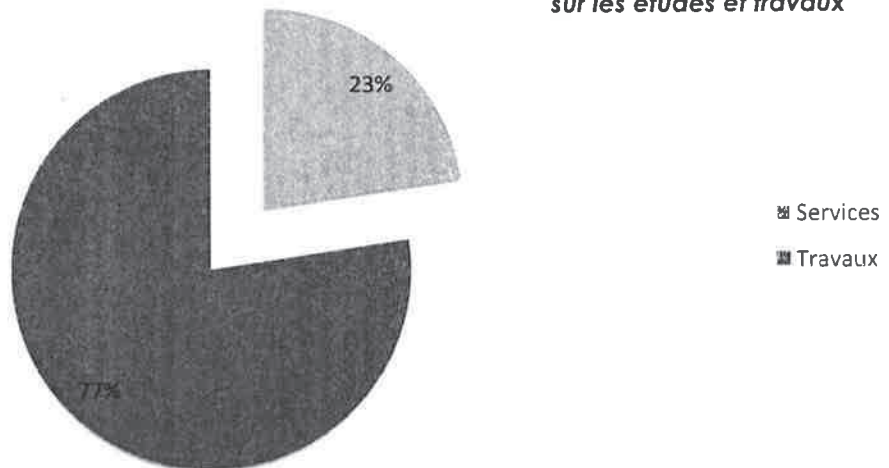
⇒ En qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage, le service « *Juridique et Marchés* » n'a été sollicité que dans le cadre **d'une seule procédure de marché.**

⇒ En qualité de mandataire, le service « *Juridique et Marchés* » de Marajina a lancé **160 procédures** de consultation de marchés.

Les procédures de consultation lancées en mandat sont réparties ci-dessous, par collectivités, par nature (travaux, fournitures, services) et par type (procédure adaptée ou formalisée) :

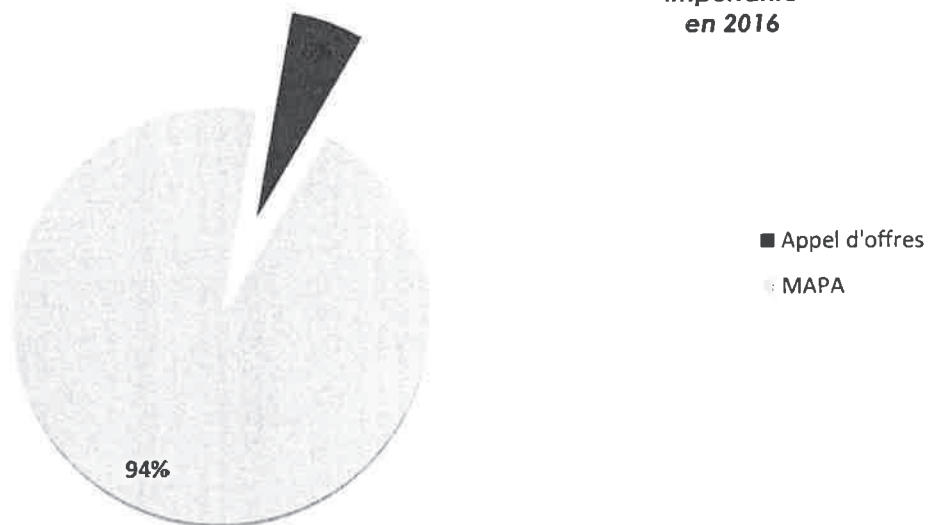


Une activité qui reste concentrée sur les études et travaux



Graphique n°2 : Répartition des consultations lancées par domaine d'activité

Une proportion de MAPA plus importante en 2016



Graphique n°3 : Répartition des consultations lancées par type de procédure (adaptée ou formalisée)

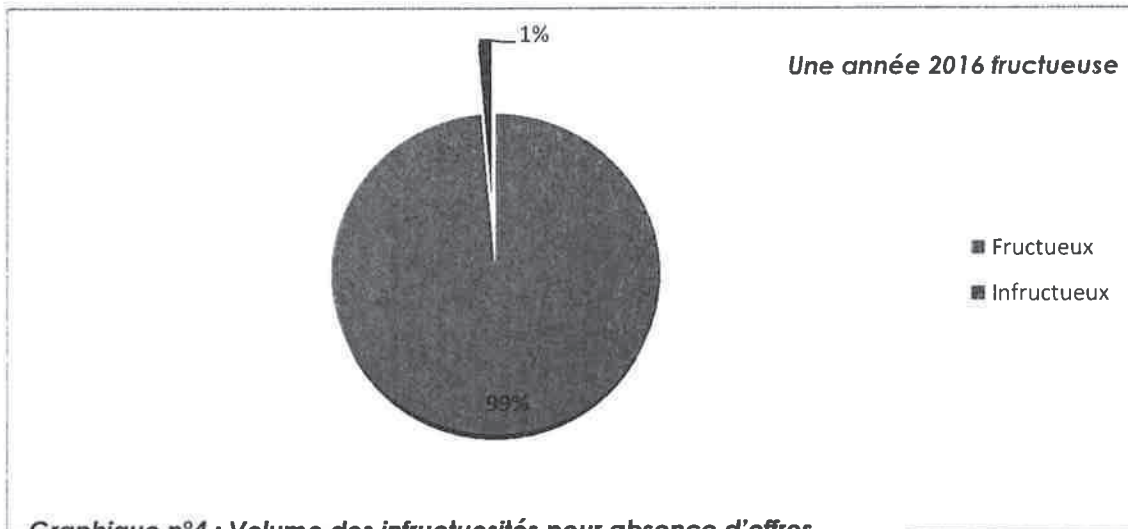
Nombre de marchés et d'offres reçues

En 2016, les 160 consultations lancées en mandat représentaient un total de **255 marchés**.

853 offres (tous lots confondus) ont été réceptionnées en 2016.

Point sur la fructuosité des consultations lancées en 2016

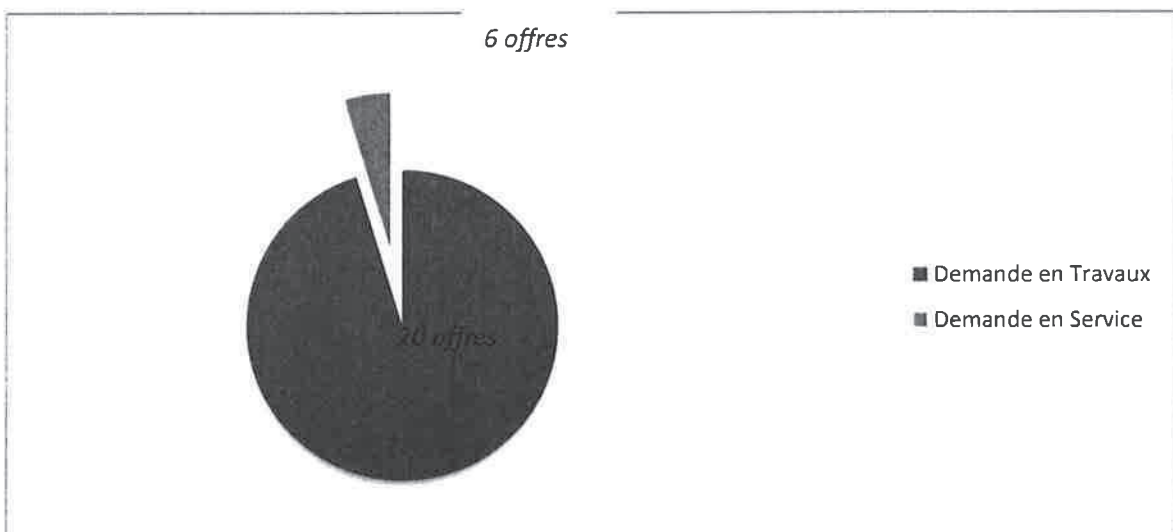
En 2016, sur les 255 marchés, 8 ont été déclarés infructueux, sur ces 8 marchés, **3 ont été rendus infructueux pour absence d'offres**, les 5 autres pour offres irrégulières ou inacceptables.



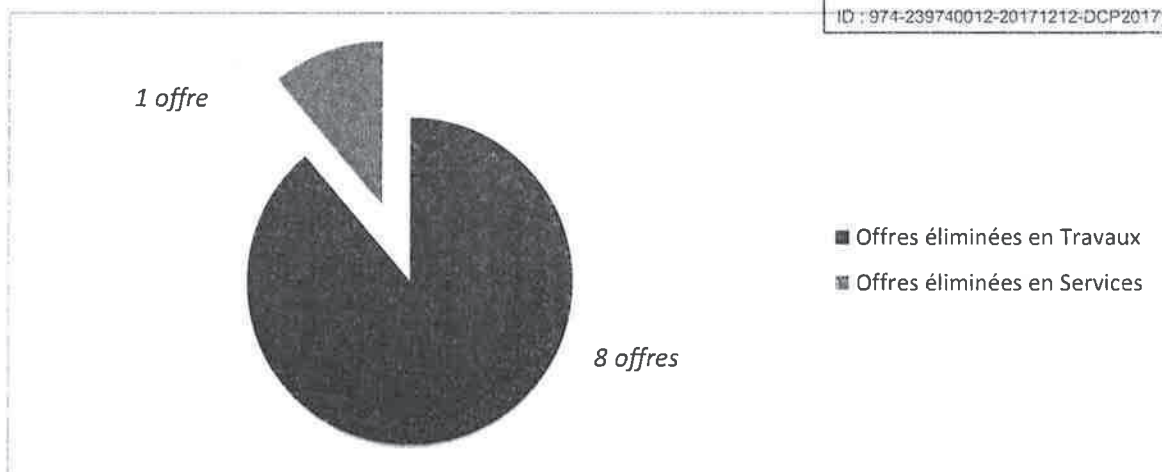
Secteurs d'activité concernés par des absences d'offres en 2016 : *équipements de restauration, menuiserie bois et menuiserie métallique.*

Point sur les offres anormalement basses

En 2016, Maraina a adressé **26 demandes de justification d'offres détectées comme étant potentiellement anormalement basses** sur 25 marchés différents.



Sur les 26 offres détectées comme étant potentiellement anormalement basses, **9 offres ont été finalement éliminées.**



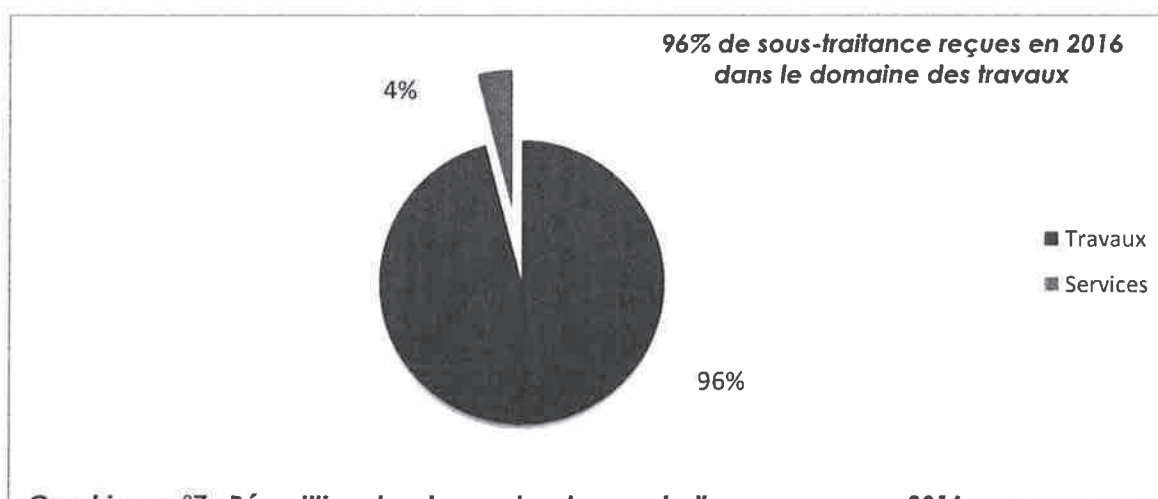
Graphique n°6 : Répartition des offres éliminées comme anormalement basses par domaine d'activité

Sur les 9 offres éliminées :

- 5 ont été éliminées car les justifications fournies ne suffisaient pas à démontrer que l'offre était économiquement viable.
- 4 ont été éliminées car aucune justification de leur offre de prix n'a été fournie par les entreprises concernées.

Point sur les déclarations de sous-traitance

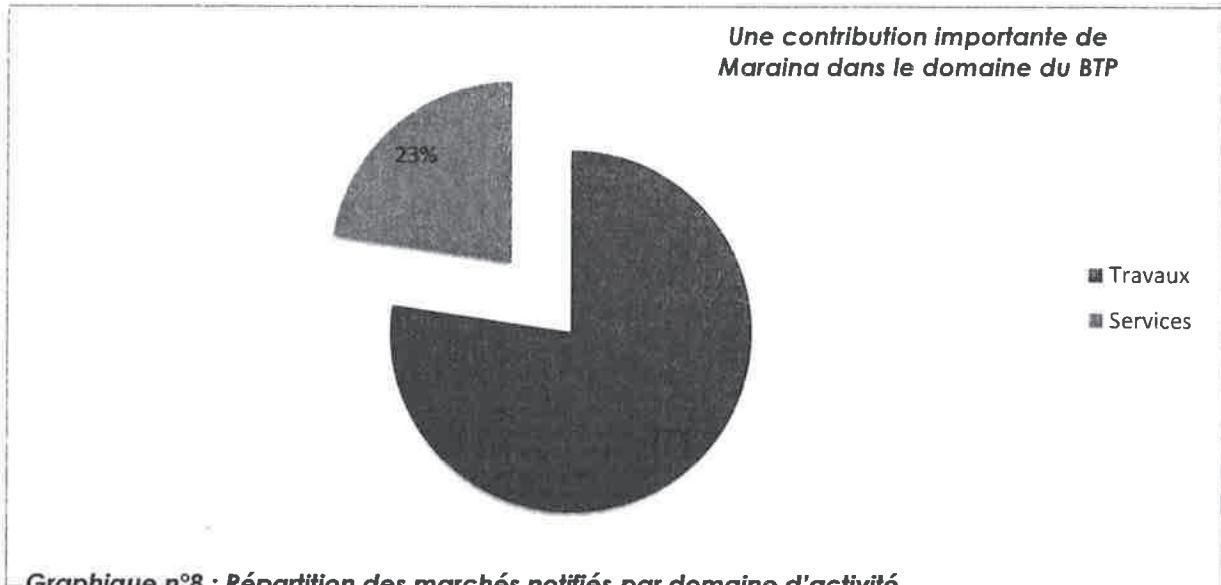
En 2016, Maraina a reçu **195 demandes de sous-traitance** sur **96** marchés différents. Ces 195 nouveaux sous-traitants ont tous été agréés.



Graphique n°7 : Répartition des demandes de sous-traitance reçues en 2016

Bilan administratif de l'activité du service « Marchés et Juridique » en 2016

En 2016, Maraina a notifié **212 marchés** parmi lesquels 130 relèvent de marchés lancés en 2016.

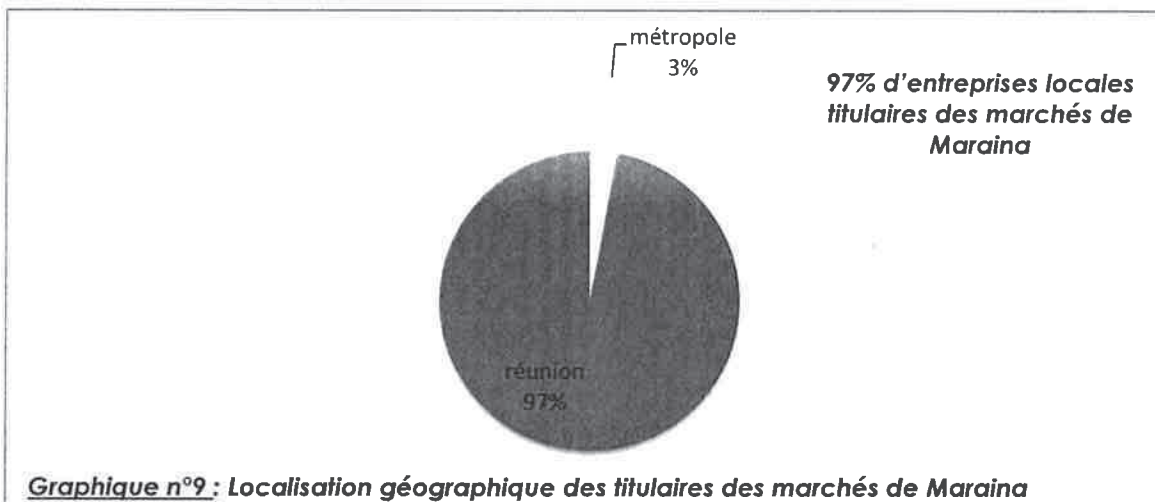


*Complément d'information concernant l'année 2016 :

Sur les 255 marchés lancés en 2016 :

- 100 sont encore cours de procédure
- 17 ont été déclarés sans suite
- 3 infructueux pour absence d'offres
- 5 infructueux pour remise d'offres irrégulières ou inacceptables.

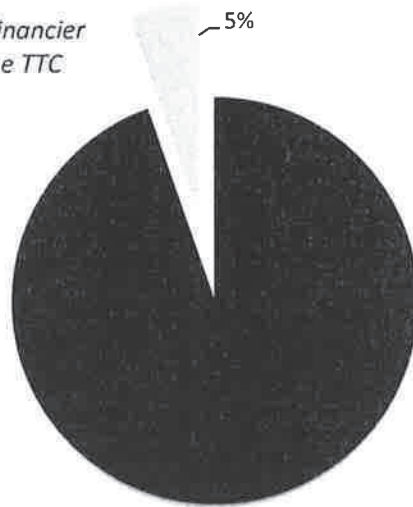
En 2016, les 212 marchés ont été notifiés à **131 entreprises différentes**, majoritairement TPE ou PME.



Sur les 131 entreprises titulaires des marchés de Maraina, **124 détiennent moins de 3 marchés (soit 95%)**.

Une activité bien répartie entre les acteurs économiques

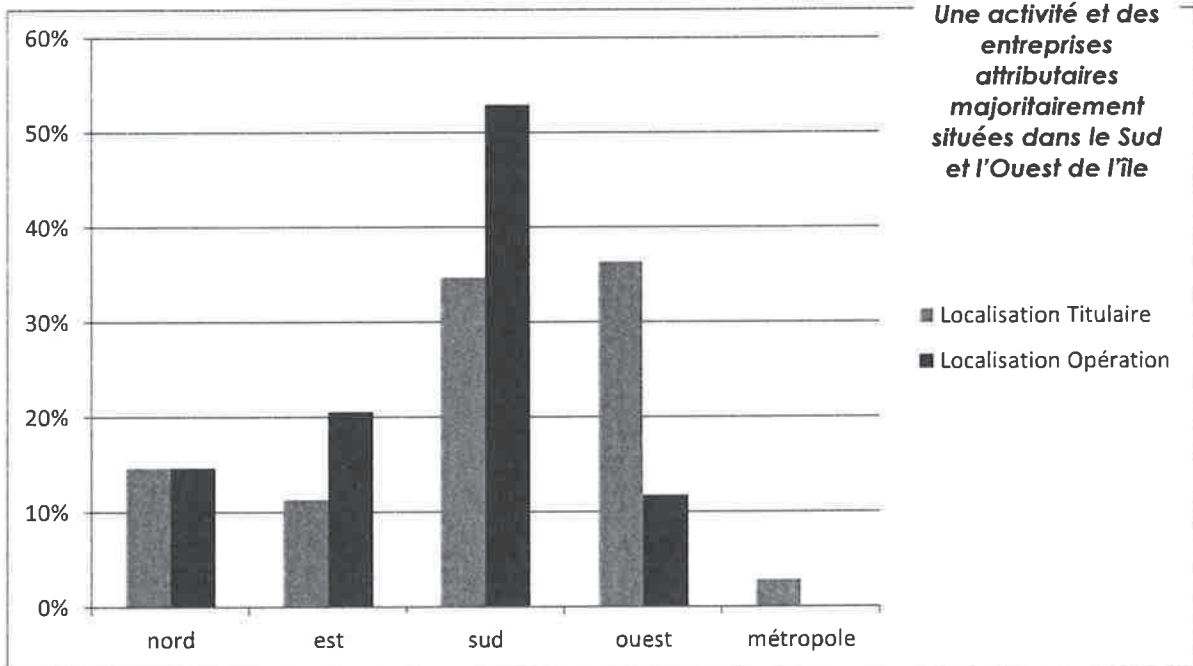
Soit un volume financier de 3 147 676.86 e TTC (12.66%)



■ Marchés < 3
 ■ Marchés > 4

Soit un volume financier de 21 705 938.74 € TTC (87.34%)

Graphique n°10 : Répartition du nombre de marchés notifiés par entreprise



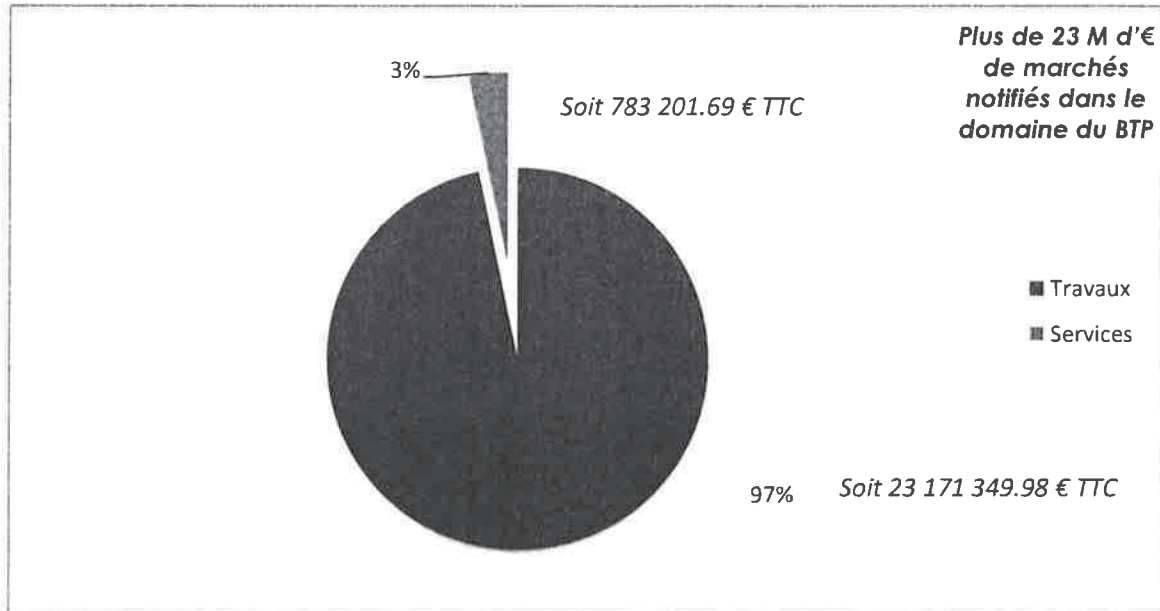
Une activité et des entreprises attributaires majoritairement situées dans le Sud et l'Ouest de l'île

■ Localisation Titulaire
 ■ Localisation Opération

Graphique n°11 : Localisation géographique des opérations sur lesquelles des marchés ont été notifiés

Bilan financier de l'activité du Service « Marchés et Juridique » en 2016

Les 212 marchés notifiés par Maraina en 2016 représentent un investissement financier total de **23 954 551,67 € TTC** pour le développement du territoire de la Réunion.



Graphique n°12 : Volume financier des marchés notifiés

PERSPECTIVES POUR 2017

Portefeuille des opérations:

Le portefeuille des opérations en activité et signées au 20 avril 2017 est constitué de 94 opérations représentant un montant global d'investissement des opérations en mandat de 375 M€ TTC (**Annexe n°7**). Ce portefeuille est donc en progression de 14% en nombre d'opérations et de 38% en investissement par rapport à 2016 à la même date. Cette hausse est principalement due à la signature, en 2016, de 18 nouveaux mandats de rénovation thermique des lycées.

Nouvelles opérations potentielles:

Deux opérations ont fait l'objet d'une validation par les Collectivités Actionnaires ainsi que par le Conseil d'Administration de Maraina ; elles sont actuellement en cours de signature :

- Aménagement de la voie urbaine du Tampon pour la CASUD ;
- Etude de programmation urbaine de la Commune de l'Entre-Deux.

Par ailleurs, des propositions ont été faites à la Région pour la réalisation du *Gymnase de Champs Fleuri* et du *Lycée Sud*. Ces opérations pourraient être notifiées à la SPL Maraina en cours d'année 2017.

En 2016, Maraina et la Région Réunion ont signé une nouvelle convention triennale pour la réalisation d'Etudes de Développement et d'Aménagement. Suite aux arbitrages budgétaires, l'enveloppe pour les études d'aménagement 2017 a été fixée dans un premier temps à 500 k€.

D'autre part, des propositions sont en cours de montage pour la Commune de Saint-André (réhabilitation du patrimoine culturel) et pour la Commune de Petite Ile (réalisation d'une usine de potabilisation et aménagement du bassin de Grande Anse).

Au final, le prévisionnel de chiffre d'affaires opérationnel pour 2016 se compose de 3126 k€ provenant du portefeuille actuel auxquels s'ajoutent 250 k€ d'opérations du programme des études de développement et d'aménagement (EDA) 2017 et 95 k€ d'opérations identifiées en prospection mais non encore contractualisées, pour un montant total de 3470 k€.

Cet objectif est en hausse de 7.1% par rapport au réalisé de 2016.

Répartition du chiffre d'activité prévisionnel par métiers

	Réalisé 2016	Prévisionnel 2017
Aménagement	926	1196
Construction	2 314	2 274
Total	3 240	3470

	Réalisé 2016	Prévisionnel 2017
Aménagement	29 %	34%
Construction	71 %	66%
Total	100%	100%

La répartition de l'activité entre les deux corps de métiers actuels se maintient pour 2017. La construction représente les deux tiers de l'activité.

L'activité de la construction est majoritairement réalisée par l'achèvement des travaux de réhabilitation des lycées dans le cadre du Plan de Relance (1195 k€) ainsi que par le lancement des études de rénovation thermique des lycées (306 k€).

Répartition du chiffre d'activité prévisionnel par type de conventionnement

En k€	Réalisé 2016	Prévisionnel 2017
Mandat	2 477	2 519
AMO	763	951
Total	3 240	3 470

En %	Réalisé 2016	Prévisionnel 2017
Mandat	76%	73%
AMO	24%	27%
Total	100%	100%

En 2017, comme en 2016, l'activité est majoritairement portée par les mandats de réhabilitation des lycées et est complétée de manière significative par la montée en puissance des mandats d'aménagement :

- Traitement des crues de la Rivière des Remparts à Saint-Joseph,
- Voies Vélo Régionales,
- Travaux d'extension du réseau Gazelle,
- Redimensionnement du réseau des eaux pluviales du RD 31 à Petite Ile,
- Parking relais de Duparc,
- Ouverture du centre-ville sur le littoral de La Possession,
- Restructuration du site du puits des anglais à Saint-Philippe.

Répartition du chiffre d'activité prévisionnel par type de Collectivité

	Réalisé 2016 en k€	Prévisionnel 2017 en k€
REGION	2 940	3 087
Autres collectivités	300	383
Total	3240	3 470

	Réalisé 2016	Prévisionnel 2017
REGION	90%	89%
Autres collectivités	10%	11%
Total	100%	100%

Le travail de prospection engagé auprès des collectivités communales et intercommunales, afin de diversifier les actionnaires participant au niveau d'activité et faire ainsi baisser le pourcentage d'activité de l'actionnaire majoritaire, se confirme en 2017.

De nouvelles opérations devraient être prochainement signées avec :

- l'Entre-Deux : réalisation de la programmation urbaine,
- Salazie : études complémentaires relatives à la faisabilité d'un téléphérique entre Mare à Poule d'eau et Bélouve,
- Saint-André : réhabilitation du patrimoine culturel,
- La CASUD : voie urbaine du Tampon,
- Petite Ile : réalisation d'une usine de potabilisation et aménagement du bassin de Grande Anse.

L'entrée au capital en cours de trois nouveaux actionnaires (TCO, Saint-Paul et CIREST) devrait aussi permettre d'augmenter la part des actionnaires autres que la Région.

UNE NOUVELLE ORGANISATION POUR ASSURER LE DEVELOPPEMENT 2017-2019

Aujourd'hui, il est stratégique pour le développement de notre Société qu'elle diversifie ses champs de compétences en assurant l'exploitation de services d'intérêts généraux. Cette trajectoire et cette logique stratégique ont été actées par les actionnaires lors de la transformation statutaire de SPLA à SPL en Novembre 2014.

Depuis 2016, nous avons engagé un nouveau cycle de trois ans (2016-2017-2018) ayant pour enjeu la participation active à l'attractivité du territoire, et pour objectifs :

- Le développement de partenariats avec l'ensemble des actionnaires;
- L'élargissement de l'actionnariat à de nouvelles collectivités ;
- La diversification des activités de la SPL.

Comme annoncé en 2016, la SPL Maraina s'est réorganisée au 1er février 2017 afin de pouvoir répondre aux enjeux du territoire :

- Le **Pôle Technique** a été restructuré en cellules études et mandats pour chaque métier (aménagement et construction). Des équipes projets ont été créées pour améliorer la proximité avec nos actionnaires, simplifier les processus de production et apporter une souplesse pour l'intégration de nouvelles équipes dédiées à des projets spécifiques. Des projets importants d'aménagement du territoire pourront ainsi être suivis par cette équipe.
Par ailleurs, l'Adjoint au Directeur du Pôle Technique est en charge de la qualité technique de la production et assure une veille dans ce domaine.
- Un **Pôle Ressources et Développement** a été créé pour répondre aux collectivités en recherche de solutions pour l'exploitation de leurs équipements ou de gestion de services publics dans différents domaines pour lesquels elles souhaitent pouvoir s'assurer de la qualité du service rendu à un coût maîtrisé.

La SPL par son statut permet à l'actionnaire de contrôler en toute transparence la gestion de l'activité et de s'assurer que l'intérêt général est bien respecté et les deniers publics bien utilisés.

Ce Pôle regroupe les compétences juridiques et financières nécessaires au montage de nouveaux modes de contractualisation et de modèles économiques.

Le Pôle Ressources et Développement vient en support de la Direction Générale et de la Direction de la Stratégie opérationnelle pour la formalisation des propositions de montage et la mise en œuvre de ces services.

Actualisation du Plan Moyen Terme 2017-2019

Hypothèses retenues pour le Chiffre d'Affaires :

Sur la base de la projection d'activité du portefeuille actuel, il a été ajouté des missions d'Etudes de Développement Aménagement (EDA). Cette activité sera à compléter par de nouvelles opérations à développer.

Pour 2017, le programme des EDA participe à hauteur de 250 k€ et des nouvelles opérations identifiées (Entre-Deux (réalisation de la programmation urbaine), Salazie (études complémentaires relatives à la faisabilité d'un téléphérique entre Mare à Poule d'eau et Bélouve), CASUD (voie urbaine du Tampon)) pour 95 k€.

L'entrée au capital en cours de 3 nouveaux actionnaires (TCO, Saint-Paul et CIREST) devrait aussi permettre de contractualiser de nouvelles opérations en 2018 et 2019.

Par ailleurs, des propositions sont en cours de montage pour la Commune de Saint-André (réhabilitation du patrimoine culturel) et pour la Commune de Petite Ile (réalisation d'une usine de potabilisation et aménagement du bassin de Grande Anse).

	Pré 2017	Pré 2018	Pré 2019
SYNTHESE PROJECTIONS D'ACTIVITE en K€	3 470	3 400	3 400
Missions Signées	3 125	2 456	1 705
EDA 2017	250	400	400
Nouvelles opérations identifiées	95	170	180
Autres opérations à identifier	-	374	1 115

Hypothèses retenues pour les charges :

Les charges salariales ont été actualisées suite à mise en place de la nouvelle organisation. Le montant des loyers a été augmenté suite à la location des bureaux aménagés par le propriétaire à l'arrière des premiers bureaux.

Les autres charges sont révisées par un indice de 1% sur la base du réalisé 2016.

La mise en place de la nouvelle organisation a pour objectif d'ouvrir de nouveaux domaines d'activité. Les futures activités de Maraina pour la dynamisation du territoire réunionnais devraient assurer son développement et permettre de renforcer encore le niveau de rentabilité de la SPL.

	2013	2014	2015	2016	pré 2017	pré 2018	pré 2019
C.A. Economique	2 251	3 005	2 963	3 255	3 470	3 400	3 400
frais de personnel	1 642	2 188	2 134	2 382	2 662	2 555	2 512
autres frais liés au personnel	74	8	27	8	16	12	20
Poids relatif	76%	73%	71%	73%	76%	75%	74%
Achats et charges externes	412	535	429	495	537	558	603
	18%	18%	14%	15%	15%	16%	18%
Impôts & Taxes	5	14	15	24	24	20	20
E.B.E.	119	276	412	361	263	255	245
Poids relatif	5%	9%	14%	11%	8%	7%	7%

résultat avant impôts	67	207	338	292	201	200	200
résultats cumulés	1 324	1 116	779	487	286	86	113

	2 013	2 014	2 015	2 016	pré 2017	pré 2018	pré 2019
Capital social	2 401	2 401	2 401	2 401	2 401	2 401	2 401
Capitaux propres	1 077	1 285	1 622	1 914	2 115	2 315	2 514

<50%

>50%

>50%

>50%

>50%

>50%

>50%



Exercice de reconstitution

du capital social

Le Suivi du ratio de productivité

Chaque année, dans le PMT, le portefeuille d'activité est planifié pour les années à venir en prenant en compte la rémunération correspondant à l'avancement opérationnel prévisionnel. Cette projection indique le niveau d'activité à prospecter pour atteindre le chiffre d'affaires cible. En parallèle, le budget des dépenses est actualisé en fonction des moyens nécessaires et d'une augmentation annuelle prévisionnelle des charges. Ces éléments nous permettent de nous assurer de la rentabilité prévisionnelle de la société pour les années à venir.

Le modèle économique de la SPL Maraina a été établi depuis le démarrage de la structure en prenant des hypothèses de niveau d'activité impliquant des potentiels de recettes et des niveaux de dépenses nécessaires. Le respect de ce modèle est suivi par un indicateur, le ratio de productivité.

On peut construire tout type de ratio : par agent (totalité des employés de la société), par agent opérationnel (ensemble des personnes composant le service opérationnel y compris les assistantes et l'encadrement), par agent opérationnel cadre (agent opérationnel moins les assistantes) ou par agent responsable d'opérations.

Chacun de ces indicateurs donne une information particulière par rapport à l'organisation mise en place.

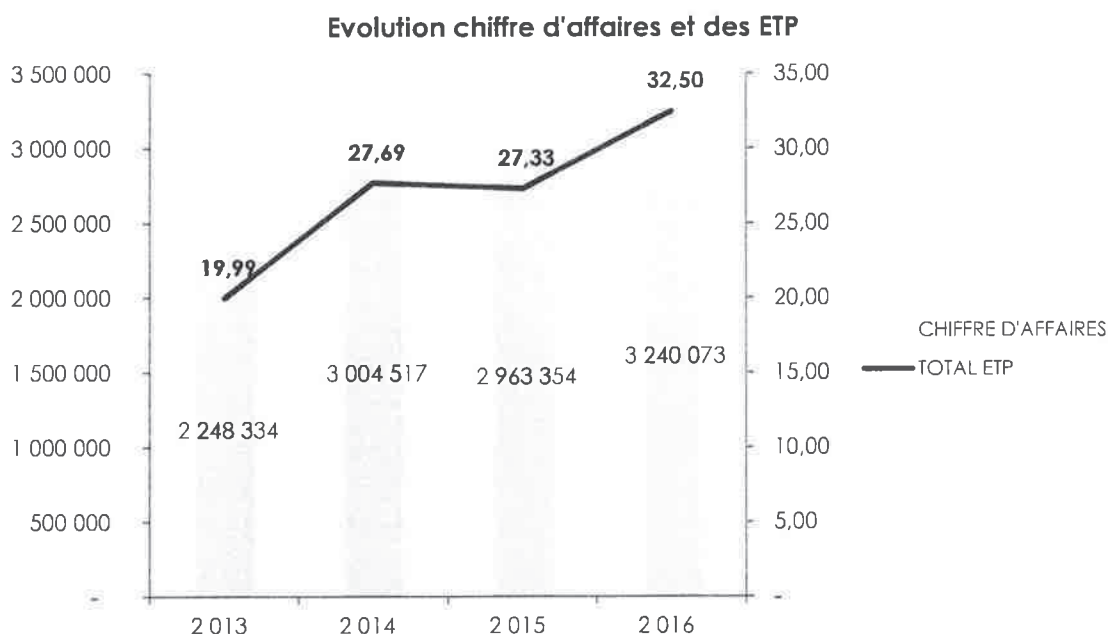
Quel que soit le ratio construit, Il est important d'étudier son évolution sur plusieurs années. Les tendances brutes obtenues sont cependant à analyser plus finement pour s'assurer que l'on compare bien des données comparables ou que ces données révèlent une cause extérieure au fonctionnement de la société. Et ce d'autant plus, dans une période mouvante de monter en puissance rapide de la société à son démarrage.

Au démarrage de l'activité de la SPL, le ratio de productivité a été compliqué à caler du fait du peu de recul sur l'activité des structures SPLA et de la typologie des missions confiées à la SPLA à son démarrage opérationnel (mandat et AMO) alors que dans le domaine de l'aménagement, l'activité est souvent portée par des conventions de concessions.

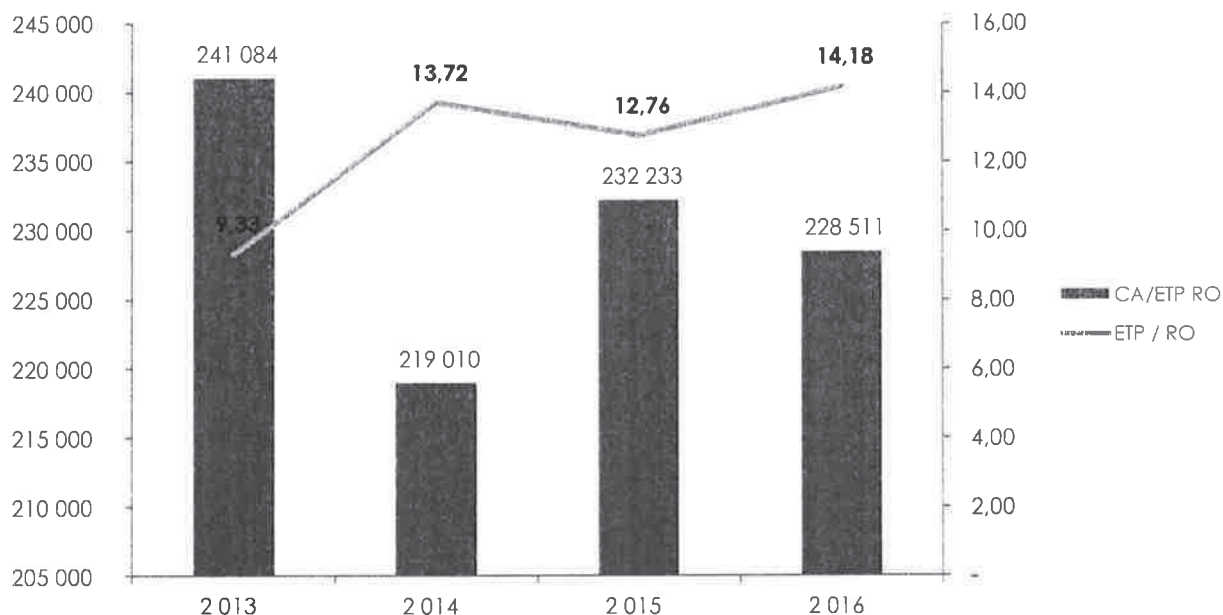
La construction d'un indicateur permet de mettre l'accent sur une composante de la structure de la société.

La SPL Maraina ayant une activité de prestataire de services, ses « moyens de production » sont ses collaborateurs, aussi il est primordial pour notre équilibre d'adapter au plus juste les effectifs « productifs » de la société pour répondre aux commandes de nos actionnaires.

Aussi, la SPL Maraina a choisi de suivre l'indicateur du Chiffre d'affaires (CA)/ Responsable d'opérations (RO).



Evolution chiffre d'affaires par ETP/RO



Le ratio de productivité atteint en 2013, de 241 k€ par chargé d'opérations, traduit une productivité forte sur une année particulière de mise en place de l'équipe. Les premiers responsables d'opérations recrutés avaient déjà de l'expérience dans nos domaines d'activité, avec une capacité d'adaptation rapide et des profils correspondants aux compétences nécessaires pour réaliser les premières opérations connues de la société.

Les ratios obtenus sur 2014 et 2015, soit respectivement 219 k€ et 232 k€ par chargé d'opérations s'expliquent par la taille, la composition du portefeuille d'opérations de la SPL Maraina, qui est passé d'une majorité d'opérations d'études d'aménagement à une majorité d'opérations en mandats de construction, ainsi que par les profils techniques recrutés sur ces deux années.

En 2014 :

- le chiffre d'affaires de la SPL est passé de 2248 k€ à 3005 k€, soit une hausse de 33% de l'activité.

Pour réaliser cette activité supplémentaire, la société a dû embaucher du personnel supplémentaire. Les profils recherchés initialement de responsables d'opérations confirmés n'étaient plus disponibles sur le marché de l'emploi ou ne correspondaient pas à nos enveloppes salariales. Aussi, nous avons recruté du personnel moins expérimenté qui a été formé en interne dans un premier temps. L'efficacité de ces personnes est bien évidemment moindre que celle de nos premiers responsables d'opérations qui sont eux expérimentés. Cependant il est aussi de notre devoir de former des jeunes afin de leur permettre d'acquérir une connaissance spécifique et de compléter leur expérience. La SPL entend développer cette mission sociale en procédant à l'embauche de jeunes et en assurant leur formation.

- Les missions d'études aménagement et patrimoine confiées à la SPL traitent de thématiques plus variées sur des durées courtes. Nous avons donc eu recours à un renforcement des effectifs par du personnel en CDD qu'il a fallu former au fonctionnement de la société.
- D'autre part la répartition de l'activité a évolué vers une part plus importante pour les missions de mandats construction. La rémunération de la SPL pour ce type de contrat est soumise à l'avancement des prestations des autres intervenants (Maîtrise d'œuvre, entreprises de travaux). Le retard d'un de ces prestataires entraîne un décalage de l'opération et donc un décalage de la rémunération de la SPL.
Le déroulement des opérations en mandat est aussi soumis au rythme des consultations de mise en concurrence, en particulier pour les travaux. Or, de nombreux appels d'offres ont dû être relancés pour infructuosité pour les lots techniques de construction. Ces relances ont créé des reports de lancement des travaux qui décalent d'autant plus la rémunération de la SPL.
- La SPL a été placée par ses actionnaires sur un segment qualitatif. Les maîtres d'ouvrage sont donc très exigeants sur le service rendu par la SPL. Dans un premier temps, il nous a fallu nous adapter aux pratiques des maîtres d'ouvrages pour répondre à leurs attentes. Cette phase de construction d'un travail en partenariat et d'établissement de documents type, a été source d'investissement de nos équipes et a donc participé à une baisse de productivité.

En 2015 :

Le ratio est remonté à 232 k€, ceci s'explique par :

- Un niveau d'activité pratiquement identique à celui de 2014 ;
- Une équipe formée et qui commence à produire de manière plus efficiente en place.

On peut aussi noter que trois chargées d'opérations de la SPL Maraina ont été absentes pour congés maternité en 2015, ce qui a nécessité une réorganisation des services pour des périodes d'au moins cinq mois. Tous les congés maternité ont été prolongés par des congés de maladie liés à la maternité. Ces événements qui font partie de la vie sociale et humaine d'une entreprise ont participé à occasionner une légère baisse de la productivité.

En 2016 :

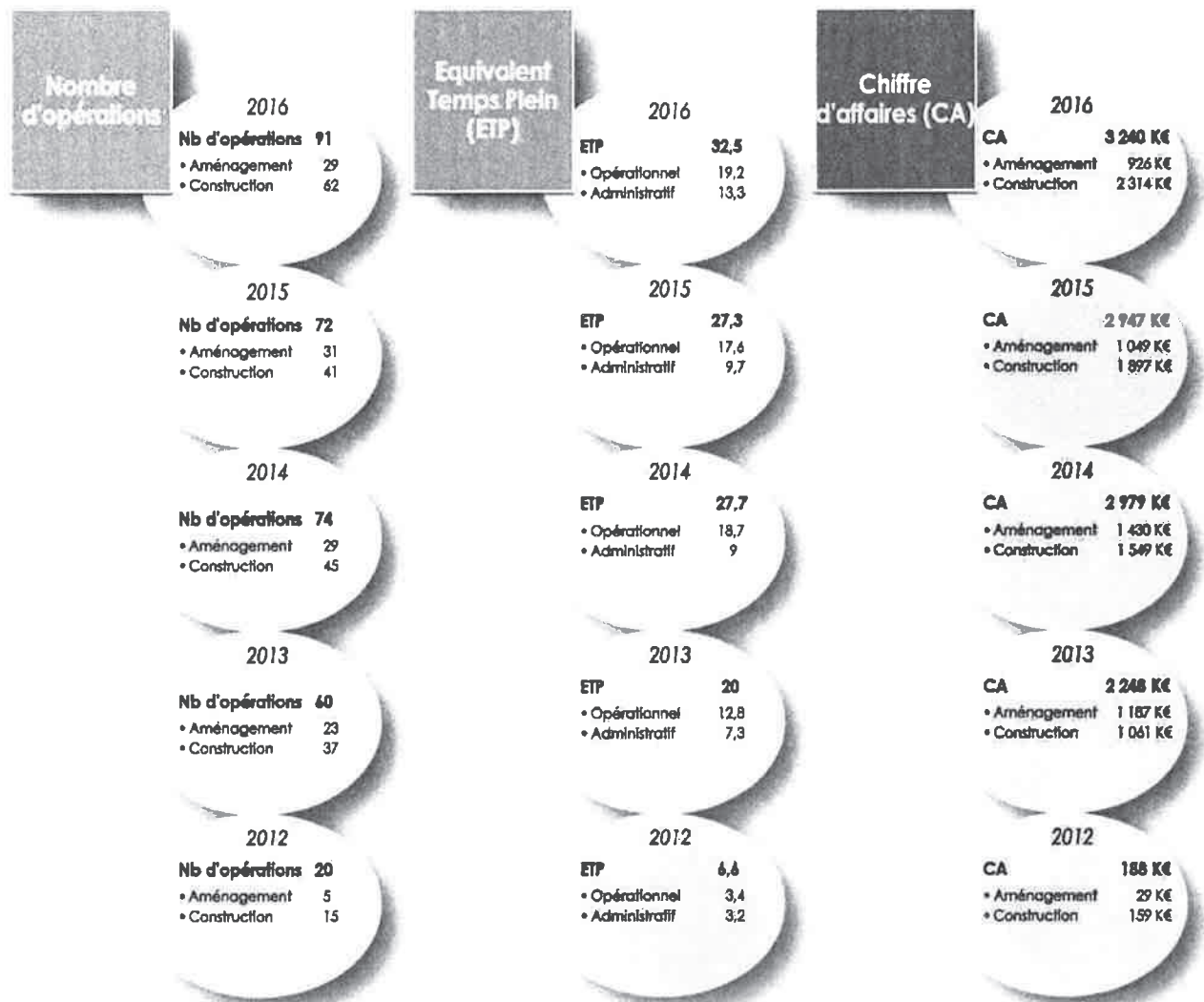
La légère baisse de 2% du ratio entre 2015 et 2016, s'explique principalement par la baisse des activités des études d'aménagement suite aux notifications tardives des missions des Etudes de Développement et d'Aménagement 2017 qui n'ont donc pu être finalisées en 2017.

Cependant, en 2016, le chiffre d'affaires est en hausse de 10% et grâce à la productivité des équipes et à la maîtrise des dépenses de structure, l'objectif prévisionnel de résultat comptable a été atteint.

En 2017 :

L'objectif est de consolider le ratio de productivité tout en augmentant encore notre chiffre d'affaires de 7% et installer un bon fonctionnement de la nouvelle organisation de l'équipe.

La mise en place de la comptabilité analytique en 2017 nous permettra de pouvoir encore mieux analyser l'évolution du ratio de productivité à l'attention de nos actionnaires

Analyse du développement de la SPL Maraina

III-RAPPORT FINANCIER – EXERCICE 2016

LE COMPTE DE RESULTAT

CHARGES	2012	2013	2014	2015	2016	Δ 2016-2015 (en €)	Δ 2016-2015 (%)
REMUNERATIONS	188 747	2 248 334	2 979 897	2 947 277	3 240 073	292 796,70	10%
Rémunération/mandat	1 300	119 068	507 256	430 701	409 915	- 20 786	-5%
Aménagement							
Rémunération/mandat construction	151 497	743 576	1 019 485	1 200 617	2 066 980	866 363	72%
Rémunération/Etudes	35 950	1 385 690	1 453 157	1 315 959	763 179	- 552 780	-42%
						-	
AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION	36 471	13 185	61 508	25 951	63 109	37 158	143%
						-	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 133	781	1 710	1 789	29 424	27 635	1545%
						-	
TOTAL PRODUITS	227 350	2 262 300	3 043 115	2 975 017	3 332 606	357 589	12%

CHARGES	2012	2013	2014	2015	2016	Δ 2016-2015 (en €)	Δ 2016-2015 (%)
ACHATS ET CHARGES EXTERNES	265 087	412 041	534 646	431 728	507 231	75 503	17%
Achat d'études et prestations de services		30 680	164 000	10 490	79 900	69 410	662%
Achats fournitures	10 406	20 026	16 553	21 222	24 514	3 292	16%
Services extérieurs	146 532	212 791	220 677	232 788	251 979	19 191	8%
Autres services extérieurs	108 148	148 544	133 416	167 227	150 837	- 16 390	-10%
						-	
IMPOTS ET TAXES	10 398	42 741	78 131	51 086	101 973	50 887	100%
						-	
CHARGE DE PERSONNEL	841 940	1 687 474	2 153 030	2 081 125	2 345 098	263 973	13%
Salaires et traitements	577 751	1 141 970	1 462 147	1 410 877	1 601 868	190 991	14%
Charges sociales	264 189	545 503	690 883	670 248	743 230	72 981	11%
						-	
DOTATIONS/ AMORTISSEMENTS D'EXPL	33 087	51 916	62 685	45 698	41 149	- 4 548	-10%
						-	
CHARGES EXCEPTIONNELLES		909	7 502	12 618	45 836	33 218	263%
DOTATIONS/RISQUES ET CH EXCEPTIONNELLES				14 826	-		N/A
						-	
TOTAL CHARGES	1 150 512	2 195 081	2 835 994	2 637 080	3 041 286	404 206	15%

	2012	2013	2014	2015	2016	Δ 2016-2015 (en €)	Δ 2016-2015 (%)
Résultat d'exploitation	- 925 295	67 347	212 914	363 591	307 732	- 55 860	-15%
Résultat financier	-	-	-	-	-	-	-
Résultat exceptionnel	2 133	- 127	- 5 792	- 25 655	- 16 412	9 243	-36%
Résultat Net	- 923 162	67 220	207 122	337 937	291 320	- 46 617	-14%

LES SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

	2012	2013	2014	2015	2016
REMUNERATION	188 747	2 248 334	2 979 897	2 947 277	3 240 073
Produits d'activités annexes			24 620	16 077	8 546
Sous total 1	188 747	2 248 334	3 004 518	2 963 354	3 248 619

CONSOMMATIONS					
Achat d'études et prestations de services		30 680	164 000	10 490	79 900
Achats fournitures	10 406	20 026	16 553	21 222	24 514
Services extérieurs	146 532	212 791	220 677	232 788	251 979
Autres services extérieurs	108 149	148 544	133 327	164 695	138 752
Sous total 2	265 088	412 041	534 557	429 196	495 145

VALEUR AJOUTEE (1-2)	- 76 341	1 836 293	2 469 961	2 534 157	2 753 474
Subvention d'exploitation	33 455	2 886	75,65	-	5 912
Sous total 3	- 42 886	1 839 179	2 470 036	2 534 157	2 759 386

IMPOTS ET TAXES	10 398	27 214	78 131	51 086	101 973
CHARGE DE PERSONNEL	838 945	1 692 717	2 153 030	2 081 125	2 345 098
Sous total 4	849 343	1 719 931	2 231 160	2 132 211	2 447 071

EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION (3-4)	- 892 229	119 248	238 876	401 946	312 315
Autres produits	21	15	36 812	9 874	48 651
Autres charges			89	2 531	12 085
Sous total 5	- 892 208	119 263	275 599	409 289	348 881

Frais financier	-	-	-	-	-
Produits financiers	-	-	-	-	-
Impôts sur les sociétés	-	-	-	-	-
Sous total 6	-	-	-	-	-

PRODUITS EXCEPTIONNELS (5)	2 133	781	1 710	1 789	29 424
CHARGES EXCEPTIONNELLES (6)	-	909	7 502	12 618	45 836

CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (EBE-4+5-6)	- 890 075	119 136	269 807	398 461	332 469
-----------------------------------------------	------------------	----------------	----------------	----------------	----------------

DOTATIONS/AMORTISSEMENTS ET PROV. (7)	33 087	51 916	62 685	60 523	41 149
----------------------------------------------	---------------	---------------	---------------	---------------	---------------

Résultat NET (CAF-7)	- 923 162	67 220	207 122	337 937	291 320
-----------------------------	------------------	---------------	----------------	----------------	----------------

RESULTATS ET ANALYSE ECONOMIQUE ET FINANCIERE

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016 :

Le chiffre d'Affaires s'élève à 3 248 619 euros.

Le montant des autres produits d'exploitation s'élève à 63 109 euros.

Le montant des autres achats et charges externes s'élève à 507 231 euros contre 431 728 euros lors du précédent exercice.

Le montant des impôts et taxes s'élève à 101 973 euros contre 51 086 euros pour 2015.

Le montant des traitements et salaires s'élève à 1 601 868 euros contre 1 410 877 euros pour 2015.

Le montant des cotisations sociales et avantages sociaux s'élève à 743 230 euros contre 670 248 euros pour 2015.

Le montant des dotations aux amortissements et provisions sur l'exploitation s'élève à 41 149 euros contre 45 698 euros pour 2015.

Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint au total 2 995 450 euros contre 2 609 636 euros pour l'exercice 2015.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à 307 732 euros contre 363 591 euros pour l'exercice précédent.

En l'absence de résultat financier, le résultat courant avant impôts, s'établit à 307 732 euros contre 363 591 euros au titre du précédent exercice.

Après prise en compte du résultat exceptionnel de -16 412 euros, le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2016 se solde par un bénéfice de 291 320 euros contre un bénéfice de 337 937 euros au titre du précédent exercice.

Au 31 décembre 2016, le total du bilan de la Société s'élève à 22 623 247 euros contre 26 938 857 euros au titre de l'exercice précédent.

La plaquette des comptes 2016 de Maraina figure en Annexe n°8.

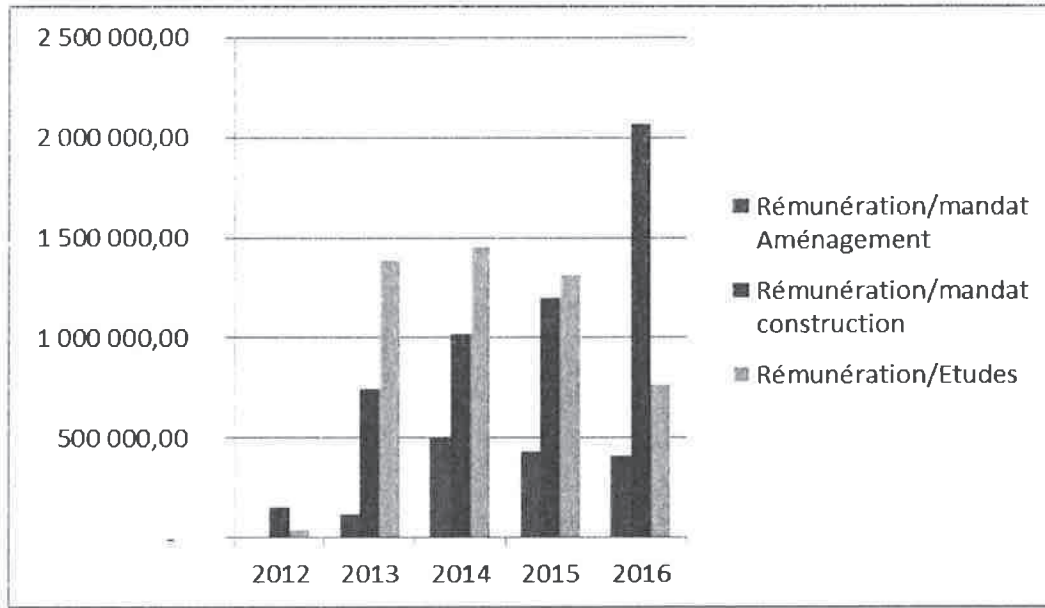
Analyse des principaux ratios économiques et financiers

Analyse du Chiffre d'Affaires

Le chiffre d'Affaires qui s'élève à 3 240 073 €, en 2016, est en augmentation de 10% par rapport à 2015. Le tableau sur l'évolution du Chiffre d'Affaires de 2012 à 2016 ci-dessous, affiche une activité qui se maintient depuis 2013 avec des produits qui se décomposent en prestations d'études en assistance à maîtrise d'ouvrage, en mandats de construction et en mandats d'aménagement.

En 2016, la part du Chiffre d'affaires sur les mandats de construction est plus élevée et connaît une augmentation de 72%, tandis que le chiffre d'affaires sur les études passe de la 1^{ère} à la 2^{ème} position avec une baisse de 42% par rapport à 2015. Toujours en 3^{ème} position, le chiffre d'affaires sur les mandats d'aménagement est en baisse de 5%.

Evolution des CA et de l'Aménagement



Le portefeuille de commande de la SPL Maraina se constitue de 91 contrats qui ont généré des produits en 2016 (contre 72 en 2015) répartis entre les collectivités selon le tableau ci-dessous, avec une contribution de 91% au Chiffre d'Affaires pour la Région Réunion et 9% pour les autres collectivités. Cependant, il est important de noter que le Chiffre d'Affaires réalisé sur les opérations des autres collectivités est en augmentation de 89% par rapport à 2015.

Le Chiffre d'Affaires réalisé avec la collectivité Région Réunion a augmenté de 8% en 2016 ; les 10 premiers chiffres d'affaires de la SPL Maraina sont réalisés sur les opérations de l'actionnaire majoritaire (cf tableau ci-dessous).

Collectivité	Nb de contrat actifs 2016	CA 2016	% CA 2016	Collectivité	Nb de contrat actifs 2015	CA 2015	% CA 2015
BRAS-PANON	1,00	8 206	0,25%	BRAS-PANON	1	7 726	0,26%
CINOR	2,00	29 909	0,92%	CINOR	2	41 174	1,40%
ENTRE DEUX	3,00	59 842	1,85%	ENTRE DEUX	3	13 993	0,47%
LA POSSESSION	2,00	79 419	2,45%	LA POSSESSION	1	20 401	0,69%
PETITE ILE	1,00	56 592	1,75%	PETITE ILE	2	35 249	1,20%
REGION	77,00	2 940 329	90,75%	REGION	61	2 788 478	94,61%
SAINT ANDRE	-	0	0,00%	SAINT ANDRE	1	11 973	0,41%
SALAZIE	-	0	0,00%	SALAZIE	0	45	0,00%
ST JOSEPH	2,00	49 644	1,53%	ST JOSEPH	1	28 328	0,96%
ST PHILIPPE	2,00	14 402	0,44%				
TROIS BASSINS	1,00	1 731	0,05%	TROIS BASSINS	-	-	0,00%
TOTAL	91	3 240 073	100%	TOTAL	72	2 947 276	100%

Les 10 premiers Chiffre d'Affaires :

COLLECTIVITE	INTITULE	CA 2016 en €
REGION	CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE -REHABILITATION DU LYCEE PATU DE ROSEMONT-	121 273
REGION	CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE RELATIVE AUX TRAVAUX DE REHABILITATION / CONSTRUCTION DU LYCEE BEL AIR SITUE SUR LA COMMUNE DE SAINTE-SUZANNE	118 247
REGION	CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE -REHABILITATION DU LYCEE JEAN HINGLO-	115 071
REGION	CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE RELATIVE AUX TRAVAUX DE REHABILITATION / CONSTRUCTION DU LYCEE SARDA GARRIGA SUR LA COMMUNE DE SAINT-ANDRE	113 008
REGION	CONV DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE -REHABILITATION LYCEE BELLEPIERRE ST DENIS-	110 441
REGION	CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE RELATIVE AUX TRAVAUX DE REHABILITATION / CONSTRUCTION DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL (VOLET A ET VOLET B) SUR LA COMMUNE DE ST PIERRE	108 116
REGION	CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE -REHABILITATION DU LYCEE AMIRAL BOUVET-	107 569
REGION	CONVENTION D'APPLICATION "ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA FICHE COST N°1 RELATIVE AUX BASINS DE BAINNADE PHASE III"	102 600
REGION	CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE RELATIVE AUX TRAVAUX DE REHABILITATION / CONSTRUCTION DU LYCEE JEAN PERRIN SUR LA COMMUNE DE SAINT-ANDRE	100 900
REGION	CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE -REHABILITATION DU LYCEE PAUL MOREAU-	96 717

Les nouveaux contrats 2016 :

La SPL Maraina enregistre 35 nouvelles conventions qui ont généré du Chiffre d'Affaires en 2016, dont :

- 32 signées avec la Région Réunion,
- 2 signées avec la commune de Saint-Philippe
- 1 signée avec la commune de Saint Joseph.

Maître de l'ouvrage ou Mandant	Intitulé des opérations
ST PHILIPPE	CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE RELATIVE A LA CONSTRUCTION DE LA PISCINE MUNICIPALE (COMMUNE DE ST PHILIPPE)
REGION	CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE RELATIVE AUX TRAVAUX DE RENOVATION THERMIQUE DU LYCEE PATU DE ROSEMEONT SITUE SUR LA COMMUNE DE SAINT-BENOIT
REGION	CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE RELATIVE AUX TRAVAUX DE RENOVATION THERMIQUE DU LYCEE PAUL MOREAU SITUE SUR LA COMMUNE DE BRAS-PANON
REGION	CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE RELATIVE AUX TRAVAUX DE RENOVATION THERMIQUE DU APPAR ST ANDRE SITUE SUR LA COMMUNE DE SAINT-ANDRE
REGION	CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE RELATIVE AUX TRAVAUX DE RENOVATION THERMIQUE DU LYCEE HORIZON SITUE SUR LA COMMUNE DE SAINT-DENIS
REGION	CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE RELATIVE AUX TRAVAUX DE RENOVATION THERMIQUE DU LYCEE AMIRAL LACAZE SITUE SUR LA COMMUNE DE SAINT-DENIS
REGION	CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE RELATIVE AUX TRAVAUX DE RENOVATION THERMIQUE DU LYCEE GEORGES BRASSENS SITUE SUR LA COMMUNE DE SAINT-DENIS
REGION	CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE RELATIVE AUX TRAVAUX DE RENOVATION THERMIQUE DU LYCEE LISLET GEOFFROY SITUE SUR LA COMMUNE DE SAINT-DENIS
REGION	CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE RELATIVE AUX TRAVAUX DE RENOVATION THERMIQUE DU LYCEE RONTAUNAY SITUE SUR LA COMMUNE DE SAINT-DENIS
REGION	CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE RELATIVE AUX TRAVAUX DE RENOVATION THERMIQUE DU LYCEE EVARISTE DE PARNY SITUE SUR LA COMMUNE DE SAINT-PAUL
REGION	CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE RELATIVE AUX TRAVAUX DE RENOVATION THERMIQUE DU LYCEE STELLA SITUE SUR LA COMMUNE ST LEU
REGION	CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE RELATIVE AUX TRAVAUX DE RENOVATION THERMIQUE DU LYCEE ST EXUPERY LES AVIRONS ET LYCEE SHOELCHER ST LOUIS
REGION	CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE RELATIVE AUX TRAVAUX DE RENOVATION THERMIQUE DU LYCEE ROCHES MAIGRES ET LYCEE JEAN JOLY SITUE SUR LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
REGION	CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE RELATIVE AUX TRAVAUX DE RENOVATION THERMIQUE DU LYCEE ROUSSIN SITUE SUR LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
REGION	CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE RELATIVE AUX TRAVAUX DE RENOVATION THERMIQUE DU LYCEE BOIS D'OLIVES SITUE SUR LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE

Maître de l'ouvrage ou Mandant	Intitulé des opérations
REGION	CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE RELATIVE AUX TRAVAUX DE RENOVATION THERMIQUE DU LYCEE FRANCOIS DE MAHY SITUE SUR LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE
REGION	CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE RELATIVE AUX TRAVAUX DE RENOVATION THERMIQUE DU LYCEE AMBROISE VOLLARD SITUE SUR LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE
REGION	CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE RELATIVE AUX TRAVAUX DE RENOVATION THERMIQUE DU LYCEE ROLAND GARROS SITUE SUR LA COMMUNE DU TAMPON
REGION	CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE RELATIVE AUX TRAVAUX DE RECONVERSION DU BATIMENT CIMENDEF EN CRR SITUE SUR LA COMMUNE DE ST PAUL
ST PHILIPPE	CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE RELATIVE A LA RESTRUCTURATION DU SITE DU Puits DES ANGLAIS-BARIL
REGION	CONVENTION D'APPLICATIION "DEFINITION D'UN MODELE ECONOMIQUE REUNIONNAIS DE LA LOCATION DE VELOS EN LIBRE SERVICE"
REGION	CONVENTION D'APPLICATIION "ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE A LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN REGIONAL VELO - PHASE III
REGION	CONVENTION D'APPLICATION "VALORISATION DU PATRIMOINE FONCIER REGIONAL - PHASE 2"
REGION	CONVENTION D'APPLICATION "STRATEGIES DE GESTION DES GARES ROUTIERES, POLES D'ECHANGE ET INFRASTRUCTURES DEDIES AU FUTUR RTG"
REGION	CONVENTION D'APPLICATION "ETAT DES LIEUX DES ZONES D'AMENAGEMENT LIEES A LA MER ET ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT - ZALM"
ST PHILIPPE	ASSISTANCE A LA PASSATION DES MARCHES DE TRAVAUX ET A LA CONSTRUCTION DE LA CUISINE CENTRALE DE ST PHILIPPE
REGION	CONVENTION D'APPLICATION "ELABOATION DE LA PROGRAMMATION DES TRAVAUX DE GROS ENTRETIEN 0 A 5 ANS SUR 88 SITES"
REGION	CONVENTION D'APPLICATION "REALISATION DU BILAN DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'AD'AP A FIN 2016 "
REGION	CONVENTION D'APPLICATION "MISE EN PLACE D'UNE GMAO PATRIMONIALE TRANCHE 1 "
REGION	CONVENTION D'APPLICATION "ETUDES FAISABILITE SALLES MODULAIRES "
REGION	CONVENTION D'APPLICATION "ETUDES DE FAISABILITE DU POTENTIEL DES SITES REMARQUABLES DE LA REGION REUNION "
REGION	CONVENTION D'APPLICATION "ASSISTANCE POUR LE PILOTAGE DU PLAN D' ACTIONS PATRIMOINE 2016 "
REGION	CONVENTION D'APPLICATION "SCHEMA DIRECTEUR DE LA PRESERVATION DE LA VALEUR PATRIMONIALE "
REGION	CONVENTION D'APPLICATIION "REGULARISATION DES SITUATIONS ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES DES BATIMENTS MIS A DISPOSITION

Analyse du Chiffre d'Affaires

	2012	2013	2014	2015	2016
REMUNERATION	188 747	2 248 334	2 979 897	2 947 277	3 240 073
Produits d'activités annexes			24 620	16 077	8 546
Sous total 1	188 747	2 248 334	3 004 518	2 963 354	3 248 619

CONSOMMATIONS					
Achat d'études et prestations de services		30 680	164 000	10 490	79 900
Achats fournitures	10 406	20 026	16 553	21 222	24 514
Services extérieurs	146 532	212 791	220 677	232 788	251 979
Autres services extérieurs	108 149	148 544	133 327	164 695	138 752
Sous total 2	265 088	412 041	534 557	429 196	495 145

VALEUR AJOUTEE (1-2)					
	- 76 341	1 836 293	2 469 961	2 534 157	2 753 474

La **valeur ajoutée** correspond à des ressources disponibles permettant de rémunérer les différents facteurs de production (sous forme de salaires, d'amortissement comptable, d'impôts).

La valeur ajoutée est le résultat formé du chiffre d'affaires de la SPL Maraina diminué des charges liées aux consommations sur l'année 2016.

Le tableau des soldes intermédiaires de gestion sur les 5 derniers exercices (ci-dessus) indique une valeur ajoutée positive de **2 753 474 €**, en augmentation de 9% par rapport à 2015. Cette augmentation s'explique par :

- l'augmentation du Chiffre d'affaires +285 266 € soit +10% (analyse détaillée vue plus haut) ;
- l'augmentation des consommations -en moindre proportion- de +65 949 € soit +15%.

La valeur ajoutée, augmentée des subventions d'exploitation et, diminuée des charges correspondant aux impôts et taxes et aux charges de personnel, indique l'**Excédent Brut d'Exploitation** affiché dans le tableau ci-dessous et qui s'élève à **312 315 €**.

	2012	2013	2014	2015	2016
Subvention d'exploitation	33 455	2 886	75,65	-	5 912
Sous total 3	- 42 886	1 839 179	2 470 036	2 534 157	2 759 386

IMPOTS ET TAXES	10 398	27 214	78 131	51 086	101 973
CHARGE DE PERSONNEL	838 945	1 692 717	2 153 030	2 081 125	2 345 098
Sous total 4	849 343	1 719 931	2 231 160	2 132 211	2 447 071

EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION (3-4)	- 892 229	119 248	238 876	401 946	312 315
-------------------------------------------	------------------	----------------	----------------	----------------	----------------

L'Excédent Brut d'Exploitation exprime la rentabilité économique de l'activité de la SPL Maraina, qui est toujours positive en 2016. L'évolution de l'Excédent Brut d'Exploitation en

2016 est en diminution de 89 631 € soit -22% par rapport à 2015. De même le ratio de performance financier passe de 14% à 10% de 2015 à 2016.

Cette évolution à la baisse s'explique par l'augmentation des charges qui ont évolué de la façon suivante :

- Les impôts et taxes à 101 973 € sont en augmentation de +50 887 (dont +16 250 sur la formation du personnel, +10 668 de taxes formation continue et apprentissage, +23 669 de taxes CFE, CVAE, taxe sur les véhicules de société, contribution pour l'insertion professionnelle des handicapés)
- Les charges de personnel qui s'élèvent à 2 345 098 € sont en augmentation de 263 972 € soit +13%. Ce poste reste le plus élevé et représente 77% des charges totales de la SPL Maraina.

Les subventions d'exploitation, contribuent très faiblement à la formation de L'Excédent Brut d'Exploitation, et s'élèvent à 5 912 € correspondent pour 352 € à de la TVA non perçue récupérable et 4 709 € à l'aide perçue liée aux nouvelles embauches sur 2016.

L'excédent brut d'exploitation ajouté au résultat exceptionnel et autres produits et charges, indique la capacité d'autofinancement. En 2016, la **capacité d'autofinancement** de la SPL Maraina s'élève à **332 469 €**.

SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

	2012	2013	2014	2015	2016
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (EBE-4+5-6)	- 890 075	119 136	269 807	398 461	332 469

L'autofinancement représente la trésorerie potentielle générée par l'activité de la SPL Maraina. En 2016, la capacité d'autofinancement est positive même si elle évolue à la baisse (soit -17%). Les derniers éléments ayant permis de calculer la capacité d'autofinancement ont évolué de la façon suivante :

- Les autres charges qui s'élèvent à 12 085 € (+9 954 €) et concernent essentiellement les jetons de présence dont les bénéficiaires sont les administrateurs présents aux Conseil d'Administration tenus en 2016 ;
- Les autres produits qui s'élèvent à 48 651 € (+38 776 €) et correspondent en grande partie à la prise en charge du personnel ayant bénéficié de formation (46 462 €) ;
- Les produits exceptionnels qui s'élèvent à 29 424 € (+27 635 €) ;
- Les charges exceptionnelles qui s'élèvent à 45 836 K€ (+33 218 €).

La capacité d'autofinancement diminué des dotations aux amortissements qui s'élève à 41 149 € et qui constate la perte annuelle des valeurs des immobilisations de la SPL Maraina, nous renvoie au **Résultat Net** de la SPL Maraina qui s'élève à **291 320 €** en 2016.

SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

	2012	2013	2014	2015	2016
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (EBE-4+5-6)	- 890 075	119 136	269 807	398 461	332 469

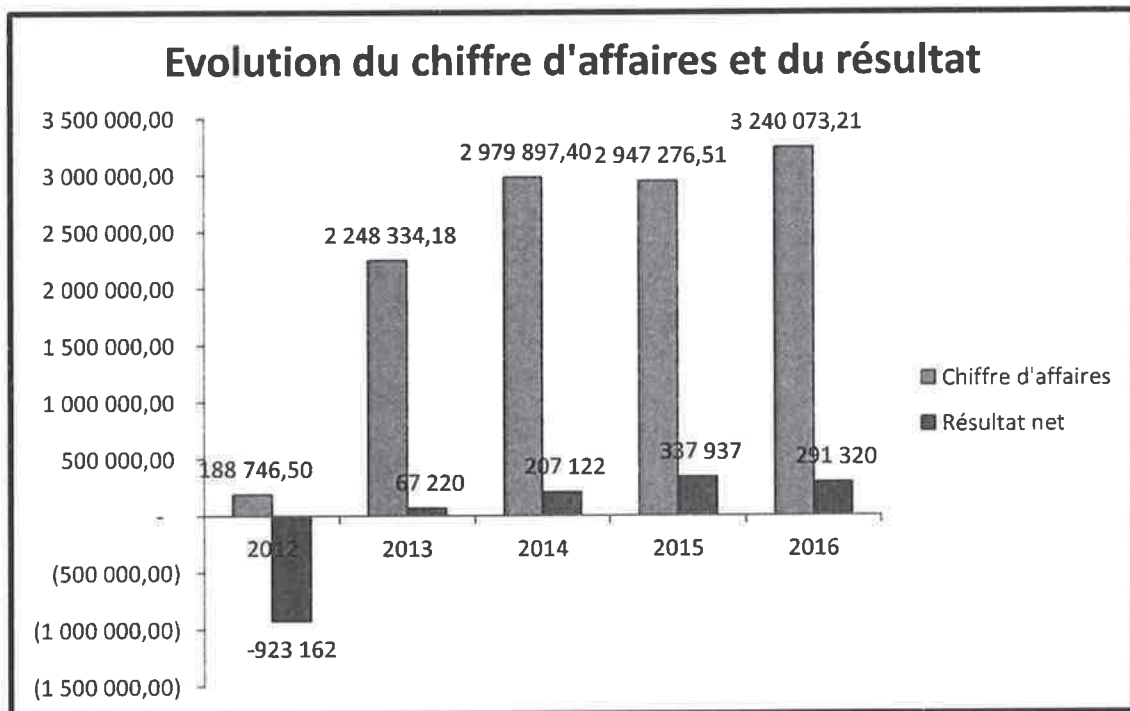
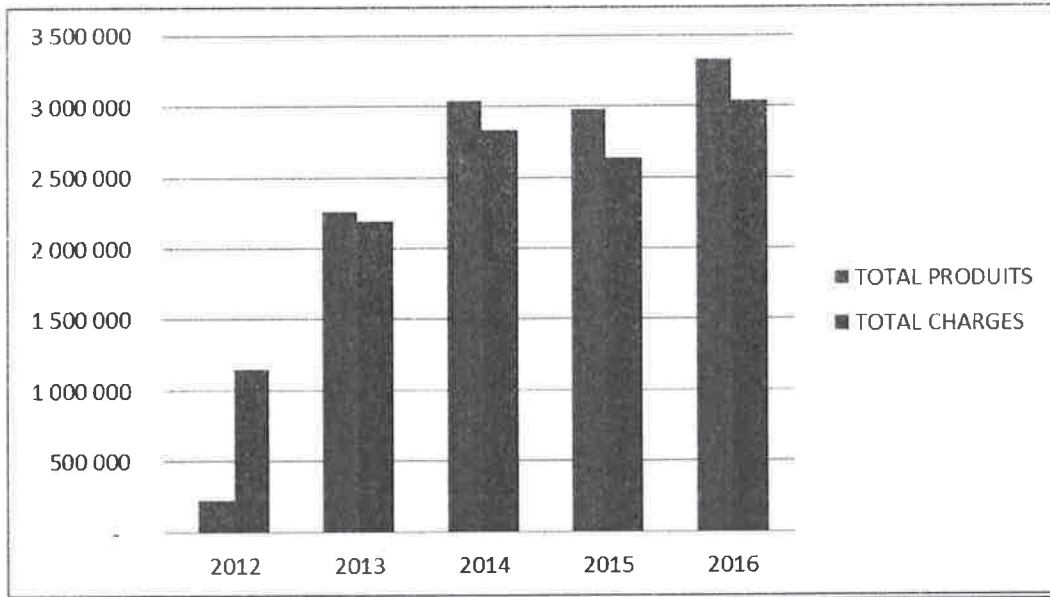
	2012	2013	2014	2015	2016
DOTATIONS/AMORTISSEMENTS ET PROV. (7)	33 087	51 916	62 685	60 523	41 149

	2012	2013	2014	2015	2016
Résultat NET (CAF-7)	- 923 162	67 220	207 122	337 937	291 320

La SPL Maraina affiche en 2016 un résultat positif de 291 320 euros formé par ses produits d'un montant total de 3 332 606 € (en augmentation de 12%) et ses charges d'un montant

total de 3 041 286 € (en augmentation de 15%) expliquant l'évolution à la baisse du résultat de 14%, schématisé dans le tableau ci-après.

Evolution des produits et charges de la SPL Marina



Analyse de Bilan

ACTIF	2012	2013	2014	2015	2016	Variation 2016 2015	Variatio n %	PASSIF	2012	2013
ACTIF IMMOBILISE	129 005	165 716	104 750	61 532	43 945	- 17 587	-29%	CAPITAUX PERMANENTS	1 010 684	1 077 904
Frais d'établissement	3 820	1 976	132	-	-	-	-	Capitaux propres	1 010 684	1 077 904
Concessions, brevets et droits similaires	46 563	47 482	24 109	13 262	3 781	- 9 481	-71%	Capital	2 401 487	2 401 487
Autres immobilisations corporelles	77 622	115 257	79 509	47 270	40 164	- 7 106	-15%	Report à nouveau	- 467 641	1 390 803
Autres immobilisations financières	1 000	1 000	1 000	1 000	-	- 1 000	-100%	Résultat de l'exercice	- 923 162	67 220
								Provisions pour risques et charges		
CREANCES STRUCTURE	661 183	40 983	1 481 877	1 605 986	2 052 828	446 842	28%	DETTES STRUCTURE	250 961	549 339
Clients-collectivité			1 393 469	919 768	673 256	- 246 512	-27%	Fournisseur	3 363	17 950
Clients-factures à établir			24 696	587 142	949 329	362 187	62%	Fournisseur FNP	14 669	49 530
Fournisseur		445						RRR à accorder et autres avoirs à établir		
Personnel rémunérations dues		1 504						Congés payés	30 599	63 269
Subvention Région 2012-2013	500 000	9 388						Dettes sociales, fiscales	171 800	228 687
Etat	26 334	21 456	63 712	99 002	366 787	267 785	270%	Etat	16 452	179 340
Divers produits à recevoir	134 849	8 190			63 456	63 456		Diverses charges à payer	14 078	10 563
RRR à obtenir et autres avoirs non reçus				74		74	-100%	Avances col./rémunération AMO		
Charges constatées d'avance	1 879	8 830	6 099	6 387	3 388	2 999	-47%	Produits constatés d'avance	970 000	146 934
Totales créances circulantes structure	663 062	49 813	1 487 975	1 612 373	2 056 216	443 842	28%	Totales dettes circulantes structure	1 220 961	696 273
CREANCES OPERATIONS *(1)	12 911	263 700	-	-	-	-	-	DETTES OPERATIONS *(1)	737 604	4 883 998
								Dettes Fournisseur		
								Remboursement dépenses		
								Dettes/rémunérations		
								Subvention Ademe		
								Fisseries-Avances versées		
								Avances col./rémunération mandat		
DISPONIBILITES	2 164 438	6 178 946	20 322 240	25 264 951	20 523 086	- 4 741 866	-19%	Dettes bancaires de trésorerie	167	
TOTAL ACTIF *(1)	2 969 416	6 658 175	21 914 966	26 938 857	22 623 247	- 4 315 610	-16%	TOTAL PASSIF *(1)	2 969 416	6 658 175

(1) L'ensemble des comptes d'opération ont été regroupés pour une meilleure compréhension des comptes de la société, cela génère une divergence avec les comptes annuels.

Capitaux propres/capitaux permanents

Le bilan 2016 fait ressortir des capitaux propres à 1 914 K€. Toujours en augmentation grâce aux résultats bénéficiaires de la SPL Maraina, les capitaux propres évoluent positivement depuis 2013 avec une résorption de déficit de 487 K€ à réaliser à compter de 2017.

Les provisions pour risques et charges intégrées dans les capitaux permanents correspondent à des réserves non levées en 2016, pour faire face à la somme à reverser à BPI France lié au contentieux avec la société ERSEC.

PASSIF	2012	2013	2014	2015	2016	Variation 2016	
						2015	%
CAPITAUX PERMANENTS	1 010 684	1 077 904	1 285 026	1 637 788	1 929 108	291 320	18%
Capitaux propres	1 010 684	1 077 904	1 285 026	1 622 962	1 914 283	291 320	18%
Capital	2 401 487	2 401 487	2 401 487	2 401 487	2 401 487	-	0%
Report à nouveau	- 467 641	- 1 390 803	- 1 323 583	- 1 116 461	- 778 525	337 937	-30%
Résultat de l'exercice	- 923 162	67 220	207 122	337 937	291 320	46 617	-14%
Provisions pour risques et charges				14 826	14 826		

Actif immobilisé

ACTIF	2012	2013	2014	2015	2016	Variation 2016-2015	
							%
ACTIF IMMOBILISE	129 005	165 716	104 750	61 532	43 945	- 17 587	-29%
Frais d'établissement	3 820	1 976	132	-	-	-	-
Concessions, brevets et droits similaires	46 563	47 482	24 109	13 262	3 781	- 9 481	-71%
Autres immobilisations corporelles	77 622	115 257	79 509	47 270	40 164	- 7 106	-15%
Autres immobilisations financières	1 000	1 000	1 000	1 000	-	- 1 000	-100%

L'actif immobilisé s'élève à 44 K€ en 2016 et concerne les investissements qui se composent essentiellement de matériel informatique, de mobiliers et de logiciels. La SPL Maraina a fait l'acquisition de mobilier et de 4 ordinateurs portables en 2016 ainsi qu'une fontaine à eau pour un montant total de 24,5 K€. L'actif immobilisé connaît malgré tout une évolution à la baisse (-29%) qui s'explique par la diminution de la valeur des biens amortis.

Le montant des capitaux permanents diminués de l'actif immobilisé fait ressortir des ressources permanentes correspondant à un fonds de roulement de 1 886 K€ en 2016. Le fonds de roulement connaît une amélioration de 20% qui s'explique par la diminution de l'actif immobilisé d'une part, et d'autre part, par le résultat positif de l'activité de la SPL Maraina :

FR/BFR	2012	2013	2014	2015	2016	% variation 2016-2015
CAPITAUX PERMANENTS	1 010 684	1 077 904	1 285 026	1 637 788	1 929 530	18%
(-) ACTIF IMMOBILISE	129 005	165 716	104 750	61 532	43 945	-29%
(=) FONDS DE ROULEMENT	881 679	912 188	1 180 276	1 576 256	1 885 585	20%
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	- 890 075	119 136	269 807	398 461	332 891	-16%

Créances et dettes

Créances de la structure

ACTIF	2012	2013	2014	2015	2016	Variation	Variation
						2016-2015	%
CREANCES STRUCTURE	661 183	40 983	1 481 877	1 605 986	2 052 828	446 842	28%
Clients-collectivité			1 393 469	919 768	673 256	246 512	-27%
Clients-factures à établir			24 696	587 142	949 329	362 187	62%
Fournisseur		445				-	
Personnel rémunérations dues		1 504				-	
Subvention Région 2012-2013	500 000	9 388				-	
Etat	26 334	21 456	63 712	99 002	366 787	267 785	270%
Divers produits à recevoir	134 849	8 190			63 456	63 456	
RRR à obtenir et autres avoirs non reçus				74		74	-100%
Charges constatées d'avance	1 879	8 830	6 099	6 387	3 388	2 999	-47%
Totales créances circulantes structure	663 062	49 813	1 487 975	1 612 373	2 056 216	443 842	28%

Les créances de la structure s'élèvent à 2 053 K€ dont 673 K€ de créance sur les collectivités, 949 K€ de factures à établir et 367 K€ sur l'Etat. L'augmentation des créances de 27%, s'explique par :

- la diminution des créances sur les collectivités de 27% et à l'augmentation des factures à établir de 62% ; conséquence d'une facturation partielle au dernier trimestre 2016 (facturation du réalisé au 30/11/2016 et facture à établir comprenant le réalisé de décembre 2016, conformément à la demande de la Région pour anticiper la mise en place du nouvel outil informatique du traitement des factures au 01/01/2017) ;
- les créances sur l'Etat de 367 K€ en nette augmentation, qui s'explique par l'inscription dans les comptes de la TVA sur les avances pour un montant de 302 K€. Ces avances à régulariser constituent des créances envers l'Etat qui reste débiteur jusqu'au remboursement total des avances ;
- La baisse du poste du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) suite à la déduction du CICE (93 K€ au 31/12/2015) sur le montant de la TVA due sur les avances reçues. Le CICE s'élève pour l'année 2016 à 54 K€ ;
- Les produits à recevoir d'un montant de 61 K€, dont un remboursement de 32 K€ sur les formations de 2016 et un remboursement de 29 K€ sur les pénalités du rappel TVA.

Dettes de la structure

PASSIF	2012	2013	2014	2015	2016	Variation	Variation
						2016	%
DETTES STRUCTURE	250 961	549 339	723 452	763 412	1 107 787	344 375	45%
Fournisseur	3 363	17 950	55 891	14 511	57 050	42 539	293%
Fournisseur FNP	14 669	49 530	18 290	36 083	18 991	17 092	-47%
RRR à accorder et autres avoirs à établir			16 937	46 859		46 859	-100%
Congés payés	30 599	63 269	57 930	55 215	58 048	2 833	5%
Dettes sociales, fiscales	171 800	228 687	196 087	247 149	263 446	16 296	7%
Etat	16 452	179 340	135 831	135 287	408 944	273 658	202%
Diverses charges à payer	14 078	10 563	79 918	62 878	116 511	53 634	85%
Avances col./rémunération AMO			162 569	165 430	184 796	19 366	12%
Produits constatés d'avance	970 000	146 934	331 329	98 550	-	98 550	-100%
Totales dettes circulantes structure	1 220 961	696 273	1 054 781	861 962	1 107 787	245 825	29%

Les dettes, en augmentation de 45%, s'élèvent à 1 108 K€. Cette augmentation s'explique principalement par l'inscription dans les comptes de la TVA due sur les avances. Elles se composent de :

- 76 K€ de dettes fournisseurs (inclus les factures non parvenues au 31/12/2016),
- 321 K€ de dettes sociales et fiscales liées aux salaires,
- 409 K€ de dettes envers l'état (dont 258 K€ de TVA à décaisser et 125 K€ de TVA non encore exigible) ;
- 117 K€ de diverses charges à payer sur l'exercice de 2016. Ces charges correspondent aux jetons de présence (12 K€), régularisation d'assurances (5 K€), honoraires de la mission d'expertise et du commissariat aux comptes (15 K€), contribution en faveur de l'emploi des personnes handicapées (15 K€), contribution volontaire à la formation (10 K€) et les charges locatives (58 K€).
- 185 K€ d'avance sur les rémunérations reçues des collectivités pour les études commandées.

Les créances d'exploitation diminuées des dettes d'exploitation de la structure génèrent un besoin en fonds de roulement de 948 K€. L'augmentation du BFR de 26%, par rapport à 2015, s'explique par des créances plus importantes. Malgré la baisse de 27% des créances clients résultant d'une facturation partielle du dernier trimestre, la SPL Maraina affiche une augmentation des factures à établir (+62%) du fait de la réalisation de plus de 50% de son chiffre d'affaires au dernier trimestre 2016, Le besoin en fonds de roulement de 2016 (+26%) est amélioré par l'augmentation des dettes (+45%).

FR/BFR	2012	2013	2014	2015	2016	% variation 2016-2015
CAPITAUX PERMANENTS	1 010 684	1 077 904	1 285 026	1 637 788	1 929 108	18%
(-) ACTIF IMMOBILISE	129 005	165 716	104 750	61 532	43 945	-29%
(=) FONDS DE ROULEMENT	881 679	912 188	1 180 276	1 576 256	1 885 163	20%
CREANCES STRUCTURE	661 183	40 983	1 481 877	1 605 986	2 052 828	28%
Charges constatées d'avance	1 879	8 830	6 099	6 387	3 388	-47%
Créances circulantes (structure)	663 062	49 813	1 487 976	1 612 373	2 056 216	28%
DETTES STRUCTURE (A)	251 128	549 339	723 452	763 412	1 107 787	45%
Produits constatés d'avance	970 000	146 934	331 329	98 550	-	-100%
Dettes circulantes (structure)	1 221 128	696 273	1 054 781	861 962	1 107 787	29%
BFR structure (créances-dettes) -	558 066	646 460	433 195	750 411	948 429	26%

Créances Opérations

Néant

Dettes Opérations

PASSIF	2012	2013	2014	2015	2016	Variation 2016 2015	Variation %
DETTES OPERATIONS*(1)	737 604	4 883 998	19 575 159	24 439 107	19 586 351	- 4 852 756	-20%
Dettes Fournisseur			1 224 352	3 239 536	8 310 168	5 070 632	157%
Remboursement dépenses			14 222 805	23 397 605	14 837 705	- 8 559 901	-37%
Dettes/rémunérations			622 856	682 284	356 579	- 325 705	-48%
Subvention Ademe			18 600	18 600	18 600	-	0%
Fsseurs-Avances versées			266 090	6 589 339	7 603 408	1 014 069	15%
Avances col./rémunération mandat			3 752 636	3 690 421	3 666 708	- 23 714	-1%
Dettes bancaires de trésorerie	167						
TOTAL PASSIF *(1)	2 969 416	6 658 175	21 914 966	26 938 857	22 623 247	- 4 315 610	-16%

La SPL Maraina enregistre, sur ses opérations de mandat :

- des dépenses pour un montant total de 84 696 K€ TTC dont 6 653 K€ facturés par la SPL Maraina
- des dettes fournisseurs de 8 310 K€ dont 1 782 K€ concernent les retenues sur garantie et 152 K€ des pénalités
- des dettes envers la SPL Maraina pour 357 K€
- des avances aux fournisseurs de 11 270 K€ dont 3 667 K€ à la SPL Maraina
- les recettes enregistrées s'élèvent à 18 K€ versé par l'ADEME, 85 488 K€ versés par les collectivités à la SPL Maraina (AF et NH), 14 073 K€ versé directement par les collectivités aux fournisseurs pour les opérations.

Les dettes des opérations de mandat affichées au passif du bilan pour 19 586 K€ se décomposent par la situation débitrice de la SPL Maraina pour un montant de 15 920 K€ envers les collectivités sur les fonds versés pour les dépenses des opérations et 3 666 K€ toujours envers les collectivités pour les avances sur rémunération versées à la SPL Maraina.

En 2016, la SPL Maraina dégage un Fonds de Roulement d'un montant de 1 885 K€, ce qui signifie que ses ressources permanentes financent la totalité de ses immobilisations (44 K€) et dégagent un excédent de ressources (1 885 K€) dont 50% servent à financer les besoins issus du cycle d'exploitation (BFR). Les 50% restants constituent de la trésorerie positive. **La SPL Maraina présente un équilibre financier sain, dans la mesure où elle dispose de suffisamment de ressources pour financer tous ses besoins et dégager un excédent de trésorerie.**

FR/BFR	2012	2013	2014	2015	2016	% variation 2016-2015
CAPITAUX PERMANENTS	1 010 684	1 077 904	1 285 026	1 637 788	1 929 108	18%
(-) ACTIF IMMOBILISE	129 005	165 716	104 750	61 532	43 945	-29%
(=) FONDS DE ROULEMENT	881 679	912 188	1 180 276	1 576 256	1 885 163	20%
CREANCES STRUCTURE	661 183	40 983	1 481 877	1 605 986	2 052 828	28%
Charges constatées d'avance	1 879	8 830	6 099	6 387	3 388	-47%
Créances circulantes (structure)	663 062	49 813	1 487 976	1 612 373	2 056 216	28%
DETTES STRUCTURE (A)	251 128	549 339	723 452	763 412	1 107 787	45%
Produits constatés d'avance	970 000	146 934	331 329	98 550	-	-100%
Dettes circulantes (structure)	1 221 128	696 273	1 054 781	861 962	1 107 787	29%
BFR structure (creances-dettes)	- 558 066	- 646 460	433 195	750 411	948 429	26%
CREANCES OPERATIONS	12 911	263 700	-	-	-	N/A
DETTES OPERATIONS (B)	737 604	4 883 998	19 575 159	24 439 106	19 586 351	-20%
BFR Opérations (creances-dettes)	- 724 693,00	- 4 620 298,00	- 19 575 159,00	- 24 439 106,00	- 19 586 351,32	-20%
TRESORERIE (FR-BFR)	2 164 438	6 178 946	20 322 240	25 264 951	20 523 086	-19%
BFR/FR en %	N/A	N/A	37%	48%	50%	

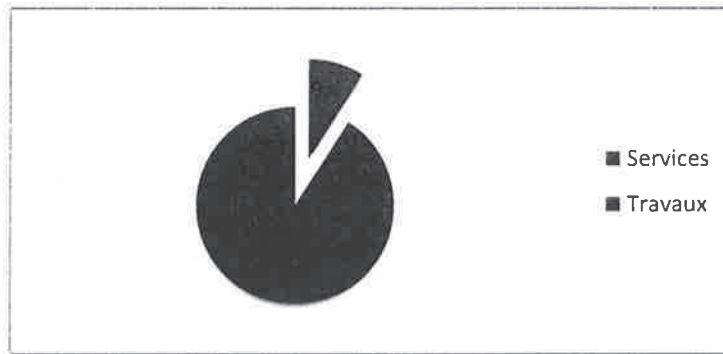
Analyse de la trésorerie

TRESORERIE SPL MARAINA 2016	janv-16	févr-16	mars-16	avr-16	mai-16	juin-16	juil-16	août-16	sept-16
ENCAISSEMENTS (par nature)	2 072 478,47	718 358,58	283 303,54	975 179,81	1 148 785,28	4 935 551,57	1 708 229,01	3 668 817,79	4 678 355,56
Avance sur rémunérations	-	24 800,39	5 000,00	-	-	-	-	-	-
Remunérations SPL	228 319,31	266 603,04	153 951,51	7 752,92	-	401 005,63	82 106,68	38 300,82	297 086,63
Encaissement IM	3 597,06	-	-	-	-	-	-	-	-
Préfinancement OP + Appels de Fonds	1 840 267,07	426 914,92	121 135,92	966 257,45	1 148 521,65	4 533 545,94	1 625 393,58	3 630 028,97	4 380 989,46
Virement SPLA aux OP	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Remboursements divers fournisseurs/cgss/Aide subvention	295,03	40,23	3 216,11	1 169,44	263,63	1 000,00	728,75	488,00	279,47
DECAISSEMENTS (par nature)	2 756 573,06	2 350 051,47	2 286 539,84	2 632 083,46	3 999 277,84	3 628 469,13	3 160 847,03	3 327 296,71	6 123 660,21
Net A Payer	97 208,88	92 971,61	92 243,98	94 331,48	94 364,18	95 535,97	95 293,10	97 549,83	100 927,91
Cotisations/salaires	113 863,98	137 655,00	87 112,22	80 450,43	76 763,00	90 170,00	97 704,60	79 391,00	81 142,00
Achats études et prestations de services	-	-	-	-	18 282,25	-	-	-	47 571,82
TVA DECAISSEES	24 301,00	28 600,00	18 656,00	12 061,00	-	-	25 949,00	9 415,00	1 766,00
Impôts	-	-	-	-	-	6 405,00	-	-	6 055,00
Voyages et déplacements	3 641,12	851,10	1 669,28	5 947,26	362,60	4 299,55	903,78	1 500,17	11 433,26
Location locaux 38 rue Colbert	-	-	-	-	-	133 823,40	-	-	-
Acquisition immobilisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres décaissements (dépenses fonct.)	10 490,00	45 042,29	37 267,20	31 696,35	25 342,68	38 559,81	18 608,50	31 664,06	26 263,11
Décaissement/Remboursement avance/OP soldé	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Décaissement/OPERATIONS	2 507 068,08	2 044 931,47	2 049 591,16	2 407 596,94	3 784 163,13	3 259 675,40	2 922 388,05	3 107 776,65	5 848 501,11
Solde banques	24 580 856,80	22 949 163,91	20 945 927,61	19 289 023,96	16 438 531,40	17 745 613,84	16 292 995,82	16 634 516,90	15 189 212,25
Variation	- 684 094,59	- 1 631 692,89	- 2 003 236,30	- 1 656 903,65	- 2 850 492,56	1 307 082,44	- 1 452 618,02	341 521,08	- 1 445 304,65
Variation sur mouvements									
Opérations	- 666 801,01	- 1 618 016,55	- 1 928 455,24	- 1 441 339,49	- 2 635 641,48	1 273 870,54	- 1 296 994,47	522 252,32	- 1 467 511,65
Variation sur structure	- 17 293,58	- 13 676,34	- 74 781,06	- 215 564,16	- 214 851,08	33 211,90	- 155 623,55	180 731,24	22 207,00
Solde fonds versés sur opération (engagements compris)	20 081 884,86	18 463 868,31	16 535 413,07	15 094 073,58	12 458 432,10	13 732 302,64	12 435 308,17	12 957 560,49	11 490 048,84
Solde fonds pour la structure	4 498 971,94	4 485 295,60	4 410 514,54	4 194 950,38	3 980 099,30	4 013 311,20	3 857 687,65	3 676 956,41	3 699 163,41
Solde avance sur rémunération	3 709 741,30	3 734 541,69	3 739 541,69	3 730 338,83	3 730 338,83	3 721 912,72	3 680 094,97	3 645 031,02	3 606 587,76
Trésorerie disponible SPL (hors avance)	789 230,64	750 753,91	670 972,85	464 611,55	249 760,47	291 398,48	177 592,68	31 925,39	92 575,65

Les flux de trésorerie en 2016 :

En 2016, les opérations de mandat ont généré un flux de 33 977 293 € d'encaissement sur les appels de fonds et 38 806 335 euros de décaissement dont 33 083 030 euros liés aux dépenses sur les opérations et 5 723 304 euros versés par avance aux fournisseurs.

Par conséquent, en 2016, Maraina a contribué à l'activité économique locale à hauteur de **38 M€ TTC** (total factures payées sur 2016), dont plus de 35M€ pour les entreprises du BTP :



La SPL Maraina a encaissé une trésorerie nette de 3 283 147 € (2 772 358 € encaissés sur son exploitation et 510 789 € libérés sur les avances) et décaissé 3 189 828 € pour ses besoins propres. Elle a généré, un excédent de trésorerie de 93 320 euros sur son exploitation au 31/12/2016.

La SPL Maraina, n'ayant contracté aucun emprunt, possède une trésorerie formée essentiellement d'avances perçues des collectivités actionnaires. Ces avances sont prévues dans un cadre légal conventionnel et servent au financement de travaux aboutissant à l'absence de prêts.

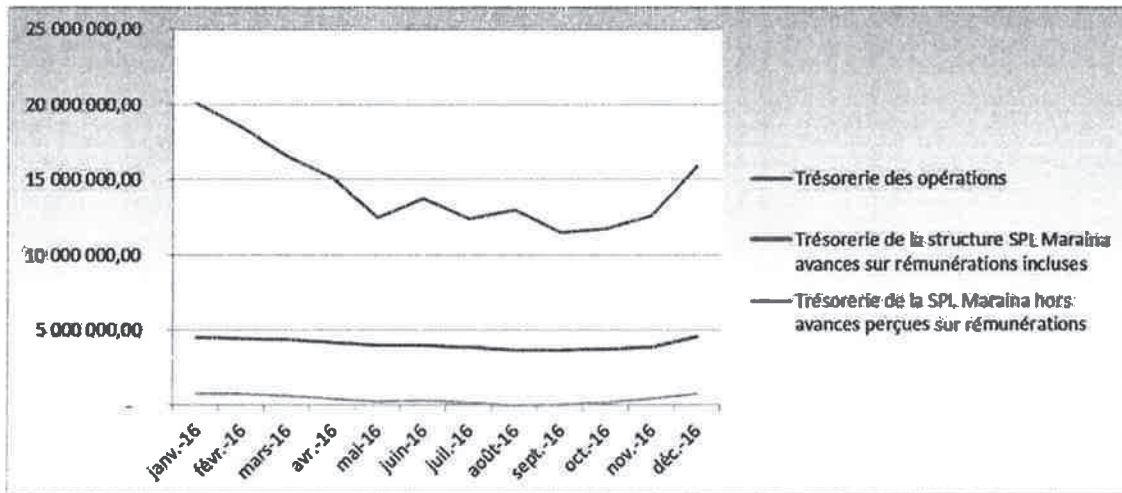
Au 31/12/2016, la trésorerie s'élève à 20 524 882 € et se répartit de la façon suivante :

- 15 919 644 € = trésorerie des opérations de mandat (finance uniquement les dépenses liées aux opérations)
- 4 605 238 € = trésorerie de la structure SPL Maraina dont 3 851 504 € d'avances sur rémunération perçues des collectivités. Les avances versées par les collectivités représentent 84% de la trésorerie, résorbées en fonction de l'avancement de la réalisation des prestations.

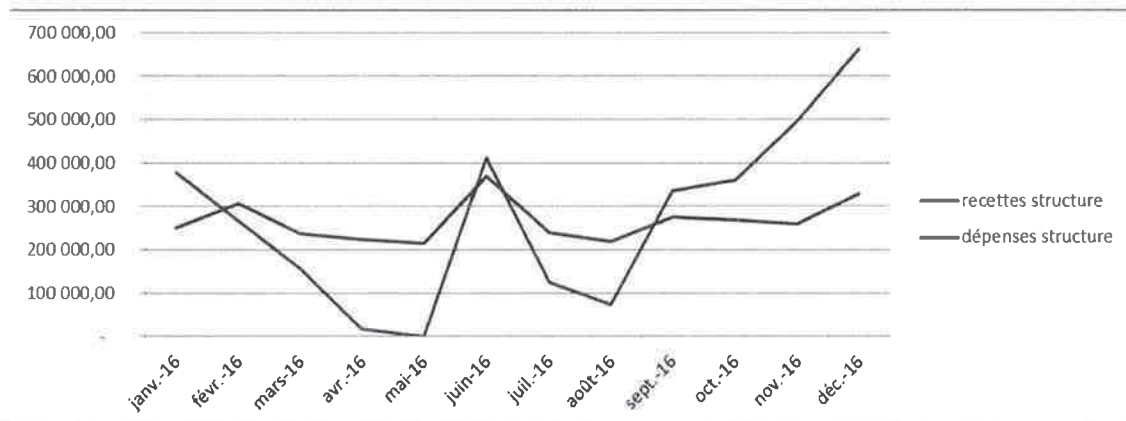
Evolution de la trésorerie 2016

Le tableau ci-après reprend graphiquement les données du tableau ci-dessus et nous donne une vision globale mensuelle sur la trésorerie liée aux opérations et à la structure avec avance et hors avance. Nous pouvons constater pour la trésorerie disponible de la structure, une courbe descendante jusqu'au 3^{ème} trimestre et montante au 4^{ème} trimestre, révélant une trésorerie de début d'exercice consommée en cours d'exercice et à la hausse en fin d'exercice. Cette courbe s'explique par des dépenses oscillant chaque trimestre entre 23% et 27% (1^{er} trimestre : **25%**, / 2^e trimestre : **25%** / 3^e trimestre : **23%** / 4^e trimestre : **27%**), croisées avec les recettes qui sont entre 13% et 25% les 3 premiers trimestres pour passer à 46% le dernier trimestre (1^{er} trimestre : **25%**, / 2^e trimestre : **13%** / 3^e trimestre : **16%** / 4^e trimestre : **46%**) - cf graphique recettes/dépenses. De ces événements résultent une trésorerie positive disponible s'élevant à 753 734 € en fin d'exercice 2016.

Trésorerie 2016 par nature



Recettes encaissées/dépenses encaissées 2016 pour la structure SPL Maraina



Envoyé en préfecture le 18/12/2017

Reçu en préfecture le 18/12/2017

Affiché le 18/12/2017



ID : 974-239740012-20171212-DCP2017_0974-DE

Opérations d'Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage

Intitulé des opérations	Fonds perçus au 31/12/2016	Fonds dépensés au 31/12/2016	Solde trésorerie au 31/12/16	Dettes fsseurs	Avance perçue/rémunération au 31/12/2016	Remboursement des avances au 31/12/2016	Solde avance (perçue - remb)	Rémunérations perçues au 31/12/2016	Créances collectivités
Opérations Assistance à la Maîtrise d'ouvrage									
Possession-Etude NRL					37 500	37 500	-	129 193	1 700
Région-ZA P. Lagourgue					7 638	7 638	-	20 064	
Région-ZB/ZC P. Lagourgue					76 845	76 845	-	175 092	1 950
Région-PAVR					43 373	43 373	-	209 993	34 097
CINOR- AMO RHI terrain Elisa					5 296	-	5 296	29 246	
Salazie-Téléphérique Helbourg					11 243	11 243	-	34 979	
Région-Plan Régional vélo					21 581	21 581	-	50 355	516
Région-Valor patr foncier					55 185	55 185	-	144 401	
Région-Etude zone à voc. econ					29 962	29 962	-	85 373	
Région-Etude des Gares					7 259	7 259	-	404	
Région-Mise en œuvre fiche COST 1					36 798	36 798	-	85 793	
Région-projets urbains action1 phase2					28 904	28 904	-	67 444	
Région-Mise en œuvre fiche COST 1 II					48 679	48 679	-	48 679	
Région-Mise en œuvre proc. SAR					49 834	49 834	-	97 566	
Région-Etude gares RRTG/TCSP					35 561	35 561	-	81 655	
Région-Etude tracé RRTG et infrastructures					7 942	7 942	-	36 995	36 926
Région-Evaluation plan relance régional volet II					-	-	-	40 199	
Région-Plan régional vélo phase II					8 878	-	8 878	10 508	
Région-Inventaire occupation foncier régional					-	-	-	-	49 639
Région-journée d'échanges/trsport/cable					-	-	-	16 384	
Région-Mise en œuvre fiche COST 1 III					20 873	-	20 873	55 661	
Petite-Ile-Etudes faisabilité potabilisation eau					3 928	-	3 928	5 892	
Saint-Joseph- acquisition foncières "chemin Bancoule"					5 000	-	5 000	10 004	
Région-Défini modèle econ Réunionnais location vélo					-	-	-	-	787
Région-Plan Régional vélo phase III					-	-	-	2 984	15 445
Valorisation du patrimoine foncier Régional phase 2					16 177	-	16 177	2 441	
Région-Déinition des critères du foncier aménageable					29 588	-	29 588	-	
Région-dstratégie de gestion des gares routières et RRTG					18 120	-	18 120	2 835	
Région-Etat des lieux zones d'aménagement liées à la mer					-	-	-	-	
Entre-Deux-Espace anim cult					2 888	-	2 888	8 002	
Entre-Deux-Stade Bas Ruisseau					2 225	2 225	-	8 354	
Trois Bassins-Gymnase D. Potin					2 663	2 663	-	8 893	
St-Louis-AMO Complexe aqua					2 100	-	2 100	5 045	425
Région-Connaiss patrim bati					55 579	55 579	0	129 413	
Région-Optimis parc gest loc					37 695	37 695	-	98 635	
Région-Diagnostic DRR					26 968	26 968	-	62 925	
Région-Plan maintenance Batiment					39 375	39 375	-	103 031	
Région AMO Maison Loupy					3 416	3 416	-	8 465	
Région-AMO Réhab Lycee St Joseph					21 516	21 516	-	45 809	4 914
Région Coord trvx lycée R. Garros					16 828	8 719	8 109	36 461	
Région-Connaiss patrim bati tranche 2					88 601	88 601	-	235 543	
Région-coord/pilotage projets DBA					38 474	38 474	-	66 510	
Région-Inventaire patrimoine bâti Région					27 480	27 480	-	71 906	
Région-Pilotage plan d'actions patrimoine Région					13 800	13 800	-	36 110	
Région-agendas d'accessibilité programme Région					78 999	78 999	-	184 331	
Région-Programm.travaux mise aux normes DRR					10 449	10 449	-	24 380	
Région-Etat des obligations réglementaires et du carnet de santé du clos couvert du patrimoine bâti de la Région					65 832	65 832	-	-	71 317
région-Cartographie et états des lieux des logements de fonction des lycées					23 483	23 483	-	61 446	
Saint-Philippe-Passation marchés de travaux cuisine centrale					-	-	-	-	
Région-Elaboration de la programmation des travaux de gros et entretien sur 88 sites					31 460	-	31 460	-	33 598
Région-Réalisation du bilan de la mise en œuvre de l'AD'AP à fin 2016					9 049	9 049	-	-	14 877
Région-Mise en place d'une GMAO patrimoniale tranche 1					12 019	1 322	10 697	-	22 941
Région-Etudes faisabilité salles modulaires					7 470	-	7 470	-	5 805
Région-Etudes faisabilité du potentiel des sites remarquables de la Région Réunion					6 054	727	5 328	11 724	
Région-Assistance pour le pilotage du plan d'actions patrimoine 2016					2 978	-	2 978	3 336	
Région-Schéma directeur de la préservation de la valeur patrimoniale					5 908	-	5 908	9 928	
									21 741
Région-Etudes Dévelop Aménagement								999 394	
Totaux/opérations AMO	-	-	-	-	1 239 469	1 054 672	184 796	3 663 777	316 677

Totaux opératons de mandats et AMO **79 154 813** **63 235 170** **15 919 644** **8 310 168** **5 367 862** **1 516 358** **3 851 504** **9 535 225** **636 963**

IV- ETAT DES DETTES FOURNISSEURS ET CLIENTS

Dettes Structures :

	Article D. 441 - II : Factures reçues ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice						Article D. 441 - II : Factures émises			
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	
(A) Tranches de retard de paiement										
Nombre cumulé de factures concernées		X				28		X		
Montant cumulé de factures concernées TTC	911	12 136	13 630	29 718		57 050	50 722	118 757	212 703	
Pourcentage du montant total HT des factures reçues dans l'année							X			
Pourcentage du montant total HT des factures émises dans l'année	X									
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées										
Nombre de factures exclues										
Montant total des factures exclues										
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce)										
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais légaux : 30 jours						Délais			

Dettes sur les Opérations de mandat :

	Article D. 441 - II. : Factures reçues ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice					Article D. 441 - II. : F			
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	
(A) Tranches de retard de paiement									
Nombre cumulé de factures concernées						397			
Montant cumulé de factures concernées HT	360 574	2 044 214	2 910 276	1 088 678	332 899	6 376 067			
Pourcentage du montant total HT des factures reçues dans l'année									
Pourcentage du montant total HT. des factures émises dans l'année									
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances illicites ou non comptabilisées									
Nombre de factures exclues									
Montant total des factures exclues									
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce									
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	<input type="checkbox"/> Délais contractuels : 30 jours								

V- PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT

Nous vous proposons d'affecter le résultat de l'exercice s'élevant à 291 320 euros de la manière suivante:

Section 1 – Origine

- Report à nouveau antérieur : - 778 524 euros
- Résultat de l'exercice (bénéfice) : 291 320 euros

Section 2 – Affectation

- Un report à nouveau qui ressort après affectation à : - 487 203 euros

A l'issue de cette affectation les capitaux propres se décomposeraient comme suit :

Capital social	: 2 401 487 euros
Report à nouveau	: - 487 203 euros
Capitaux propres	: 1 914 284 euros

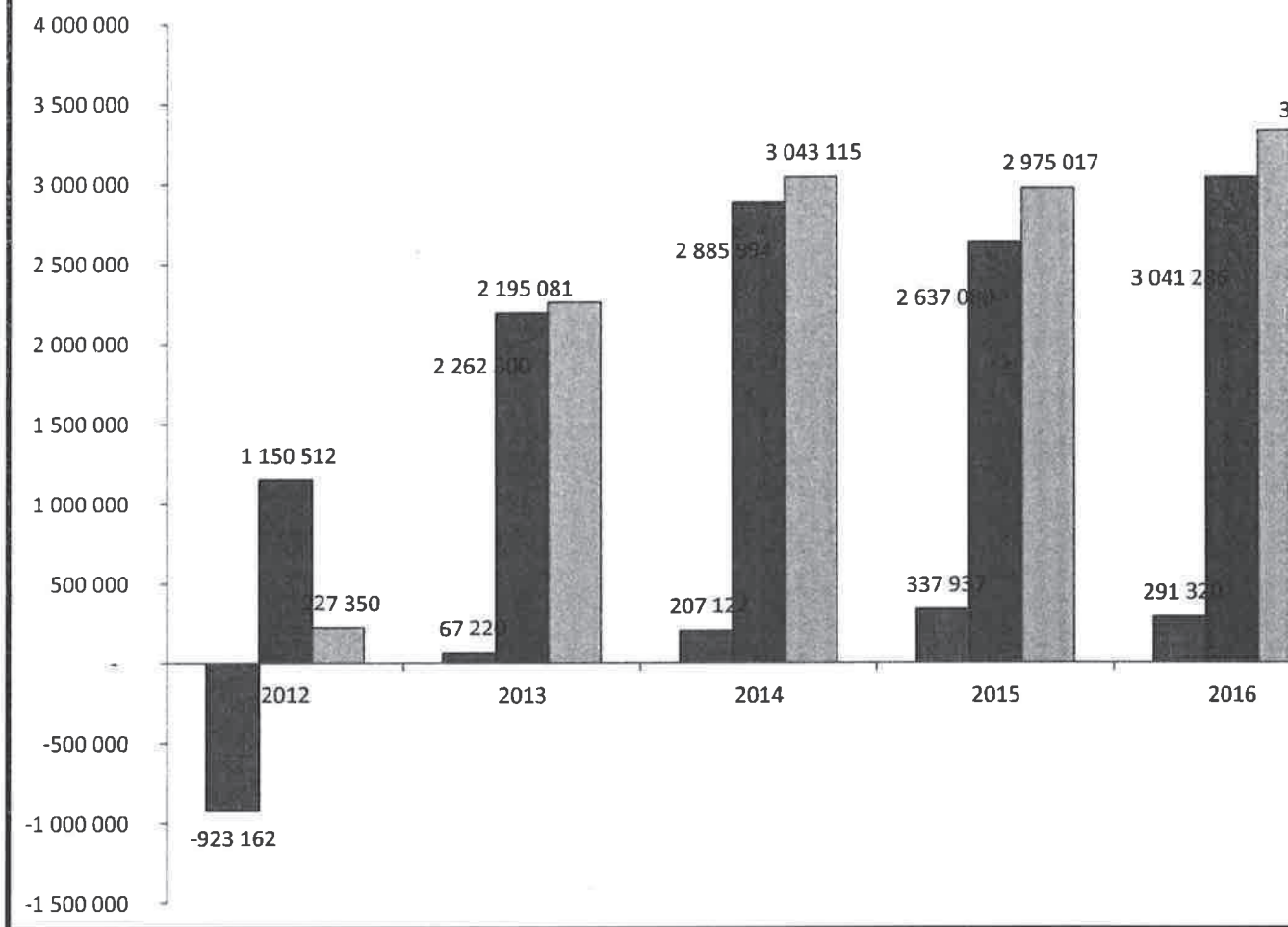
Section 3 – Capitaux propres

Les capitaux propres sont supérieurs à la moitié du capital social suite à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

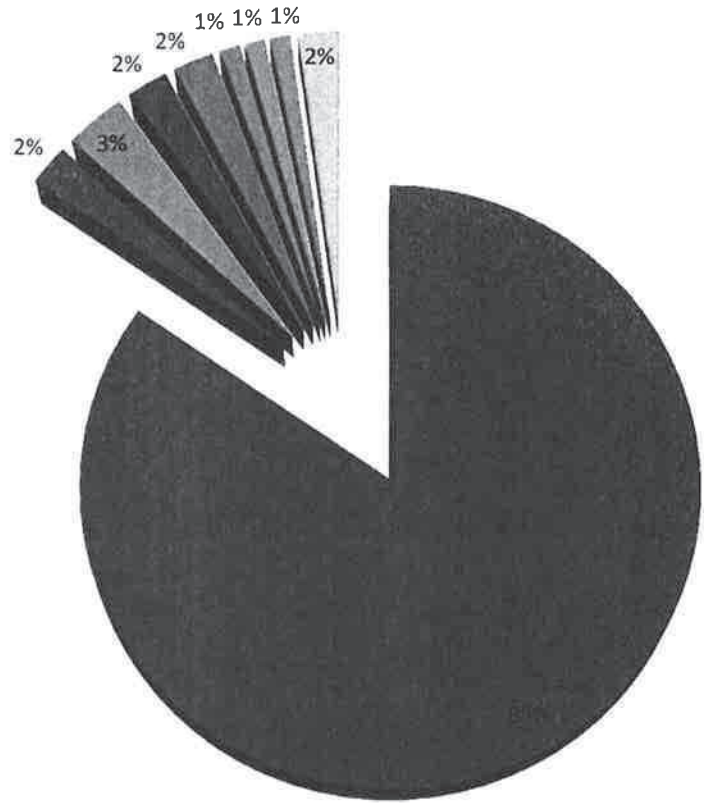
Section 4 – Rappel des dividendes distribués

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'aucun dividende n'a été versé au cours des trois exercices précédents.

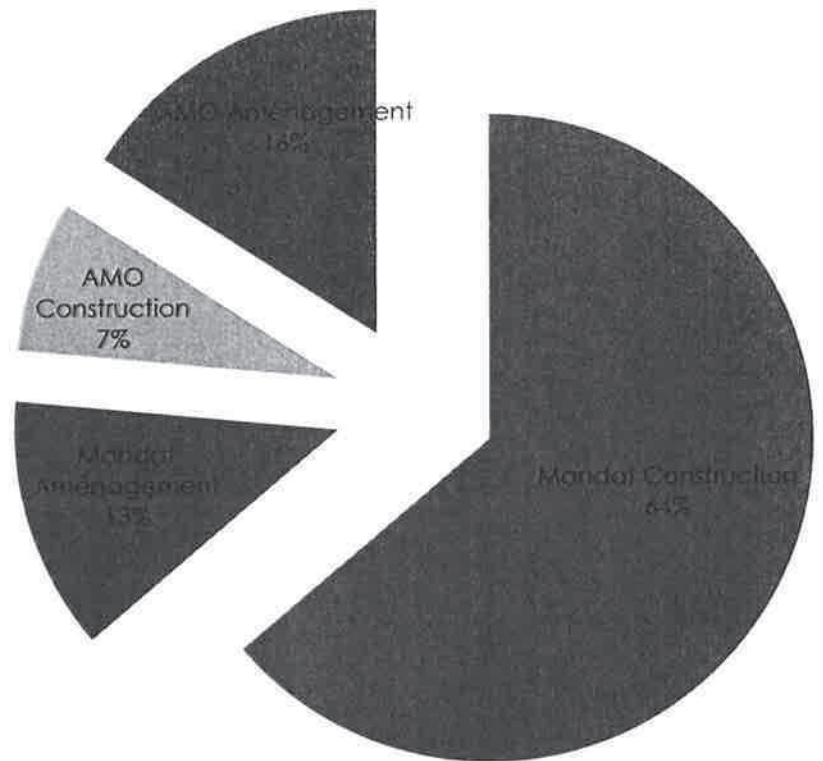
Evolution du résultat, des produits et des charges



Répartition par actionnaire des opérations ayant dégagées d'affaires en 2016

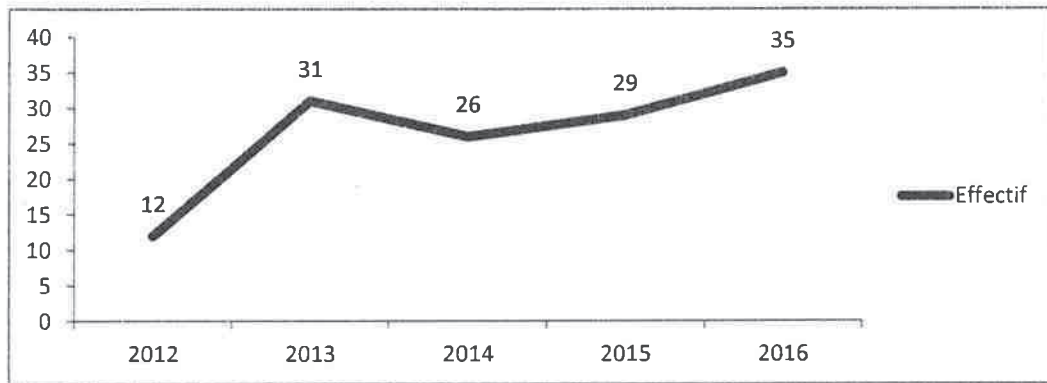


Répartition du chiffre d'affaires 2016



VI- BILAN SOCIAL

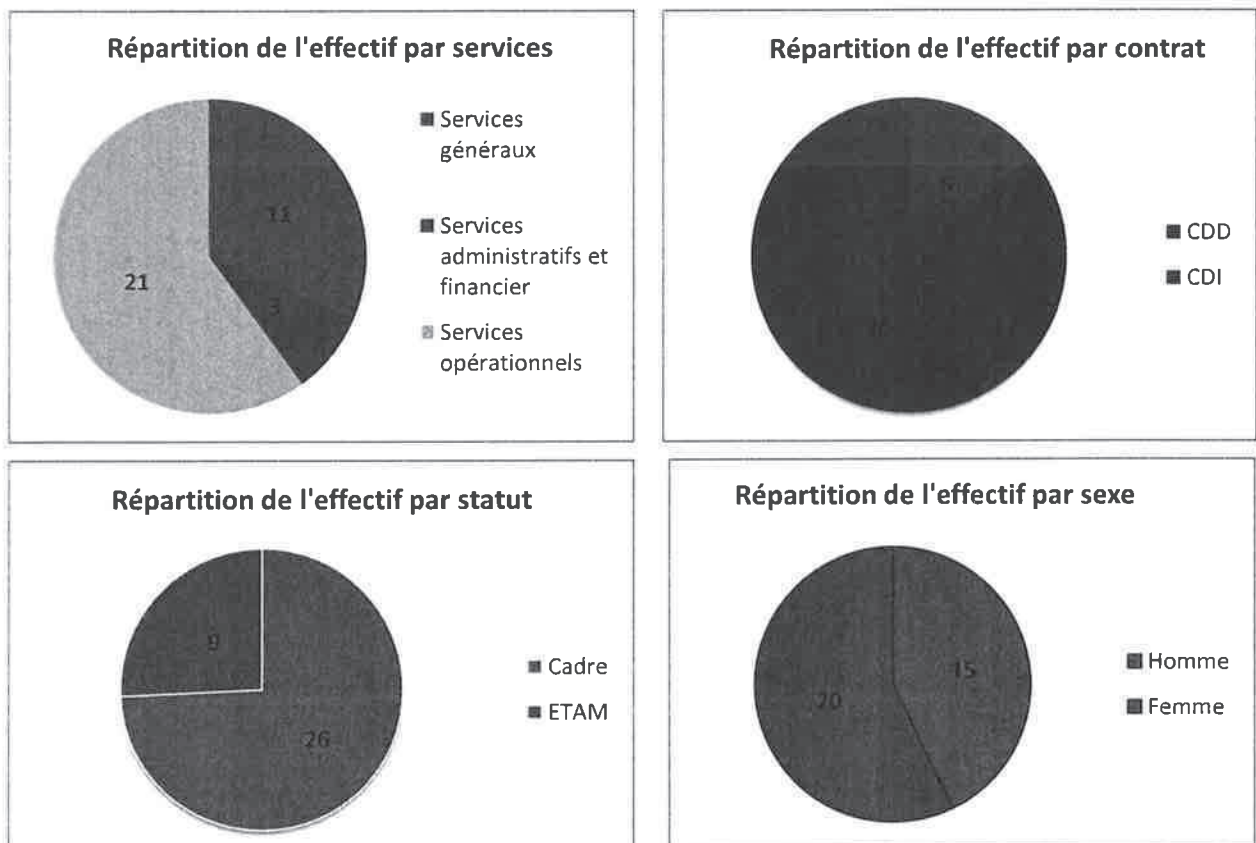
Evolution de l'effectif de la Société



L'effectif indiqué représente le nombre de contrats (CDD/CDI) en cours au 31 décembre de l'année 2016.

Bilan de l'effectif au 31/12/2016

A la fin de l'année 2016, l'effectif de la SPL Marina est de trente-cinq, décomposé de la manière suivante :



Les mouvements des effectifs de la SPL Maraina en 2016 :

	CDD	CDI	TOTAL	Homme	Femme	TOTAL	Cadre	ETAM	TOTAL
Entrées	4	6	10	5	5	10	6	4	10
Général		2	2		2	2	1	1	2
Administratif		1	1		1	1		1	1
Opérationnel	4	3	7	5	2	7	5	2	7
Sorties	4	1	5	1	4	5	3	2	5
Général	2	1	3		3	3	2	1	3
Administratif									
Opérationnel	2		2	1	1	2	1	1	2

Les 6 entrées de CDI en 2016 concernent :

- ❖ 5 CDD qui ont été prolongés en CDI (2 CDD se terminant au 31.12.2015 et 3 CDD se terminant courant 2016) ;
- ❖ 1 personne a été nouvellement embauchée.

- La sortie de CDI en 2016 concerne une rupture conventionnelle.
- Les 4 entrées en CDD de 2016 concernent uniquement des postes de responsables d'opérations.
- Les 4 sorties en CDD de 2016 concernent :
 - ❖ Services généraux : 2 CDD sont transformés en CDI,
 - ❖ Opérationnel :
 - 1 CDD transformé en CDI
 - 1 CDD entré en 2016

Informations complémentaires :

- ❖ Un opérationnel en congé individuel de formation ;
- ❖ Un stagiaire accueilli pour deux semaines au sein de la Direction Générale.

Formation professionnelle continue

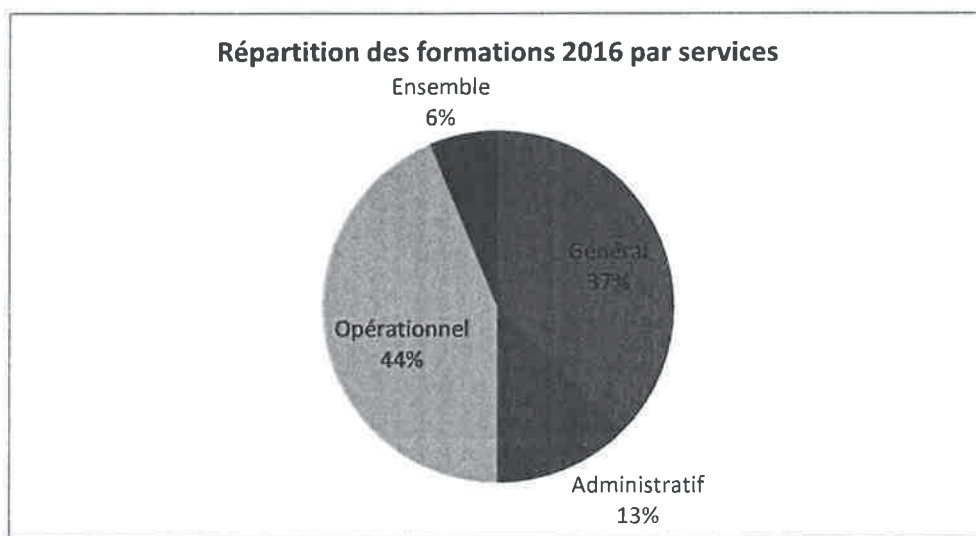
Au cours de l'année 2016, le personnel bénéficiaire de la formation professionnelle continue :

Date de début	Date de fin	Organisme de formation	Intitulé formation	Participants
20-janv	21-janv	LE MONITEUR	Conduire son chantier, du début des travaux à la livraison - Phase 2 - TC 18	Julien HERVE Olivier COSTANTINI Stéphanie VANGY Daphnée POUGARY Alain VITRY
22-janv	22-janv	LE MONITEUR	Réussir l'achèvement du chantier jusqu'à l'exploitation de l'ouvrage- TC 19	Julien HERVE Olivier COSTANTINI Stéphanie VANGY Daphnée POUGARY Alain VITRY
12-janv	12-janv	SEMAPHORES EXPERTISES	Mise à niveau et perfectionnement des utilisateurs du progiciel intégré Nuevo/GO7 Gestion prévisionnelle et reporting sous GO7	Adeline DUPUY / Jackie ALTHIERY / Sylvie FAYOLLE / Daphnée POUGARY Ludivine ROUXEL / Stéphanie VANGY Anne-Lise VERNICHON / Olivier ARGENT / Olivier COSTANTINI / Johan DUCROS / Thomas GUIROUS / Julien HERVE / Frédéric MOUTAMA / Alain VITRY
17-janv	17-janv	SEMAPHORES EXPERTISES	Mise à niveau et perfectionnement des utilisateurs du progiciel intégré Nuevo/GO7 Paramétrage Nuevo/GO7	Adeline DUPUY
08-févr	08-févr	SEMAPHORES EXPERTISES	Mise à niveau et perfectionnement des utilisateurs du progiciel intégré Nuevo/GO7 Paramétrage Nuevo/GO7	Adeline DUPUY
30-mai	30-mai	SEMAPHORES EXPERTISES	Mise à niveau et perfectionnement du service comptabilité à l'outil GO7	Marie-Line N'GUYEN Emmanuelle PICARD Florian RIVIERE
25-févr	25-févr	INTERBAT FORMATIONS	LE CCAG TRAVAUX	Magalie TECHER / Valérie JULIE/ Audrey HAAS/ Audrey LEPELIER/ Karène HOARAU/ Edith TARKIN/ Frédéric MOUTAMA/ Anne-Lise VERNICHON/ Ludivine ROUXEL/ Johan DUCROS/ Olivier ARGENT/ Stéphanie VANGY/ Olivier COSTANTINI/ Daphnée POUGARY/ Alain

VIRY / Romain LECLERCQ /
Cécile GUEZELLO

Date de début	Date de fin	Organisme de formation	Intitulé formation	Participants
22-févr	23-févr	VAKOM	Conduire un projet et favoriser l'implication	Jackie ALTHIERY Frédéric MOUTAMA
13-avr	14-avr	SCET	Mettre en place le contrôle de gestion de votre EPL	Adeline DUPUY
27-juin	28-juin	SSA INGENIERIE CONSEIL & FORMATION	Sauveteur, secouriste du travail (SST)	Manoëlla DUGAIN
25-août	26-août	EXPERNET	Excel Perfectionnement	Edith TARKIN
29-sept	30-sept	EXPERNET	Word Perfectionnement	Edith TARKIN
03-oct	06-oct	EFE CURSUS	Les montages contractuels complexes	Thomas GUIROUS
10-oct	19-oct	AFNOR COMPETENCES	BIM manager gestion	Olivier ARGENT
26-oct	28-oct	FIDAL FORMATIONS	Taxes indirectes: l'octroi de mer et les spécificités de la TVA à la Réunion Les règles de facturation au plan fiscal Fiscalité et systèmes d'information: FEC et paramétrage TVA dans les DOM	Marie-Line N'GUYEN
13-oct	14-oct	VAKOM	Stratégie: énoncer, écrire, et communiquer auprès de ses équipes	Ludivine ROUXEL Romain LECLERCQ
28-nov	29-nov	SSA INGENIERIE CONSEIL & FORMATION	Sécurité, Secouriste du Travail (SST)	Karène HOAREAU

Les 16 formations réalisées en 2016 concernent l'ensemble des services et sont réparties de la manière suivante ;



Envoyé en préfecture le 18/12/2017

Reçu en préfecture le 18/12/2017

Affiché le 18/12/2017



ID : 974-239740012-20171212-DCP2017_0974-DE

Instances représentatives du personnel

Les élections des délégués du personnel se sont déroulées le 03 Avril 2015 et leurs mandats se poursuivent jusqu'au mois d'Avril 2019.

VII- VIE SOCIALE

Mandats et fonctions des mandataires sociaux

Nous vous informons qu'au cours de l'exercice écoulé,

- Madame Fabienne COUAPPEL-SAURET est titulaire d'un mandat de mandataire social dans notre société et exerce les fonctions de Présidente-Directrice Générale.

Liste des mandats exercés

Conformément à l'article L225-102-1 du Code du Commerce, il est indiqué dans le présent rapport, la liste des autres mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux.

* Représentants de la Région Réunion

Fabienne COUAPPEL-SAURET :

- Présidente-Directrice Générale de la SPL Maraina (SA)
- Administratrice SPL ENERGIES REUNION (SA)
- Administratrice SEMATRA (SEM)
- Administratrice SEMITTEL (SEM)
- Administratrice SAFER (SA)
- Administratrice de l'EPFR
- Administratrice du GART (Association)
- Présidente du Syndicat Mixte des Transports Réunionnais - SMTR
- Présidente de l'AGORAH (Association)
- Présidente de la SCI CAFE CREME
- Administratrice du Syndicat Mixte de Pierrefonds

Lynda LEE MOW SIM :

- Administratrice de SPL Maraina (SA)
- Administratrice de la SPL REUNION DES MUSEES REGIONAUX (SA)
- Administratrice SPL ENERGIES REUNION (SA)
- Administratrice de NEXA (SEM)
- Administratrice de l'IRT (Association)
- Administratrice du Fonds Régional d'Art Contemporain (ENTREPRISE Publique de Coopération Culturelle)
- Administratrice à l'EPFR (EPIC)

Bernard PICARDO :

- Président du Conseil d'Administration de la Coopérative des Artisans de la Réunion (SA)
- Administrateur de la SPL Maraina (SA)
- Administrateur de La SPL AAPPAR (SA)
- Administrateur de l'EPFR (EPIC)
- Administrateur de la SEMATRA (SEM)
- Administrateur de la SOCAMA (SCM)
- Administrateur de la SIAGI (SCM)
- Membre du Conseil de Surveillance (SA AEROPORT)

Mme Valérie BENARD :

- Administratrice SPL Maraina
- Administratrice SPL Energies Réunion
- Administratrice SPL APPAR
- Gérante SARL Petits Pas

Faouzia ABOUBACAR VITRY

- Administratrice SPL Maraina (SA)
- Secrétaire à GLAIVE (Association)
- Conseillère Municipale de la Mairie de Saint Denis
- Conseillère Communautaire à la CINOR (EPCI)

Olivier RIVIERE

- Administrateur SPL Maraina (SA)
- Président-Directeur Général de NEXA (SEM)
- Administrateur de la SAFER (SA)
- Administrateur de la SPL REUNION MUSEES REGIONAUX (SA)
- Administrateur de la SEMAC (SEM)

Stéphane FOUASSIN

- Administrateur de la SPL Maraina (SA)
- Maire de Salazie
- Conseiller Régional délégué au Tourisme
- Vice-Président de la CIREST
- Président de l'AMDR
- Président de l'IRT
- Médecin SCP médicale de Salazie

Sylvie MOUTOUCOMORAUPOULE

- Administrateur SPL Maraina (SA)
- Administrateur SPLER (SA)
- Administrateur SEMAC (SEM)

Danielle LENORMAND

- Administratrice SPL Maraina (SA)
- Administratrice Ile de La Réunion Tourisme – IRT
- Administratrice à la Fédération Réunionnaise du Tourisme (Association)
- Administratrice à OTI Destination Sud Réunion (Office intercommunal)
- Administratrice à NEXA (SEM)
- Administratrice à la SEMIR (SEM)
- Administratrice à l'EPFR
- Administratrice à l'AGORAH (Association)
- Administratrice à Initiative Réunion Entreprendre (Association)
- Administratrice à la Cité des métiers de la Réunion (Association)
- Administratrice à l'Ecole Supérieure d'Art (EPCC)
- Directrice Générale Adjointe à ETS ISAUTIER (SA)
- Présidente de Rhums & PUNCHS ISAUTIER (SAS à associé unique)
- Présidente de la SAGA du RHUM (SAS)
- Gérante à ISOPLAST (SARL)

* **Représentant de la Mairie de Saint-Pierre**

M. Stéphano DIJOUX :

- Administrateur SPL Maraiïna (SA)
- Président-Directeur Général de SEM Marché de Gros (SEM)
- Administrateur Syndicat Mixte de Pierrefonds (SEM)
- Administrateur SIDELEC
- Administrateur EPFR
- Administrateur CCAS
- Administrateur CENTRE DE GESTION
- Adjoint au Maire de Saint-Pierre
- Président de GROUPAMA OI
- Vice-Président de la CIVIS

* **Représentant de la Mairie de Petite Ile**

M. Nicolas ETHEVE :

- Administrateur de la SPL Maraiïna (SA)
- Administrateur OFFICE DE L'EAU (EPL)

* **Représentant de la Mairie du Port**

M. Armand MOUNIATA :

- Administrateur de la SPL Maraiïna (SA)
- Elu délégué au SIDELEC (Syndicat Intercommunal)
- Membre du CA au SDIS 974 (Etablissement Public)
- Représentant du CA à l'EPFR (EPIC)
- 13ème Vice-Président du TCO (EPCI)
- Administrateur à CYCLEA (SEM)
- Délégué Suppléant à ILEVA (Syndicat mixte)
- Elu délégué à REGIE PORT DE PLAISANCE TCO
- Membre du CA à CADI TCO (Association)
- Membre conseil de développement à GPMDLR (EPIC)

* **Représentant de la Mairie de Saint-André**

M. Jean-René COMTOIS :

- Administrateur à la SPL Maraiïna (SA)
- Gestionnaire du recouvrement à la CGSS de la Réunion

* **Représentant de la Mairie de Saint-Louis**

Mme Brigitte PAYET :

- Administratrice de la SPL Maraiïna (SA)
- Administratrice de la SEMITTEL (SA)

* Représentant de la commune de Saint-Benoît

M. Patrice SOUPRAYENMESTRY

- ↓ Administrateur de la SPL Maraiina (SA)
- ↓ Conseiller municipal de la mairie de Saint-Benoît
- ↓ Membre du Conseil de la culture, de l'éducation et de l'environnement - CCEE
- ↓ Membre du Coordination Régionale des Associations de Jeunesse et d'Éducation Populaire - CRAJEP (Association)

* Représentant de la Communauté d'Agglomération du Sud

M. Axel VIENNE

- ↓ Administrateur de la SPL Maraiina (SA)

* Représentant la Commune de Saine Suzanne

M. Axel EPILOÏS

- ↓ Administrateur de la SPL Maraiina (SA)
- ↓ Gérant d'un commerce (SARL)
- ↓ Adjoint à la Mairie de Sainte Suzanne

Information sur la détention du capital (au 31 décembre 2016)

Actionnaires	Nombre d'actions - nombre de voix	montants du capital en Euros	% capital
REGION REUNION	1 357 027	1 357 027	56,51%
Saint Pierre	148960	148 960	6,20%
Saint André	103634	103 634	4,32%
CINOR	100000	100 000	4,16%
CA SUD	100000	100 000	4,16%
Saint Louis	98910	98 910	4,12%
Le Port	76296	76 296	3,18%
Saint Joseph	67018	67 018	2,79%
Saint Benoît	66374	66 374	2,76%
Saint Leu	57938	57 938	2,41%
La Possession	52484	52 484	2,19%
Sainte Suzanne	43428	43 428	1,81%
L' Étang Salé	26532	26 532	1,10%
Petite Ile	22564	22 564	0,94%
Bras Panon	22056	22 056	0,92%
Salazie	14130	14 130	0,59%
Trois Bassins	13614	13 614	0,57%
Entre Deux	11426	11 426	0,48%
Saint Philippe	10060	10 060	0,42%
Plaine des Palmistes	9036	9 036	0,38%

VIII- MENTIONS LEGALES

Activités de la société en matière de recherche et développement

La société n'a pas engagé de dépenses en matière de recherche et développement.

Filiales et participations

Nous vous rappelons que notre société ne possède aucune filiale et qu'aucune prise de participation n'a été effectuée sur l'exercice écoulé.

Nous vous rappelons que le tableau des filiales et participations est annexé au bilan.

Participation des salariés au capital

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102 du Code de commerce, nous vous informons qu'au dernier jour de l'exercice, soit le 31 décembre 2016, aucune action de la société n'était détenue par le personnel de la Société.

Présentation des comptes annuels

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016 que nous soumettons à votre approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation retenues sont identiques à celles de l'exercice précédent.

Dépenses somptuaires et charges non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, telles que visées à l'article 39-4 du CGI.

Tableau des résultats

Le tableau des résultats prévu par l'article R. 225-104 du code de commerce figure en annexe 1 du présent rapport de gestion.

Observations du Comité d'Entreprise

Notre société ne possède pas de comité d'entreprise. Aussi, aucune observation du Comité d'Entreprise sur la situation économique et sociale de la société ne peut être présentée dans le cadre des articles L.2323-7 et suivants du Code du Travail.

Administration et contrôle de la société

Nous vous informons qu'aucun mandat d'administrateur ne vient à expiration.

Nous vous informons que le mandat de M. ETTY Justin Commissaire Aux Comptes est arrivé à expiration lors de l'Assemblée Générale du 06 Juin 2016. Dans ce cadre, ont été nommés pour une durée de six exercices, soit jusqu'au 31 Décembre 2021, Le Cabinet EXA, situé au 4 rue Monseigneur Mondon à Saint-Denis (97400), en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire, ainsi que le Cabinet AUDITEC SA, situé au 4 rue Monseigneur Mondon à Saint-Denis (97400) en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant, et ce suite à un marché à procédure adaptée.

Jetons de présence

Enfin, vous voudrez bien noter que l'exercice clos au 31/12/2016 enregistre un montant de 14 488 Euros charges comprises (soit 7 666.67€ nets) de jetons de présence alloués à :

Lynda LEE MOW SIM (333.33€ nets)
Bernard PICARDO (500€ nets)
Valérie BENARD (1000€ nets)
Faouzia ABOUBACAR (500€ nets)
Olivier RIVIERE (833.33€ nets)
Stéphane FOUASSIN (166.67€ nets)
Sylvie MOUTOUCOMORAPOULE (500€ nets)
Danièle LE NORMAND (333.33€ nets)
Patrice SOUPRAYENMESTRY (666.67€ nets)
Jean-René COMTOIS (833.33€ nets)
Brigitte PAYET (666.67€ nets)
André DUPREY (166.67€ nets)
Armand MOUNIATA (166.67€ nets)
Axel EPILOIS (500€ nets)
Nicolas ETHEVE (500€ nets)

Ces sommes n'ont pas été versées au 31/12/2016.

Contrôle des Commissaires aux comptes

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, nous tenons à votre disposition les rapports de votre Commissaire aux comptes.

IX- PRESENTEISME DES ACTIONNAIRES

Durant l'année 2016, la SPL Maraina a fait l'objet d'un examen de la Chambre Régionale des Comptes, qui a soulevé que le taux de présence des actionnaires dans les différents comités de gouvernance de la Société est insatisfaisant au regard de l'obligation de contrôle analogue qui incombe aux actionnaires.

Les modalités de fonctionnement de la SPL MARAINA intègrent la notion de contrôle analogue, qui permet aux collectivités actionnaires d'exercer une influence déterminante tant sur les objectifs stratégiques que sur les décisions importantes de la société. L'effectivité de ce contrôle analogue est matérialisée, notamment, par la présence permanente des actionnaires au sein des instances de la société assurant les orientations stratégiques.

L'article 4 du règlement intérieur « Obligations, devoirs et droits » de la SPL Maraina dispose que:

« Chaque élu s'engage à être assidu à toutes les réunions du Conseil d'Administration et celles créées par le Conseil d'Administration, notamment les Comités Technique et d'Engagement et les Comités de Contrôle Analogue, dont il serait membre ».

La participation active des représentants de nos actionnaires est un des facteurs clé dans l'exercice du contrôle analogue de votre collectivité sur la SPL Maraina.

Le présent rapport de gestion de la société présente un tableau de bord du taux de présence des actionnaires de la SPL Maraina pour chaque instance de gouvernance : Comité Technique et d'Engagement, Assemblée Spéciale, Conseil d'Administration, Assemblée Générale, Comité de Contrôle Analogue.

Envoyé en préfecture le 18/12/2017

Reçu en préfecture le 18/12/2017

Affiché le 18/12/2017



ID : 974-239740012-20171212-DCP2017_0974-DE

Taux de Présence Aux Assemblées Spéciales

Taux de présence aux Assemblées Spéciales**ANNEE 2010****Communes de 20 000 à 30 000 habitants**

	DATE DE REUNION
	27/01/2010
La Possession	100,00%
Saint Leu	100,00%
Sainte Suzanne	100,00%
Taux de participation par réunion	100,00%

Communes de moins de 20 000 habitants

	DATE DE REUNION
	27/01/2010
Trois Bassins	100,00%
Entre Deux	100,00%
Petite Ile	100,00%
Plaine des Palmistes	100,00%
Taux de participation par réunion	100,00%

Taux de présence aux Assemblées Spéciales

ANNEE 2011

Communes de 20 000 à 30 000 habitants

	DATE DE REUNION
	15/09/2011
La Possession	100,00%
Saint Leu	0,00%
Sainte Suzanne	0,00%
Taux de participation par réunion	33,33%

Communes de moins de 20 000 habitants

	DATE DE REUNION
	15/09/2011
Trois Bassins	0,00%
Entre Deux	100,00%
Petite Ile	100,00%
Plaine des Palmistes	100,00%
Taux de participation par réunion	75,00%

Taux de présence aux Assemblées Spéciales

ANNEE 2013

Communes de 20 000 à 30 000 habitants

	DATE DE REUNIONS		TAUX DE PARTICIPATION PAR COLLECTIVITE
	11/03/2013	01/07/2013	
La Possession	100,00%	100,00%	100,00%
Saint Leu	0,00%	0,00%	0,00%
Sainte Suzanne	100,00%	0,00%	50,00%
Taux de participation	66,67%	33,33%	

Communes de moins de 20 000 habitants

	DATE DE REUNIONS		TAUX DE PARTICIPATION PAR COLLECTIVITE
	11/03/2013	01/07/2013	
Bras Panon	100%	100%	100%
Saint Philippe	100%	0%	50%
Salazie	100%	0%	50%
Etang Salé	0%	0%	0%
Trois Bassins	0%	0%	0%
Entre Deux	100%	0%	50%
Petite Ile	100%	100%	100%
Plaine des Palmistes	100%	100%	100%
Taux de participation	75,00%	37,50%	

Communes de plus de Trente Mille Habitants

	DATE DE REUNIONS		TAUX DE PARTICIPATION PAR COLLECTIVITE
	11/03/2013	01/07/2013	
Saint-Joseph	100%	100%	100%
Saint-Benoît	100%	100%	100%
Le Port	0%	0%	0%
Saint Louis	100%	0%	50%
Saint Pierre	0%	0%	0%
Saint André	100%	100%	100%
Taux de participation	66,67%	50,00%	

EPCI

	DATE DE REUNIONS		TAUX DE PARTICIPATION PAR COLLECTIVITE
	11/03/2013	27/06/2013	
CASUD	100,00%	100,00%	100,00%
CINOR	0,00%	0,00%	0,00%
Taux de participation	50,00%	50,00%	

Taux de présence aux Assemblées Spéciales ANNEE 2014

Communes de 20 000 à 30 000 habitants

	DATES DE REUNIONS			TAUX DE PARTICIPATION PAR COLLECTIVITE
	09/05/2014	09/09/2014	05/11/2014	
La Possession	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
Saint Leu	0,00%	100,00%	0,00%	33,33%
Sainte Suzanne	0,00%	100,00%	100,00%	66,67%
Taux de participation	33,33%	100,00%	66,67%	

Communes de moins de 20 000 habitants

	DATES DE REUNIONS			TAUX DE PARTICIPATION PAR COLLECTIVITE
	09/05/2014	12/09/2014	06/11/2014	
Bras Panon	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
Saint Philippe	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
Salazie	100,00%	100,00%	0,00%	66,67%
Étang Salé	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
Trois Bassins	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Entre Deux	0,00%	0,00%	100,00%	33,33%
Petite Ile	0,00%	100,00%	100,00%	66,67%
Plaine des Palmistes	0,00%	100,00%	0,00%	33,33%
Taux de participation	44,44%	66,67%	55,56%	

Communes de plus de Trente Mille Habitants

	DATES DE REUNIONS			TAUX DE PARTICIPATION PAR COLLECTIVITE
	09/05/2014	12/09/2014	06/11/2014	
Saint-Joseph	100%	100%	100%	100,00%
Saint-Benoit	100%	100%	100%	100,00%
Le Port	100%	100%	0%	66,67%
Saint Louis	100%	100%	100%	100,00%
Saint Pierre	100%	0%	100%	66,67%
Saint André	0%	100%	100%	66,67%
Taux de participation	83,33%	83,33%	83,33%	

EPCI

	DATES DE REUNIONS			TAUX DE PARTICIPATION PAR COLLECTIVITE
	09/05/2014	12/09/2014	06/11/2014	
CASUD	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
CINOR	100,00%	0,00%	0,00%	33,33%
Taux de participation	100,00%	50,00%	50,00%	

Taux de présence aux Assemblées Spéciales ANNEE 2015

DATES DE REUNIONS DE L'ASSEMBLEE SPECIALE

	13/01	16/04	15/06	01/07	14/09	02/11	TAUX DE PARTICIPATION PAR COLLECTIVITE
La Possession	100,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	16,67%
Saint Leu	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Sainte Suzanne	100,00%	100,00%	0,00%	100,00%	0,00%	100,00%	66,67%
Bras Panon	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	0,00%	100,00%	83,33%
Saint Philippe	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
Salazie	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	0,00%	100,00%	83,33%
Étang Salé	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	0,00%	83,33%
Trois Bassins	100,00%	0,00%	0,00%	0,00%	100,00%	100,00%	50,00%
Entre Deux	100,00%	0,00%	0,00%	100,00%	100,00%	0,00%	50,00%
Petite Ile	100,00%	0,00%	100,00%	100,00%	0,00%	100,00%	66,67%
Plaine des Palmistes	0,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	0,00%	66,67%
Saint-Joseph	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	0,00%	0,00%	66,67%
Saint-Benoit	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
Le Port	100,00%	100,00%	0,00%	0,00%	100,00%	0,00%	50,00%
Saint Louis	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
Saint André	100,00%	100,00%	100,00%	0,00%	0,00%	100,00%	66,67%
CASUD	100,00%	100,00%	100,00%	0,00%	0,00%	100,00%	66,67%
CINOR	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Taux de participation	83,33%	66,67%	61,11%	61,11%	44,44%	55,56%	

Taux de présence aux Assemblées Spéciales**ANNEE 2016**

DATES DE REUNIONS DE L'ASSEMBLEE SPECIALE

	29/02	04/05	14/06	22/08	29/09	05/12	TAUX DE PARTICIPATION PAR COLLECTIVITE
La Possession	0%	0%	0%	100%	100%	100%	50,00%
Saint Leu	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0,00%
Sainte Suzanne	100%	100%	100%	100%	100%	0%	83,33%
Bras Panon	0%	100%	0%	100%	0%	100%	50,00%
Saint Philippe	100%	100%	100%	0%	0%	100%	66,67%
Salazie	0%	100%	0%	100%	100%	0%	50,00%
Etang Salé	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100,00%
Trois Bassins	0%	0%	0%	100%	0%	0%	16,67%
Entre Deux	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0,00%
Petite Ile	100%	0%	100%	100%	0%	100%	66,67%
Plaine des Palmistes	100%	100%	0%	100%	0%	100%	66,67%
Saint-Joseph	0%	100%	0%	0%	0%	0%	16,67%
Saint-Benoit	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100,00%
Le Port	100%	100%	100%	0%	0%	0%	50,00%
Saint Louis	100%	100%	100%	100%	0%	100%	83,33%
Saint André	0%	100%	100%	100%	0%	0%	50,00%
CASUD	0%	100%	0%	100%	0%	100%	50,00%
CINOR	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0,00%
Taux de participation	44,44%	66,67%	44,44%	66,67%	27,78%	50,00%	

Envoyé en préfecture le 18/12/2017

Reçu en préfecture le 18/12/2017

Affiché le 18/12/2017

S L O

ID : 974-239740012-20171212-DCP2017_0974-DE

Taux de Présence

AUX

Conseils d'Administration

Taux de présence aux Conseils d'Administration

ANNEE 2010

Actionnaires	nombre de sièges	28-janv	16-nov	30-nov	Taux de participation par actionnaire
Région Réunion	9	88,89%	66,67%	44,44%	66,67%
Saint Joseph	1	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
Saint Louis	1	100,00%	0,00%	100,00%	66,67%
Le Port	1	100,00%	100,00%	0,00%	66,67%
Saint André	1	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
Saint Pierre	1	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
Saint Leu	1	100,00%	0,00%	100,00%	66,67%
La Possession	1	100,00%	100,00%	0,00%	66,67%
Entre Deux	1	100,00%	100,00%	0,00%	66,67%

Taux de présence aux Conseils d'Administration

Année 2011

Actionnaires	nombre de sièges	24-mai	18-août	13-déc	Taux de participation par actionnaire
Région Réunion	9	88,89%	100,00%	100,00%	96,30%
Saint Joseph	1	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
Saint Louis	1	0,00%	100,00%	0,00%	33,33%
Le Port	1	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Saint André	1	100,00%	100,00%	0,00%	66,67%
Saint Pierre	1	0,00%	0,00%	100,00%	33,33%
Saint-Leu	1	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
La Possession	1	0,00%	0,00%	100,00%	33,33%
Petite Ile	1	0,00%	100,00%	100,00%	66,67%

Taux de présence aux Conseils d'Administration Année 2012

Actionnaires	nombre de sièges	03-mai	29-mai	27-août	30-nov	10-déc	Taux de participation par actionnaire
Région Réunion	9	77,78%	55,56%	55,56%	66,67%	77,78%	66,67%
Saint Joseph	1	0,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	80,00%
Saint Louis	1	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	0,00%	80,00%
Le Port	1	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Saint André	1	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
Saint Pierre	1	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Saint Leu	1	0,00%	0,00%	100,00%	100,00%	0,00%	40,00%
La Possession	1	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	0,00%	80,00%
Petite Ile	1	0,00%	0,00%	100,00%	100,00%	0,00%	40,00%

Taux de présence aux Conseils d'Administration

Année 2013

Actionnaires	nombre de sièges	19-avr	13-mai	01-juil	23-août	16-sept	06-nov	Taux de participation par actionnaire
Région Réunion	9	77,78%	55,56%	55,56%	55,56%	77,78%	66,67%	64,82%
Saint Joseph	1	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
Saint Louis	1	100,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	16,67%
Saint André	1	0,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	83,33%
Saint Benoît	1	0,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	0,00%	66,67%
Saint Pierre	1	0,00%	0,00%	0,00%	100,00%	0,00%	0,00%	16,67%
Plaine des Palmistes	1	100,00%	100,00%	100,00%	0,00%	0,00%	0,00%	50,00%
La Possession	1	100,00%	100,00%	100,00%	0,00%	100,00%	100,00%	83,33%
CASUD	1	100,00%	100,00%	0,00%	100,00%	100,00%	100,00%	83,33%

Taux de présence aux Conseils d'Administration

Année 2014

Actionnaires	nombre de sièges	11/03	19/03	22/05	20/06	12/09	15/10	6/11	Taux de participation par actionnaire
Région Réunion	9	22%	44%	56%	56%	33%	67%	78%	50,79%
Saint Joseph	1	0%	0%	0%	100%	100%	0%	100%	42,86%
Saint Louis	1	0%	0%	100%	100%	100%	100%	100%	71,43%
Le Port	1			0%	0%	100%	0%	100%	40,00%
Saint André	1	100%	0%						50,00%
Saint Benoît	1	0%	0%	100%	100%	100%	100%	100%	100,00%
Saint Pierre	1	0%	0%	100%	100%	100%	100%	100%	71,43%
St Philippe	1			100%	100%	100%	0%	100%	80,00%
La Possession	1	100%	100%	100%	100%	100%	100%	0%	85,71%
CASUD	1	0,00%	0,00%	100%	100%	100%	100%	100%	71,43%

En gris: la collectivité n'était pas (ou plus) administrateur

Taux de présence aux Conseils d'Administration

Année 2015

Actionnaires	nombre de sièges	22-janv	27-avr	15-juil	23-sept	12-nov	Taux de participation par actionnaire
Région Réunion	9	66,67%	66,67%	55,56%	44,44%	33,33%	53,33%
Saint Pierre	1	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
Saint Joseph	7	100,00%	100,00%	100,00%	0,00%	100,00%	80,00%
Saint Louis		100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
Le Port		0,00%	100,00%				50,00%
Saint André				100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
Saint Benoît		100,00%	100,00%	0,00%	100,00%	100,00%	80,00%
Petite Île				100,00%			100,00%
Entre Deux					100,00%	0,00%	50,00%
St Philippe		100,00%	100,00%				100,00%
La Possession		100,00%	100,00%	100,00%	0,00%	0,00%	60,00%
CASUD		100,00%	100,00%	0,00%	100,00%	100,00%	80,00%

En gris: la collectivité n'était pas (ou plus) administrateur

Taux de présence aux Conseils d'Administration

Année 2016

Actionnaires	nombre de sièges	09-mars	18-mai	24-juin	31-août	07-oct	28-déc	Taux de participation par actionnaire
Région Réunion	9	66,67%	44,44%	55,56%	55,56%	55,56%	55,56%	55,56%
Saint Pierre	1	100,00%	100,00%	0,00%	100,00%	100,00%	100,00%	83,33%
Saint Joseph	7	100,00%	100,00%					100,00%
Saint Louis		100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	0,00%	0,00%	66,67%
Le Port				100,00%	100,00%	0,00%	0,00%	50,00%
Saint André		100,00%	100,00%	0,00%	100,00%	100,00%	100,00%	83,33%
Saint Benoît		100,00%	0,00%	100,00%	0,00%	100,00%	100,00%	66,67%
Entre Deux		100,00%	0,00%					50,00%
La Possession		0,00%	0,00%					0,00%
Sainte Suzanne				100,00%	100,00%	0,00%	100,00%	75,00%
Petite Ile				100,00%	100,00%	100,00%	0,00%	75,00%
CASUD		0,00%	100,00%	0,00%	100,00%	0,00%	100,00%	50,00%

En gris: la collectivité n'était pas (ou plus) administrateur

Taux de Présence

AUX

Assemblées Générales

**Taux moyen de participation par actionnaire à l'Assemblée
Générale**

Année 2011

Actionnaires	AGO 28/06/2011	AGE 15/09/2011	TAUX
Région Réunion	100,00%	100,00%	100,00%
Saint Joseph	100,00%	100,00%	100,00%
Saint Louis	0,00%	0,00%	0,00%
Le Port	0,00%	0,00%	0,00%
Saint André	100,00%	100,00%	100,00%
Saint Pierre	0,00%	100,00%	50,00%
Petite Île	0,00%	100,00%	50,00%
Trois Bassins	0,00%	0,00%	0,00%
Entre Deux	100,00%	100,00%	100,00%
Plaine des Palmistes	100,00%	0,00%	50,00%
La Possession	100,00%	100,00%	100,00%
Saint Leu	0,00%	0,00%	0,00%
Sainte Suzanne	0,00%	0,00%	0,00%

**Taux de présence
global**

46.15%

53.85%

Taux moyen de participation par actionnaire à l'Assemblée Générale		
Année 2012		
Actionnaires	AGO 29/05/2012	TAUX
Région Réunion	100,00%	100,00%
Saint Joseph	100,00%	100,00%
Saint Louis	100,00%	100,00%
Le Port	0,00%	0,00%
Saint André	100,00%	100,00%
Saint Pierre	0,00%	0,00%
Petite Île	0,00%	0,00%
Trois Bassins	0,00%	0,00%
Entre Deux	100,00%	100,00%
Plaine des Palmistes	0,00%	0,00%
La Possession	100,00%	100,00%
Saint Leu	0,00%	0,00%
Sainte Suzanne	0,00%	0,00%

Taux de présence global

46.15%

Taux moyen de participation par actionnaire à l'Assemblée Générale			
Année 2013			
Actionnaires	AGO 04/06/2013	AGE 16/09/2013	TAUX
Région Réunion	100,00%	100,00%	100,00%
Saint Joseph	100,00%	100,00%	100,00%
Saint Louis	0,00%	0,00%	0,00%
Le Port	0,00%	0,00%	0,00%
Saint André	0,00%	100,00%	50,00%
Saint Benoît	100,00%	100,00%	100,00%
Saint Pierre	0,00%	0,00%	0,00%
Petite Île	0,00%	0,00%	0,00%
Trois Bassins	0,00%	0,00%	0,00%
Entre Deux	100,00%	100,00%	100,00%
Plaine des Palmistes	100,00%	0,00%	50,00%
Étang Salé	0,00%	100,00%	50,00%
Bras Panon	100,00%	100,00%	100,00%
Salazie	100,00%	100,00%	100,00%
St Philippe	0,00%	100,00%	50,00%
La Possession	0,00%	100,00%	50,00%
Saint Leu	0,00%	0,00%	0,00%
Sainte Suzanne	0,00%	0,00%	0,00%
CASUD	100,00%	100,00%	100,00%
CINOR	0,00%	0,00%	0,00%

**Taux de présence
global**

40%

55%

Taux moyen de participation par actionnaire à l'Assemblée Générale**Année 2014**

Actionnaires	AGO 12/06/2014	AGE 24/11/2014	TAUX
Région Réunion	100,00%	100,00%	100,00%
Saint Joseph	100,00%	0,00%	50,00%
Saint Louis	100,00%	100,00%	100,00%
Le Port	0,00%	0,00%	0,00%
Saint André	0,00%	100,00%	50,00%
Saint Benoît	100,00%	100,00%	50,00%
Saint Pierre	100,00%	0,00%	50,00%
Petite Île	100,00%	100,00%	100,00%
Trois Bassins	100,00%	0,00%	50,00%
Entre Deux	0,00%	100,00%	50,00%
Plaine des Palmistes	100,00%	0,00%	50,00%
Etang Salé	100,00%	100,00%	100,00%
Bras Panon	100,00%	100,00%	100,00%
Salazie	100,00%	100,00%	100,00%
St Philippe	100,00%	0,00%	50,00%
La Possession	0,00%	0,00%	0,00%
Saint Leu	0,00%	100,00%	50,00%
Sainte Suzanne	0,00%	100,00%	50,00%
CASUD	100,00%	0,00%	50,00%
CINOR	100,00%	0,00%	50,00%

Taux de présence global**70%****55%**

Taux moyen de participation par actionnaire à l'Assemblée Générale		
Année 2015		
Actionnaires	01/06/2015	TAUX
Région Réunion	100,00%	100,00%
Saint Joseph	100,00%	100,00%
Saint Louis	100,00%	100,00%
Le Port	100,00%	100,00%
Saint André	100,00%	100,00%
Saint Benoît	100,00%	100,00%
Saint Pierre	0,00%	0,00%
Petite île	100,00%	100,00%
Trois Bassins	0,00%	0,00%
Entre Deux	0,00%	0,00%
Plaine des Palmistes	0,00%	0,00%
Etang Salé	100,00%	100,00%
Bras Panon	100,00%	100,00%
Salazie	100,00%	100,00%
St Philippe	100,00%	100,00%
La Possession	100,00%	100,00%
Saint Leu	0,00%	0,00%
Sainte Suzanne	0,00%	0,00%
CASUD	100,00%	100,00%
CINOR	0,00%	0,00%

Taux de présence global**65%**

**Taux moyen de participation par actionnaire à
l'Assemblée Générale**

Année 2016

Actionnaires	06/06/2016	TAUX
Région Réunion	100,00%	100,00%
Saint Joseph	0,00%	0,00%
Saint Louis	100,00%	100,00%
Le Port	0,00%	0,00%
Saint André	100,00%	100,00%
Saint Benoît	100,00%	100,00%
Saint Pierre	0,00%	0,00%
Petite Île	100,00%	100,00%
Trois Bassins	0,00%	0,00%
Entre Deux	0,00%	0,00%
Plaine des Palmistes	0,00%	0,00%
Etang Salé	100,00%	100,00%
Bras Panon	0,00%	0,00%
Salazie	0,00%	0,00%
St Philippe	100,00%	100,00%
La Possession	100,00%	100,00%
Saint Leu	0,00%	0,00%
Sainte Suzanne	100,00%	100,00%
CASUD	0,00%	0,00%
CINOR	0,00%	0,00%

Taux de présence global 45%

Taux de Présence

Aux

Comités Technique et

d'Engagement et Aux

Comités de Contrôle

Analogue

CTE 2011	Région Réunion
	25-nov.
Région Réunion	83%
Entre-Deux	0%
La Possession	0%
Saint-Andre	100%

CTE 2012	LA POSSESSION	ENTRE-DEUX	Région Réunion	Région Réunion	CINOR	Saint-Louis
	3-mai	21-août	21-août	10-déc.	10-déc.	10-déc.
Région Réunion	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Entre-Deux	0%	100%	100%	NC/NI	NC/NI	NC/NI
La Possession	100%	0%	100%	100%	100%	100%
Saint-Andre	100%	0%	0%	0%	0%	0%
CINOR	NC/NI	NC/NI	NC/NI	NC/NI	100%	NC/NI
Saint-Louis	NC/NI	NC/NI	NC/NI	NC/NI	NC/NI	0%
Petite-Ile	NC/NI	NC/NI	NC/NI	0%	0%	0%

CTE 2013	Région Réunion	Salazie	Trois Bassins	La Possession	Saint-Joseph	Région Réunion	Entre-Deux	Saint-André	Ré Réunion
	26-mars	26-mars	26-mars	3-avr.	3-avr.	25-juin	27-juin	23-août	23
Région Réunion	50%	0%	0%	0%	100%	50%	0%	100%	
Petite-Ile	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	
La Possession	100%	100%	100%	67%	0%	0%	0%	0%	
Saint-Andre	0%	0%	0%	0%	100%	0%	0%	100%	
Salazie	NC/NI	100%	NC/NI	NC/NI	NC/NI	NC/NI	NC/NI	NC/NI	N
Trois Bassins	NC/NI	NC/NI	100%	NC/NI	NC/NI	NC/NI	NC/NI	NC/NI	N
Saint-Joseph	NC/NI	NC/NI	NC/NI	NC/NI	100%	NC/NI	NC/NI	NC/NI	N
Entre-Deux	NC/NI	NC/NI	NC/NI	NC/NI	NC/NI	NC/NI	100%	NC/NI	N
Plaine des Palmistes	NC/NI	NC/NI	NC/NI	NC/NI	NC/NI	NC/NI	NC/NI	NC/NI	N

CTE 2014	La Possession	Entre-Deux	Région Réunion	Région Réunion	Saint-André	Région Réunion	Région Réunion	Région Réunion
	10-févr.	10-févr.	17-févr.	20-juin	12-sept.	12-sept.	15-oct.	6-nov.
Région Réunion	0%	0%	75%	50%	0%	50%	50%	50%
Plaine des Palmistes	0%	0%	0%	NC/NI	NC/NI	NC/NI	NC/NI	NC/NI
La Possession	100%	100%	0%	100%	0%	100%	100%	0%
Saint-Andre	0%	0%	0%	NC/NI	100%	NC/NI	NC/NI	NC/NI
Entre-Deux	NC/NI	100%	NC/NI	NC/NI	NC/NI	NC/NI	NC/NI	NC/NI
Saint-Louis	NC/NI	NC/NI	NC/NI	100%	0%	100%	0%	0%
Saint-Philippe	NC/NI	NC/NI	NC/NI	100%	0%	100%	0%	0%

CTE 2015	La Possession	Région Réunion	Bras Panon	Petite Ile	Région Réunion	Région Réunion	Bras Panon	Petite Ile	Ré Réunion
	22-janv.	22-janv.	15-avr.	15-avr.	15-avr.	23-juin	23-juin	14-sept.	26
Région Réunion	0%	50%	0%	0%	50%	50%	0%	0%	
Saint-Philippe	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	N
La Possession	50%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	
Saint-Louis	100%	100%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	
Bras Panon	NC/NI	NC/NI	100%	NC/NI	NC/NI	NC/NI	100%	NC/NI	N
Petite Ile	NC/NI	NC/NI	NC/NI	100%	NC/NI	NC/NI	NC/NI	100%	N
Saint-Joseph	NC/NI	NC/NI	NC/NI	NC/NI	NC/NI	NC/NI	NC/NI	NC/NI	N
Saint-André	NC/NI	NC/NI	NC/NI	NC/NI	NC/NI	NC/NI	NC/NI	NC/NI	

CTE 2015	Saint-Philippe	Salazie	Région Réunion	Région Réunion	Région Réunion	Saint-Philippe	Région Réunion	Entre-Deux	Ré Réunion
	25-févr.	11-mai	11-mai	3-juin	19-août	25-août	27-sept.	28-oct.	30
Région Réunion	0%	100%	100%	50%	50%	100%	50%	0%	
Saint-Philippe	100%	NC/NI	NC/NI	NC/NI	NC/NI	100%	NC/NI	NC/NI	N
La Possession	0%	0%	0%	0%	100%	0%	NC/NI	NC/NI	N
Saint-Louis	0%	0%	0%	0%	0%	NC/NI	0%	0%	
Salazie	NC/NI	100%	NC/NI	NC/NI	NC/NI	NC/NI	NC/NI	NC/NI	N
Saint-Joseph	NC/NI	NC/NI	NC/NI	NC/NI	NC/NI	NC/NI	0%	100%	
Saint-André	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	
Saint-Benoît	NC/NI	NC/NI	NC/NI	NC/NI	NC/NI	100%	NC/NI	NC/NI	N
Entre-Deux	NC/NI	NC/NI	NC/NI	NC/NI	NC/NI	NC/NI	NC/NI	100%	N
Petite Ile	NC/NI	NC/NI	NC/NI	NC/NI	NC/NI	NC/NI	0%	0%	
CINOR	NC/NI	NC/NI	NC/NI	NC/NI	NC/NI	NC/NI	NC/NI	NC/NI	N

NC/NI

Non concerné / Non Invité

CCA 2012

Région	13-nov.
Taux	
Région Réunion	100%
Entre-Deux	0%
La Possession	100%
Saint-André	0%

CCA 2013

CCA 2013	La Possession	Entre-Deux	Région	Saint-Joseph	La Possession	Entre-Deux	Salazie	Région	Trois Bassins	CINOR	Région	La Possession	Entre-Deux
	25-janv.	25-févr.	1-mars	10-juil.	10-juil.	10-juil.	10-juil.	12-juil.	12-juil.	16-juil.	21-oct.	22-oct.	22-oct.
Taux	Taux	Taux	Taux	Taux	Taux	Taux	Taux	Taux	Taux	Taux	Taux	Taux	Taux
Région Réunion	100%	100%	100%	0%	0%	0%	0%	100%	0%	0%	100%	0%	
Petite-Ile	100%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%			
La Possession	100%	0%	0%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	0%	0%	100%	
Saint-André	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	
Plaine des Palmistes	NC/NI	NC/NI	NC/NI	NC/NI	NC/NI	NC/NI	NC/NI	NC/NI	NC/NI	NC/NI	NC/NI	0%	0%
Entre-Deux	NC/NI	100%	NC/NI	NC/NI	NC/NI	100%	NC/NI	NC/NI	NC/NI	NC/NI	NC/NI	NC/NI	
Saint-Joseph	NC/NI	NC/NI	NC/NI	100%	NC/NI	NC/NI	NC/NI	NC/NI	NC/NI	NC/NI	NC/NI	NC/NI	NC/
Salazie	NC/NI	NC/NI	NC/NI	NC/NI	NC/NI	NC/NI	100%	NC/NI	NC/NI	NC/NI	NC/NI	NC/NI	NC/
Trois Bassins	NC/NI	NC/NI	NC/NI	NC/NI	NC/NI	NC/NI	NC/NI	NC/NI	100%	NC/NI	NC/NI	NC/NI	NC/
Saint-Louis	NC/NI	NC/NI	NC/NI	NC/NI	NC/NI	NC/NI	NC/NI	NC/NI	NC/NI	NC/NI	NC/NI	NC/NI	NC/
CINOR	NC/NI	NC/NI	NC/NI	NC/NI	NC/NI	NC/NI	NC/NI	NC/NI	NC/NI	100%	NC/NI	NC/NI	NC/

CCA 2014	Entre Deux	Salazie	La Possession	CINOR	Trois Bassins	Région	Saint-André	St-Joseph	Région	Entre-Deu
	10-févr.	10-févr.	10-févr.	11-févr.	12-févr.	17-févr.	17-févr.	24-févr.	4-août	13-août
	Taux	Taux	Taux	Taux	Taux	Taux	Taux	Taux	Taux	Taux
Région Réunion	0%	0%	0%	0%	0%	100%	0%	0%	100%	0%
La Possession	100%	100%	100%	0%	0%	0%	0%	0%	100%	0%
Saint-André	0%	0%	0%	0%	0%	0%	100%	0%	NC/NI	NC/NI
Plaine des Palmistes	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	NC/NI	NC/NI
Saint-Philippe	NC/NI	NC/NI	NC/NI	NC/NI	NC/NI	NC/NI	NC/NI	NC/NI	100%	100%
Entre-Deux	100%	NC/NI	NC/NI	NC/NI	NC/NI	NC/NI	NC/NI	NC/NI	NC/NI	100%
Saint-Joseph	NC/NI	NC/NI	NC/NI	NC/NI	NC/NI	NC/NI	NC/NI	100%	NC/NI	NC/NI
Salazie	NC/NI	100%	NC/NI	NC/NI	NC/NI	NC/NI	NC/NI	NC/NI	NC/NI	NC/NI
Trois Bassins	NC/NI	NC/NI	NC/NI	NC/NI	100%	NC/NI	NC/NI	NC/NI	NC/NI	NC/NI
Saint-Louis	NC/NI	NC/NI	NC/NI	NC/NI	NC/NI	NC/NI	NC/NI	NC/NI	100%	0%
CINOR	NC/NI	NC/NI	NC/NI	100%	NC/NI	NC/NI	NC/NI	NC/NI	NC/NI	NC/NI

CCA 2015	Région	Entre Deux	CINOR	Saint-André	Salazie	Saint-Joseph	Trois Bassins	La Possession	Saint-André	Région
	18-mai	18-mai	12-mai	12-mai	12-mai	12-mai	12-mai	29-juil.	11-août	11-août
	Taux	Taux	Taux	Taux	Taux	Taux	Taux	Taux	Taux	Taux
Région Réunion	100%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	100%
La Possession	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	100%	0%	0%
Saint-André	NC/NI	NC/NI	NC/NI	100%	NC/NI	NC/NI	NC/NI	0%	100%	100%
Saint-Philippe	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	NC/NI	NC/NI	NC/NI
Entre-Deux	NC/NI	100%	NC/NI	NC/NI	NC/NI	NC/NI	NC/NI	NC/NI	NC/NI	NC/NI
Saint-Joseph	NC/NI	NC/NI	NC/NI	NC/NI	NC/NI	100%	NC/NI	NC/NI	NC/NI	NC/NI
Salazie	NC/NI	NC/NI	NC/NI	NC/NI	100%	NC/NI	NC/NI	NC/NI	NC/NI	NC/NI
Trois Bassins	NC/NI	NC/NI	NC/NI	NC/NI	NC/NI	NC/NI	100%	NC/NI	NC/NI	NC/NI
Saint-Louis	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
CINOR	NC/NI	NC/NI	100%	NC/NI	NC/NI	NC/NI	NC/NI	NC/NI	NC/NI	NC/NI

CCA 2016	Région	Saint-André	Petite-Ile	Saint-Joseph	Région	La Possession	Entre-Deux	CINOR
	19-août	22-sept.	27-sept.	28-oct.	20-oct.	20-oct.	28-oct.	9-déc.
	Taux	Taux	Taux	Taux	Taux	Taux	Taux	Taux
Région Réunion	50%	100%	0%	0%	50%	0%	0%	0%
La Possession	100%	NC/NI	NC/NI	NC/NI	NC/NI	100%	NC/NI	NC/NI
Saint-André	0%	100%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
Saint-Philippe	NC/NI	NC/NI	NC/NI	NC/NI	NC/NI	NC/NI	NC/NI	NC/NI
Petite-Ile	NC/NI	0%	50%	0%	0%	0%	0%	0%
Entre-Deux	NC/NI	NC/NI	NC/NI	NC/NI	NC/NI	NC/NI	100%	100%
Saint-Joseph	NC/NI	0%	0%	100%	0%	0%	0%	0%
Salazie	NC/NI	NC/NI	NC/NI	NC/NI	NC/NI	NC/NI	NC/NI	NC/NI
Trois Bassins	NC/NI	NC/NI	NC/NI	NC/NI	NC/NI	NC/NI	NC/NI	NC/NI
Saint-Louis	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
CINOR	NC/NI	NC/NI	NC/NI	NC/NI	NC/NI	NC/NI	NC/NI	0%

X- EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

↳ Décalage des opérations de rénovation thermique de lycées

La consultation des équipes de maîtrise d'œuvre pour les 17 opérations de rénovation thermique des lycées est passée en Commission d'Appel d'Offres (CAO) de la Région Réunion le 21 décembre 2016.

La conclusion de la CAO a été de sursoir à sa décision.

Au 27 avril 2016, le planning prévisionnel de ce dossier est en décalage de quatre mois par rapport au planning de nos conventions.

Les rémunérations potentielles de ces dossiers pour 2017 ont été recalés à 306 k€ HT.

Suivant les décisions qui seront prises pour la suite de ces dossiers, le décalage pourrait être plus important.

↳ Nouvelle organisation de la SPL Maraina

La SPL Maraina a validé un nouveau modèle de développement au 01^{er} Février 2017, afin de répondre aux enjeux :

- De productivité, en simplifiant et en allégeant les processus de production, tout en conservant la sécurité et la qualité ;
- De développement et assurer l'activité à hauteur de 3.4M€ chaque année par la prospection des actionnaires et la proposition des activités assurées par la société ;
- D'amélioration de la trésorerie ;
- D'amélioration de la gouvernance en augmentant le taux de participation des actionnaires aux organes de gouvernance et consolider le contrôle analogue.

Un nouvel organigramme a été positionné à compter du 1^{er} Février 2017 et présenté à l'Assemblée Spéciale le 06/04/2017 ainsi qu'au Conseil d'Administration le 19/04/2017.

↳ Changement d'administrateur représentant la Région Réunion

Par délibération de la Commission Permanente en date du 29 Novembre 2016, la Région Réunion a désigné Madame Nathalie NOEL-CADET en remplacement de Monsieur Stéphane FOUASSIN. Le Conseil d'Administration qui s'est tenu le 19 Avril 2017 a pris acte de sa désignation.

Envoyé en préfecture le 18/12/2017

Reçu en préfecture le 18/12/2017

Affiché le 18/12/2017



ID : 974-239740012-20171212-DCP2017_0974-DE

Envoyé en préfecture le 18/12/2017

Reçu en préfecture le 18/12/2017

Affiché le 18/12/2017



ID : 974-239740012-20171212-DCP2017_0974-DE

ANNEXE N° 1

RELATIVE AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU 09/03/2016

Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage relative à la construction de la piscine municipale de la commune de Saint-Philippe

Maître d'ouvrage : Saint-Philippe

Mandataire : SPL Maraïna

PREAMBULE

Dans le cadre du Plan de Relance Régional (PRR), la commune de Saint-Philippe a approuvé la construction d'une piscine municipale.

Le programme de l'opération comprend principalement :

- des locaux d'accueil
- des locaux pour le personnel
- un club-house
- des gradins couverts d'une capacité de 210 places
- des locaux annexes pour les nageurs, le personnel et le public (vestiaires)
- des locaux techniques et des locaux de stockage
- un bassin de perfectionnement de 6 couloirs (25m x15m)
- un bassin d'apprentissage
- une pataugeoire
- des plages autour des bassins et des équipements afférents (pédiluves, douches...)
- des espaces paysagers
- des places de stationnement

La Commune de Saint-Philippe confie au mandataire qui l'accepte de réaliser, au nom et pour le compte de ladite commune et sous son contrôle, les travaux prévus dans le programme annexé sous maîtrise d'ouvrage de la commune et dans le respect de l'enveloppe financière définie dans le programme.

Le mandataire s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution des éléments de mission qui lui sont confiés dans le respect du calendrier prévisionnel global tel que fixé dans le document annexé au présent contrat. Ce délai sera éventuellement prolongé des retards dont le mandataire ne pourra être tenu pour responsable.

MISSIONS DU MANDATAIRE

Dans la limite du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle qu'il a arrêtées, le maître de l'ouvrage confie au mandataire qui l'accepte, dans les conditions définies par la

présente convention, l'exercice, en son nom et pour son compte, des attributions suivantes de la maîtrise d'ouvrage :

- ⊕ Consultation des entreprises travaux
- ⊕ notification des marchés de travaux, après attribution par le pouvoir adjudicateur et transmission au contrôle de légalité ;
- ⊕ gestion du contrat de travaux ;
- ⊕ versement de la rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre, des autres prestataires et des travaux ;
- ⊕ préparation à la réception de l'ouvrage,
- ⊕ et l'accomplissement de tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.
- ⊕ la mission exclut le suivi de la phase GPA, elle s'achève à la remise des Décomptes Généraux et Définitifs (DGD) et Documents des Ouvrages exécutés (DOE).

Le mandataire n'est tenu envers le maître de l'ouvrage que de la bonne exécution des attributions dont il a personnellement été chargé par celui-ci.

Le mandataire représente le maître de l'ouvrage à l'égard des tiers dans l'exercice des attributions qui lui ont été confiées jusqu'à ce que le maître de l'ouvrage ait constaté l'achèvement de sa mission dans les conditions définies par la présente convention.

La mission du mandataire est exclusive de toute mission de maîtrise d'œuvre portant sur le même ouvrage.

La mission confiée au mandataire par le maître de l'ouvrage porte sur l'organisation de la gestion administrative, technique, financière et comptable de l'opération objet de la présente convention.

Par ailleurs, il est donné au mandataire les éléments de mission complémentaires suivants :

- * suivi des contrats de contrôle technique, coordonnateur SPS;
- * pilotage des relations avec les sociétés concessionnaires (EDF,...) et coordination de leurs interventions.

Le mandataire exécute l'ensemble des tâches nécessaires à la réalisation de l'opération, de la notification des marchés de travaux jusqu'à la remise des Décomptes Généraux et Définitifs (DGD) et Documents des Ouvrages exécutés (DOE). Elle exclue la gestion de la phase GPA.

Le contenu de ces missions est détaillé dans la partie V et en annexe 1 de la présente convention.

Le mandataire doit respecter les droits et obligations que la réglementation impose au maître de l'ouvrage pour la passation des contrats nécessaires à la réalisation de la mission, il est notamment tenu d'appliquer les règles du Code des marchés publics dont relève le maître de l'ouvrage.

Le choix des titulaires des contrats à passer par le mandataire doit être approuvé par le maître de l'ouvrage. Cette approbation devra faire l'objet d'une décision écrite du maître de l'ouvrage notifiée au mandataire.

Les conditions générales du contrôle exercé par les collectivités actionnaires de la SPL sur celle-ci, de manière analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services, sont définies par ailleurs dans le règlement intérieur de la SPL Maraiïna qui régit le fonctionnement structurel de la société et ne sont pas reprises dans la présente convention.

Il est ici précisé que le mandataire s'engage, au titre du présent contrat, dans les conditions économiques et réglementaires existant à la date de la notification de la présente convention.

Le maître d'ouvrage tiendra gratuitement à la disposition du mandataire l'ensemble des documents et informations nécessaires à la bonne exécution de ses missions.

Le maître d'ouvrage facilitera dans la mesure de ses moyens, l'accès par le mandataire aux éléments disponibles auprès d'autres personnes concernées par le projet.

ENVELOPPE FINANCIERE DE LA MISSION

Le coût globalisé de l'opération prévisionnel est évalué à **5 212 101,30 € TTC**.

Son montant définitif sera déterminé en tenant compte de toutes les dépenses constatées par le mandataire pour sa réalisation.

Ces dépenses comprennent notamment :

- les études techniques,
- les honoraires du mandataire,
- toutes les sommes dues au maître d'œuvre, au contrôleur technique, au coordonnateur SPS et entreprises à quelque titre que ce soit,

Le coût des travaux est provisoirement évalué à **4 025 996,00 € TTC**.

REMUNERATION DU MANDATAIRE

La rémunération du mandataire est forfaitaire pour un montant global de **117 614,00 € TTC**

Une éventuelle évolution de l'enveloppe financière de l'opération dans le cadre du programme ne modifie pas ce forfait de rémunération. Il pourra toutefois faire l'objet d'un avenant pour toute modification du programme précisant notamment les modalités de rémunération complémentaire.

DUREE GLOBALE DE LA MISSION

Le contrat de mandat prendra effet à compter de la date de sa notification au mandataire.

Sauf en cas de résiliation, le présent contrat de mandat expirera à l'achèvement (technique, administratif et financier) de la mission du mandataire, et par la délivrance du quitus qui interviendra dans les conditions prévues à l'article 25 de la présente convention.

Il remettra à la fin de ses missions l'ensemble des dossiers afférents à cette opération : Décomptes Généraux et Définitifs (DGD) et Documents des Ouvrages exécutés (DOE)

Approbation de la Convention d'Assistance à la Maîtrise d'ouvrage pour la construction d'une cuisine centrale

Maître d'ouvrage : Saint-Philippe

AMO : SPL Maraïna

PREAMBULE

La Commune de Saint-Philippe a comme projet de restructurer la Cuisine Centrale suite à l'information en novembre 2007 par la Direction des Services Vétérinaires qu'elle ne correspondait plus aux normes et que par ailleurs, elle ne pouvait répondre aux besoins recensés.

Le 22 mars 2012, le marché de l'équipe de Maîtrise d'Oeuvre ayant pour mandataire le cabinet PIHOUEE a été notifié.

L'APD de cette opération a été approuvé au Conseil municipal du 19 juin 2014, pour un coût prévisionnel de travaux de 1 168 499 € HT

MISSIONS DU MANDATAIRE

Dans le cadre de la présente convention la mission de la SPL Maraïna consistera en l'assistance administrative, technique, et financière de la Collectivité pour la réalisation des prestations suivantes :

- Consultation des entreprises travaux
- gestion du contrat de travaux ;
- avis sur les factures des prestataires et entreprises de travaux ;
- préparation à la réception de l'ouvrage,

La mission exclut le suivi de la phase GPA, elle s'achève au contrôle des Décomptes Généraux et Définitifs (DGD) et Documents des Ouvrages exécutés (DOE).

Il est expressément convenu ici que la SPL Maraïna n'assume aucune mission de représentation de la Collectivité à l'égard des tiers dans l'exercice de la mission qui lui a été confiée. Il est convenu entre les parties que la présente convention n'est pas une convention de mandat.

La mission de la SPL Maraïna est exclusive de toute mission de maîtrise d'œuvre portant sur le même ouvrage.

Les conditions générales du contrôle exercé par les collectivités actionnaires de la SPL Maraïna sur celle-ci, de manière analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services, sont définies par ailleurs dans le règlement intérieur de la SPL Maraïna qui régit le fonctionnement structurel de la société et ne sont pas reprises dans la présente convention.

Il est ici précisé que la SPL Maraiña s'engage, au titre du présent contrat, dans les conditions économiques et réglementaires existant à la date de la notification de la présente convention.

La collectivité tiendra gratuitement à la disposition de la SPL Maraiña l'ensemble des documents et informations nécessaires à la bonne exécution de ses missions.

La Collectivité facilitera dans la mesure de ses moyens, l'accès par la SPL Maraiña aux éléments disponibles auprès d'autres personnes concernées par le projet.

REMUNERATION DU MANDATAIRE

Montant global et forfaitaire HT (€) Partie 2	Montant de la TVA	Montant global et forfaitaire TTC (€)
53 950.00 €	4585.75 €	58 535.75 €

Montant global et forfaitaire (TTC) arrêté en lettres à :

Cinquante-huit mille cinq cent trente-cinq euros et soixante-quinze centimes.

TAUX DE LA TVA : 8,5%

DUREE GLOBALE DE LA MISSION

Sauf en cas de résiliation, le présent contrat de mandat expirera à l'achèvement (technique, administratif et financier) de la mission et par la délivrance du quitus qui interviendra après contrôle de l'ensemble des dossiers afférents à cette opération : Décomptes Généraux et Définitifs (DGD) et Documents des Ouvrages exécutés (DOE).

Envoyé en préfecture le 18/12/2017

Reçu en préfecture le 18/12/2017

Affiché le 18/12/2017



ID : 974-239740012-20171212-DCP2017_0974-DE

ANNEXE N°2

RELATIVE AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU 18/05/2016

CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE RELATIVE AUX MISSIONS ETUDES DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT (2016 – 2018)

Maître d'ouvrage : Région Réunion

Mandataire : SPL Maraiña

1 PREAMBULE

I.

PREAMBULE

Au titre de la convention 2012, la SPL Maraina s'est vue confier par la Région Réunion une mission d'étude développement et d'aménagement en lien avec la mise en œuvre des projets urbains du SAR pour un montant de 1 000 000 € TTC.

Au titre de la convention cadre 2013-2015, Maraiña s'est vue confier par la Région Réunion un programme « d'études développement et aménagement » pour un montant total de 3 000 000,00 € TTC sur une durée de 3 ans.

2 MISSIONS

Pour la durée de la convention, les objectifs fondamentaux de la mission globale consistant :

En matière de :

A) Aménagement du territoire en déclinaison du SAR :

Dans la prolongation des travaux menés au titre de la convention 2012 (période d'exécution 2012-2013) et des missions menées au titre de la convention cadre 2013-2015, il est proposé en déclinaison du SAR d'apporter un appui aux projets de développement urbain des communes à travers les champs d'interventions suivants :

- Prolongations des travaux menés sur l'espace urbain de référence de chaque commune au sein de la Zone Préférentielles d'Urbanisation (ZPU) ;
- Prolongation des travaux menés sur la densification autour de gares TCSP et RRTG ;
- Prolongation des travaux menés sur les Zones à vocation économique de production ;
- Etat des lieux des Zones d'Aménagements Liées à la Mer et orientations d'aménagement ;
- Soutien à l'accès au logement et à l'amélioration de l'habitat,
- Soutien à la politique de la ville et à la rénovation urbaine
- Planification régionale en matière de déchets
- Lutte contre la pollution de l'air, lutte contre le changement climatique, de protection et de restauration de la biodiversité
- gestion et protection de la ressource en eau

B) Mise en tourisme et développement des Hauts

- Prolongation des travaux menés sur la mise en œuvre de la fiche COST portant sur la réhabilitation et la construction des bassins de baignade et autres projets qui seront identifiés.
- Appui à l'identification des nœuds d'activités touristiques d'intérêt régional avec une identification des fonctions (accueil, restauration, hébergement, loisirs,...) ;
- Appui en matière d'ingénierie pour la mise en œuvre de projets en lien avec les Communes concernées ;
- Développement et structuration de l'attractivité des Hauts de la Réunion ;
- Aménagement et équipement de sites touristiques publics ;
- Identification des sites potentiels d'implantation des éco-lodge, création d'une charte et organisation des appels à projets.

C) Développement économique

- Poursuite de la mise en œuvre des Pôles d'activité à vocation Régionales du SAR ;
- Assistance à la modernisation des zones d'activités économiques (expertise sur réhabilitation, gestion, animation, etc...) ;
- Assistance à la gestion des Zones d'activités (ZAA Pierre LAGOURGUE ...)
- Analyse des retombées du Plan de Relance Régional sur le plan social et économique.
- accompagner utilement les innovations en matière d'évaluation des politiques publiques, d'accès aux données publiques, ou d'association des citoyens et des usagers aux processus de décision.
- Développement de l'Open Data
- Gestion des Investissements Territoriaux Intégrés
- Accompagnement pour la promotion, le montage des dossiers et la mise en œuvre des financements FEDER

D) Patrimoine Immobilier et foncier Régional

- Mise en œuvre de la stratégie de valorisation du patrimoine foncier régional ;
- Gestion administrative et technique des bâtiments ou des sites appartenant à la Région ;
- Création d'une charte « faible nuisances » et suivi environnemental des projets de construction de la Région.
- Régularisation de la situation administrative et juridique des bâtiments mis à disposition et de leurs occupants
- Gestion des obligations réglementaires pour la sécurité des biens et des personnes au sein des bâtiments régionaux
- Poursuite du plan d'actions permettant d'optimiser les modes de gestion technique et administrative du patrimoine de la Région
- Mise à jour des données de l'inventaire du patrimoine de la Région
- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise à niveau réglementaire et l'entretien et la maintenance préventive et curative du clos couvert du patrimoine

E) Transport et Déplacements

- Poursuite de la mission portant mise en œuvre du Plan Régional Vélo ;
- Etude d'opportunité pour le déploiement d'un dispositif de type « Vélib » à l'échelle de la Réunion.
- Poursuite des études portant sur la définition du tracé définitif du Réseau Régional de Transport Guidé (RRGT) notamment le pilotage des études de faisabilité de chaque tronçon ;
- Etude portant sur la réduction des Gaz à Effet de Serre dans les transports en

- commun ;
- Suppression des points noirs dans les réseaux routiers essentiels.

Pour chacun des exercices budgétaires de la période visée par la présente convention, la Région s'engage, dans le cadre de conventions annuelles de financement, à soutenir le programme d'actions annuel de la SPL Marañna.

Des conventions particulières seront signées pour chaque action identifiée. Ces actions feront l'objet d'un suivi régulier.

La SPL Marañna aura pour obligations de :

- ✦ Mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues,
- ✦ Effectuer périodiquement des rapports intermédiaires sur l'avancement des travaux. La collectivité sera tenue étroitement informée par la SPL Marañna du déroulement de programmes. Ses représentants pourront suivre les études et consulter les pièces techniques,
- ✦ Produire un rapport annuel d'exécution et d'évaluation technique et financier des actions menées,
- ✦ Obligation de discrétion et de non divulgation des informations à des fins commerciales sauf accord de la Région.

3 REMUNERATION DE LA SPL MARAINA

Pour accomplissement des missions qui lui seront confiées dans le cadre de présente convention cadre la rémunération de la SPL Marañna sera fixée par chaque convention d'application.

4 DUREE GLOBALE DE LA MISSION

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa date de notification.

CONVENTION D'APPLICATION

« DEFINITION DES CRITERES DE SELECTION DU FONCIER AMENAGEABLE SELON LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES DE LA REGION REUNION »

Maître d'ouvrage : Région Réunion

AMO : SPL Maraina

1 PREAMBULE

Par délibération de sa Commission permanente de la Région Réunion a approuvé la mise en place d'une convention cadre sur la période 2016 – 2018 déclinant les missions qui seront confiées à la SPL Maraina au titre des études de développement et d'aménagement du territoire.

Au titre de l'année 2016, la Région Réunion a approuvé lors de cette même commission le Programme d'Etude Développement et Aménagement du territoire à la SPL Maraina.

Conformément à l'article 2 de la convention cadre, la présente mission porte sur le volet « Aménagement du territoire en déclinaison du SAR ».

Plus précisément, il s'agit de poursuivre les travaux menés sur l'espace urbain de référence de chaque commune au sein de la Zone Préférentielles d'Urbanisation (ZPU).

En effet, les études intitulées « *Appui aux projets urbains en déclinaison du SAR (phase 1 et 2)* », menées pour la Région par la SPL Maraina ont abouti d'une part, à l'identification sur chaque Commune des espaces constructibles disponibles de plus de 3 000 m² susceptibles d'accueillir des opérations de construction de logements et, d'autre part, à en calculer le nombre potentiel de logement à réaliser.

L'objectif de la présente mission consiste donc, à partir des résultats des études précédentes, à définir une stratégie de priorisation des interventions de la Région Réunion dans le cadre du dispositif de financement FRAFU.

2 MISSIONS

A partir des résultats issus des études intitulées « *Appui aux projets urbains en déclinaison du SAR (phase 1 et 2)* », menées pour la Région, Maraina aura en charge la réalisation des éléments de mission suivants :

Etape 1: Définition d'une stratégie régionale

- Définir une méthodologie de travail,
- Proposer les critères de sélection sur la base des orientations et prescriptions du SAR
- Rédaction d'un rapport intermédiaire définissant la stratégie de la Région en matière d'octroi de financement au titre du FRAFU

Etape 2 : Application de la stratégie (sur le territoire des 24 Communes)

- Application des critères de sélection par traitement cartographique,
- Analyse des résultats et croisement avec les résultats issues de l'étude menée par Maraina pour le compte de la Région Réunion portant sur le potentiel de densification autour de gares TCSP (hors gares RRTG non définies)
- Pour chaque Commune et sur chaque centralité urbaine, identifier les périmètres d'intervention prioritaires et les fonciers éligibles au financement FRARU.
- Rédaction d'un rapport final organisé par Commune y compris une synthèse cartographique des résultats.

3 REMUNERATION DE LA SPL MARAINA

Pour l'accomplissement des missions qui lui sont confiées, la rémunération de la SPL Maraina s'élève à 147 939,75 € TTC.

4 DUREE GLOBALE DE LA MISSION

La présente convention a une durée de 18 mois à compter de sa notification à la SPL Maraina.

CONVENTION D'APPLICATION « ETAT DES LIEUX DES ZONES D'AMENAGEMENT LIEES A LA MER ET ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT - ZALM »

Maître d'ouvrage : Région Réunion

AMO : SPL Maraiïna

I PREAMBULE

PREAMBULE

Le Schéma d'Aménagement Régional est un document de planification à l'échelle de l'île de La Réunion élaboré à l'initiative de la Région Réunion. Le premier SAR a été approuvé par décret en Conseil d'Etat le 6 novembre 1995.

Il a été mis en révision les 05 novembre 2004 et 04 janvier 2008, puis adopté par l'assemblée plénière du Conseil Régional le 14 décembre 2010 et approuvé par décret du Conseil d'Etat n°2011-1609 paru le 22/11/2011.

En outre, le SAR comprend un chapitre individualisé valant Schéma de Mise en Valeur de la Mer (loi du 2 août 1984, article 13). Ce schéma a pour vocation de définir et de justifier les orientations fondamentales retenues en matière de développement, de protection, et d'équipement à l'intérieur du périmètre considéré.

Le SMVM précise notamment que « le développement de l'offre touristique à la Réunion passe nécessairement par la réalisation d'équipements et de projets sur les espaces littoraux. Ces projets sont destinés à renforcer l'attractivité touristique de l'île tout en répondant au besoin d'adaptation des projets aux seuils de capacité d'accueil des sites sensibles au plan écologique.

À ce titre 26 projets de Zones d'Aménagements Liées à la Mer (ZALM) sont destinés à dynamiser les cœurs de ville en lien avec la mer (Saint-Denis, Saint-Benoît, Saint-Joseph, Saint-Paul, La Possession, Cambaie), valoriser les infrastructures portuaires en lien avec les centres urbains (Sainte-Marie, Le Port, Saint-Leu, Saint-Pierre, Sainte-Rose), ou encore à créer de véritables pôles touristiques (Trois-Bassins, Petite-Île, Grands-Bois, Bras-Panon, Saint-André, Sainte-Suzanne ou Saint-Paul sur les secteurs des plages). »

Par délibération en date de sa Commission permanente de la Région Réunion a approuvé la mise en place d'une convention cadre sur la période 2016 – 2018 déclinant les missions qui seront confiées à la SPL Maraiïna au titre des études de développement et d'aménagement du territoire.

Au titre de l'année 2016, la Région Réunion a approuvé lors de cette même commission le Programme d'Etude Développement et Aménagement du territoire à la SPL Maraina.

Conformément à l'article 2 de la convention cadre, la présente mission porte sur le volet « Aménagement du territoire en déclinaison du SAR».

Plus précisément, il s'agit de réaliser un état des lieux des Zones d'Aménagement Liées à la Mer et de définir un schéma des orientations d'aménagement envisageables au sein de ces ZALM.

2 MISSIONS

La mission confiée à la SPL Maraina consiste à accompagner la DADT de la Région Réunion, sur la période 2016-2018, dans sa réflexion sur la prise en compte des ZALM dans les projets d'aménagement du territoire.

Après avoir rappelé la notion de ZALM identifiée au SMVM, il s'agira de :

- préciser les déclinaisons des ZALM dans les documents d'urbanisme communaux (notamment les PLU) ;
- définir les orientations d'aménagement envisageables pour l'ensemble des ZALM, sur la base d'un diagnostic du tourisme lié à la mer sur l'ensemble du territoire, et d'un recensement des projets en concertation avec les communes ;
- proposer un Schéma d'Orientation et d'Aménagement des ZALM qui pourra servir de base aux communes pour l'établissement de Schéma Directeur d'Aménagement Touristique des ZALM sur chaque commune (phase 2).

MISSION 1 : Etat des lieux des ZALM

Il s'agira dans un premier temps de :

- rappeler la notion de ZALM telle que définie au SMVM : méthodes de définition et modalités de mise en œuvre des ZALM dans le SAR de 2011.
- préciser les déclinaisons des ZALM au travers des PLU des communes de la Réunion (19 PLU en cours d'élaboration, 5 approuvés) permettant la prise en compte réglementaire des usages dans le respect de la vocation des espaces définis au SAR.
- recenser sur chaque Commune, les ZALM qui ont fait l'objet d'un aménagement global, partiel, ou d'aucun aménagement depuis 2004 et identifier les projets communaux situés dans le périmètre des ZALM ou à proximité de ce périmètre.

Sur ce dernier point La Région a pré-identifié les ZALM dont l'aménagement global est déjà programmé par les communes. Cette liste non exhaustive sera complétée dans le cadre de la mission :

- ⊕ ZALM n°2 : Saint Denis – Barachois ;
- ⊕ ZALM n°22 : Saint André – Le Colosse ;
- ⊕ ZALM n°46 : Saint Philippe – Puits des Anglais ;

- ✦ ZALML n°53 : Saint Joseph – Manapany;
 - ✦ ZALM n° 58: Petite-Ile – Grande Anse ;
 - ✦ ZALM n°100 : Le Port – Port Ouest ;
 - ✦ ZALM n°109 : La Possession – Littoral du Centre-ville.
- Réaliser le bilan de la mise en œuvre des ZALM sur la base du diagnostic réalisé par la Région Réunion en 2004.

MISSION 2 : Analyse des orientations du marché touristique lié à la mer

La SPL Maraina établira sur la base d'un recensement des données existantes auprès des différents partenaires (Direction du Tourisme, IRT, OT, EPCI, communes), une note de synthèse du marché du tourisme lié à la mer à la Réunion.

Cette note aura pour objectif d'identifier les cibles et leurs besoins qui permettront de définir des orientations stratégiques à même de renforcer l'attractivité touristique du territoire au travers de l'aménagement des ZALM.

Elle se basera notamment sur le Schéma de Développement et d'Aménagement Touristique de la Réunion (SDATR) d'octobre 2002, en cours de réactualisation par la Direction du Tourisme de la Région Réunion. Elle tiendra également compte du Schéma Touristique d'Aménagement Global de l'Est (STAGE) élaboré par la CIREST en 1998 et actualisé en 2012, et de tout autre document jugé opportun.

MISSION 3 : Schéma Directeur d'orientation stratégique pour les ZALM

Sur la base de l'état des lieux et de la concertation avec les communes, la SPL Maraina proposera un Schéma d'Orientations Stratégique et d'Aménagement des ZALM.

Pour chaque ZALM, le Schéma définira les grandes orientations d'aménagement envisageables en cohérence avec les données et les analyses réalisées dans les missions 1 à 3. Il s'agira de valoriser les ZALM identifiées dans le SMVM comme zones privilégiées pour le développement touristique de l'île.

Les orientations seront définies uniquement pour les ZALM ne faisant pas l'objet d'une stratégie d'orientation globale déjà définie par la commune ou d'études avancées de projets d'aménagements. Les ZALM précitées à la mission 2 seront donc exclues de la présente analyse. Les orientations d'aménagement déjà établies par les communes sur ces ZALM seront toutefois rappelées dans le document mais aucune nouvelle orientation ne sera proposée.

Le Schéma Directeur veillera à la cohérence des orientations avec les objectifs des ZALM détaillées dans le SMVM, les vocations des espaces définies au SAR et les vocations touristiques détaillées dans le SDATR.

L'objectif de ce document est, à terme, de permettre aux communes de lancer des projets d'aménagement ou un schéma directeur d'aménagement sur chacune de leur ZALM en vue de renforcer l'attractivité touristique de leur territoire.

3 REMUNERATION DE LA SPL MARAINA

Pour l'accomplissement des missions qui lui sont confiées, la rémunération de la SPL Maraina s'élève à 1 67 090,00 € TTC.

4 DUREE GLOBALE DE LA MISSION

La convention a une durée de 24 mois à compter de sa notification à la SPL Maraina.

Les durées d'exécution des missions sont les suivantes :

- Mission 1 : 6 mois à compter de la notification de la convention
- Mission 2 : 4 mois à compter de l'achèvement de la mission 1.
- Mission 3 : 8 mois à compter de l'achèvement de la mission 2.

CONVENTION D'APPLICATION « EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES PROJETS D'AMENAGEMENT »

Maître d'ouvrage : Région Réunion

AMO : SPL Maraina

1 PREAMBULE

Par délibération de sa Commission permanente, la Région Réunion a approuvé la mise en place d'une convention cadre sur la période 2016 – 2018 déclinant les missions qui seront confiées à la SPL Maraina au titre des études de développement et d'aménagement du territoire.

Au titre de l'année 2016, la Région Réunion a approuvé lors de cette même commission le Programme d'Etude Développement et Aménagement du territoire à la SPL Maraina.

Conformément à l'article 2 de la convention cadre, la présente mission porte sur le volet « Aménagement du territoire en déclinaison du SAR ».

Plus précisément, il s'agit de poursuivre les travaux menés dans le cadre des Etudes Développement et Aménagement pour l'année 2012 portant sur « *L'évaluation de l'intégration d'une approche de développement durable dans les projets urbains réunionnais* » (Action 3) qui a abouti à la mise en place d'outil régional d'évaluation des opérations d'aménagement.

L'objectif de la présente mission consiste donc, à évaluer les projets la qualité environnementale des opérations d'aménagement présenté à la Région Réunion en vue d'obtenir un financement dans le cadre du dispositif dit FRAFU.

2 MISSIONS

Sur la base de l'outil régional réalisé par la SPL Maraina au titre des Etudes Développement et Aménagement 2012 (action 3), il s'agit de procéder à l'évaluation environnementale des opérations d'aménagement présentées à la Région Réunion en vue d'obtenir un financement au titre du dispositif FRAFU.

La SPL Maraina aura en charge la réalisation des éléments de mission suivants :

- Elaborer un questionnaire à destination des aménageurs
- Réceptionner les dossiers de présentation de l'opération d'aménagement transmis par la Région Réunion
- Première analyse du dossier de présentation
- Formuler les demandes de pièces complémentaires
- Premier entretien avec l'aménageur et rédaction d'un compte rendu

- Sur la base d'un dossier complet, évaluation environnementale de l'opération
- Rédaction d'un rapport faisant le bilan de l'évaluation environnementale du projet mettant en évidence les atouts et faiblesses de l'opération tout en y apportant des recommandations.
- Présentation du rapport et deuxième entretien avec l'aménageur (y compris compte rendu de la réunion)
- Rapport de synthèse annuel basé sur l'ensemble des projets évalués
- Présentation du rapport et rédaction du compte rendu

3 REMUNERATION DE LA SPL MARAINA

Pour l'accomplissement des missions qui lui sont confiées, la rémunération de la SPL Maraina s'élève à 106 981,00 € TTC.

4 DUREE GLOBALE DE LA MISSION

La convention a une durée de 12 mois à compter de sa notification à la SPL Maraina.

CONVENTION D'APPLICATION « VALORISATION DU PATRIMOINE FONCIER REGIONAL – PHASE 2 »

Maître d'ouvrage : Région Réunion

AMO : SPL Maraina

1 PREAMBULE

La stratégie de valorisation du patrimoine immobilier de la Région Réunion repose sur trois leviers qui ont pour objectif de redonner à la collectivité des marges de manœuvres nouvelles.

La cession des éléments d'actif constitue un des leviers que la Région Réunion souhaite mettre en œuvre pour dynamiser ses recettes pluriannuelles issues des cessions immobilières.

La mise en place d'une gestion active du patrimoine passe dans un premier temps par une connaissance fine de la composition de celui-ci puis par l'analyse de son potentiel de valorisation.

Depuis quelques années, la Région Réunion a pu constituer un patrimoine foncier répartie sur l'ensemble du territoire de la Réunion.

2 MISSIONS

Sur la base de l'inventaire du patrimoine foncier régional établi dans le cadre de l'étude portant « analyse du potentiel de valorisation du patrimoine foncier régional », il s'agit d'identifier les parcelles non constructible (zonage A ou N dans les documents d'urbanisme des commune) et d'en estimer le potentiel de valorisation aussi bien financier que en terme de projets d'intérêt général.

Ainsi, la mission confiée à la SPL Maraina est décomposé de la manière suivante :

Phase 1 : Identification du foncier non constructible

- Traitement cartographique des données sous SIG
- Analyse des contraintes environnementales, urbanistiques et physiques de chaque site
- Elaboration de fiches synthétiques pour chaque unité foncière

Phase 2 : Proposition de valorisation du foncier

- Définir les différentes hypothèses de valorisation
- Evaluer un ordre de grandeur de la valeur marchande du foncier

- Pour chaque unité foncière, le cas échéant, proposer des orientations d'aménagement
- Rédaction du rapport définitif
- Réunions et concertation (partenaire institutionnels)

3 REMUNERATION DE LA SPL MARAINA

Pour l'accomplissement des missions qui lui sont confiées, la rémunération de la SPL Maraina s'élève à 80 886,75 € TTC.

4 DUREE GLOBALE DE LA MISSION

La convention prend fin à la remise des rendus à la Région Réunion.

CONVENTION D'APPLICATION « ASSISTANCE À MAITRISE D'OUVRAGE A LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN REGIONAL VELO – PHASE III »

Maître d'ouvrage : Région Réunion

AMO : SPL Maraiïna

1 PREAMBULE

Par délibération de sa Commission Permanente, la Région Réunion a approuvé la mise en place d'une convention cadre sur la période 2016 – 2018 déclinant les missions qui seront confiées à la SPL Maraiïna au titre des études de développement et d'aménagement du territoire.

Au titre de l'année 2016 la Région Réunion a approuvé lors de cette même commission le Programme d'Etude Développement et Aménagement du territoire à la SPL Maraiïna.

Conformément à l'article 2 de la convention cadre, la présente mission porte sur le volet « Transport et Déplacements » en déclinaison du « Plan Vélo Régional ».

En effet, la Région Réunion, avec les acteurs de la mobilité, a réalisé un Schéma Régional des Infrastructures et des Transports (SRIT), constituant le volet « déplacement » du Schéma d'Aménagement Régional (SAR), afin de disposer à court et moyen terme d'un schéma de déplacement concourant à une offre durable pour le territoire.

Par la suite, la Région a souhaité développer d'autres modes de circulation et de déplacements visant à diminuer progressivement la croissance du trafic motorisé notamment en favorisant les modes doux que sont la marche à pied et le vélo, représentant un potentiel pour les déplacements urbains et périurbains.

La collectivité régionale a engagé, depuis mars 2012, une démarche en faveur du développement du vélo comme mode de déplacement alternatif à la voiture. Ainsi, la Région Réunion a lancé en 2013 une réflexion pour décliner le « Plan national vélo » à l'échelle du territoire de l'île de la Réunion par l'élaboration d'un « Plan Régional Vélo » (PRV). Ce plan local s'organise autour de 4 orientations stratégiques dont la mise en œuvre concrète se traduit par le Schéma Directeur Régional des itinéraires Cyclables (SDRIC) :

- coordonner les actions vélo à l'échelle de l'île ;
- créer des aménagements sécurisés, continus et lisibles ;
- déployer une offre de service coordonnée ;
- promouvoir le vélo.

Au titre des Etudes Développement et Aménagement 2015, la Collectivité Régionale a confié à la SPL Maraina une mission visant à mettre œuvre certains actions du PRV notamment la réalisation des études de faisabilité des tronçons définis comme prioritaires.

La convention a pour objet le suivi des études de faisabilités de 10 tronçons supplémentaires identifié au Plan Régional Vélo.

2 MISSIONS

La mission confiée à la SPL Maraina consiste à accompagner la Région Réunion dans la mise en œuvre du Plan Régional Vélo.

Il s'agit, sur la base de la première étude menée par le groupement RR&A/Zone UP/21° Sud, de mettre en œuvre certaines actions inscrites au PRV.

Mise en œuvre du SDRIC : priorité 2 et 3

La SPL Maraina aura pour mission le pilotage des études de faisabilités des itinéraires cyclables ci-dessous :

Principales liaisons Identifiées	Longueur en mètres
Route du Théâtre D10, Saint-Gilles-les-Bains – Saint-Gilles-les-Hauts (hors chaussée)	6 300
Rue du Musée D11, les Avirons (voie apaisée)	7 200
Route de l'Entre-Deux D26-D38 (voie apaisée)	5 400
RN3 le Tampon (hors chaussée)	8 100
Liaison Sainte-Rose – chemin Isidore (voie apaisée/voie verte)	6 500
Ouvrage sur la Rivière du Mât	Etude
Chemin Lafaguyes à Saint-André (voie apaisée)	3 300
Chemin Bel Ombre – Rue de Cambuston à Saint-André (voie apaisée)	1 700
Route Hubert Delisle (comme véloroute)	A étudier

A ces tronçons définis au PRV, il convient de rajouter 3 boucles supplémentaires sur la Commune de la Plaine des Palmistes dont le tracé sera défini par la Région Réunion en lien avec la Commune.

Au total, 12 boucles supplémentaires feront l'objet d'une étude de faisabilité.

Il s'agira notamment pour la SPL Maraina :

- rédaction des pièces techniques et administratives nécessaires à la consultation pour le choix d'un prestataire ;
- analyse des offres et assistance au choix du prestataire;
- pilotage, coordination et vérification des études avant validation par le Maître d'ouvrage ;

- organisation des réunions techniques et comités de pilotage, rédactions des comptes rendu et diffusion ;
- vérification et validation des demandes d'acomptes du prestataire avant mise en paiement par La Région;

Livrables attendus :

- ⇒ Rapport d'analyse sur les différents rendus du prestataire externalisé ;
- ⇒ Etudes de faisabilités des itinéraires cyclables.

3 REMUNERATION DE LA SPL MARAINA

Pour l'accomplissement des missions qui lui sont confiées, la rémunération de la SPL Maraina s'élève à 54 467,00 € TTC.

4 DUREE GLOBALE DE LA MISSION

La convention a une durée de 18 mois à compter de sa notification à la SPL Maraina.

CONVENTION D'APPLICATION « DEFINITION D'UN MODELE ECONOMIQUE REUNIONNAIS DE LA LOCATION DE VELOS EN LIBRE SERVICE »

Maître d'ouvrage : Région Réunion

AMO : SPL Maraiña

1 PREAMBULE

Par délibération de sa Commission Permanente, la Région Réunion a approuvé la mise en place d'une convention cadre sur la période 2016 – 2018 déclinant les missions qui seront confiées à la SPL Maraina au titre des études de développement et d'aménagement du territoire.

Au titre de l'année 2016 la Région Réunion a approuvé lors de cette même commission le Programme d'Etude Développement et Aménagement du territoire à la SPL Maraina.

Conformément à l'article 2 de la convention cadre, la présente mission porte sur le volet « Transport et Déplacements » en déclinaison du « Plan Vélo Régional ».

En effet, la Région Réunion, avec les acteurs de la mobilité, a réalisé un Schéma Régional des Infrastructures et des Transports (SRIT), constituant le volet « déplacement » du Schéma d'Aménagement Régional (SAR), afin de disposer à court et moyen terme d'un schéma de déplacement concourant à une offre durable pour le territoire.

Par la suite, la Région a souhaité développer d'autres modes de circulation et de déplacements visant à diminuer progressivement la croissance du trafic motorisé notamment en favorisant les modes doux que sont la marche à pied et le vélo, représentant un potentiel pour les déplacements urbains et périurbains.

La collectivité régionale a engagé, depuis mars 2012, une démarche en faveur du développement du vélo comme mode de déplacement alternatif à la voiture. Ainsi, la Région Réunion a lancé en 2013 une réflexion pour décliner le « Plan national vélo » à l'échelle du territoire de l'île de la Réunion par l'élaboration d'un « Plan Régional Vélo » (PRV). Ce plan local s'organise autour de 4 orientations stratégiques dont la mise en œuvre concrète se traduit par le Schéma Directeur des itinéraires Cyclables (SDRIC) :

- coordonner les actions vélo à l'échelle de l'île ;
- créer des aménagements sécurisés, continus et lisibles ;
- déployer une offre de service coordonnée ;
- promouvoir le vélo.

Au titre des Etudes Développement et Aménagement 2015, la Collectivité Régionale a confié à la SPL Maraina une mission visant à mettre œuvre certaines actions du PRV vélo notamment la réalisation des études de faisabilité des tronçons définis comme prioritaires.

La convention a pour objet le suivi des études de faisabilités de 12 tronçons supplémentaires identifiés au Plan Régional Vélo.

2 MISSIONS

La mission confiée à la SPL Maraina consiste à accompagner la Région Réunion dans la définition d'un modèle économique de système de vélos en libre-service adapté au contexte local.

Phase 1 – Analyse et synthèse des systèmes VLS existants:

Sur la base des données transmises par la Région Réunion et notamment celles issues des études réalisées par le CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur le risque, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), la SPL Maraina aura à sa charge les éléments de mission suivants :

- Analyse des données existantes et synthèse globale
- Orientation vers un système de VLS adaptable au contexte local réunionnais
- Rencontre avec une collectivité disposant d'un système de VLS innovant et performant transposable à la Réunion
- Rédaction du rapport de la phase 1
- Elaboration du Dossier de Consultation des Entreprises pour le choix d'un prestataire chargé de définir et quantifier le besoin à la Réunion (Etude de marché)
- Réunion et concertations

Phase 2 – Etude de marché et analyse du besoin local

- Analyse des offres et assistance à l'attribution du marché de prestation intellectuelle
- Suivi des études, analyse des rendus et gestion administrative et financières du marché

Le prestataire aura notamment à sa charge les éléments de mission suivants :

- *Concertation avec les partenaires institutionnels*
- *Etat des lieux des pratiques locales du vélo par usage*
- *Perspectives de développement des infrastructures et cyclabilité des équipements existants*
- *Définition des cibles pour différents usages transposables en VLS*
- *Enquêtes de perception du projet de VLS*
- *Conditions de réussite du VLS à la Réunion*

- Définition de l'échelle de fonctionnement du système (local à régional)
- Proposition des systèmes de VLS adaptés au besoin local
- Modalités juridiques et financières

3 REMUNERATION DE LA SPL MARAINA

Pour l'accomplissement des missions qui lui sont confiées, la rémunération de la SPL Maraina s'élève à 51 320,50 € TTC.

4 DUREE GLOBALE DE LA MISSION

La présente convention a une durée de 18 mois à compter de sa notification à la SPL Maraina.

Les durées d'exécution des missions sont les suivantes :

- Phase 1 : six mois à compter de la notification de la présente convention
- Phase 2 : huit mois à compter de l'ordre de service prescrivant son démarrage

CONVENTION D'APPLICATION «APPROCHE FONCIERE ET URBANISTIQUE POUR LA CREATION DE PÔLES D'ECHANGES – SAINTE SUZANNE ET SAINT PAUL/EPERON »

Maître d'ouvrage : Région Réunion

AMO : SPL Maraina

1 PREAMBULE

Par délibération de sa Commission Permanente, la Région Réunion a approuvé la mise en place d'une convention cadre sur la période 2016 – 2018 déclinant les missions qui seront confiées à la SPL Maraina au titre des études de développement et d'aménagement du territoire.

Au titre de l'année 2016 la Région Réunion a approuvé lors de cette même commission le Programme d'Etude Développement et Aménagement du territoire à la SPL Maraina.

Conformément à l'article 2 de la convention cadre, la présente mission porte sur le volet « Transport et Déplacements ».

Plus précisément, il s'agit d'identifier les fonciers disponibles pour l'implantation de futures Pôle d'échange sur les secteurs de Sainte-Suzanne et de l'Eperon à Saint-Paul.

2 MISSIONS

Sur la base des données existantes, la SPL Maraina aura en charge de :

Tranche ferme : Identification et analyse des opportunités foncières en vue de créer des pôles d'échanges

- Identification des parcelles disponibles pour l'aménagement des pôles d'échanges
- Analyse des contraintes réglementaires, environnementales, et fonctionnelles des parcelles disponibles
- Estimation sommaire du coût d'acquisition du foncier disponible
- Synthèse de l'analyse multicritère (fonctionnalité, compatibilité réglementaire et urbanistique, coût d'acquisition)
- Proposition d'orientations d'aménagement pour les pôles d'échange
- Rédaction du rapport de la phase 1
- Réunions et concertations

Tranche conditionnelle 1 : Organisation fonctionnelle des pôles d'échange

- Proposition d'organisation spatiale du site retenu en fonction de ses caractéristiques et des contraintes fonctionnelles, réglementaires et urbanistique
- Proposition d'un schéma d'aménagement sommaire pour chaque pôle d'échange
- Rédaction du rapport de la phase 2
- Réunion et concertations

3 REMUNERATION DE LA SPL MARAINA

Pour l'accomplissement des missions qui lui sont confiées, la rémunération de la SPL Maraina s'élève à 57 667,75 €TTC.

Tranche Ferme	Tranche conditionnelle	Montant global et forfaitaire HT (€)	Montant de la TVA	Montant global et forfaitaire TTC (€)
35 100,00 €	18 050,00 €	53 150,00 €	4 517,75 €	57 667,75 €

4 DUREE GLOBALE DE LA MISSION

La convention a une durée de 24 mois à compter de sa notification à la SPL Maraina.

Les délais d'exécution de la mission sont les suivants :

- Tranche ferme : 6 mois à compter de la notification de la convention
- Tranche conditionnelle 1 : 4 mois à compter de l'OS prescrivant son démarrage

CONVENTION D'APPLICATION PORTANT SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION DU SCHEMA D'AMENAGEMENT REGIONAL Avenant N° 2

Maître d'ouvrage : Région Réunion

AMO : SPL Maraiïna

1 PREAMBULE

Par délibération en date du 16 juillet 2013, la Commission permanente de la Région Réunion a approuvé la mise en place d'une convention cadre sur la période 2013-2015 déclinant les missions qui seront confiées à la SPL MARAÏNA au titre des études de développement et aménagement du territoire.

La Région Réunion a désigné la SPL Maraiïna en qualité d'assistant auprès de la Direction de l'Aménagement et du Développement du Territoire et lui a confié en cette qualité, une mission ayant pour objet la mise en œuvre de la procédure de modification du Schéma d'Aménagement Régional de 2011 (SAR).

La convention d'application a été notifiée le **17 octobre 2014**.

Conformément à son article 3, la mission confiée à la SPL Maraiïna se décomposait en cinq missions :

- ✓ Mission 1 : délimitation du périmètre de la modification
- ✓ Mission 2 : élaboration et rédaction de la modification du sar sur la base de la liste des projets arrêtés
- ✓ Mission 3 : mise en forme / assemblage du document de modification du sar
- ✓ Mission 4 : prise en compte des consultations et avis
- ✓ Mission 5 : animation et assistance à la concertation tout au long de l'élaboration du document de modification du SAR

Au regard du nombre important de projets identifiés lors de la phase de concertation avec les collectivités comprise dans le cadre de la mission 1, des échanges subséquents qui ont permis d'établir la liste des projets éligibles à la modification du SAR, de la difficulté à rencontrer l'ensemble des partenaires dans les délais impartis, et de la nécessité de solliciter par l'intermédiaire des services de l'état, l'avis du Conseil d'Etat, la durée initiale de la convention qui était de 14 mois a été prorogée de 6 mois supplémentaire, soit une échéance au 17 juin 2016 ceci par avenant n°1 notifié le 30 novembre 2015.

Considérant qu'aux termes des dispositions de l'article 3.7 de la convention, il est stipulé que « Les missions de la SPLA Maraiïna prendront fin à l'adoption du projet par l'Assemblée Plénière du Conseil Régional (...) » il y a lieu, compte tenu des difficultés à appréhender réellement les délais nécessaires à la finalisation de la mission de la SPL, d'acter que l'échéance de la convention sera l'adoption du projet par l'Assemblée Plénière du Conseil Régional.

2 OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'acter la modification de l'article 6 de la convention d'application n° DADT/2014-1251 de la manière suivante :

« La durée de la convention cours à compter de sa notification jusqu'à l'adoption du projet par l'Assemblée Plénière du Conseil Régional ».

Les autres conditions d'exécution de la convention restent identiques.

3 INCIDENCE FINANCIERE DE L'AVENANT

L'avenant n°2 n'entraîne pas d'augmentation du montant initial de la convention.

Cet avenant n'a ni pour effet ni pour objet de bouleverser l'économie de la convention et/ou en changer l'objet.

4 PRISE D'EFFET

Les dispositions du présent avenant prennent effet à compter de sa notification au bénéficiaire.

CONVENTION D'APPLICATION PORTANT SUR L'ETUDE DU POTENTIEL DE DENSIFICATION AUTOUR DES GARES DU RESEAU REGIONAL DE TRANSPORT GUIDE (RRTG) ET DES TRANSPORTS COLLECTIFS EN SITE PROPRE (TCSP) Avenant N° 1

Maître d'ouvrage : Région Réunion

AMO : SPL Maraiïna

1 PREAMBULE

Par délibération de sa commission permanente en date du 16 Juillet 2013, la Région Réunion a approuvé la mise en place d'une convention cadre sur la période 2013-2016 déclinant les missions qui seront confiées à la SPL Maraiïna au titre des études de développement et d'aménagement du territoire.

En date du 11 février 2014, une nouvelle commission permanente du Conseil Régional a par la suite approuvé le nouveau programme d'études développement et aménagement du territoire confié à la SPL Maraiïna au sein duquel s'inscrit le programme d'appui aux projets d'urbanisation autour des gares et station du RRTG.

Le SAR mentionne à ce titre :

- Un tracé de référence en cours de concertation avec les EPCI. La prescription n°26 vise à réserver les emprises des pôles d'échanges.
- Une densité minimale de 50 logements à l'hectare dans un rayon de 500 m autour des 25 gares et stations mentionnées sur le tracé.
- Et la nécessité d'articuler le réseau du RRTG aux réseaux de TCSP.

Aussi, au vu des différents TCSP existants ou en projets identifiés et validés, la présente étude intègre, en plus des 25 gares du RRTG, une base de 30 des stations / gares / pôles d'échanges de ce réseau.

Il s'agit pour la SPL Maraiïna d'accompagner la Direction Transports et Déplacements de la Région, sur la période 2014-2015, dans sa réflexion pour la mise en œuvre à long terme du RRTG.

Conformément aux dispositions de l'article 3.1 de la convention dont il s'agit, la SPL Maraiïna doit :

En Tranche Ferme et concernant les gares des réseaux de TCSP :

- Identifier les espaces libres ou à restructurer situés dans un rayon de 500 m autour des stations/gares des TCSP ;
- Estimer le potentiel de constructibilité et en déduire un nombre potentiel de logements et de surface d'activités économiques ;

- Identifier les opérations d'aménagement en cours et évaluer la prise en compte des projets TCSP ;
- Rédiger un rapport d'étude (y compris cartographie) et un support de présentation sous format power point.

En Tranche Conditionnelle, réaliser les mêmes missions mais sur les gares/stations du RRTG.

Aux termes des dispositions de son article 6, la durée de la convention était toutefois de 18 mois à compter de sa notification.

Or, l'étude sur la finalisation du tracé du RRTG et du positionnement des infrastructures associées, qui conditionne la réalisation de la mission de la SPL Maraina relative à la présente convention, n'est à ce jour pas achevée.

De plus, l'affermissement de la tranche conditionnelle était conditionné à l'engagement par la Commission Permanente de la Région Réunion d'un programme d'Etudes Développement et Aménagement au titre de l'année 2015.

Ce programme d'étude est cependant toujours en cours de validation.

Dès lors et compte tenu de l'incertitude quant à la durée nécessaire à la finalisation de la mission de la SPL, il y a lieu d'acter que l'échéance de la convention sera la remise du Décompte Général et Définitif.

2 OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'acter la modification de l'article 6 de la convention d'application n° DADT/2014-1254 de la manière suivante :

« La présente convention cours à compter de sa notification jusqu'à la remise du Décompte Général et Définitif ».

Les autres conditions d'exécution de la convention restent identiques.

3 INCIDENCE FINANCIERE DE L'AVENANT

L'avenant n°1 n'entraîne pas d'augmentation du montant initial de la convention.

Cet avenant n'a ni pour effet ni pour objet de bouleverser l'économie de la convention et/ou en changer l'objet.

4 PRISE D'EFFET

Les dispositions du présent avenant prennent effet à compter de sa notification au bénéficiaire.

CONVENTION D'APPLICATION PORTANT SUR L'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE A LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN REGIONAL VELO – PHASE II Avenant N° 1

Maître d'ouvrage : Région Réunion

AMO : SPL Maraiïna

I PREAMBULE

Par délibération de sa commission permanente en date du 1^{er} avril 2015, la Région Réunion a approuvé un programme d'études au titre de l'année 2015 qui sera confié à la SPL Maraiïna au titre des études de développement et d'aménagement du territoire.

La collectivité régionale a engagé depuis mars 2012, une démarche en faveur du développement du vélo comme mode de déplacement alternatif à la voiture. Ainsi, la Région Réunion a lancé en 2013, une réflexion pour décliner le « Plan national vélo » à l'échelle du territoire de La Réunion par l'élaboration d'un « Plan Régional Vélo » (PRV) menée par le groupement RR&A/Zone UP/21°Sud.

La mission confiée à la SPL Maraiïna consiste à accompagner la Direction Transports et Déplacements de la Région dans la mise en œuvre opérationnelle du Plan Régional Vélo.

Il s'agit, sur la base de la première étude, de mettre en œuvre certaines actions inscrites au PRV.

Les études de faisabilité des itinéraires cyclables permettront ensuite à La Région Réunion de lancer l'ensemble des études opérationnelles nécessaires à la mise en œuvre du SDRIC (Schéma Directeur Régional des Itinéraires Cyclables).

Conformément aux dispositions de l'article 3.1 de la convention dont il s'agit, la SPL Maraiïna est en charge :

En Tranche Ferme :

- Volet 1 – Animation du PRV
- Volet 2 – Mise en œuvre du SDRIC

En Tranche Conditionnelle 1 : appui à la représentation de la Région Réunion au congrès VELO-CITY à Mantes. Cette tranche n'a pas été affermie.

En Tranche Conditionnelle 2 : créer une charte PRV et valoriser les bons exemples réunionnais en créant un label PRV.

Aux termes des dispositions de son article 6, la durée de la tranche ferme est de 12 mois à compter de sa notification et arrive à échéance le 17 juin 2016.

Or, le choix du prestataire pour la réalisation des études de faisabilité pour l'aménagement des itinéraires cyclables est actuellement en cours.

De plus, l'affermissement de la Tranche Conditionnelle 2 est conditionné à l'engagement par la Commission Permanente de la Région Réunion d'un programme d'Etudes Développement et Aménagement au titre de l'année 2016.

Ce programme d'étude est cependant toujours en cours de validation.

Dès lors et compte tenu de l'incertitude quant à la durée nécessaire à la finalisation de la mission de la SPL, il y a lieu d'acter une adaptation des échéances des tranches et de la convention.

2 OBJET DE L'AVENANT

L'avenant n°1 a pour objet d'acter la modification de l'article 6 de la convention d'application n° DTD/2015-0697 de la manière suivante :

« La présente convention cours à compter de sa notification jusqu'à la remise du Décompte Général et Définitif.

La Tranche ferme cours à compter de l'ordre de service prescrivant son démarrage jusqu'à la remise des études de faisabilité des itinéraires cyclables.

La Tranche conditionnelle 1 cours à compter de l'ordre de service prescrivant son démarrage jusqu'au déroulement de l'évènement VELO-CITY.

La Tranche conditionnelle 2 cours à compter de l'ordre de service prescrivant son démarrage jusqu'à la remise des éléments de mission.»

Les autres conditions d'exécution de la convention restent identiques.

3 INCIDENCE FINANCIERE DE L'AVENANT

L'avenant n°1 n'entraîne pas d'augmentation du montant initial de la convention.

4 PRISE D'EFFET

Les dispositions du présent avenant prennent effet à compter de sa notification au bénéficiaire.

Convention d'application portant sur une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage auprès de la Région Réunion pour la réalisation de diagnostics techniques et pour la programmation des travaux de mise aux normes du patrimoine bâti occupé par la Direction Régionale des Routes

AVENANT N°1

PREAMBULE

Par délibération de sa commission permanente en date du 16 Juillet 2013, la Région Réunion a approuvé la mise en place d'une convention cadre sur la période 2013-2016 déclinant les missions qui seront confiées à la SPL Maraiïna au titre des études de développement et d'aménagement du territoire.

La Région Réunion ayant pour objectif de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et de réaliser des équipements collectifs a décidé par délibération de la Commission Permanente en date du 31 mars 2014

- d'approuver le programme d'étude développement et aménagement 2015 de la SPL Maraiïna pour un montant de 1000 000,00 € TTC,
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur notamment les conventions particulières.

La présente convention d'assistance a été approuvée par délibération du Conseil d'administration de la SPL Maraiïna en date du 27 avril 2015.

Conformément aux dispositions de l'article 3.1 de la convention dont il s'agit, la SPL Maraiïna doit :

1ère Partie :

La SPL Maraiïna assistera le maître d'ouvrage pour la passation et le suivi de l'exécution des marchés de prestataires :

- diagnostics pour le contrôle du respect des codes du travail et de la construction (accessibilité handicapé, équipements électriques, sécurité incendie) ;

Ces missions porteront sur les bâtiments suivants :

- **Extension Point d'appui Plaine des Palmistes**
- **Point d'appui Paniandy**
- **CEI Eperon**
- **CEI Le Portail**
- **CEI Saint-Joseph**

- réalisation par un économiste du bâtiment d'un chiffrage prévisionnel de mise aux normes accessibilité et de travaux de maintenance curative sur la base des rapports établis par le contrôleur technique;

Ces missions porteront sur les bâtiments suivants :

- **Siège Chatel**
- **Subdivision Nord**
- **Subdivision Sud**
- **Subdivision Est**
- **Subdivision Ouest**
- **CEI Eperon**
- **CEI Le Portail**

2ème Partie :

Sur la base des rapports existants et des rapports détaillés ci-dessus la SPL Maraina fournira au maître d'ouvrage une étude de programmation de réalisation des travaux de mise aux normes accessibilité et de travaux de maintenance curative sur les sites suivants (hors travaux de mise en conformité électrique et incendie qui seront réalisés en urgence):

- **Siège Chatel**
- **Subdivision Nord**
- **Subdivision Sud**
- **Subdivision Est**
- **Subdivision Ouest**
- **CEI Eperon**
- **CEI Le Portail**

Cette étude comportera à minima les éléments suivants :

- Un budget prévisionnel intégrant :
 - Le montant estimatif des travaux à réaliser
 - les coûts annexes
- Une proposition de planning opérationnel indiquant les délais suivants : la consultation de la maîtrise d'œuvre, la réalisation des études techniques, la consultation des corps d'états et les délais de réalisation des travaux.
- Une proposition de planning financier sur la base du budget prévisionnel et du planning opérationnel fournis,
- Une présentation de la synthèse de l'étude de programmation globale.

Or, la remise des rapports d'études par les bureaux de contrôles et les économistes, qui conditionne la réalisation de la mission de la SPL Maraina relative à la présente convention, n'est à ce jour pas effectuée.

Ce programme d'étude est en cours de réalisation et de consultation.

Dès lors et compte tenu de l'incertitude quant à la durée nécessaire à la finalisation de la mission de la SPL Maraina, il y a lieu d'acter que l'échéance de la convention sera la remise du Décompte Général Définitif

OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'acter la modification de l'article 6 de la convention d'application n° REG 2015-0711 de la manière suivante :

« La présente convention court à compter de sa notification jusqu'à la remise du Décompte Général et Définitif ».

Envoyé en préfecture le 18/12/2017

Reçu en préfecture le 18/12/2017

Affiché le 18/12/2017

SLO

ID : 974-239740012-20171212-DCP2017_0974-DE

Les autres conditions d'exécution de la convention restent identiques.

INCIDENCE FINANCIERE

L'avenant n°1 n'entraîne pas d'augmentation du montant initial de la convention.

Cet avenant n'a ni pour effet ni pour objet de bouleverser l'économie de la convention et/ou en changer l'objet.

PRISE D'EFFET

Les dispositions du présent avenant prennent effet à compter de sa notification au bénéficiaire.

Envoyé en préfecture le 18/12/2017
Reçu en préfecture le 18/12/2017
Affiché le 18/12/2017 
ID : 974-239740012-20171212-DCP2017_0974-DE

ANNEXE N°3

RELATIVE AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU 24/06/2016

CONVENTION RELATIVE A L'OPERATION DE REHABILITATION DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL (CRR) SITUE A SAINT DENIS AVENANT N°1

PREAMBULE

Par délibération de sa commission permanente en date du 04 décembre 2012, la Région Réunion a décidé, dans le cadre d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage régie par la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 (modifiée), de désigner la SPL MARAÏNA en qualité de mandataire et de lui confier les tâches nécessaires à la réhabilitation du Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) de Saint-Denis, en son nom et pour son compte.

Une « Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage relative à cette opération a donc été conclue entre la Région Réunion et la SPL Maraïna, et notifiée le 1^{er} août 2013.

La Région Réunion a souhaité engager la réhabilitation/construction du Conservatoire à Rayonnement Régional à Saint-Denis afin de répondre aux besoins de sa population.

Dans le cadre du Plan de Relance que la Région Réunion engage en faveur du BTP, il est prévu de réaliser un programme de réhabilitation des bâtiments de son patrimoine.

Ce programme de réhabilitation porte sur les points ci-dessous :

- La remise à niveau technique tous corps d'états,
- La mise aux normes de l'accessibilité vis-à-vis des dernières réglementations en vigueur,
- La rénovation thermique et énergétique selon les spécifications du grenelle de l'environnement.

La mission confiée à la SPL Maraïna consiste ainsi à accompagner la Direction des Bâtiments Architecture de la Région dans la réalisation de cet ouvrage.

Conformément aux dispositions de l'article 3 de la convention dont il s'agit, les missions confiées à la SPL Maraïna devront, dans la limite du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle arrêtés par le maître d'ouvrage, s'attacher à :

- La définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera exécuté ;
- La gestion du contrat de maîtrise d'œuvre ;
- La signature du contrat de travaux, après approbation du choix de l'entrepreneur par le maître de l'ouvrage, et gestion du contrat de travaux ;
- Le versement de la rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre et des travaux ;
- L'accomplissement de tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

La mission confiée à la SPL Maraiña par le maître de l'ouvrage porte ainsi sur l'organisation de la gestion administrative, technique, financière et comptable de l'opération.

Il lui a été confié par ailleurs, la réalisation des éléments de missions complémentaires suivantes :

- ✓ Suivi des contrats de contrôle technique et de coordonnateur SPS ;
- ✓ Versement de tous paiements liés aux prestations de tous les intervenants sur l'opération ;
- ✓ Pilotage des relations avec les sociétés concessionnaires (EDF, GDF...) et coordination de leurs interventions.

La SPL Maraiña exécute donc l'ensemble des tâches nécessaires à la réalisation de l'opération, de la signature des marchés de travaux et d'assurance jusqu'à l'extinction des garanties décennales.

La SPL Maraiña représente le maître de l'ouvrage à l'égard des tiers dans l'exercice des attributions qui lui ont été confiées jusqu'à ce que le maître de l'ouvrage ait constaté l'achèvement de sa mission dans les conditions définies par la convention.

Aux termes des dispositions de son article 7, la durée de la de la convention est de 36 mois à compter de sa notification. Notifiée le 1^{er} août 2013, la durée de la convention arrive donc à échéance le 1^{er} août 2016.

Or, les travaux de réhabilitation et d'extension du CRR de Saint-Denis sont actuellement en cours.

Par ailleurs, le maître d'ouvrage a acté la réalisation des bureaux administratifs pour la direction générale des CRR au siège de Saint-Denis et en a confié la mission de maîtrise d'œuvre au groupement ENDEMIK / EQUATION / HELIOS PAYSAGES / CII / SARL COTEL / GINGER CEBTP par voie d'avenant à leur marché le 5 avril 2016.

Par conséquent, les études liées à la réalisation de ces bureaux et l'exécution des travaux nécessitent une prolongation de la durée initiale de la convention afin de permettre à la SPL Maraiña de poursuivre sa mission en tenant compte des éléments précités.

OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'acter la modification de l'article 7 « Entrée en vigueur et durée » de la convention d'application n° 2013/0875 de la manière suivante :

« Le contrat de mandat prendra effet à compter de la date de sa notification au mandataire. Il expirera à l'achèvement (technique, administratif et financier) de la mission du mandataire, et par la délivrance du quitus qui interviendra dans les conditions prévues à l'article 25 de la présente convention.

Les obligations contractuelles du mandataire ne sauraient notamment prendre fin avant la levée de l'ensemble des réserves éventuelles et la fin de la période de parfait achèvement ».

Les autres conditions d'exécution de la convention restent identiques.

INCIDENCE FINANCIERE

L'avenant n°1 n'entraîne pas d'augmentation du montant initial de la convention.

Cet avenant n'a ni pour effet ni pour objet de bouleverser l'économie de la convention et/ou en changer l'objet.

PRISE D'EFFET

Les dispositions du présent avenant prennent effet à compter de sa notification au bénéficiaire.

CONVENTION D'ASSISTANCE AU DEVELOPPEMENT DES POLES A VOCATION REGIONALE DE PIERREFONDS, DE BEAUVALLON ET DE LA ZONE AEROPORTUAIRES ET SES ALENTOURS

Avenant N° 2

Maître d'ouvrage : Région Réunion

AMO : SPL Maraiïna

1 PREAMBULE

Par délibération en date du 27 novembre 2012, la Commission permanente de la Région Réunion a désigné la SPL Maraiïna en qualité d'assistant auprès de la Direction des Affaires Economiques pour assurer le développement des Pôles à Vocation Régionale de Pierrefonds, de Beauvallon et de la Zone Aéroportuaire et ses alentours.

Une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage a donc été conclue entre la SPL Maraiïna et la Région Réunion.

Le programme des études envisagées par la Région Réunion qui visent à accompagner et structurer les grands projets d'aménagement des PAVR identifiés au SAR comprend une tranche ferme et deux tranches conditionnelles avec :

- en tranche ferme, la réalisation des études préalables
- en tranche conditionnelle 1, la formulation de propositions de scénarii d'aménagement pour le PAVR Est (ZA de Beauvallon)
- en tranche conditionnelle 2, la formulation de propositions de scénarii d'aménagement pour le PAVR Nord (la Zone aéroportuaire et les zones d'activités économiques alentours intégrant notamment la Zone Aéroportuaire Pierre Lagourgue, la plate-forme aéroportuaire, la Technopole).

Conformément aux dispositions de l'article 2 de la convention, les missions de la SPL Maraiïna consistent à désigner les prestataires chargés de la réalisation de ces études et le suivi des éléments de missions suivants :

- Fixation des conditions du bon déroulement des études,
- Préparation du choix et assistance à la signature des marchés d'études,
- Coordination de l'ensemble des études,
- Assistance à la gestion des marchés d'études,
- Assistance aux opérations de réception des études,
- Elaboration des plans de financement intégrant les aides publiques,
- Elaboration du calendrier prévisionnel de réalisation,
- Gestion financière et administrative de l'opération.

Dans ce cadre, le groupement HDZ URBANISTES ARCHITECTES / ZONE UP / EUROTRANS / INCOM représenté par son mandataire M. Baptiste HERNANDEZ, gérant de la société HDZ URBANISTES ARCHITECTES, a été désigné pour réaliser les études de faisabilité et de

programmation des PAVR Nord (zone aéroportuaire et ZAE alentours) et SUD (zone de Pierrefonds).

S'agissant du PAVR Nord, le dit groupement a été missionné pour présenter trois scénarios d'aménagement.

Aucune des propositions formulées n'a cependant été retenue. La Région Réunion et la Commune de Sainte-Marie se sont en effet positionnées sur un compromis entre le scénario A et B.

Considérant qu'en parallèle :

- une réflexion a été portée par l'Etat pour la définition de stratégies d'aménagement et de développement durable sur le thème « *Renforcer le dynamisme économique et définir l'identité du site de l'aéroport Roland Garros et de la grande zone arrière aéroportuaire pour un territoire solidaire et préservé* ».
- que cette démarche vise à faciliter l'émergence d'une stratégie de territoire et à engager les acteurs locaux dans un processus de projet grâce à la concertation et la co-construction développée dans le cadre des « Ateliers du Territoire ».
- que le bilan de ces Ateliers qui ont été finalisés en juillet 2015, s'avère être déterminant à l'analyse des études de faisabilité.

La Région Réunion envisage de confier au prestataire initial des études, une mission complémentaire liée à la définition d'un scénario intermédiaire qui intégrera les orientations issues des Ateliers du Territoire.

Il sera attendu également du prestataire qu'il définisse les modalités de mise en œuvre du projet d'aménagement ainsi consolidé dans l'optique d'aboutir à une phase opérationnelle.

Par conséquent, il y a lieu de conclure un avenant n°2 à la convention précitée aux fins de confier à la SPL Maraiïna une mission complémentaire visant à assurer la préparation du marché complémentaire nécessaire à la poursuite et à l'achèvement de la mission du prestataire désigné et le suivi de l'exécution de cette nouvelle étude.

A ce jour, un avenant n°1 a en effet déjà été conclu pour prolonger la durée initiale de la convention qui arrivait à échéance le 30 mars 2015. A l'expiration de la durée de la convention, deux aspects de la convention n'étaient pas encore clôturés. Prolongée de 18 mois, la durée de la convention expire désormais le 30 septembre 2016.

Dès lors et compte tenu de l'incertitude quant à la durée nécessaire à la finalisation de la mission de la SPL Maraiïna, il y a lieu d'acter que l'échéance de la convention sera la remise de l'analyse du dernier élément de mission du prestataire.

2 OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet :

- d'intégrer à la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative au développement des pôles d'activités à vocation régionale de Pierrefonds, de Beauvallon et de la zone aéroportuaire et ses alentours, une mission complémentaire dans le cadre de la tranche conditionnelle 2 du programme initial, à savoir la formalisation d'un scénario intermédiaire d'aménagement pour le PAVR Nord ;
- de réajuster en conséquence, la rémunération de la SPL Maraiïna ;

- de modifier l'article 4 de la convention relatif à l'entrée en vigueur et la durée de la convention comme suit : « *La présente convention cours à compter de sa notification jusqu'à la remise de l'analyse du dernier élément de mission du prestataire* ».

Les autres conditions d'exécution de la convention, dont sa durée, restent inchangées.

3 INCIDENCE FINANCIERE DE L'AVENANT

3.1 Montant de l'avenant n°2

Le montant de la mission complémentaire dont le contenu se trouve définie à l'article 2 est de **12 694,50 € TTC**

3.2 Nouveau montant de la rémunération de la SPL Maraïna

Le nouveau montant de la rémunération de la SPL Maraïna est de :

Éléments de mission	Coût initial TTC	Avenant n°2	Total € TTC
Tranche ferme	144 576,25	-	144 576,25
Tranche conditionnelle 1	68 734,75	-	68 734,75
Tranche conditionnelle 2	68 734,75	12 694,50	81 429,25
Total € TTC	282 045,75	12 694,50	294 740,25

L'avenant n°2 entraîne une augmentation de **4,5 %** de la rémunération initiale de la SPL Maraïna.

Cet avenant n'a ni pour effet ni pour objet de bouleverser l'économie de la convention et/ou en changer l'objet.

4 PRISE D'EFFET

Les dispositions du présent avenant prennent effet à compter de sa notification au bénéficiaire.

Envoyé en préfecture le 18/12/2017

Reçu en préfecture le 18/12/2017

Affiché le 18/12/2017

SLO

ID : 974-239740012-20171212-DCP2017_0974-DE

Envoyé en préfecture le 18/12/2017

Reçu en préfecture le 18/12/2017

Affiché le 18/12/2017

SLO

ID : 974-239740012-20171212-DCP2017_0974-DE

ANNEXE N°4

RELATIVE AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU 31/08/2016

APPROBATION DE LA CONVENTION D'ASSISTANCE POUR L'ELABORATION DE LA PROGRAMMATION DES TRAVAUX DE GROS ENTRETIENS 0 A 5 ANS SUR 88 SITES

Maître d'ouvrage : Région Réunion

AMO : SPL Maraiïna

1 RAPPEL

Présentation

La Région Réunion a pour objectif de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti.

Le patrimoine bâti de la Région est composé de 972 bâtiments sur 176 sites représentant 765 000 m² de surface.

La bonne gestion du patrimoine nécessite de recenser les biens et d'établir les régimes juridiques qui définissent les conditions d'occupation et les obligations attachées aux biens détenus.

La gestion du patrimoine est un fort enjeu de la maîtrise des coûts de fonctionnement. Le coût de la gestion d'un bâtiment sur sa durée de vie représente 3 fois le coût de son investissement.

Depuis 2010, la Région a lancé une politique de valorisation de son patrimoine bâti ayant comme objectif la recherche de réduction des dépenses d'entretien et l'augmentation des recettes locatives ou de cessions potentielles.

La Région Réunion a initié à partir de 2013 un programme de restructuration de la fonction immobilière. Un audit complet de la fonction immobilière a été réalisé en 2014.

Après la phase d'audit et de diagnostic, un plan d'actions patrimoine a démarré en 2015 pour assurer la sécurité technique, juridique et financière de la gestion du patrimoine.

Dans le cadre du Plan d'actions 2016-2018, les Directions intervenant sur le patrimoine (Direction du Patrimoine Immobilier (DPI) et Direction des Bâtiments et Architecture (DBA)) ont identifiées les missions à réaliser par la SPL Maraiïna en 2016. Elles s'inscrivent dans l'objectif de structuration de la fonction propriétaire, de rationalisation des coûts de fonctionnement et d'augmentation des recettes générées par le patrimoine.

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations respectifs des parties, notamment les conditions dans lesquelles la SPL Maraiïna réalisera une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage auprès de la Région Réunion pour l'élaboration de la Programmation des Gros Entretien (0 à 5 ans) sur 88 sites.

Rappel des phases administratives de l'opération

Par délibération en date du 2 aout 2016 la Commission Permanente :

A approuvé le plan patrimonial régional 2016 intégrant les missions confiées à la SPL Maraiïna pour un montant de 300 000.00 € TTC,

- A autorisé le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur notamment les conventions particulières.

2 DESCRIPTION DES OBJECTIFS DE LA MISSION

Dans le cadre de la présente convention la mission de la SPL Maraiïna consistera en la réalisation des prestations suivantes :

- **rédaction des fiches gros entretien,**
- **Programmation gros entretiens 0 à 5 ans : Centres de Formation 98 000 m² répartis sur 14 sites**
 - référencement des travaux prévus et/ou en cours (contenu, planning, estimations, état d'avancement),
 - reprise des éléments du carnet de santé réalisé en 2015 et des travaux prévus, renseignement des fiches types "Gros entretien"
- **Programmation gros entretiens 0 à 5 ans : Lycées agricoles et annexes 29 500 m² répartis sur 5 sites**
 - référencement des travaux prévus et/ou en cours (contenu, planning, estimations, état d'avancement),
 - reprise des éléments du carnet de santé réalisé en 2015 et des travaux prévus, renseignement des fiches types "Gros entretien"
- **Programmation gros entretiens 0 à 5 ans : Lycées 556 000 m² répartis sur 42 sites**
 - référencement des travaux prévus et/ou en cours (contenu, planning, estimations, état d'avancement),
 - reprise des éléments du carnet de santé réalisé en 2015 et des travaux prévus, renseignement des fiches types "Gros entretien"

- **Programmation gros entretiens 0 à 5 ans : Conservatoires à Rayonnement Régional 9 500 m² répartis sur 4 sites**
 - référencement des travaux prévus et/ou en cours (contenu, planning, estimations, état d'avancement),
 - reprise des éléments du carnet de santé réalisé en 2015 et des travaux prévus, renseignement des fiches types "Gros entretien"

- **Programmation gros entretiens 0 à 5 ans : Gymnases 46 800 m² répartis sur 24 sites**
 - référencement des travaux prévus et/ou en cours (contenu, planning, estimations, état d'avancement),
 - reprise des éléments du carnet de santé réalisé en 2015 et des travaux prévus, renseignement des fiches types "Gros entretien"

3 DELAI GLOBAL DE REALISATION

La présente convention d'une durée de 1 an prendra fin à la validation de la totalité des rendus par la Région Réunion.

4 REMUNERATION DE LA SPL MARAÏNA

Montant global et forfaitaire HT	Montant de la TVA	Montant global et forfaitaire TTC
96 650.00 €	8 215.25 €	104 865.25 €

APPROBATION DE LA CONVENTION D'ASSISTANCE POUR LA MISE EN PLACE D'UNE GMAO PATRIMONIALE – TRANCHE 1

Maître d'ouvrage : Région Réunion

AMO : SPL Maraiña

1 RAPPEL

Présentation

La Région Réunion a pour objectif de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti

Le patrimoine bâti de la Région est composé de 972 bâtiments sur 176 sites représentant 765 000 m² de surface.

La bonne gestion du patrimoine nécessite de recenser les biens et d'établir les régimes juridiques qui définissent les conditions d'occupation et les obligations attachées aux biens détenus.

La gestion du patrimoine est un fort enjeu de la maîtrise des coûts de fonctionnement. Le coût de la gestion d'un bâtiment sur sa durée de vie représente 3 fois le coût de son investissement.

Depuis 2010, la Région a lancé une politique de valorisation de son patrimoine bâti ayant comme objectif la recherche de réduction des dépenses d'entretien et l'augmentation des recettes locatives ou de cessions potentielles.

La Région Réunion a initié à partir de 2013 un programme de restructuration de la fonction immobilière. Un audit complet de la fonction immobilière a été réalisé en 2014.

Après la phase d'audit et de diagnostic, un plan d'actions patrimoine a démarré en 2015 pour assurer la sécurité technique, juridique et financière de la gestion du patrimoine.

Dans le cadre du Plan d'actions 2016-2018, les Directions intervenant sur le patrimoine (Direction du Patrimoine Immobilier (DPI) et Direction des Bâtiments et Architecture (DBA)) ont identifiées les missions à réaliser par la SPL Maraina en 2016. Elles s'inscrivent dans l'objectif de structuration de la fonction propriétaire, de rationalisation des coûts de fonctionnement et d'augmentation des recettes générées par le patrimoine.

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations respectifs des parties, notamment les conditions dans lesquelles la SPL Maraïna réalisera une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage auprès de la Région Réunion pour la mise en place d'une solution de gestion de la maintenance assistée par ordinateur Tranche I.

Rappel des phases administratives de l'opération

Par délibération en date du 2 aout 2016 la Commission Permanente :

- A approuvé le plan patrimonial régional 2016 intégrant les missions confiées à la SPL Maraïna pour un montant de 300 000.00 € TTC,
- A autorisé le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur notamment les conventions particulières.

I. DESCRIPTION DES OBJECTIFS DE LA MISSION

Dans le cadre de la présente convention la mission de la SPL Maraïna consistera en la réalisation des prestations suivantes :

- **Recensement et analyse des besoins opérationnels en GMAO des Directions associées : DBA, DPI, DIRED, DL,**
- **Rédaction du cahier des charges GMAO**
- **Validation du cahier des charges GMAO**
- **Validation de la procédure de mise en concurrence appropriée**
- **Etablissement du dossier de consultation comprenant le RC, le CCAP, le CCTP, l'AE,**
- **Assistance à la procédure de consultation des prestataires,**
- **Analyse les candidatures et offres et établissement du rapport de présentation, participation éventuellement à la commission d'examen collégial des offres,**
- **Rédaction des documents d'attribution et de non attribution y compris les documents règlementaires,**
- **Présentation au prestataire des données disponibles et présentation de la solution GMAO,**
- **Définition des paramétrages et du canevas souhaité,**

- Assistance au paramétrage du logiciel,
- Participation aux réunions intermédiaires de mise en place.

2 DELAI GLOBAL DE REALISATION

La présente convention d'une durée de 1 an prendra fin à la validation de la totalité des rendus par la Région Réunion.

3 REMUNERATION DE LA SPL MARAÏNA

Montant global et forfaitaire HT	Montant de la TVA	Montant global et forfaitaire TTC
36 925.00 €	3 138.63 €	40 063.63 €

Approbation de la Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage RELATIVE AUX TRAVAUX DE RENOVATION THERMIQUE DU LYCEE ROLAND GARROS SITUÉ SUR LA COMMUNE DE LE TAMPON

PREAMBULE

La Région Réunion s'est engagée en 2011 dans un programme de réhabilitations des lycées et des Centres de Formation qui s'achèvera en 2021, pour un montant global d'environ 400 M€.

Les objectifs de ce plan portaient sur :

- la mise en accessibilité handicapés des sites,
- la mise en conformité techniques (sécurité, électricité, clos couvert),
- l'amélioration du confort thermique des usagers et de la maîtrise de l'énergie,
- l'adaptation des locaux aux nouveaux besoins et nouvelles pédagogies.

Dans le respect du cadrage financier fixé, les arbitrages successifs au cours des études de ces opérations de réhabilitations ont donné la priorité à la mise en accessibilité handicapés et à la mise en conformité technique, compte tenu des obligations réglementaires qui s'imposaient.

Dans le cadre du Programme Opérationnel Européen 2014-2020 (FEDER), l'action 4-05 « Rénovation Thermique des Bâtiments Publics » permet de financer les opérations de réhabilitation thermique des bâtiments publics et prioritairement les infrastructures d'éducation et de formation.

L'objectif de cette action est de favoriser la conception bioclimatique des bâtiments, et limiter les besoins électriques nécessaires pour assurer un confort thermique satisfaisant.

Les travaux éligibles dans le cadre de cette action sont les suivants :

- les matériels ou ouvrages passifs qui contribuent à l'amélioration thermique des bâtiments (sur-toitures, isolant, protection des baies, protection des façades,...) ;
- les matériels ou équipements actifs qui contribuent à l'amélioration thermique des bâtiments, sauf la climatisation (ajout ou remplacement de brasseurs d'air, VMC de confort, ...).
- Les frais annexes (maîtrise d'œuvre, contrôleur technique, CSPS...) ne sont pas compris dans l'assiette éligible.

La participation financière du fond FEDER pour ces travaux s'élève à 70 % du coût éligible. Les opérations sélectionnées seront les opérations dont le déroulement permettra la réalisation de la procédure d'appel d'offres avant le 31/12/2017.

Sur la base des audits thermiques réalisés et au vu des remontées des usagers, il est proposé une programmation complémentaire de travaux de rénovation thermique pour les établissements suivants dont les besoins sont avérés :

Opération n°	Commune	site	coût travaux €HT	coût opération €HT
1	Saint-Benoit	Lycée Patu de Rosemond	3 315 926	4 310 704
2	Bras-Panon	Lycée Paul Moreau	2 191 121	2 848 457
3	Saint-André	AFPAR St André	1 621 702	2 108 213
4	Saint-Denis	Lycée Horizon	1 524 548	1 981 912
5	Saint-Denis	Lycée Amiral Lacaze	1 503 988	1 955 184
6	Saint-Denis	Lycée Georges Brassens	1 401 832	1 822 382
7	Saint-Denis	Lycée Lislet Geoffroy	1 730 911	2 250 184
8	Saint-Denis	Lycée Rontaunay	1 951 300	2 536 690
9	Saint-Paul	Lycée Evariste de Parny	1 507 170	1 959 321
10	Saint-Leu	Lycée Stella	1 249 700	1 624 610
11	Les Avirons	Lycée St Exupéry	1 076 127	1 398 965
	Saint-Louis	Lycée Schoelcher	200 000	260 000
12	Saint-Louis	Lycée Roches Maigres	2 405 234	3 126 804
	Saint-Louis	Lycée Jean Joly	201 633	262 123
13	Saint-Louis	Lycée Roussin	2 000 000	2 600 000
14	Saint-Pierre	Lycée Bois d'Olives	1 172 514	1 524 268
15	Saint-Pierre	Lycée F de Mahy	1 300 000	1 690 000
16	Saint-Pierre	Lycée Ambroise Vollard	1 137 321	1 478 517
17	Le Tampon	Lycée Roland Garros	1 532 588	1 992 364
		TOTAL	29 023 615	37 730 700

Pour chacun de ces sites, dans le respect de l'enveloppe financière allouée pour ces travaux, les actions de rénovation thermiques concerneront, par ordre de priorité décroissant :

- la réalisation de sur-toitures
- la protection des baies
- la pose de brasseurs d'air
- la protection des façades

Les travaux améliorant la porosité des façades ne seront réalisés qu'exceptionnellement, car ces interventions (sciage des murs pour agrandir les ouvertures, etc) génèrent d'importantes nuisances en site occupé et sont très coûteuses.

OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet, en application des dispositions du Titre 1 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre (dite Loi MOP), de confier à la Société Publique Locale Maraïna, qui l'accepte, le soin de réaliser au nom et pour le compte de la Collectivité et sous son contrôle, l'opération de rénovation thermique du Lycée Roland Garros selon les modalités décrites dans le programme (annexe 1) et l'enveloppe financière précisée à l'article 9 de la présente convention.

MISSIONS DU MANDATAIRE

Conformément aux dispositions prévues à l'article 3 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985, les attributions confiées au mandataire porte sur les éléments suivants :

- définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté ;
- la consultation, le choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre et la signature du contrat après approbation du choix par le maître d'ouvrage ;
- la gestion des contrats de maîtrise d'œuvre
- l'approbation des avants projets et des projets
- la consultation, le choix des entrepreneurs et la signature des contrats de travaux après approbation du choix des entrepreneurs par la maîtrise d'ouvrage ;
- la gestion des contrats de travaux
- le versement des rémunérations des missions de maîtrise d'œuvre, des travaux et de tous les contrats afférents à l'opération
- la réception des ouvrages
- le montage des dossiers de demande de subvention FEDER
- et l'accomplissement de tous les actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

ENVELOPPE FINANCIERE DE LA MISSION

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération (coût final) est de : **2 161 715,37 € TTC** (y compris rémunération du mandataire) comme indiquée en annexe 5.

Cette enveloppe financière globale a été évaluée sur la base d'une enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux de **1 662 857,98 € TTC** établie à la date m0 = juin 2016.

La détermination de l'enveloppe financière prévisionnelle pourra se poursuivre pendant les études d'avant-projets.

Son montant définitif sera déterminé en tenant compte de toutes les dépenses constatées par le mandataire pour sa réalisation.

Ces dépenses comprennent notamment :

- ✓ les études techniques le cas échéant;
- ✓ les révisions de prix et aléas ;
- ✓ toutes les sommes dues au maître d'œuvre, au contrôleur technique, au coordonnateur SPS et entreprises à quelque titre que ce soit;
- ✓ le coût des assurances construction et de toutes les polices dont le coût est lié à la réalisation de l'ouvrage, à l'exception des assurances de responsabilité du mandataire
- ✓ et, en général, les dépenses de toute nature se rattachant à l'exécution des travaux et aux opérations annexes nécessaires à cette exécution, notamment : sondages, plans topographiques, arpentage, bornage, les éventuels frais d'instance, d'avocat, d'expertise et indemnités ou charges de toute nature que le mandataire aurait supportés et qui ne résulteraient pas de sa faute.

REMUNERATION DU MANDATAIRE

La rémunération du mandataire est forfaitaire pour un montant global de **166 061,96 TTC** dont **65 032,73 € TTC** en Tranche Ferme et **101 029,23 € TTC** en Tranche Conditionnelle.

La rémunération du mandataire est établie sur la base des conditions économiques du mois « m0 » arrêté à juin 2016.

Une éventuelle évolution de l'enveloppe financière de l'opération dans le cadre du programme ne modifie pas ce forfait de rémunération. Il pourra toutefois faire l'objet d'un avenant pour toute modification du programme précisant notamment les modalités de rémunération complémentaire.

La décomposition de la rémunération est détaillée dans les tableaux et annexes suivants :

Annexe 2 / Décomposition de l'offre de prix

Annexe 3 / Modalité de paiement des prestations

DUREE GLOBALE DE LA MISSION

Le mandataire s'engage à réaliser sa mission dans le strict respect des dispositions de la présente convention, et notamment à tout mettre en œuvre afin de réaliser l'opération dans les délais attendus par le maître de l'ouvrage.

APPROBATION DE LA CONVENTION D'ASSISTANCE POUR LA REALISATION DU BILAN DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'AD'AP A FIN 2016

Maître d'ouvrage : Région Réunion

AMO : SPL Maraiña

1 RAPPEL

Présentation

La Région Réunion a pour objectif de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti

Le patrimoine bâti de la Région est composé de 972 bâtiments sur 176 sites représentant 765 000 m² de surface.

L'application des obligations réglementaires qui sont attachées au patrimoine bâti et occupé, nécessite pour la Région Réunion en tant que propriétaire :

- de s'assurer du respect de la réglementation en vigueur (notamment l'ordonnance 2014-1090 du 26/09/2014 et l'arrêté du 8/12/2014) pour l'accessibilité des ERP aux personnes à mobilité réduite,
- d'arbitrer ses décisions d'investissements pour la réhabilitation et la mise aux normes des ERP non accessibles au 1^{er} janvier 2015 conformément aux articles 111-7 et 111-8-4 du code de la construction et de l'habitation,

Toutefois, en contrepartie d'un engagement précis des travaux en indiquant les délais de réalisation et les montants investis à cet effet, l'Etat permet aux propriétaires d'obtenir un délai supplémentaire pour la mise aux normes des ERP non accessibles au 1^{er} janvier 2015.

Cette mesure se traduit, pour la Région Réunion, par la réalisation des « Agendas d'accessibilité programmée ». Les AD'AP doivent être remis à la Préfecture avant le 27 septembre 2015 (sauf acceptation par la Préfecture d'une demande de prorogation de délais, à déposer conformément aux dispositions prévues aux articles R111-19-42, R111-19-43, R111-19-44).

Le 25 septembre 2015 La Région Réunion a remis aux services de l'Etat un agenda d'accessibilité programmée « Patrimoine » sur 9 ans. Le 19 novembre 2015 la sous-commission départementale de l'accessibilité a émis un avis favorable à l'agenda remis.

La mise en exécution de l'agenda de mise en d'accessibilité programmée du Patrimoine de la Région Réunion a été initié par arrêté préfectoral 175/DEAL/SADEC/UQC du 10 décembre 2015.

Un premier bilan de la mise en œuvre de l'Ad'AP est à transmettre aux services de la Préfecture avant le 10 décembre 2016.

Rappel des phases administratives de l'opération

Par délibération en date du 2 août 2016 la Commission Permanente :

- A approuvé le plan patrimonial régional 2016 intégrant les missions confiées à la SPL Maraiña pour un montant de 300 000.00 € TTC,
- A autorisé le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur notamment les conventions particulières.

2 DESCRIPTION DES OBJECTIFS DE LA MISSION

Dans le cadre de la présente convention la mission de la SPL Maraiña consistera en la réalisation des prestations suivantes :

- **Mise à jour de l'état d'avancement des opérations de mise en accessibilité sur 101 sites,**
- **Réalisation d'un tableau de synthèse avec planning des réalisations et des financements au 01/12/2016,**
- **Validation de la synthèse avec la DBA,**
- **Elaboration du rapport final de mise à jour du planning des ADAP,**
- **Présentation et arbitrage de la DGS et de la DAF,**
- **Concertation sur la stratégie avec la DEAL,**
- **Passage en CADDED y/c rédaction et présentation du rapport,**
- **Passage en COMPERM y/c rédaction et présentation du rapport,**
- **Assistance à la phase dépôt du planning AdAP mis à jour au 01/12/2016,**

3 DELAI GLOBAL DE REALISATION

La présente convention prendra fin lors du dépôt du dossier Bilan mise en œuvre de l'AD'AP au 1^{er} décembre 2016 en Préfecture.

APPROBATION DE LA CONVENTION D'ASSISTANCE POUR LE PILOTAGE DU PLAN D' ACTIONS PATRIMOINE 2016

Maître d'ouvrage : Région Réunion

AMO : SPL Maraïna

RAPPEL

Présentation

La Région Réunion a pour objectif de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti.

Le patrimoine bâti de la Région est composé de 972 bâtiments sur 176 sites représentant 765 000 m² de surface.

La bonne gestion du patrimoine nécessite de recenser les biens et d'établir les régimes juridiques qui définissent les conditions d'occupation et les obligations attachées aux biens détenus.

La gestion du patrimoine est un fort enjeu de la maîtrise des coûts de fonctionnement. Le coût de la gestion d'un bâtiment sur sa durée de vie représente 3 fois le coût de son investissement.

Depuis 2010, la Région a lancé une politique de valorisation de son patrimoine bâti ayant comme objectif la recherche de réduction des dépenses d'entretien et l'augmentation des recettes locatives ou de cessions potentielles.

La Région Réunion a initié à partir de 2013 un programme de restructuration de la fonction immobilière. Un audit complet de la fonction immobilière a été réalisé en 2014.

Après la phase d'audit et de diagnostic, un plan d'actions patrimoine a démarré en 2015 pour assurer la sécurité technique, juridique et financière de la gestion du patrimoine.

Dans le cadre du Plan d'actions 2016-2018, les Directions intervenant sur le patrimoine (Direction du Patrimoine Immobilier (DPI) et Direction des Bâtiments et Architecture (DBA)) ont identifiées les missions à réaliser par la SPL Maraina en 2016. Elles s'inscrivent dans l'objectif de structuration de la fonction propriétaire, de rationalisation des coûts de fonctionnement et d'augmentation des recettes générées par le patrimoine.

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations respectifs des parties, notamment les conditions dans lesquelles la SPL Maraiña réalisera une mission de pilotage du plan d'actions patrimoine 2016.

Rappel des phases administratives de l'opération

Par délibération en date du 2 aout 2016 la Commission Permanente :

- A approuvé le plan patrimonial régional 2016 intégrant les missions confiées à la SPL Maraiña pour un montant de 300 000.00 € TTC,
- A autorisé le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur notamment les conventions particulières.

DESCRIPTION DES OBJECTIFS DE LA MISSION

La Région souhaite assurer un suivi de l'application du plan d'actions patrimoine, il est attendu par la Maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la réalisation de cette mission les prestations et rendus suivants :

- Mise à jour des fiches actions patrimoine
- Préparation des comités de Direction
- Animation des comités de Direction
- Comptes rendus des comités de Direction

La SPL Maraiña présentera lors des comités de direction une liste des actions à mener sur l'exercice 2016/2017. Cette présentation se fera à l'initiative et en présence de la Direction Générale des Services accompagnée des directions associées au comité.

L'objectif de ce comité est de valider les actions à mener en 2016/2017 et de valider le planning de réalisation de ces actions sur l'exercice 2016/2017. La SPL Maraiña rédigera et diffusera un rapport énonçant les actions et le planning définis.

Chaque comité de direction sera suivi d'un compte rendu rédigé par la SPL Maraiña qui reprendra :

- le contenu des actions effectuées,
- les points de blocage éventuels,
- les correctifs validés y afférent,
- les actions suivantes à mener,
- un point d'avancement par rapport au planning initial.

DELAI GLOBAL DE REALISATION

La présente convention d'une durée de 1 an prendra fin à la validation de la totalité des rendus par la Région Réunion.

Envoyé en préfecture le 18/12/2017

Reçu en préfecture le 18/12/2017

Affiché le 18/12/2017

SLO

ID : 974-239740012-20171212-DCP2017_0974-DE

REMUNERATION DE LA SPL MARAÏNA

Montant global et forfaitaire HT (€)	Montant de la TVA	Montant global et forfaitaire TTC (€)
9 150.00 €	777.75 €	9 927.75 €

APPROBATION DE LA CONVENTION D'ASSISTANCE REGULARISATION DES SITUATIONS ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES DES BATIMENTS MIS A DISPOSITION

Maître d'ouvrage : Région Réunion

AMO : SPL Maraina

1 RAPPEL

Présentation

La Région Réunion ayant pour objectif de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti ;

Le patrimoine bâti de la Région est composé de 972 bâtiments sur 176 sites représentant 765 000 m² de surface.

La bonne gestion du patrimoine nécessite de recenser les biens et d'établir les régimes juridiques qui définissent les conditions d'occupation et les obligations attachées aux biens détenus.

La gestion du patrimoine est un fort enjeu de la maîtrise des coûts de fonctionnement. Le coût de la gestion d'un bâtiment sur sa durée de vie représente 3 fois le coût de son investissement.

Depuis 2010, la Région a lancé une politique de valorisation de son patrimoine bâti ayant comme objectif la recherche de réduction des dépenses d'entretien et l'augmentation des recettes locatives ou de cessions potentielles.

La Région Réunion a initié à partir de 2013 un programme de restructuration de la fonction immobilière. Un audit complet de la fonction immobilière a été réalisé en 2014.

Après la phase d'audit et de diagnostic, un plan d'actions patrimoine a démarré en 2015 pour assurer la sécurité technique, juridique et financière de la gestion du patrimoine.

Dans le cadre du Plan d'actions 2016-2018, les Directions intervenant sur le patrimoine (Direction du Patrimoine Immobilier (DPI) et Direction des Bâtiments et Architecture (DBA)) ont identifiées les missions à réaliser par la SPL Maraina en 2016. Elles s'inscrivent dans l'objectif de structuration de la fonction propriétaire, de rationalisation des coûts de fonctionnement et d'augmentation des recettes générées par le patrimoine.

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations respectifs des parties, notamment les conditions dans lesquelles la SPL Maraiïna réalisera une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage auprès de la Région Réunion pour la mise en conformité des conventions de mise à disposition du patrimoine.

Rappel des phases administratives de l'opération

Par délibération de la Commission Permanente en date du 2 aout 2016 :

- d'approuver le plan patrimonial régional 2016 intégrant les missions confiées à la SPL Maraiïna pour un montant de 300 000.00 € TTC,
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur notamment les conventions particulières.

2 DESCRIPTION DES OBJECTIFS DE LA MISSION

Dans le cadre de la présente convention la mission de la SPL Maraiïna consistera en la réalisation des prestations suivantes :

- **Réalisation des Arpentages**
 - Etablissement de la liste des sites à traiter,
 - Proposition des arpentages à réaliser : plan masse avec limites
- **Consultation Géomètre**
 - Validation de la procédure de mise en concurrence appropriée,
 - Etablissement du dossier de consultation comprenant le RC, le CCAP, le CCTP, l'AE,
 - Assistance à la procédure de consultation des géomètres
 - Analyse les candidatures et offres et établissement du rapport de présentation, participation éventuellement à la commission d'examen collégial des offres,
 - Rédaction des documents d'attribution et de non attribution y compris les documents réglementaires
- **Coordination des arpentages**
 - Rendez -vous avec le géomètre : description de la mission au cas par cas remise des coordonnées des responsables de site visite le cas échéant,
 - Validation des documents d'arpentage proposés,
 - Remise au MO des documents d'arpentages enregistrés avec la liste des parcelles créées,
- **Mise en conformité des conventions de mise à disposition**

- Etablissement de la liste des conventions à rédiger,
- Proposition de convention de mise à disposition,
- Validation des conventions par la DPI et la DAJM,
- Proposition de convention aux utilisateurs
- Validation de la convention par les utilisateurs,
- Assistance à la signature des conventions.

3 DELAI GLOBAL DE REALISATION

La présente convention d'une durée de 1 an prendra fin à la validation de la totalité des rendus par la Région Réunion.

4 REMUNERATION DE LA SPL MARAÏNA

Montant global et forfaitaire HT	Montant de la TVA	Montant global et forfaitaire TTC
46 225.00 €	3 929.13 €	50 154.13 €

CONVENTION D'ASSISTANCE POUR L'ETUDE DE FAISABILITE DES SALLES MODULAIRES

Maître d'ouvrage : Région Réunion

AMO : SPL Maraiïna

1 RAPPEL

Présentation

La Région Réunion a pour objectif de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti.

Face à la montée des effectifs attendus dans les lycées compte tenu des dernières directives de l'Education Nationale (suppression du redoublement en collège et redoublement possible au lycée), la Région se dotera en 2016 d'un marché à bons de commande pour livrer des classes modulaires.

Celles-ci permettront d'absorber rapidement les sureffectifs dans l'attente d'extensions en dur ultérieures et de faciliter les opérations tiroirs des réhabilitations en cours et à venir.

La SPL Maraiïna fournira à la Région une assistance à la réalisation des études préalables d'installation des modulaires (analyse du site et des besoins, prise en compte des contraintes d'urbanisme, faisabilités d'implantation et des raccordements, surface, équipements et estimation des coûts de mise en œuvre).

L'objectif est de permettre à la Région de disposer des éléments financiers et techniques permettant une mise en œuvre opérationnelle dans les délais les plus courts.

Rappel des phases administratives de l'opération

Par délibération en date du 2 aout 2016 la Commission Permanente :

- A approuvé le plan patrimonial régional 2016 intégrant les missions confiées à la SPL Maraiïna pour un montant de 300 000.00 € TTC,
- A autorisé le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur notamment les conventions particulières.

2 DESCRIPTION DES OBJECTIFS DE LA MISSION

Dans le cadre de la présente convention la mission de la SPL Maraïna consistera en la réalisation, sur une base de 10 implantations de salles modulaires, des prestations suivantes :

- Définition des besoins exprimés : surfaces, destinations, équipements, délais,
- Analyse des contraintes réglementaires et techniques associées au site (urbanisme, environnement, raccordements VRD),
- Proposition d'une installation modulaires (assiette foncière, descriptif sommaire du projet : surfaces, équipements, raccordements),
- Etablissement d'un budget et d'un planning prévisionnels

3 DELAI GLOBAL DE REALISATION

La présente convention d'une durée de 24 mois prendra fin à la validation de la totalité des rendus par la Région Réunion.

4 REMUNERATION DE LA SPL MARAÏNA

Montant global et forfaitaire HT	Montant de la TVA	Montant global et forfaitaire TTC
22 950.00 €	1 950.75 €	24 900.75 €

Approbation de la Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage RELATIVE AUX TRAVAUX DE RENOVATION THERMIQUE DU APPAR ST ANDRE SITUE SUR LA COMMUNE DE SAINT-ANDRE

PREAMBULE

La Région Réunion s'est engagée en 2011 dans un programme de réhabilitations des lycées et des Centres de Formation qui s'achèvera en 2021, pour un montant global d'environ 400 M€.

Les objectifs de ce plan portaient sur :

- la mise en accessibilité handicapés des sites,
- la mise en conformité techniques (sécurité, électricité, clos couvert),
- l'amélioration du confort thermique des usagers et de la maîtrise de l'énergie,
- l'adaptation des locaux aux nouveaux besoins et nouvelles pédagogies.

Dans le respect du cadrage financier fixé, les arbitrages successifs au cours des études de ces opérations de réhabilitations ont donné la priorité à la mise en accessibilité handicapés et à la mise en conformité technique, compte tenu des obligations réglementaires qui s'imposaient.

Dans le cadre du Programme Opérationnel Européen 2014-2020 (FEDER), l'action 4-05 « Rénovation Thermique des Bâtiments Publics » permet de financer les opérations de réhabilitation thermique des bâtiments publics et prioritairement les infrastructures d'éducation et de formation.

L'objectif de cette action est de favoriser la conception bioclimatique des bâtiments, et limiter les besoins électriques nécessaires pour assurer un confort thermique satisfaisant.

Les travaux éligibles dans le cadre de cette action sont les suivants :

- les matériels ou ouvrages passifs qui contribuent à l'amélioration thermique des bâtiments (sur-toitures, isolant, protection des baies, protection des façades,...) ;
- les matériels ou équipements actifs qui contribuent à l'amélioration thermique des bâtiments, sauf la climatisation (ajout ou remplacement de brasseurs d'air, VMC de confort, ...).
- Les frais annexes (maîtrise d'œuvre, contrôleur technique, CSPS...) ne sont pas compris dans l'assiette éligible.

La participation financière du fond FEDER pour ces travaux s'élève à 70 % du coût éligible. Les opérations sélectionnées seront les opérations dont le déroulement permettra la réalisation de la procédure d'appel d'offres avant le 31/12/2017.

Sur la base des audits thermiques réalisés et au vu des remontées des usagers, il est proposé une programmation complémentaire de travaux de rénovation thermique pour les établissements suivants dont les besoins sont avérés :

Opération n°	Commune	site	coût travaux €HT	coût opération €HT
1	Saint-Benoît	Lycée Patu de Rosemond	3 315 926	4 310 704
2	Bras-Panon	Lycée Paul Moreau	2 191 121	2 848 457
3	Saint-André	AFPAR St André	1 621 702	2 108 213
4	Saint-Denis	Lycée Horizon	1 524 548	1 981 912
5	Saint-Denis	Lycée Amiral Lacaze	1 503 988	1 955 184
6	Saint-Denis	Lycée Georges Brassens	1 401 832	1 822 382
7	Saint-Denis	Lycée Lislet Geoffroy	1 730 911	2 250 184
8	Saint-Denis	Lycée Rontaunay	1 951 300	2 536 690
9	Saint-Paul	Lycée Evariste de Parny	1 507 170	1 959 321
10	Saint-Leu	Lycée Stella	1 249 700	1 624 610
11	Les Avirons	Lycée St Exupéry	1 076 127	1 398 965
	Saint-Louis	Lycée Schoelcher	200 000	260 000
12	Saint-Louis	Lycée Roches Maigres	2 405 234	3 126 804
	Saint-Louis	Lycée Jean Joly	201 633	262 123
13	Saint-Louis	Lycée Roussin	2 000 000	2 600 000
14	Saint-Pierre	Lycée Bois d'Olives	1 172 514	1 524 268
15	Saint-Pierre	Lycée F de Mahy	1 300 000	1 690 000
16	Saint-Pierre	Lycée Ambroise Vollard	1 137 321	1 478 517
17	Le Tampon	Lycée Roland Garros	1 532 588	1 992 364
		TOTAL	29 023 615	37 730 700

Pour chacun de ces sites, dans le respect de l'enveloppe financière allouée pour ces travaux, les actions de rénovation thermiques concerneront, par ordre de priorité décroissant :

- la réalisation de sur-toitures
- la protection des baies
- la pose de brasseurs d'air
- la protection des façades

Les travaux améliorant la porosité des façades ne seront réalisés qu'exceptionnellement, car ces interventions (sciage des murs pour agrandir les ouvertures, etc) génèrent d'importantes nuisances en site occupé et sont très coûteuses.

OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet, en application des dispositions du Titre 1 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre (dite Loi MOP), de confier à la Société Publique Locale Maraîna, qui l'accepte, le soin de réaliser au nom et pour le compte de la Collectivité et sous son contrôle, l'opération de rénovation thermique du AFPAR St André selon les modalités décrites dans le programme (annexe 1) et l'enveloppe financière précisée à l'article 9 de la présente convention.

MISSIONS DU MANDATAIRE

Conformément aux dispositions prévues à l'article 3 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985, les attributions confiées au mandataire porte sur les éléments suivants :

- définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté ;
- la consultation, le choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre et la signature du contrat après approbation du choix par le maître d'ouvrage ;
- la gestion des contrats de maîtrise d'œuvre
- l'approbation des avants projets et des projets
- la consultation, le choix des entrepreneurs et la signature des contrats de travaux après approbation du choix des entrepreneurs par la maître d'ouvrage ;
- la gestion des contrats de travaux
- le versement des rémunérations des missions de maîtrise d'œuvre, des travaux et de tous les contrats afférents à l'opération
- la réception des ouvrages
- le montage des dossiers de demande de subvention FEDER
- et l'accomplissement de tous les actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

ENVELOPPE FINANCIERE DE LA MISSION

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération (coût final) est de : **2 287 410,67 € TTC** (y compris rémunération du mandataire) comme indiquée en annexe 5.

Cette enveloppe financière globale a été évaluée sur la base d'une enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux de **1 759 546,67 € TTC** établie à la date m0 = juin 2016.

La détermination de l'enveloppe financière prévisionnelle pourra se poursuivre pendant les études d'avant-projets.

Son montant définitif sera déterminé en tenant compte de toutes les dépenses constatées par le mandataire pour sa réalisation.

Ces dépenses comprennent notamment :

- les études techniques le cas échéant;
- les révisions de prix et aléas ;
- toutes les sommes dues au maître d'œuvre, au contrôleur technique, au coordonnateur SPS et entreprises à quelque titre que ce soit;
- le coût des assurances construction et de toutes les polices dont le coût est lié à la réalisation de l'ouvrage, à l'exception des assurances de responsabilité du mandataire
- et, en général, les dépenses de toute nature se rattachant à l'exécution des travaux et aux opérations annexes nécessaires à cette exécution, notamment : sondages, plans topographiques, arpentage, bornage, les éventuels frais d'instance, d'avocat, d'expertise et indemnités ou charges de toute nature que le mandataire aurait supportés et qui ne résulteraient pas de sa faute.

REMUNERATION DU MANDATAIRE

La rémunération du mandataire est forfaitaire pour un montant global de **176 911,96 € TTC** dont **67 962,23 € TTC** en Tranche Ferme et **108 949,73 € TTC** en Tranche Conditionnelle.

La rémunération du mandataire est établie sur la base des conditions économiques du mois « m0 » arrêté à juin 2016.

Une éventuelle évolution de l'enveloppe financière de l'opération dans le cadre du programme ne modifie pas ce forfait de rémunération. Il pourra toutefois faire l'objet d'un avenant pour toute modification du programme précisant notamment les modalités de rémunération complémentaire.

La décomposition de la rémunération est détaillée dans les tableaux et annexes suivants :

Annexe 2 / Décomposition de l'offre de prix

Annexe 3 / Modalité de paiement des prestations

DUREE GLOBALE DE LA MISSION

Le mandataire s'engage à réaliser sa mission dans le strict respect des dispositions de la présente convention, et notamment à tout mettre en œuvre afin de réaliser l'opération dans les délais attendus par le maître de l'ouvrage.

CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE RELATIVE AUX TRAVAUX DE RENOVATION THERMIQUE DES LYCEES ROCHES MAIGRES ET JEAN JOLY SITUES SUR LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS

Maître d'ouvrage : Région Réunion

AMO : SPL Maraiïna

Les membres du Conseil d'Administration sont invités à examiner la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage relative aux travaux de rénovation thermique des lycées Roches Maigres et Jean Joly situés sur la commune de Saint-Louis, dont les termes du rapport suivent ci-après.

OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet, en application des dispositions du Titre 1 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre (dite Loi MOP), de confier à la Société Publique Locale Maraiïna, qui l'accepte, le soin de réaliser au nom et pour le compte de la Collectivité et sous son contrôle, l'opération de rénovation thermique du Lycée Roches Maigres et Lycée Jean Joly selon les modalités décrites dans le programme (annexe 1) et l'enveloppe financière précisée à l'article 9 de la présente convention.

ENVELOPPE FINANCIERE DE LA MISSION

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération (coût final) est de : **respectivement 3 392 582,55 et 284 403,35 € TTC** (y compris rémunération du mandataire) comme indiquée en annexe 5.

Cette enveloppe financière globale a été évaluée sur la base d'une enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux de **respectivement 2 609 678,89 et 218 771,81 € TTC** établie à la date m0 = juin 2016.

La détermination de l'enveloppe financière prévisionnelle pourra se poursuivre pendant les études d'avant-projets.

Son montant définitif sera déterminé en tenant compte de toutes les dépenses constatées par le mandataire pour sa réalisation.

REMUNERATION DU MANDATAIRE

La rémunération du mandataire est forfaitaire pour un montant global de **190 365,96 € TTC** dont **67 962,23 € TTC** en Tranche Ferme et **122 403,73 € TTC** en Tranche Conditionnelle.

La rémunération du mandataire est établie sur la base des conditions économiques du mois « m0 » arrêté à juin 2016.

Une éventuelle évolution de l'enveloppe financière de l'opération dans le cadre du programme ne modifie pas ce forfait de rémunération. Il pourra toutefois faire l'objet

Envoyé en préfecture le 18/12/2017

Reçu en préfecture le 18/12/2017

Affiché le 18/12/2017

SLO

ID : 974-239740012-20171212-DCP2017_0974-DE

d'un avenant pour toute modification du programme précisant notamment les modalités de rémunération complémentaire.

DUREE GLOBALE DE LA MISSION

Le mandataire s'engage à réaliser sa mission dans le strict respect des dispositions de la présente convention, et notamment à tout mettre en œuvre afin de réaliser l'opération dans les délais attendus par le maître de l'ouvrage.

Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage RELATIVE AUX TRAVAUX DE RENOVATION THERMIQUE DU LYCEE AMIRAL LACAZE SITUE SUR LA COMMUNE DE SAINT-DENIS

OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet, en application des dispositions du Titre 1 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre (dite Loi MOP), de confier à la Société Publique Locale Maraîna, qui l'accepte, le soin de réaliser au nom et pour le compte de la Collectivité et sous son contrôle, l'opération de rénovation thermique du Lycée Amiral Lacaze selon les modalités décrites dans le programme (annexe 1) et l'enveloppe financière précisée à l'article 9 de la présente convention.

MISSIONS DU MANDATAIRE

Conformément aux dispositions prévues à l'article 3 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985, les attributions confiées au mandataire porte sur les éléments suivants :

- ❖ définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté ;
- ❖ la consultation, le choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre et la signature du contrat après approbation du choix par le maître d'ouvrage ;
- ❖ la gestion des contrats de maîtrise d'œuvre
- ❖ l'approbation des avants projets et des projets
- ❖ la consultation, le choix des entrepreneurs et la signature des contrats de travaux après approbation du choix des entrepreneurs par la maître d'ouvrage ;
- ❖ la gestion des contrats de travaux
- ❖ le versement des rémunérations des missions de maîtrise d'œuvre, des travaux et de tous les contrats afférents à l'opération
- ❖ la réception des ouvrages
- ❖ le montage des dossiers de demande de subvention FEDER
- ❖ et l'accomplissement de tous les actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

ENVELOPPE FINANCIERE DE LA MISSION

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération (coût final) est de : **2 121 375,07 € TTC** (y compris rémunération du mandataire) comme indiquée en annexe 5.

Cette enveloppe financière globale a été évaluée sur la base d'une enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux de **1 631 826,98 € TTC** établie à la date m0 = juin 2016.

La détermination de l'enveloppe financière prévisionnelle pourra se poursuivre pendant les études d'avant-projets.

Son montant définitif sera déterminé en tenant compte de toutes les dépenses constatées par le mandataire pour sa réalisation.

Ces dépenses comprennent notamment :

- les études techniques le cas échéant;
- les révisions de prix et aléas ;
- toutes les sommes dues au maître d'œuvre, au contrôleur technique, au coordonnateur SPS et entreprises à quelque titre que ce soit;
- le coût des assurances construction et de toutes les polices dont le coût est lié à la réalisation de l'ouvrage, à l'exception des assurances de responsabilité du mandataire
- et, en général, les dépenses de toute nature se rattachant à l'exécution des travaux et aux opérations annexes nécessaires à cette exécution, notamment : sondages, plans topographiques, arpentage, bornage, les éventuels frais d'instance, d'avocat, d'expertise et indemnités ou charges de toute nature que le mandataire aurait supportés et qui ne résulteraient pas de sa faute.

REMUNERATION DU MANDATAIRE

La rémunération du mandataire est forfaitaire pour un montant global de **166 061,96 € TTC** dont **65 032,73 € TTC** en Tranche Ferme et **101 029,23 € TTC** en Tranche Conditionnelle.

La rémunération du mandataire est établie sur la base des conditions économiques du mois « m0 » arrêté à juin 2016.

Une éventuelle évolution de l'enveloppe financière de l'opération dans le cadre du programme ne modifie pas ce forfait de rémunération. Il pourra toutefois faire l'objet d'un avenant pour toute modification du programme précisant notamment les modalités de rémunération complémentaire.

La décomposition de la rémunération est détaillée dans les tableaux et annexes suivants :

Annexe 2 / Décomposition de l'offre de prix

Annexe 3 / Modalité de paiement des prestations

DUREE GLOBALE DE LA MISSION

Le mandataire s'engage à réaliser sa mission dans le strict respect des dispositions de la présente convention, et notamment à tout mettre en œuvre afin de réaliser l'opération dans les délais attendus par le maître de l'ouvrage.

Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage relative aux travaux de rénovation thermique du lycée Patu de Rosemond situé sur la commune de Saint-Benoît

La Région Réunion s'est engagée en 2011 dans un programme de réhabilitations des lycées et des Centres de Formation qui s'achèvera en 2021, pour un montant global d'environ 400 M€.

Les objectifs de ce plan portaient sur :

- la mise en accessibilité handicapés des sites,
- la mise en conformité techniques (sécurité, électricité, clos couvert),
- l'amélioration du confort thermique des usagers et de la maîtrise de l'énergie,
- l'adaptation des locaux aux nouveaux besoins et nouvelles pédagogies.

Dans le respect du cadrage financier fixé, les arbitrages successifs au cours des études de ces opérations de réhabilitations ont donné la priorité à la mise en accessibilité handicapés et à la mise en conformité technique, compte tenu des obligations réglementaires qui s'imposaient.

Dans le cadre du Programme Opérationnel Européen 2014-2020 (FEDER), l'action 4-05 « Rénovation Thermique des Bâtiments Publics » permet de financer les opérations de réhabilitation thermique des bâtiments publics et prioritairement les infrastructures d'éducation et de formation.

L'objectif de cette action est de favoriser la conception bioclimatique des bâtiments, et limiter les besoins électriques nécessaires pour assurer un confort thermique satisfaisant.

Les travaux éligibles dans le cadre de cette action sont les suivants :

- les matériels ou ouvrages passifs qui contribuent à l'amélioration thermique des bâtiments (sur-toitures, isolant, protection des baies, protection des façades,...) ;
- les matériels ou équipements actifs qui contribuent à l'amélioration thermique des bâtiments, sauf la climatisation (ajout ou remplacement de brasseurs d'air, VMC de confort, ...).
- Les frais annexes (maîtrise d'œuvre, contrôleur technique, CSPS...) ne sont pas compris dans l'assiette éligible.

La participation financière du fond FEDER pour ces travaux s'élève à 70 % du coût éligible. Les opérations sélectionnées seront les opérations dont le déroulement permettra la réalisation de la procédure d'appel d'offres avant le 31/12/2017.

Dans le respect de l'enveloppe financière allouée pour ces travaux, les actions de rénovation thermiques concerneront, par ordre de priorité décroissant :

- la réalisation de sur-toitures
- la protection des baies
- la pose de brasseurs d'air
- la protection des façades

Les travaux améliorant la porosité des façades ne seront réalisés qu'exceptionnellement, car ces interventions (sciage des murs pour agrandir les ouvertures, etc) génèrent d'importantes nuisances en site occupé et sont très coûteuses.

OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet, en application des dispositions du Titre 1 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre (dite Loi MOP), de confier à la Société Publique Locale Maraîna, qui l'accepte, le soin de réaliser au nom et pour le compte de la Collectivité et sous son contrôle, l'opération de rénovation thermique du Lycée Patu de Rosemont selon les modalités décrites dans le programme (annexe 1) et l'enveloppe financière précisée à l'article 9 de la présente convention.

MISSIONS DU MANDATAIRE

Conformément aux dispositions prévues à l'article 3 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985, les attributions confiées au mandataire porte sur les éléments suivants :

- ❑ définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté ;
- ❑ la consultation, le choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre et la signature du contrat après approbation du choix par le maître d'ouvrage ;
- ❑ la gestion des contrats de maîtrise d'œuvre
- ❑ l'approbation des avants projets et des projets
- ❑ la consultation, le choix des entrepreneurs et la signature des contrats de travaux après approbation du choix des entrepreneurs par la maître d'ouvrage ;
- ❑ la gestion des contrats de travaux
- ❑ le versement des rémunérations des missions de maîtrise d'œuvre, des travaux et de tous les contrats afférents à l'opération
- ❑ la réception des ouvrages
- ❑ le montage des dossiers de demande de subvention FEDER
- ❑ et l'accomplissement de tous les actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

ENVELOPPE FINANCIERE DE LA MISSION

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération (coût final) est de : **4677113,62 € TTC** (y compris rémunération du mandataire) comme indiquée en annexe 5.

Cette enveloppe financière globale a été évaluée sur la base d'une enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux de **3 597 779,71 € TTC** établie à la date m0 = juin 2016.

La détermination de l'enveloppe financière prévisionnelle pourra se poursuivre pendant les études d'avant-projets.

Son montant définitif sera déterminé en tenant compte de toutes les dépenses constatées par le mandataire pour sa réalisation.

Ces dépenses comprennent notamment :

- les études techniques le cas échéant;
- les révisions de prix et aléas ;
- toutes les sommes dues au maître d'œuvre, au contrôleur technique, au coordonnateur SPS et entreprises à quelque titre que ce soit;
- le coût des assurances construction et de toutes les polices dont le coût est lié à la réalisation de l'ouvrage, à l'exception des assurances de responsabilité du mandataire

- et, en général, les dépenses de toute nature se rattachant à l'exécution des travaux et aux opérations annexes nécessaires à cette exécution, notamment : sondages, plans topographiques, arpentage, bornage, les éventuels frais d'instance, d'avocat, d'expertise et indemnités ou charges de toute nature que le mandataire aurait supportés et qui ne résulteraient pas de sa faute.

REMUNERATION DU MANDATAIRE

La rémunération du mandataire est forfaitaire pour un montant global de **195 790,96 € TTC** dont **67 962,23 € TTC** en Tranche Ferme et **127 828,73 € TTC** en Tranche Conditionnelle.

La rémunération du mandataire est établie sur la base des conditions économiques du mois « m0 » arrêté à juin 2016.

Une éventuelle évolution de l'enveloppe financière de l'opération dans le cadre du programme ne modifie pas ce forfait de rémunération. Il pourra toutefois faire l'objet d'un avenant pour toute modification du programme précisant notamment les modalités de rémunération complémentaire.

DUREE GLOBALE DE LA MISSION

Le mandataire s'engage à réaliser sa mission dans le strict respect des dispositions de la présente convention, et notamment à tout mettre en œuvre afin de réaliser l'opération dans les délais attendus par le maître de l'ouvrage.

Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage relative aux travaux de rénovation thermique du lycée Paul Moreau situé sur la commune de Bras Panon

La présente convention a pour objet, en application des dispositions du Titre 1 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre (dite Loi MOP), de confier à la Société Publique Locale Maraîna, qui l'accepte, le soin de réaliser au nom et pour le compte de la Collectivité et sous son contrôle, l'opération de rénovation thermique du Lycée Paul Moreau selon les modalités décrites dans le programme (annexe 1) et l'enveloppe financière précisée à l'article 9 de la présente convention.

ENVELOPPE FINANCIERE DE LA MISSION

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération (coût final) est de : **3 090 576,17 € TTC** (y compris rémunération du mandataire) comme indiquée en annexe 5.

Cette enveloppe financière globale a été évaluée sur la base d'une enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux de **2 377 366,28 € TTC** établie à la date m0 = juin 2016.

La détermination de l'enveloppe financière prévisionnelle pourra se poursuivre pendant les études d'avant-projets.

Son montant définitif sera déterminé en tenant compte de toutes les dépenses constatées par le mandataire pour sa réalisation.

REMUNERATION DU MANDATAIRE

La rémunération du mandataire est forfaitaire pour un montant global de **185 971,71 € TTC** dont **67 962,23 € TTC** en Tranche Ferme et **118 009,48 € TTC** en Tranche Conditionnelle.

La rémunération du mandataire est établie sur la base des conditions économiques du mois « m0 » arrêté à juin 2016.

Une éventuelle évolution de l'enveloppe financière de l'opération dans le cadre du programme ne modifie pas ce forfait de rémunération. Il pourra toutefois faire l'objet d'un avenant pour toute modification du programme précisant notamment les modalités de rémunération complémentaire.

DUREE GLOBALE DE LA MISSION

Le mandataire s'engage à réaliser sa mission dans le strict respect des dispositions de la présente convention, et notamment à tout mettre en œuvre afin de réaliser l'opération dans les délais attendus par le maître de l'ouvrage.

Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage relative aux travaux de rénovation thermique du lycée Horizon situé sur la commune de Saint-Denis

La présente convention a pour objet, en application des dispositions du Titre 1 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre (dite Loi MOP), de confier à la Société Publique Locale Maraîna, qui l'accepte, le soin de réaliser au nom et pour le compte de la Collectivité et sous son contrôle, l'opération de rénovation thermique du Lycée Horizon selon les modalités décrites dans le programme (annexe 1) et l'enveloppe financière précisée à l'article 9 de la présente convention.

ENVELOPPE FINANCIERE DE LA MISSION

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération (coût final) est de : **2 150 374,95 € TTC** (y compris rémunération du mandataire) comme indiquée en annexe 5.

Cette enveloppe financière globale a été évaluée sur la base d'une enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux de **1 654 134,58 € TTC** établie à la date m0 = juin 2016.

La détermination de l'enveloppe financière prévisionnelle pourra se poursuivre pendant les études d'avant-projets.

Son montant définitif sera déterminé en tenant compte de toutes les dépenses constatées par le mandataire pour sa réalisation.

REMUNERATION DU MANDATAIRE

La rémunération du mandataire est forfaitaire pour un montant global de **166061,96€ TTC** dont **650 32,73 € TTC** en Tranche Ferme et **101 029,23 € TTC** en Tranche Conditionnelle.

La rémunération du mandataire est établie sur la base des conditions économiques du mois « m0 » arrêté à juin 2016.

Une éventuelle évolution de l'enveloppe financière de l'opération dans le cadre du programme ne modifie pas ce forfait de rémunération. Il pourra toutefois faire l'objet d'un avenant pour toute modification du programme précisant notamment les modalités de rémunération complémentaire.

DUREE GLOBALE DE LA MISSION

Le mandataire s'engage à réaliser sa mission dans le strict respect des dispositions de la présente convention, et notamment à tout mettre en œuvre afin de réaliser l'opération dans les délais attendus par le maître de l'ouvrage.

Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage relative aux travaux de rénovation thermique du lycée Georges Brassens situé sur la commune de Saint-Denis

La présente convention a pour objet, en application des dispositions du Titre 1 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre (dite Loi MOP), de confier à la Société Publique Locale Maraîna, qui l'accepte, le soin de réaliser au nom et pour le compte de la Collectivité et sous son contrôle, l'opération de rénovation thermique du Lycée Georges Brassens selon les modalités décrites dans le programme (annexe 1) et l'enveloppe financière précisée à l'article 9 de la présente convention.

ENVELOPPE FINANCIERE DE LA MISSION

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération (coût final) est de : **1 977 284,04 € TTC** (y compris rémunération du mandataire) comme indiquée en annexe 5.

Cette enveloppe financière globale a été évaluée sur la base d'une enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux de **1 520 987,72 € TTC** établie à la date m0 = juin 2016.

La détermination de l'enveloppe financière prévisionnelle pourra se poursuivre pendant les études d'avant-projets.

Son montant définitif sera déterminé en tenant compte de toutes les dépenses constatées par le mandataire pour sa réalisation.

REMUNERATION DU MANDATAIRE

La rémunération du mandataire est forfaitaire pour un montant global de **166 061,96 € TTC** dont **650 32,73 € TTC** en Tranche Ferme et **101 029,23 € TTC** en Tranche Conditionnelle.

La rémunération du mandataire est établie sur la base des conditions économiques du mois « m0 » arrêté à juin 2016.

Une éventuelle évolution de l'enveloppe financière de l'opération dans le cadre du programme ne modifie pas ce forfait de rémunération. Il pourra toutefois faire l'objet d'un avenant pour toute modification du programme précisant notamment les modalités de rémunération complémentaire.

DUREE GLOBALE DE LA MISSION

Le mandataire s'engage à réaliser sa mission dans le strict respect des dispositions de la présente convention, et notamment à tout mettre en œuvre afin de réaliser l'opération dans les délais attendus par le maître de l'ouvrage.

Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage relative aux travaux de rénovation thermique du lycée Georges Brassens situé sur la commune de Saint-Denis

La présente convention a pour objet, en application des dispositions du Titre 1 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre (dite Loi MOP), de confier à la Société Publique Locale Maraîna, qui l'accepte, le soin de réaliser au nom et pour le compte de la Collectivité et sous son contrôle, l'opération de rénovation thermique du Lycée Georges Brassens selon les modalités décrites dans le programme (annexe 1) et l'enveloppe financière précisée à l'article 9 de la présente convention.

ENVELOPPE FINANCIERE DE LA MISSION

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération (coût final) est de : **1 977 284,04 € TTC** (y compris rémunération du mandataire) comme indiquée en annexe 5.

Cette enveloppe financière globale a été évaluée sur la base d'une enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux de **1 520 987,72 € TTC** établie à la date m0 = juin 2016.

La détermination de l'enveloppe financière prévisionnelle pourra se poursuivre pendant les études d'avant-projets.

Son montant définitif sera déterminé en tenant compte de toutes les dépenses constatées par le mandataire pour sa réalisation.

REMUNERATION DU MANDATAIRE

La rémunération du mandataire est forfaitaire pour un montant global de **166 061,96 € TTC** dont **650 32,73 € TTC** en Tranche Ferme et **101 029,23 € TTC** en Tranche Conditionnelle.

La rémunération du mandataire est établie sur la base des conditions économiques du mois « m0 » arrêté à juin 2016.

Une éventuelle évolution de l'enveloppe financière de l'opération dans le cadre du programme ne modifie pas ce forfait de rémunération. Il pourra toutefois faire l'objet d'un avenant pour toute modification du programme précisant notamment les modalités de rémunération complémentaire.

DUREE GLOBALE DE LA MISSION

Le mandataire s'engage à réaliser sa mission dans le strict respect des dispositions de la présente convention, et notamment à tout mettre en œuvre afin de réaliser l'opération dans les délais attendus par le maître de l'ouvrage.

Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage relative aux travaux de rénovation thermique du lycée Lislet Geoffroy situé sur la commune de Saint-Denis

La présente convention a pour objet, en application des dispositions du Titre 1 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre (dite Loi MOP), de confier à la Société Publique Locale Maraina, qui l'accepte, le soin de réaliser au nom et pour le compte de la Collectivité et sous son contrôle, l'opération de rénovation thermique du Lycée Lislet Geoffroy selon les modalités décrites dans le programme (annexe 1) et l'enveloppe financière précisée à l'article 9 de la présente convention.

ENVELOPPE FINANCIERE DE LA MISSION

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération (coût final) est de : **2 441 449,96 € TTC** (y compris rémunération du mandataire) comme indiquée en annexe 5.

Cette enveloppe financière globale a été évaluée sur la base d'une enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux de **1 878 038,43 € TTC** établie à la date m0 = juin 2016.

La détermination de l'enveloppe financière prévisionnelle pourra se poursuivre pendant les études d'avant-projets.

Son montant définitif sera déterminé en tenant compte de toutes les dépenses constatées par le mandataire pour sa réalisation.

REMUNERATION DU MANDATAIRE

La rémunération du mandataire est forfaitaire pour un montant global de **176 911,96 € TTC** dont **67 962,23 € TTC** en Tranche Ferme et **108 949,73 € TTC** en Tranche Conditionnelle.

La rémunération du mandataire est établie sur la base des conditions économiques du mois « m0 » arrêté à juin 2016.

Une éventuelle évolution de l'enveloppe financière de l'opération dans le cadre du programme ne modifie pas ce forfait de rémunération. Il pourra toutefois faire l'objet d'un avenant pour toute modification du programme précisant notamment les modalités de rémunération complémentaire.

DUREE GLOBALE DE LA MISSION

Le mandataire s'engage à réaliser sa mission dans le strict respect des dispositions de la présente convention, et notamment à tout mettre en œuvre afin de réaliser l'opération dans les délais attendus par le maître de l'ouvrage.

Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage relative aux travaux de rénovation thermique du lycée Lislet Geoffroy situé sur la commune de Saint-Denis

La présente convention a pour objet, en application des dispositions du Titre 1 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre (dite Loi MOP), de confier à la Société Publique Locale Maraîna, qui l'accepte, le soin de réaliser au nom et pour le compte de la Collectivité et sous son contrôle, l'opération de rénovation thermique du Lycée Rontaunay selon les modalités décrites dans le programme (annexe 1) et l'enveloppe financière précisée à l'article 9 de la présente convention.

ENVELOPPE FINANCIERE DE LA MISSION

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération (coût final) est de : **2 752 308,65 € TTC** (y compris rémunération du mandataire) comme indiquée en annexe 5.

Cette enveloppe financière globale a été évaluée sur la base d'une enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux de **2 117 160,5 € TTC** établie à la date m0 = juin 2016.

La détermination de l'enveloppe financière prévisionnelle pourra se poursuivre pendant les études d'avant-projets.

Son montant définitif sera déterminé en tenant compte de toutes les dépenses constatées par le mandataire pour sa réalisation.

REMUNERATION DU MANDATAIRE

La rémunération du mandataire est forfaitaire pour un montant global de **185 971,71 € TTC** dont **67 962,23 € TTC** en Tranche Ferme et **118 009,48 € TTC** en Tranche Conditionnelle.

La rémunération du mandataire est établie sur la base des conditions économiques du mois « m0 » arrêté à juin 2016.

Une éventuelle évolution de l'enveloppe financière de l'opération dans le cadre du programme ne modifie pas ce forfait de rémunération. Il pourra toutefois faire l'objet d'un avenant pour toute modification du programme précisant notamment les modalités de rémunération complémentaire.

DUREE GLOBALE DE LA MISSION

Le mandataire s'engage à réaliser sa mission dans le strict respect des dispositions de la présente convention, et notamment à tout mettre en œuvre afin de réaliser l'opération dans les délais attendus par le maître de l'ouvrage.

Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage relative aux travaux de rénovation thermique du lycée Evariste de Parny situé sur la commune de Saint-Paul

La présente convention a pour objet, en application des dispositions du Titre 1 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre (dite Loi MOP), de confier à la Société Publique Locale Maraîna, qui l'accepte, le soin de réaliser au nom et pour le compte de la Collectivité et sous son contrôle, l'opération de rénovation thermique du Lycée Evariste de Parny selon les modalités décrites dans le programme (annexe 1) et l'enveloppe financière précisée à l'article 9 de la présente convention.

ENVELOPPE FINANCIERE DE LA MISSION

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération (coût final) est de : **2 125 863,28 € TTC** (y compris rémunération du mandataire) comme indiquée en annexe 5.

Cette enveloppe financière globale a été évaluée sur la base d'une enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux de **1 635 279,45 € TTC** établie à la date m0 = juin 2016.

La détermination de l'enveloppe financière prévisionnelle pourra se poursuivre pendant les études d'avant-projets.

Son montant définitif sera déterminé en tenant compte de toutes les dépenses constatées par le mandataire pour sa réalisation.

REMUNERATION DU MANDATAIRE

La rémunération du mandataire est forfaitaire pour un montant global de **166 061,96 € TTC** dont **650 32,73 € TTC** en Tranche Ferme et **101 029,23 € TTC** en Tranche Conditionnelle.

La rémunération du mandataire est établie sur la base des conditions économiques du mois « m0 » arrêté à juin 2016.

Une éventuelle évolution de l'enveloppe financière de l'opération dans le cadre du programme ne modifie pas ce forfait de rémunération. Il pourra toutefois faire l'objet d'un avenant pour toute modification du programme précisant notamment les modalités de rémunération complémentaire.

DUREE GLOBALE DE LA MISSION

Le mandataire s'engage à réaliser sa mission dans le strict respect des dispositions de la présente convention, et notamment à tout mettre en œuvre afin de réaliser l'opération dans les délais attendus par le maître de l'ouvrage.

Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage relative aux travaux de rénovation thermique du lycée de Stella situé sur la commune de Saint-Leu

La présente convention a pour objet, en application des dispositions du Titre 1 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre (dite Loi MOP), de confier à la Société Publique Locale Maraîna, qui l'accepte, le soin de réaliser au nom et pour le compte de la Collectivité et sous son contrôle, l'opération de rénovation thermique du Lycée Stella selon les modalités décrites dans le programme (annexe 1) et l'enveloppe financière précisée à l'article 9 de la présente convention.

ENVELOPPE FINANCIERE DE LA MISSION

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération (coût final) est de : **1 762 701,85 € TTC** (y compris rémunération du mandataire) comme indiquée en annexe 5.

Cette enveloppe financière globale a été évaluée sur la base d'une enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux de **1 355 924,5 € TTC** établie à la date m0 = juin 2016.

La détermination de l'enveloppe financière prévisionnelle pourra se poursuivre pendant les études d'avant-projets.

Son montant définitif sera déterminé en tenant compte de toutes les dépenses constatées par le mandataire pour sa réalisation.

REMUNERATION DU MANDATAIRE

La rémunération du mandataire est forfaitaire pour un montant global de **158 846,71 € TTC** dont **650 32,73 € TTC** en Tranche Ferme et **93 813,98 € TTC** en Tranche Conditionnelle.

La rémunération du mandataire est établie sur la base des conditions économiques du mois « m0 » arrêté à juin 2016.

Une éventuelle évolution de l'enveloppe financière de l'opération dans le cadre du programme ne modifie pas ce forfait de rémunération. Il pourra toutefois faire l'objet d'un avenant pour toute modification du programme précisant notamment les modalités de rémunération complémentaire.

DUREE GLOBALE DE LA MISSION

Le mandataire s'engage à réaliser sa mission dans le strict respect des dispositions de la présente convention, et notamment à tout mettre en œuvre afin de réaliser l'opération dans les délais attendus par le maître de l'ouvrage.



Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage relative aux travaux de rénovation thermique des lycées Saint Exupéry et Victor Schoelcher situés sur les communes des Avirons et Saint-Louis

La présente convention a pour objet, en application des dispositions du Titre 1 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre (dite Loi MOP), de confier à la Société Publique Locale Maraina, qui l'accepte, le soin de réaliser au nom et pour le compte de la Collectivité et sous son contrôle, l'opération de rénovation thermique du Lycée St Exupéry et Lycée Schoelcher selon les modalités décrites dans le programme (annexe 1) et l'enveloppe financière précisée à l'article 9 de la présente convention.

ENVELOPPE FINANCIERE DE LA MISSION

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération (coût final) est de : **respectivement 1 517 877,13 et 282 100,00 € TTC** (y compris rémunération du mandataire) comme indiquée en annexe 5.

Cette enveloppe financière globale a été évaluée sur la base d'une enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux de **respectivement 1 167 597,80 et 217 000,00 € TTC** établie à la date m0 = juin 2016.

La détermination de l'enveloppe financière prévisionnelle pourra se poursuivre pendant les études d'avant-projets.

Son montant définitif sera déterminé en tenant compte de toutes les dépenses constatées par le mandataire pour sa réalisation.

REMUNERATION DU MANDATAIRE

La rémunération du mandataire est forfaitaire pour un montant global de **158 846,71 € TTC** dont **650 32,73 € TTC** en Tranche Ferme et **93 813,98 € TTC** en Tranche Conditionnelle.

La rémunération du mandataire est établie sur la base des conditions économiques du mois « m0 » arrêté à juin 2016.

Une éventuelle évolution de l'enveloppe financière de l'opération dans le cadre du programme ne modifie pas ce forfait de rémunération. Il pourra toutefois faire l'objet d'un avenant pour toute modification du programme précisant notamment les modalités de rémunération complémentaire.

Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage relative aux travaux de rénovation thermique du lycée Antoine Roussin situé sur la commune de Saint-Louis

La présente convention a pour objet, en application des dispositions du Titre 1 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre (dite Loi MOP), de confier à la Société Publique Locale Maraina, qui l'accepte, le soin de réaliser au nom et pour le compte de la Collectivité et sous son contrôle, l'opération de rénovation thermique du Lycée Roussin selon les modalités décrites dans le programme (annexe 1) et l'enveloppe financière précisée à l'article 9 de la présente convention.

ENVELOPPE FINANCIERE DE LA MISSION

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération (coût final) est de : **2821000,00 € TTC** (y compris rémunération du mandataire) comme indiquée en annexe 5. Cette enveloppe financière globale a été évaluée sur la base d'une enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux de **2 170 000,00 € TTC** établie à la date m0 = juin 2016.

La détermination de l'enveloppe financière prévisionnelle pourra se poursuivre pendant les études d'avant-projets. Son montant définitif sera déterminé en tenant compte de toutes les dépenses constatées par le mandataire pour sa réalisation.

REMUNERATION DU MANDATAIRE

La rémunération du mandataire est forfaitaire pour un montant global de **185 971,71 € TTC** dont **67 962,23 € TTC** en Tranche Ferme et **118 009,48 € TTC** en Tranche Conditionnelle.

La rémunération du mandataire est établie sur la base des conditions économiques du mois « m0 » arrêté à juin 2016.

Une éventuelle évolution de l'enveloppe financière de l'opération dans le cadre du programme ne modifie pas ce forfait de rémunération. Il pourra toutefois faire l'objet d'un avenant pour toute modification du programme précisant notamment les modalités de rémunération complémentaire.

DUREE GLOBALE DE LA MISSION

Le mandataire s'engage à réaliser sa mission dans le strict respect des dispositions de la présente convention, et notamment à tout mettre en œuvre afin de réaliser l'opération dans les délais attendus par le maître de l'ouvrage.

Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage relative aux travaux de rénovation thermique du lycée Bois d'Olives situé sur la commune de Saint-Pierre

La présente convention a pour objet, en application des dispositions du Titre 1 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre (dite Loi MOP), de confier à la Société Publique Locale Maraîna, qui l'accepte, le soin de réaliser au nom et pour le compte de la Collectivité et sous son contrôle, l'opération de rénovation thermique du Lycée Bois d'Olives selon les modalités décrites dans le programme (annexe 1) et l'enveloppe financière précisée à l'article 9 de la présente convention.

ENVELOPPE FINANCIERE DE LA MISSION

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération (coût final) est de : **1 653 831,00 € TTC** (y compris rémunération du mandataire) comme indiquée en annexe 5.

Cette enveloppe financière globale a été évaluée sur la base d'une enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux de **1 272 177,69 € TTC** établie à la date m0 = juin 2016.

La détermination de l'enveloppe financière prévisionnelle pourra se poursuivre pendant les études d'avant-projets.

Son montant définitif sera déterminé en tenant compte de toutes les dépenses constatées par le mandataire pour sa réalisation.

REMUNERATION DU MANDATAIRE

La rémunération du mandataire est forfaitaire pour un montant global de **158 846,71 € TTC** dont **650 32,73 € TTC** en Tranche Ferme et **93 813,98 € TTC** en Tranche Conditionnelle.

La rémunération du mandataire est établie sur la base des conditions économiques du mois « m0 » arrêté à juin 2016.

Une éventuelle évolution de l'enveloppe financière de l'opération dans le cadre du programme ne modifie pas ce forfait de rémunération. Il pourra toutefois faire l'objet d'un avenant pour toute modification du programme précisant notamment les modalités de rémunération complémentaire.

DUREE GLOBALE DE LA MISSION

Le mandataire s'engage à réaliser sa mission dans le strict respect des dispositions de la présente convention, et notamment à tout mettre en œuvre afin de réaliser l'opération dans les délais attendus par le maître de l'ouvrage.

Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage relative aux travaux de rénovation thermique du lycée François de Mahy situé sur la commune de Saint-Pierre

La présente convention a pour objet, en application des dispositions du Titre 1 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre (dite Loi MOP), de confier à la Société Publique Locale Maraîna, qui l'accepte, le soin de réaliser au nom et pour le compte de la Collectivité et sous son contrôle, l'opération de rénovation thermique du Lycée F de Mahy selon les modalités décrites dans le programme (annexe 1) et l'enveloppe financière précisée à l'article 9 de la présente convention.

ENVELOPPE FINANCIERE DE LA MISSION

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération (coût final) est de : **1 833 650,00 € TTC** (y compris rémunération du mandataire) comme indiquée en annexe 5.

Cette enveloppe financière globale a été évaluée sur la base d'une enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux de **1 410 500,00 € TTC** établie à la date m0 = juin 2016.

La détermination de l'enveloppe financière prévisionnelle pourra se poursuivre pendant les études d'avant-projets.

Son montant définitif sera déterminé en tenant compte de toutes les dépenses constatées par le mandataire pour sa réalisation.

REMUNERATION DU MANDATAIRE

La rémunération du mandataire est forfaitaire pour un montant global de **158 846,71 € TTC** dont **650 32,73 € TTC** en Tranche Ferme et **93 813,98 € TTC** en Tranche Conditionnelle.

La rémunération du mandataire est établie sur la base des conditions économiques du mois « m0 » arrêté à juin 2016.

Une éventuelle évolution de l'enveloppe financière de l'opération dans le cadre du programme ne modifie pas ce forfait de rémunération. Il pourra toutefois faire l'objet d'un avenant pour toute modification du programme précisant notamment les modalités de rémunération complémentaire.

DUREE GLOBALE DE LA MISSION

Le mandataire s'engage à réaliser sa mission dans le strict respect des dispositions de la présente convention, et notamment à tout mettre en œuvre afin de réaliser l'opération dans les délais attendus par le maître de l'ouvrage.

Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage relative aux travaux de rénovation thermique du lycée Ambroise Vollard situé sur la commune de Saint-Pierre

La présente convention a pour objet, en application des dispositions du Titre 1 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre (dite Loi MOP), de confier à la Société Publique Locale Maraîna, qui l'accepte, le soin de réaliser au nom et pour le compte de la Collectivité et sous son contrôle, l'opération de rénovation thermique du Lycée Ambroise Vollard selon les modalités décrites dans le programme (annexe 1) et l'enveloppe financière précisée à l'article 9 de la présente convention.

ENVELOPPE FINANCIERE DE LA MISSION

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération (coût final) est de : **1 604 191,27 € TTC** (y compris rémunération du mandataire) comme indiquée en annexe 5.

Cette enveloppe financière globale a été évaluée sur la base d'une enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux de **1 233 993,28 € TTC** établie à la date m0 = juin 2016.

La détermination de l'enveloppe financière prévisionnelle pourra se poursuivre pendant les études d'avant-projets.
Son montant définitif sera déterminé en tenant compte de toutes les dépenses constatées par le mandataire pour sa réalisation.

REMUNERATION DU MANDATAIRE

La rémunération du mandataire est forfaitaire pour un montant global de **158 846,71 TTC** dont **650 32,73 € TTC** en Tranche Ferme et **93 813,98 € TTC** en Tranche Conditionnelle.

La rémunération du mandataire est établie sur la base des conditions économiques du mois « m0 » arrêté à juin 2016.

Une éventuelle évolution de l'enveloppe financière de l'opération dans le cadre du programme ne modifie pas ce forfait de rémunération. Il pourra toutefois faire l'objet d'un avenant pour toute modification du programme précisant notamment les modalités de rémunération complémentaire.

DUREE GLOBALE DE LA MISSION

Le mandataire s'engage à réaliser sa mission dans le strict respect des dispositions de la présente convention, et notamment à tout mettre en œuvre afin de réaliser l'opération dans les délais attendus par le maître de l'ouvrage.

Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage relative aux travaux de rénovation thermique du lycée Roland Garros situé sur la commune du Tampon

La présente convention a pour objet, en application des dispositions du Titre 1 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre (dite Loi MOP), de confier à la Société Publique Locale Maraîna, qui l'accepte, le soin de réaliser au nom et pour le compte de la Collectivité et sous son contrôle, l'opération de rénovation thermique du Lycée Roland Garros selon les modalités décrites dans le programme (annexe 1) et l'enveloppe financière précisée à l'article 9 de la présente convention.

ENVELOPPE FINANCIERE DE LA MISSION

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération (coût final) est de : **2 161 715,37 € TTC** (y compris rémunération du mandataire) comme indiquée en annexe 5.

Cette enveloppe financière globale a été évaluée sur la base d'une enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux de **1 662 857,98 € TTC** établie à la date m0 = juin 2016.

La détermination de l'enveloppe financière prévisionnelle pourra se poursuivre pendant les études d'avant-projets.

Son montant définitif sera déterminé en tenant compte de toutes les dépenses constatées par le mandataire pour sa réalisation.

REMUNERATION DU MANDATAIRE

La rémunération du mandataire est forfaitaire pour un montant global de **166 061,96 € TTC** dont **65 032,73 € TTC** en Tranche Ferme et **101 029,23 € TTC** en Tranche Conditionnelle.

La rémunération du mandataire est établie sur la base des conditions économiques du mois « m0 » arrêté à juin 2016.

Une éventuelle évolution de l'enveloppe financière de l'opération dans le cadre du programme ne modifie pas ce forfait de rémunération. Il pourra toutefois faire l'objet d'un avenant pour toute modification du programme précisant notamment les modalités de rémunération complémentaire.

DUREE GLOBALE DE LA MISSION

Le mandataire s'engage à réaliser sa mission dans le strict respect des dispositions de la présente convention, et notamment à tout mettre en œuvre afin de réaliser l'opération dans les délais attendus par le maître de l'ouvrage.

Envoyé en préfecture le 18/12/2017

Reçu en préfecture le 18/12/2017

Affiché le 18/12/2017



ID : 974-239740012-20171212-DCP2017_0974-DE

Envoyé en préfecture le 18/12/2017

Reçu en préfecture le 18/12/2017

Affiché le 18/12/2017

SLO

ID : 974-239740012-20171212-DCP2017_0974-DE

ANNEXE N°5

RELATIVE AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU 07/10/2016

Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage relative aux travaux d'aménagement du pôle d'échange et à ceux du parking relais situés à Duparc sur la commune de Sainte-Marie Avenant n°2

PREAMBULE

Dans le cadre du déploiement de sa politique en matière de transport en commun, la Région Réunion, souhaite aménager un pôle d'échanges associé à un parking relais évolutif, au droit de l'échangeur de Duparc, sur la commune de Sainte-Marie.

Le pôle d'échanges de Duparc devra favoriser l'interconnexion avec les modes de transports alternatifs à la voiture individuelle : transports en commun, covoiturage, modes doux. Ce pôle d'échanges mutualisera les besoins des usagers des réseaux de transport en commun du Conseil Général et de la CINOR. Le site de Duparc sera aussi à terme l'un des pôles d'échanges du futur RRTG.

Par délibération de sa commission permanente en date du 24 mai 2013, la Région Réunion a décidé, dans le cadre d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage régie par la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 (modifiée), de désigner la SPL Maraina en qualité de mandataire et de lui confier en cette qualité, les tâches nécessaires à la réalisation de cette opération, en son nom et pour son compte.

Le 22 octobre 2013, une « Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage relative aux travaux d'aménagement du pôle d'échanges et à ceux du parking-relais situés à Duparc sur la commune de Sainte-Marie » a donc été conclue entre la Région Réunion et la SPL Maraina.

Aux termes des dispositions de l'article 3.1 de ladite convention, la SPL Maraina a pour missions :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté ;
- Gestion du contrat de maîtrise d'œuvre ;
- Préparation de l'approbation des avant-projets et accord sur le projet ;
- Préparation au choix de l'entrepreneur, signature du contrat de travaux, après approbation du choix de l'entrepreneur par le maître de l'ouvrage, et gestion du contrat de travaux ;
- Versement de la rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre et des travaux ;
- Préparation à la réception de l'ouvrage ;
- Et l'accomplissement de tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

Un avenant n°1 a cependant été notifié le 21 novembre 2014 aux fins d'intégrer à la convention de mandat initiale une mission complémentaire « *liée à la gestion d'une mission d'AMO portant sur la définition des modalités d'exploitation du futur pôle d'échanges* ».

Cet avenant n°1 qui a entraîné une augmentation de la rémunération initiale de la SPL de 19 909.75 € TTC, soit de 10,67 %, était toutefois cantonné au suivi de l'exécution du marché de l'AMO quant à la réalisation de sa tranche ferme ci-dessous décomposée en 3 phases :

- Phase 1 : Participation à la définition des équipements dynamiques de l'infrastructure ;
- Phase 2 : Définition des modes de gestion et d'exploitation de l'infrastructure y compris la définition du montage juridique et financier ;
- Phase 3 : Conventionnement.

Considérant que :

- la mission de l'AMO qui a été confiée en août 2015 au groupement AXURBAN/PARTENAIRES FINANCES LOCALES/ SCP VINSONNEAU-PALIES NOY GAUER et ASSOCIES comprenait également une tranche conditionnelle relative à la mise en œuvre du concept juridique spécifique et du montage retenu ;
- que la mission complémentaire confiée à la SPL Maraina par avenant n°1 n'incluait pas l'assistance de la Région Réunion dans le suivi de la mise en œuvre du mode de gestion de son pôle d'échanges ;
- qu'en effet, l'incertitude quant au mode de gestion qui serait retenu ne permettait pas à la Région Réunion de se positionner quant à son besoin d'assistance par la SPL Maraina ;
- qu'à l'issue de la phase 2 de la tranche ferme, la Région Réunion s'est positionnée sur un mode de gestion et d'exploitation de l'infrastructure en régie, avec des marchés d'exploitation ;
- qu'au regard du mode de gestion finalement retenu, la Région Réunion affirme sa volonté de se faire accompagner par la SPL Maraina ;
- il est donc proposé de conclure un avenant n°2 à la convention de mandat initiale afin de confier à la SPL Maraina le suivi de l'exécution de la tranche conditionnelle du marché de l'AMO portant sur la définition et la mise en œuvre des modalités d'exploitation du futur pôle d'échanges.

OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant n°2 a pour objet d'intégrer à la convention de mandat relative aux travaux d'aménagement du pôle d'échange et à ceux du parking relais situés à Duparc sur la commune de Sainte-Marie, la gestion de la tranche conditionnelle de la mission de l'AMO portant sur la définition et la mise en œuvre des modalités d'exploitation du futur pôle d'échanges.

ARTICLE 2 – MODIFICATIONS DES PRESTATIONS INITIALES DE LA CONVENTION

Les prestations complémentaires confiées à la SPL Maraina consistent en :

- Le pilotage et la gestion de la tranche conditionnelle du marché de l'AMO,
- La production de l'ensemble des pièces administratives des 2 marchés nécessaires à la mise en œuvre du mode de gestion et d'exploitation retenu (marché de fourniture et pose d'équipements et marché d'exploitation du pôle d'échange),
- L'assistance à la consultation intégrant l'ensemble du déroulement des procédures jusqu'à la notification des marchés (analyse des candidatures et des offres, mise au point des marchés...)
- Assistance sur le 6 premiers mois de la mise en œuvre du système de gestion retenu (relais entre l'exploitant, l'AMO et la Région).

INCIDENCE FINANCIERE DE L'AVENANT

Le montant de la mission complémentaire de gestion de la tranche conditionnelle de la mission de l'AMO portant sur la définition et la mise en œuvre des modalités d'exploitation du futur pôle d'échanges est de 21 320.25 € TTC.

Le nouveau montant de la rémunération de la SPL Maraina est de :

Montant de la rémunération initiale hors avenant (en € TTC)	Montant de l'avenant n°1 (en € TTC)	Montant de l'avenant n°2 (en € TTC)	% d'augmentation avenant n°1 + avenant n°2	Montant de la rémunération initiale avenanté (en € TTC)
186 592.88	19 909.75	21 320.25	22.1	227 822.88

La somme des avenants n°1 et n°2 entraîne une augmentation de **22.1 %** de la rémunération initiale de la SPL Maraina.

Cet avenant n'a ni pour effet ni pour objet de bouleverser l'économie de la convention et/ou en changer l'objet.

Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage «Travaux de reconversion du bâtiment Cimendef en Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) situé sur la commune Saint Paul

Maître d'ouvrage : Région Réunion

AMO : SPL Maraïna

RAPPEL

Le bâtiment Cimendef, réalisé par Périphériques Architectes et livré début 2015, a été initialement bâti par la ville de Saint-Paul pour accueillir une médiathèque. La ville ayant abandonné le projet, la Région a souhaité l'acquérir pour y implanter plusieurs structures :

- **Conservatoire à Rayonnement Régional (antenne Ouest)**

Structure d'enseignement artistique géré par la Région Réunion pour développer le cycle d'enseignement professionnel initial, le CRR de Saint-Paul occupe depuis près de 25 ans, des locaux inadaptés et très insuffisants en terme de surfaces pour permettre une pratique artistique dans des conditions satisfaisantes et son développement sur le territoire Ouest. Le CRR de Saint-Paul occupera donc une majeure partie des locaux de Cimendef afin d'offrir des locaux de qualité pour la pratique de la musique et de la danse pour près de 600 élèves.

- **Centre de Littérature Régional (CLR)**

La Région souhaite créer cette nouvelle structure qui ambitionne de développer des actions en faveur de la création littéraire et de la diffusion auprès du grand public de la littérature. Par des événements thématiques d'échanges, de rencontres et de création, le CLR souhaite offrir de nouvelles perspectives à la littérature régionale.

- **Pôle Régional des Musiques Actuelles (PRMA)**

Cette structure, en collaboration avec la Région Réunion, la DAC-OI et les différents partenaires culturels de l'île, fédère, accompagne, observe et promeut les pratiques du secteur des musiques actuelles sur le territoire réunionnais. Ses différentes actions participent à la structuration et au soutien des initiatives dans le secteur des musiques actuelles en pleine mutation.

Aujourd'hui installés dans des locaux au Port, leurs perspectives de développement nécessitent d'occuper de nouveaux locaux adaptés à leur fonctionnement et leurs effectifs. C'est pourquoi la Région Réunion a choisi de les intégrer dans le projet de reconversion de Cimendef.

L'accueil de ces trois structures nécessite la reconversion du bâtiment, initialement prévu pour être une médiathèque. Les grands espaces de ce bâtiment devront être réaménagés et cloisonnés pour accueillir les différentes activités (pratiques musicales, danse, travail de groupe, locaux administratifs). Les aspects acoustiques et thermiques du réaménagement feront l'objet d'une attention particulière. Les installations techniques de traitement d'air devront être adaptées au nouvel usage du bâtiment.

DESCRIPTION DES OBJECTIFS DE LA MISSION

Conformément aux dispositions prévues à l'article 3 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985, les attributions confiées au mandataire porte sur les éléments suivants :

- ❑ Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté ;
La gestion des contrats de maîtrise d'œuvre, missions de base et complémentaires
- ❑ L'approbation des avants projets et des projets
- ❑ La consultation, le choix des entreprises (travaux, prestations intellectuelles, fournitures courantes et services) et la signature des contrats après approbation du choix des entreprises par le maître d'ouvrage ;
- ❑ La gestion des contrats de travaux et de prestations (AMO, contrôleur technique, coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé, ...)
- ❑ Le versement des rémunérations des missions de maîtrise d'œuvre, des travaux et de tous les contrats afférents à l'opération
- ❑ La réception des ouvrages
- ❑ Et l'accomplissement de tous les actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

DELAI GLOBAL DE REALISATION

Le mandataire s'engage à réaliser sa mission dans le strict respect des dispositions de la présente convention, et notamment à tout mettre en œuvre afin de réaliser l'opération dans les délais attendus par le maître de l'ouvrage.

L'annexe 4 fixe le planning de référence de l'opération

REMUNERATION DE LA SPL MARAÏNA

Montant global et forfaitaire HT	Montant de la TVA	Montant global et forfaitaire TTC
340 525.34 €	28 944.66 €	369 470.00 €

Envoyé en préfecture le 18/12/2017

Reçu en préfecture le 18/12/2017

Affiché le 18/12/2017

SLO

ID : 974-239740012-20171212-DCP2017_0974-DE

ANNEXE N°6

RELATIVE AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU 28/12/2016

AVENANTS A LA CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE RELATIVE A LA REHABILITATION ET L'EXTENSION DU CRR DE SAINT DENIS ET SAINT PIERRE

Maître d'ouvrage : Région Réunion

AMO : SPL Maraiña

Le présent rapport a pour objet, de soumettre à votre avis les avenants aux conventions de mandataire de la SPL Maraina, suite aux modifications de programme et aux prestations supplémentaires demandées, pour les CRR de Saint-Pierre et celui de Saint-Denis.

- PREAMBULE

La Commission Permanente réunie en date du 25 mai 2010 (rapport 2010/179) a approuvé l'engagement du plan de relance – Réhabilitation des bâtiments qui porte globalement sur 74 sites ou établissements dont 41 lycées et 4 équipements culturels (3 CRR et Kelonia).

Pour permettre de réaliser le programme d'investissements générés par ce plan de relance – réhabilitation des bâtiments, la Région Réunion a décidé de confier à la SPL Maraiña les opérations de réhabilitation des CRR de Saint-Denis et de Saint-Pierre à partir de la phase de réalisation des travaux.

Mandat	Date Notification de la convention	Montant convention SPL € TTC	Date de l'avenant N°1	Montant de l'avenant N°1 € TTC	Montant convention + avenant notifié SPL € TTC
CRR St Pierre	09/12/2013	260 400.00	01/12/2014	0.00	260 400.00
CRR St Denis	01/08/2013	216 837,25	-	-	216 837,25

Suite à des évolutions des programmes des opérations, à des modifications de planification du déroulement des travaux et à la nécessité de réaliser des prestations supplémentaires, les missions de la SPL Maraina ont été amendées. Ces modifications nécessitent la conclusion d'avenants aux conventions.

AVENANT A LA CONVENTION DE MANDATAIRE DU CRR DE SAINT-DENIS

- Convention de mandat et précédents avenants :

La convention a été notifiée le 06/12/2013.

Elle prévoit que :

- la SPL n'interviendra qu'à partir de l'attribution des marchés des entreprises de travaux
- les prestataires seront tous choisis avant intervention de la SPL Marina
- que la durée de la phase chantier serait de 12 mois

- Objet de l' Avenant n°1 (annexe 1) :

Pour des raisons de simplification administrative, le maître d'ouvrage a réalisé les prestations entre les phases attribution et notification des marchés de travaux, prévues initialement au contrat du mandataire.

Par ailleurs, le programme des travaux ainsi que le budget de l'opération ont été amendés pour y intégrer la réalisation des bureaux de la Direction Générale des CRR. La réalisation de ces locaux prolonge la durée du chantier de 5 mois.

Le présent avenant à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage a pour objet :

- 1) d'intégrer au programme des travaux la réalisation des bureaux de la Direction du CRR et de prolonger la durée de la mission de gestion des contrats de travaux de 5 mois
- 2) de supprimer des prestations entre la phase attribution et la phase notification des marchés de travaux
- 3) de préciser l'incidence financière sur la rémunération de la SPL Marina.

- Incidence financière de l'Avenant n°1

- 1) Suppression des prestations prévues par la convention entre la phase attribution et la phase notification pour les marchés de travaux du programme initial
- 2) Intégration du programme supplémentaire des travaux de la réalisation des bureaux de la Direction Générale des CRR :
 - Etude et validation du programme des travaux,
 - Assistance technique à l'établissement du dossier DCE
 - Négociation et établissement des avenants de travaux et de la maîtrise d'œuvre
 - Etablissement du rapport de présentation des avenants et passage en CAO
 - Gestion des contrats de travaux pendant 5 mois
 - Assistance administrative, juridique et financière pendant 5 mois supplémentaires

TOTAL des INCIDENCES FINANCIERES

40 950 € HT,

Le nouveau montant de la convention est donc en conséquence de 240 800.00 € HT, soit 261 268.00 € TTC.

Cet avenant n'a pas pour effet de bouleverser l'économie de l'attribution de la convention qui est contractualisée en in house

AVENANT A LA CONVENTION DE MANDATAIRE DU CRR de SAINT-PIERRE

- Convention de mandat et précédents avenants :

La convention a été notifiée le 06/12/2013.

Elle prévoit que :

- la SPL n'interviendra qu'à partir de la notification des entreprises de travaux
- les prestataires seront tous choisis avant intervention de la SPL Maraina
- l'opération comprend 2 volets qui représentent 2 chantiers indépendants sur 2 sites différents devant faire l'objet de 2 consultations d'entreprises distinctes et donc avec des entreprises différentes sur les 2 volets.
- que la durée des phases chantier est de 10 mois pour le volet A et de 9 mois pour le volet B

Avenant n° 1 notifié le 28 janvier 2015 :

Avant notification des travaux des entreprises de travaux, la SPL Maraina a assisté le Mandant pour la réalisation de prestations (diagnostics structurels de la cheminée, pose de panneaux de Permis de Construire, constats de pose par huissier, enlèvement d'un poste transformateur électrique, enlèvement d'un stock d'extincteurs). A cette date, les consultations des entreprises de travaux par la Région étaient encore en cours.

Par ailleurs, les conditions de démarrage et donc de durée des chantiers n'étant pas redéfinies, la durée des chantiers a été provisoirement fixée à 8 mois pour le volet A et 7 mois pour le volet B étant convenu que la durée finale des travaux serait actualisée par voie d'avenant au démarrage du chantier.

L'avenant n°1 conclu est d'un montant de 0.00 € TTC

- Objet de l' Avenant n° 2 (annexe 2) :

Le présent avenant à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage a pour objet :

- 1) D'annuler et remplacer l'avenant n°1
- 2) D'intégrer au mandat de la SPL Maraina l'assistance à la passation et la gestion des marchés des prestataires pour la réalisation :
 - de diagnostics structurels de la cheminée
 - de pose de panneaux de Permis de Construire

- de constats de la pose des panneaux de permis de Construire par huissier
 - de l'analyse d'huile d'un transformateur
 - de l'enlèvement d'un poste transformateur électrique
 - de l'enlèvement d'un stock d'extincteurs
- 3) D'intégrer au mandat de la SPL Maraina, l'assistance à la passation d'un marché de travaux en cas de défaillance d'une entreprise ou d'un marché de travaux supplémentaire
 - 4) De recalculer, suite aux modifications des conditions de réalisation des travaux, la durée de la mission de gestion des contrats de travaux du volet A sur la durée de 29 mois (soit + 19 mois)
 - 5) de recalculer, suite aux modifications des conditions de réalisation des travaux, la durée de la mission de gestion des contrats de travaux du volet B sur la durée de 12 mois (soit + 3 mois).
 - 6) de préciser l'incidence financière sur la rémunération de la SPL Maraina.

- **Incidence financière de l'Avenant n°2**

Assistance à la gestion du marché pour la réalisation du premier diagnostic structurel de la cheminée du volet A

Consultation, notification et gestion du marché pour un diagnostic structurel complémentaire de la cheminée du volet A

Consultation, notification et gestion du marché pour de pose d'un panneau de Permis de Construire pour le volet A

Consultation, notification et gestion du marché pour de pose d'un panneau de Permis de Construire pour le volet B

Consultation, notification et gestion du marché pour constat d'huissier de la pose d'un panneau de Permis de Construire pour le volet A

Consultation, notification et gestion du marché pour constat d'huissier de la pose d'un panneau de Permis de Construire pour le volet B

Consultation, notification et gestion du marché d'un marché pour une analyse d'huile d'un transformateur électrique stocké sur le site du volet B

Assistance à la gestion du marché pour l'enlèvement d'un poste transformateur électrique stocké sur le site du volet B

Consultation, notification et gestion du marché pour l'enlèvement d'un stock d'extincteurs stocké sur le site du volet B

33 350.00 € HT

Consultation, analyse des offres, notification d'une entreprise pour un marché de travaux pour le remplacement d'une entreprise suite à une défaillance ou pour la réalisation de travaux supplémentaires (cette prestation fera l'objet d'un OS du maître d'ouvrage avant réalisation)

5 400.00 € HT

Envoyé en préfecture le 18/12/2017

Reçu en préfecture le 18/12/2017

Affiché le 18/12/2017

SLO

ID : 974-239740012-20171212-DCP2017_0974-DE

Recalage, suite aux modifications des conditions de démarrage et de réalisation des travaux, de la durée de la mission de gestion de la phase de travaux du volet A sur la durée de 26 mois **(soit + 19 mois)**

Recalage, suite aux modifications des conditions de démarrage et de réalisation des travaux, de la durée de la mission de gestion de la phase travaux du volet B sur la durée de 12 mois **(soit + 3 mois)**

Soit, une mission de gestion de la phase travaux supplémentaire pour une durée cumulée de 22 mois

90 300.00 € HT

TOTAL des INCIDENCES FINANCIERES

129 050,00 € HT

Le nouveau montant de la convention est donc en conséquence de **369 050.00 € HT, soit 400 419.25 € TTC**

Cet avenant n'a pas pour effet de bouleverser l'économie de l'attribution de la convention qui est contractualisée en in house

CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE AUX TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'EXTENSION DU LYCEE PROFESSIONNEL AGRICOLE DE SAINT JOSEPH

AVENANT N° 2

Maître d'ouvrage : Région Réunion

AMO : SPL Maraiña

La Commission Permanente réunie en date du 25 mai 2010 (rapport 2010/179) a approuvé l'engagement du plan de relance – Réhabilitation des bâtiments portant sur :

- la mise aux normes accessibilité handicapés,
- la rénovation thermique et énergétique,
- la remise à niveau et aux normes techniques,
- l'adaptation des locaux aux besoins et aux usages.

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre de ce plan de relance, la Commission Permanente réunie en date du 1er décembre 2010 (rapport DBA 2010/663) et du 8 février 2011 (rapport DBA 2011/055) a approuvé :

- le schéma d'accessibilité du patrimoine régional pour un coût estimatif d'environ 82 M€ ;
- l'engagement des études préalables relatives à la rénovation thermique et énergétique des bâtiments de la Région,

Pour permettre d'engager les études opérationnelles de maîtrise d'œuvre, une procédure de consultation sous forme d'accord cadre a été engagée en décembre 2010. Le jury réuni en date du 12 avril 2011 a retenu les équipes attributaires des marchés accords-cadres de maîtrise d'œuvre.

La Commission Permanente réunie en date du 12 juillet 2011 (rapport DBA n° 2011/0413) a approuvé la mise en place du financement des études à hauteur de 36 209 000 €.

La Commission Education et Formation Professionnelle réunie en date du 24 mai 2012, la Commission Aménagement, Développement Durable, Energie et Déplacement réunie le 15 mai 2012, et la Commission Affaires Générales, Financières et des Relations Internationales réunie le 14 juin 2012, ont pris connaissance des conclusions des diagnostics thermiques et énergétiques. Le coût des travaux de la rénovation thermique et énergétique du patrimoine bâti est évalué à 23 M€.

Le plan de relance – réhabilitation des bâtiments porte globalement sur 74 sites ou établissements dont 41 lycées et 4 équipements culturels (3 CRR et Kelonia).

Pour permettre de réaliser le programme d'investissements générés par ce plan de relance – réhabilitation des bâtiments, la Région Réunion a décidé de confier à la SPL Maraiña l'opération de réhabilitation du Lycée Professionnel Agricole de Saint-Joseph.

La convention a été notifiée le 09/12/2013.

Le programme global prévisionnel des travaux projetés à mettre en œuvre dans le cadre de l'opération est détaillé en annexe 1 de la convention.

Il est convenu à l'article 3.2 de la convention que :

- si le programme des travaux, son planning de réalisation ou ses conditions de financement tels que décrits en annexes 1,4 et 6 de ladite convention venaient à être remis en cause du fait du mandant, un avenant interviendrait pour prendre acte de ces modifications et de leurs conséquences notamment sur le bilan financier prévisionnel et sur la rémunération du mandataire.

Par ailleurs, il est convenu à l'article 9 de la convention que :

Les attributions confiées au mandataire porte sur les éléments suivants :

- gestion du contrat de maîtrise d'œuvre depuis la phase APS;
- préparation du choix de l'entrepreneur; le cas échéant et suivant l'avancement de l'opération à la notification
- signature du contrat de travaux, après approbation du choix de l'entrepreneur par le maître de l'ouvrage, le cas échéant et suivant l'avancement de l'opération à la notification
- gestion du contrat de travaux pour une durée de 12 mois;
- versement de la rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre et des travaux ;
- préparation à la réception de l'ouvrage,

Le respect de la trajectoire d'équilibre de la Région s'est traduit par des arbitrages et orientations nouvelles sur les opérations du plan de relance modifiant les priorités du programme de l'opération.

Ces modifications ont nécessité des études préalables complémentaires (diagnostic acoustique, relevé géomètre, mission géotechnique) dont le lancement et le suivi ont été réalisés par la SPL Maraïna. Par ailleurs, le programme des travaux à réaliser étant à recalculer, la durée de la phase travaux a été provisoirement fixée à 6 mois en attendant que le programme soit redéfini. Ces 2 points ont fait l'objet de l'avenant N°1 à la convention de la SPL Maraïna, notifié le 01/12/2014.

Considérant que :

- un besoin urgent, lié à la sécurité et la stabilité de l'ouvrage, a été identifié concernant les travaux de confortement de l'étable et de son aménagement.
- le programme des travaux à réaliser a été redéfini et que le dossier de consultation des entreprises a été réalisé par la maîtrise d'œuvre, la durée du chantier a été planifiée à 14 mois.

Ces modifications nécessitent la conclusion d'un avenant à la convention.

ARTICLE 1 – OBJET DU PRESENT AVENANT : Modification des prestations initiales de la convention

Le présent avenant à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage a pour objet :

- 1) d'intégrer à la convention initiale de la SPL Maraiña, les prestations complémentaires de passation des marchés de travaux de confortement de l'étable et des marchés de travaux d'aménagement de l'étable et faire le suivi des travaux de confortement jusqu'à leur réception.
- 2) de recalculer la durée de la mission de gestion des contrats de travaux sur la durée de 14 mois (soit + 8 mois) prévue au planning du dossier de consultation des entreprises.
- 3) de préciser l'incidence financière sur la rémunération de la SPL Maraiña.

- INCIDENCES FINANCIERES SUR LA CONVENTION DE MANDAT

RECAPITULATIF des INCIDENCES FINANCIERES de l'AVENANT N°2

- Passation de 2 consultations distinctes pour des marchés de :
 - Travaux de confortement de l'étable
 - Travaux d'aménagement de l'étable

Etablissement des dossiers DCE

Consultations indépendantes des marchés de travaux

Analyse des offres, propositions d'attribution et notifications

Gestion des contrats pendant la phase travaux de **4 mois**

Réception et intervention pendant la période de GPA de 12 mois

Détail en annexe 1

30 800 € HT

Allongement de 8 mois de la gestion des contrats en phase travaux suite au recalage du programme

Détail en annexe 2

41 550 € HT

TOTAL des INCIDENCES FINANCIERES

72 350 € HT

Le nouveau montant de la convention est donc en conséquence de **296 900 € HT**, soit **322 136.50 € TTC**.

La somme des avenants n°1 et n°2 entraîne une augmentation de 32,22 % de la rémunération initiale de la SPL Maraiña.

**APPROBATION DES AVENANTS AUX CONVENTIONS DE MANDAT
 DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LES LYCEES ROLAND GARROS BAT.
 ADEGM ANTOINE ROUSSIN – FRANCOIS DE MAHY – BOIS D'OLIVES
 ET PAUL LANGEVIN**

Maître d'ouvrage : Région Réunion

AMO : SPL Maraina

- ***Le présent rapport a pour objet, de soumettre à votre avis les avenants aux conventions de mandataire de la SPL Maraina, suite aux modifications de programme et aux prestations supplémentaires demandées, pour les lycées : Roland Garros Bâtiments ADEGM, Roussin, Francois de Mahy, Bois d'Olive et Langevin.***

- PREAMBULE

La Commission Permanente réunie en date du 25 mai 2010 (rapport 2010/179) a approuvé l'engagement du plan de relance – Réhabilitation des bâtiments qui porte globalement sur 74 sites ou établissements dont 41 lycées et 4 équipements culturels (3 CRR et Kelonia).

Pour permettre de réaliser le programme d'investissements générés par ce plan de relance – réhabilitation des bâtiments, la Région Réunion a décidé de confier à la SPL Maraina les opérations de réhabilitation des Lycées : Roland Garros Bâtiments ADEGM, Roussin, François de Mahy, Bois d'Olive et Langevin.

Mandat	Date Notification de la convention	Montant convention SPL € TTC	Date de l'avenant N°1	Montant de l'avenant N°1 € TTC	Montant convention + avenant notifié SPL € TTC
Lycée Roland Garros ADEGM	09/12/2013	294 360.50	-	-	294 360.50
Lycée Bois d'Olive	09/12/2013	381 214.75	-	-	381 214.75
Lycée Roussin	09/12/2013	278 139.75	01/12/2014	0.00	278 139.75
Lycée François de Mahy	09/12/2013	270 924.50	01/12/2014	0.00	270 924.50
Lycée Langevin	09/12/2013	285 463.50	01/12/2014	0.00	285 463.50

- AVENANT A LA CONVENTION DE MANDATAIRE DU LYCEE ROLAND GARROS BATIMENTS ADEGM

- Convention de mandat et précédents avenants :

La convention a été notifiée le 09/12/2013.

Les attributions confiées au mandataire porte sur les éléments suivants :

- gestion du contrat de maîtrise d'œuvre depuis la phase APS;
- préparation du choix de l'entrepreneur; le cas échéant et suivant l'avancement de l'opération à la notification
- signature du contrat de travaux, après approbation du choix de l'entrepreneur par le maître de l'ouvrage, le cas échéant et suivant l'avancement de l'opération à la notification
- gestion du contrat de travaux pour une durée de 24 mois ;
- versement de la rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre et des travaux ;
- préparation à la réception de l'ouvrage,

Il n'est pas prévu de lancer plusieurs consultations indépendantes de travaux dans la phase passation des marchés.

- Objet de l' Avenant n°1 (annexe 1) :

Le présent avenant à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage a pour objet :

- 1) d'intégrer à la convention initiale de la SPL Maraiïna, la réalisation de 2 blocs sanitaires indépendamment et non concomitamment aux autres travaux.
- 2) d'intégrer à la convention initiale de la SPL Maraiïna, la réalisation des travaux de désamiantage des bâtiments A,D et E, indépendamment et non concomitamment aux autres travaux.
- 3) de réduire la durée des travaux pour la réalisation du dossier principal de 6 mois, qui passe donc de 24 à 18 mois, durée prévisible avant établissement du planning des entreprises.
- 4) de préciser l'incidence financière sur la rémunération de la SPL Maraiïna

- Incidence financière de l'Avenant n°1

- Réalisation de 2 blocs sanitaires indépendamment et non concomitamment aux autres travaux.

Consultation indépendante du dossier principal pour la passation des marchés de travaux, analyse des offres, proposition d'attribution et notification.

Gestion des contrats pendant la réalisation des travaux (durée 6 mois), réception des travaux et intervention pendant les 12 mois de la GPA.

Et réalisation des travaux de désamiantage des bâtiments A,D et E,

indépendamment et non concomitamment aux autres travaux.

Consultation indépendante du dossier principal pour la passation des marchés de travaux, analyse des offres, proposition d'attribution et notification.

Gestion des contrats pendant la réalisation des travaux (durée 6 mois), réception des travaux et intervention pendant les 12 mois de la GPA.

72 300.00 € HT

- Réduction de la durée des travaux pour la réalisation du dossier principal de 6 mois, qui passe donc de 24 à 18 mois, durée prévisible avant établissement du planning des entreprises

- 34 150.00 € HT

TOTAL des INCIDENCES FINANCIERES	38 150.00 € HT
-----------------------------------------	-----------------------

Le nouveau montant de la convention est donc en conséquence de 309 450.00 € HT, soit 335 753.25 € TTC.

Cet avenant n'a pas pour effet de bouleverser l'économie de l'attribution de la convention qui est contractualisée en in house

I. - AVENANT A LA CONVENTION DE MANDATAIRE DU LYCEE BOIS D'OLIVE

- Convention de mandat et précédents avenants :

La convention a été notifiée le 09/12/2013.

Les attributions confiées au mandataire porte sur les éléments suivants :

- gestion du contrat de maîtrise d'œuvre depuis la phase APS;
- préparation du choix de l'entrepreneur; le cas échéant et suivant l'avancement de l'opération à la notification
- signature du contrat de travaux, après approbation du choix de l'entrepreneur par le maître de l'ouvrage, le cas échéant et suivant l'avancement de l'opération à la notification
- gestion du contrat de travaux pour une durée de 12 mois pour le gymnase et 18 mois pour le lycée;
- versement de la rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre et des travaux
- préparation à la réception de l'ouvrage,

Il n'est pas prévu de lancer plusieurs consultations indépendantes de travaux dans la phase passation des marchés.

- Objet de l' Avenant n° 1 (annexe 2) :

Le présent avenant à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage a pour objet :

- 1) d'intégrer à la convention initiale de la SPL Maraiïna, les prestations complémentaires de passation des marchés de travaux de remplacement des filets anti-pigeons et gérer les contrats durant la phase travaux
- 2) d'intégrer à la convention initiale de la SPL Maraiïna, les prestations complémentaires de passation des marchés de nettoyage sanitaire du gymnase, gérer les contrats durant la phase travaux jusqu'à la fin de la GPA
- 3) d'intégrer à la convention initiale de la SPL Maraiïna, la réalisation des travaux d'étanchéité des bâtiments du lycée indépendamment et non concomitamment aux autres travaux prévus au programme. La SPL Maraiïna devra lancer les consultations des travaux, gérer les contrats durant la phase travaux jusqu'à la fin de la GPA
- 4) De fusionner les suivis de travaux pour le dossier principal de réhabilitation du lycée et ceux du gymnase.
- 5) de préciser que la rémunération de la SPL Maraiïna reste inchangée.

- Incidence financière de l'Avenant n°1

- 1)
 - 2 Consultations indépendantes pour les travaux de remplacement des filets anti-pigeons et de nettoyage du gymnase
 - Gestion des contrats pendant la phase travaux de remplacement des filets anti-pigeons et de nettoyage du gymnase (durée 1 mois) et intervention pendant les 12 mois de la GPA
 - Travaux d'étanchéité des bâtiments du lycée non concomitamment aux autres travaux (consultations des travaux indépendante et gestion des contrats en phase travaux (durée 5 mois) et intervention pendant les 12 mois de la GPA

67 050 € HT

- 2) Gestion des contrats des travaux du gymnase intégrés à celle des travaux du lycée, et non indépendamment comme prévu à la convention, soit une seule réunion de chantier par semaine

- 67 050 € HT

TOTAL des INCIDENCES FINANCIERES**0.00****€ HT**

Le montant de la convention reste donc de 351 350.00 € HT, soit 381 214.75 € TTC.
Cet avenant n'a pas pour effet de bouleverser l'économie de l'attribution de la convention qui est contractualisée en in house

AVENANT A LA CONVENTION DE MANDATAIRE DU LYCEE ROUSSIN

- Convention de mandat et précédents avenants :

La convention a été notifiée le 09/12/2013.

Les attributions confiées au mandataire porte sur les éléments suivants :

- gestion du contrat de maîtrise d'œuvre depuis la phase APS;
- préparation du choix de l'entrepreneur; le cas échéant et suivant l'avancement de l'opération à la notification
- signature du contrat de travaux, après approbation du choix de l'entrepreneur par le maître de l'ouvrage, le cas échéant et suivant l'avancement de l'opération à la notification
- gestion du contrat de travaux pour une durée de 18 mois;
- versement de la rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre et des travaux ;
- préparation à la réception de l'ouvrage,

Il n'est pas prévu de lancer plusieurs consultations indépendantes de travaux dans la phase passation des marchés.

Par avenant n°1 notifié le 01/12/2014, le maître d'ouvrage a demandé d'intégrer à la convention initiale de la SPL Maraiina, les prestations complémentaires de passation en urgence des marchés de travaux de l'aménagement de 6 salles de classes en courants forts et courants faibles. La SPL Maraina a lancé la consultation des travaux et fait le suivi des travaux jusqu'à leur réception. Par ailleurs, l'avenant n°1 fixe la durée du chantier pour le reste du programme à 16 mois.

- Objet de l'Avenant n°2 (annexe 3) :

Depuis l'avenant n°1, des besoins urgents ont été identifiés concernant des travaux de désenfumage de l'internat, des travaux d'extraction d'air de la salle de biochimie et des travaux d'amélioration thermique de l'externat (pose de brasseurs d'air et de faux plafonds)

Le présent avenant à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage a pour objet :

- 1) d'intégrer à la convention initiale de la SPL Maraïna, les prestations complémentaires de 3 consultations distinctes pour les passations des marchés de travaux de désenfumage de l'internat, des travaux d'extraction d'air de la salle de biochimie et des travaux d'amélioration thermique de l'externat (pose de brasseurs d'air et de faux plafond)
- 2) d'intégrer à la convention initiale de la SPL Maraïna, la gestion des contrats pendant la phase travaux des marchés de désenfumage de l'internat, d'extraction d'air de la salle de biochimie et d'amélioration thermique de l'externat et intervention pendant leurs GPA respectives.
- 3) de préciser l'incidence financière sur la rémunération de la SPL Maraïna.

- **Incidence financière de l'Avenant n°2**

- Passation de 3 consultations distinctes pour des marchés
 - de travaux de désenfumage de l'internat (y compris relance suite à la modification du DCE)
 - des travaux d'extraction d'air de la salle de biochimie
 - des travaux d'amélioration thermique de l'externat (pose de brasseurs d'air et de faux plafond)

Etablissement des dossiers DCE

Consultations indépendantes des marchés de travaux

Analyse des offres, propositions d'attribution et notifications

- Gestion des contrats pendant les phases travaux
 - des travaux de désenfumage de l'internat – durée 2 mois
 - des travaux d'amélioration thermique de l'externat (pose de brasseurs d'air et de faux plafond) – durée 3 mois
 - des travaux d'extraction d'air de la salle de biochimie – durée 1 mois concomitamment aux travaux d'amélioration thermique

Soit une durée cumulée de phase travaux de **5 mois**

Réceptions et interventions pendant les 3 périodes de GPA respectives de 12 mois

- Allongement de la phase de suivi administratif suite aux modifications de programme ayant nécessité une reprise des dossiers d'études

74 800.00 € HT

TOTAL des INCIDENCES FINANCIERES

74 800.000 € HT

Le nouveau montant de la convention est donc en conséquence de 331 150.00 € HT, soit 359 297.75 € TTC

Cet avenant n'a pas pour effet de bouleverser l'économie de l'attribution de la convention qui est contractualisée en in house

- AVENANT A LA CONVENTION DE MANDATAIRE DU LYCEE FRANCOIS DE MAHY

- Convention de mandat et précédents avenants :

La convention a été notifiée le 09/12/2013.

Les attributions confiées au mandataire porte sur les éléments suivants :

- gestion du contrat de maîtrise d'œuvre depuis la phase APD;
- préparation du choix de l'entrepreneur; le cas échéant et suivant l'avancement de l'opération à la notification
- signature du contrat de travaux, après approbation du choix de l'entrepreneur par le maître de l'ouvrage, le cas échéant et suivant l'avancement de l'opération à la notification
- gestion du contrat de travaux pour une durée de 18 mois;
- versement de la rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre et des travaux ;
- préparation à la réception de l'ouvrage,

Il n'est pas prévu de consultations de prestataires, cette attribution ayant été réalisée par le maître d'ouvrage avant la notification à la SPL Maraïna.

Il n'est pas prévu de lancer plusieurs consultations indépendantes de travaux dans la phase passation des marchés.

Par avenant n°1, notifié le 01/12/2014, il a été décidé d'intégrer à la convention de la SPL Maraïna, les prestations complémentaires d'un prestataire contrôleur amiante ainsi que les consultations indépendantes de 3 marchés de travaux (désamiantage et mesures conservatoires, ventilation du bâtiment P, aménagement 3 salles informatiques).

Les études étant encore en cours la durée du chantier du dossier principal a été provisoirement fixée par avenant n°1, à 12 mois (- 6 mois) étant convenu que la durée finale des travaux serait actualisée par voie d'avenant quand elle sera redéfinie.

- Objet de l'Avenant n° 2 (annexe 4) :

Le présent avenant à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage a pour objet :

- 1) d'intégrer à la convention initiale de la SPL Maraïna, les prestations complémentaires de consultation indépendante pour les travaux de réhabilitation des sanitaires
- 2) d'intégrer à la convention initiale de la SPL Maraïna, la gestion des contrats en phase travaux des marchés de désamiantage du site et mesures conservatoires,
- 3) d'intégrer à la convention initiale de la SPL Maraïna, la gestion des contrats en phase travaux des marchés de ventilation du bâtiment P,
- 4) d'intégrer à la convention initiale de la SPL Maraïna, la gestion des contrats en phase travaux des marchés de l'aménagement de 3 salles informatiques
- 5) d'intégrer à la convention initiale de la SPL Maraïna, la gestion des contrats en phase travaux des marchés de réhabilitation des sanitaires

- 6) d'intégrer à la convention initiale de la SPL Maraiña, l'analyse du nouveau dossier PRO 2, suite au recalage du programme au stade PRO des études,
- 7) Le programme des travaux étant figé, de recalculer la durée des prestations du suivi du chantier du dossier principal à 18 mois
- 8) de préciser l'incidence financière sur la rémunération de la SPL Maraiña

- **Incidence financière de l'Avenant n°2**

- Passation des marchés des travaux de réhabilitation des sanitaires
Etablissement du dossier DCE
Consultation indépendante des autres marchés de travaux
Analyse des offres, proposition d'attribution et notification

- Gestion des contrats pendant les phases travaux de 4 chantiers indépendants et non concomitants
 - o des travaux de ventilation du bâtiment P +
 - o des travaux de désamiantage et mesures conservatoires – durée 7 mois
 - o des travaux de l'aménagement de 3 salles informatiques – durée 4 mois
 - o des travaux de réhabilitation des sanitaires – durée 6 moisSoit une durée cumulée de phase travaux de **17 mois**
Réceptions et interventions pendant les 3 périodes de GPA respectives de 12 mois

- Allongement de la phase de suivi administratif suite aux modifications de programme ayant nécessité une reprise des dossiers d'études en conséquence

- Analyse du nouveau dossier PRO 2

- Recalage de la durée de la phase suivi de travaux du dossier principal sur 18 mois (**soit + 6 mois**)

129 500.00 €

HT

TOTAL des INCIDENCES FINANCIERES

129 500.00

€ HT

Le nouveau montant de la convention est donc en conséquence de 379 200.00 € HT, soit 411 432.00 € TTC

Cet avenant n'a pas pour effet de bouleverser l'économie de l'attribution de la convention qui est contractualisée en in house

- AVENANT A LA CONVENTION DE MANDATAIRE DU LYCEE LANGEVIN

- Convention de mandat et précédents avenants :

La convention a été notifiée le 09/12/2013.

A la notification de la convention de mandat, l'opération était encore en phase étude, il a été convenu à l'annexe 2 de ladite convention que les attributions confiées au mandataire porte sur les éléments suivants :

- gestion du contrat de maîtrise d'œuvre (Cabinet Fianu) depuis phase APS validée ;
- préparation du choix de l'entrepreneur
- signature du contrat de travaux, après approbation du choix de l'entrepreneur par le maître de l'ouvrage
- gestion du contrat de travaux pour une durée de 20 mois;
- gestion du contrat de prestataires déjà notifiés par la maîtrise d'ouvrage
- versement de la rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre et des travaux ;
- préparation à la réception de l'ouvrage,

Il n'est pas prévu de consultations de prestataires, cette attribution ayant été réalisée par le maître d'ouvrage avant la notification à la SPL Marañna.

Un avenant N°1 d'un montant de 0.0 € TTC a été notifié le 1er décembre 2014.

Modifications des conditions initiales de la convention :

Le maître d'ouvrage a demandé à la SPL Marañna de réaliser les consultations pour les prestations complémentaires de diagnostic acoustique, diagnostic structurel, pose panneaux autorisation urbanisme, constats d'huissier de la pose du panneau nécessaires à l'opération et le suivi de la réalisation des prestations.

De plus des travaux urgents ont été identifiés pour la réalisation d'un aspirateur à copeaux extérieur. La durée des travaux est de 3 mois.

Suite à des arbitrages financiers, le programme des travaux de réhabilitation globale du lycée, étudié par le Cabinet Fianu, a été réduit en priorisant les travaux de mise en conformité réglementaire.

La durée des travaux de mise en conformité réglementaire a été fixée à 12 mois.

En parallèle, la Région conduisait avec le Cabinet de maîtrise d'œuvre CO3 les études d'un programme de travaux urgents d'extension des bâtiments d'enseignement technique. Le Cabinet CO3 a arrêté son activité après avoir finalisé le dossier DCE.



La Région a demandé au Cabinet Fianu d'intégrer à son marché, la reprise du dossier des travaux d'extension des bâtiments d'enseignement technique en précisant que ce dossier fera l'objet d'une consultation séparée et donc que le déroulement des travaux sera indépendant de celui des travaux de mise en conformité réglementaire.

Il est demandé à la SPL Maraina d'intégrer à sa convention, la reprise des études du DCE des travaux d'extension des bâtiments d'enseignement technique, d'assurer la consultation des marchés de travaux pour ce dossier indépendamment du dossier de mise en conformité réglementaire et d'assurer la gestion des contrats pendant la phase travaux jusqu'à la fin de la GPA.

La durée du chantier des travaux d'extension des bâtiments d'enseignement technique est fixée à 13 mois.

Par ailleurs, des prestations supplémentaires concernant la gestion des contrats en phase travaux pour les marchés de gros entretien de l'aspirateur à copeaux intérieur, de VRD et d'électricité d'une durée de 6 mois, sont confiées à la SPL Maraina.

- Objet de l'Avenant n° 2 (annexe 5) :

Le présent avenant à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage a pour objet :

- 1) D'annuler et remplacer l'avenant n°1
- 2) D'intégrer à la convention initiale les consultations pour les prestations complémentaires de diagnostic acoustique, diagnostic structurel, pose panneaux autorisation urbanisme, constats huissier nécessaires à l'opération et le suivi de la réalisation des prestations
- 3) D'intégrer à la convention les passations des marchés de travaux pour la réalisation de l'aspirateur à copeaux extérieur.
- 4) d'intégrer à la convention initiale de la SPL Maraina, pour le programme d'extension des bâtiments d'enseignement, les prestations complémentaires de reprise de dossier DCE, de consultation des entreprises et de gestion des contrats en phase travaux pendant 13 mois séparément du dossier de mise en conformité réglementaire.
- 5) de recalculer la gestion des contrats en phase travaux du dossier du plan de réhabilitation à 12 mois, d'y intégrer le suivi des travaux de l'aspirateur à copeaux (3 mois), soit un total de 15 mois.
- 6) D'intégrer à la convention du mandataire, les prestations supplémentaires de gestion des contrats en phase travaux pour les marchés de gros entretien de l'aspirateur à copeaux intérieur, de VRD et d'électricité pendant 6 mois
- 7) de préciser l'incidence financière sur la rémunération de la SPL Maraina.

- **Incidence financière de l'Avenant n°2**

- Consultation, notification et gestion du marché de diagnostic structurel
- Consultation, notification et gestion du marché de diagnostic acoustique
- Consultation, notification et gestion du marché pour de pose du panneau de Permis de Construire
- Consultation, notification et gestion du marché pour constat d'huissier de la pose d'un panneau de Permis de Construire
- Passations des marchés de travaux pour la réalisation de l'aspirateur à copeaux extérieur

+ 34 900.00 € HT

- Recalage de la gestion des contrats en phase travaux du dossier de mise en conformité réglementaire pour une durée de 12 mois et gestion des contrats en phase travaux de l'aspirateur à copeaux extérieur pendant 3 mois (soit un total de 15 mois pour 20 mois initialement)

- 34 900.00 € HT

- Intégration du programme d'extension des bâtiments d'enseignement technique :

- Mise au point avec le maître d'œuvre du Dossier de Consultation des Entreprises en veillant notamment au respect du programme, des délais d'études et enveloppe financière
- Consultation des marchés de travaux d'extension des bâtiments d'enseignement technique (indépendamment du dossier mise en conformité réglementaire)
- Analyse des offres, proposition d'attribution et notification
- Gestion des contrats pendant la phase travaux pendant **13 mois**
- Intervention pendant les 12 mois de GPA

137 000.00 € HT

- Gestion des contrats en phase travaux pour les marchés supplémentaires de gros entretien de l'aspirateur à copeaux intérieur, de VRD et d'électricité pendant **6 mois** et intervention pendant les 12 mois de la GPA.

33 650.00 € HT

Envoyé en préfecture le 18/12/2017

Reçu en préfecture le 18/12/2017

Affiché le 18/12/2017

SLO

ID : 974-239740012-20171212-DCP2017_0974-DE

TOTAL DES INCIDENCES FINANCIERES

170 650.00 € HT

Le nouveau montant de la convention est donc en conséquence de 433 750.00 € HT, soit 470 618.75 € TTC.

Cet avenant n'a pas pour effet de bouleverser l'économie de l'attribution de la convention qui est contractualisée en in house

CONVENTION D'APPLICATION « APPROCHE FONCIERE ET URBANISTIQUE POUR LA CREATION D'UN PÔLE D'ECHANGE SUR LA COMMUNE DE SAINT-PAUL (SECTEUR DE L'EPERON)»

Maître d'ouvrage : Région Réunion

Mandataire : SPL Maraina

PREAMBULE

Par délibération en date du 7 juin 2016, la Commission permanente de la Région Réunion a approuvé la mise en place d'une convention cadre sur la période 2016 – 2018 déclinant les missions qui seront confiées à la SPL Maraina au titre des études de développement et d'aménagement du territoire.

Au titre de l'année 2016 la Région Réunion a approuvé lors de cette même commission le Programme d'Etude Développement et Aménagement du territoire à la SPL Maraina.

Conformément à l'article 2 de la convention cadre, la présente mission porte sur le volet « Transport et Déplacements».

Plus précisément, il s'agit d'identifier les fonciers disponibles pour l'implantation d'un futur Pôle d'échange sur le secteur de l'Eperon sur la Commune de Saint-Paul.

OBJET DE LA CONVENTION

Sur la base des données existantes, la SPL Maraina aura en charge l'identification et l'analyse des opportunités foncières en vue de créer un pôle d'échange sur le secteur de l'Eperon :

- Recherche du site pertinent et identification des parcelles disponibles
- Analyse des contraintes réglementaires, environnementales et urbanistiques
- Analyse du besoin : dimensionnement de la capacité d'accueil : nombre de quais, de stationnements, bâtiments, les usages...
- Rédaction du rapport
- Réunions et concertations

MONTANT DE LA REMUNERATION

Pour l'accomplissement des missions qui lui sont confiées, la rémunération de la SPL Maraina est de 16 500,00 € HT soit 17 902,50 € TTC.

Envoyé en préfecture le 18/12/2017

Reçu en préfecture le 18/12/2017

Affiché le 18/12/2017

SLO

ID : 974-239740012-20171212-DCP2017_0974-DE

II. DUREE DE LA CONVENTION

La convention a une durée de 24 mois à compter de sa notification à la SPL Maraina.

Le délai d'exécution de la mission est de 6 mois à compter de la notification de la convention d'application.

CONVENTION D'APPLICATION « APPROCHE FONCIERE ET URBANISTIQUE POUR LA CREATION D'UN PÔLE D'ECHANGE SUR LA COMMUNE DE SAINTE-SUZANNE »

Maître d'ouvrage : Région Réunion

Mandataire : SPL Maraina

PREAMBULE

Par délibération en date du 7 juin 2016, la Commission permanente de la Région Réunion a approuvé la mise en place d'une convention cadre sur la période 2016 – 2018 déclinant les missions qui seront confiées à la SPL Maraina au titre des études de développement et d'aménagement du territoire.

Au titre de l'année 2016 la Région Réunion a approuvé lors de cette même commission le Programme d'Etude Développement et Aménagement du territoire à la SPL Maraina.

Conformément à l'article 2 de la convention cadre, la présente mission porte sur le volet « Transport et Déplacements ».

Plus précisément, il s'agit d'identifier les fonciers disponibles pour l'implantation d'un futur Pôle d'échange sur la Commune de Sainte-Suzanne.

OBJET DE LA CONVENTION

Sur la base des données existantes, la SPL Maraina aura en charge d'identification et analyse des opportunités foncières en vue de créer un pôle d'échange sur la Commune de Sainte - Suzanne :

- Recherche du site pertinent et identification des parcelles disponibles
- Analyse des contraintes réglementaires, environnementales et urbanistiques
- Analyse du besoin : dimensionnement de la capacité d'accueil : nombre de quais, de stationnements, bâtiments, les usages...
- Rédaction du rapport
- Réunions et concertations

MONTANT DE LA REMUNERATION

Pour l'accomplissement des missions qui lui sont confiées, la rémunération de la SPL Maraina est de 16 500,00 € HT soit 17 902,50 € TTC.

DUREE DE LA CONVENTION

La convention a une durée de 24 mois à compter de sa notification à la SPL Maraina.

Envoyé en préfecture le 18/12/2017
Reçu en préfecture le 18/12/2017
Affiché le 18/12/2017 
ID : 974-239740012-20171212-DCP2017_0974-DE

Le délai d'exécution de la mission est de 6 mois à compter de la notification de la convention d'application.

Envoyé en préfecture le 18/12/2017

Reçu en préfecture le 18/12/2017

Affiché le 18/12/2017



ID : 974-239740012-20171212-DCP2017_0974-DE

Annexe 7

Portefeuille des opérations de la SPL Maraina

Envoyé en préfecture le 18/12/2017

Reçu en préfecture le 18/12/2017

Affiché le 18/12/2017



ID : 974-239740012-20171212-DCP2017_0974-DE

Envoyé en préfecture le 18/12/2017

Reçu en préfecture le 18/12/2017

N°	OPERATION	Domaine	Année CA	Maître d'Ouvrage	Affiché le 18/12/2017	total HT
					BILAN OPE TIC D : 974 2557 900 12 2017 12 DUP 2017 N° 0974-DE	répartition 2017
2001	MFR Plaine des Palmistes (réhabilitation extension)	Formation	2011	REGION	10 000 000	25 000
2002	Centre des Eaux Douces	Culture	2012	REGION	8 700 000	72 588
2003	Lycée Bois Joly Potier (réhabilitation)	Education	2012	REGION	10 300 000	71 848
2004	CFA Léon LEGROS (réhabilitation)	Formation	2011	REGION	24 000 000	79 337
2005	Salle Multimédia (réhabilitation)	Culture	2012	ENTRE - DEUX	1 066 793	29 000
2007	Centre Manin	Sport	2013	ENTRE DEUX	1 321 949	17 100
2008	Lycée JEAN HINGLO	Education	2012	REGION	8 000 000	100 000
2009	Lycée PAUL MOREAU	Education	2012	REGION	4 740 000	73 098
2010	CRR Nord	Culture	2012	REGION	7 967 403	29 161
2011	Lycée AMIRAL BOUVET	Education	2012	REGION	5 820 000	62 480
2012	Lycée BELLEPIERRE	Education	2012	REGION	7 680 000	14 031
2013	Lycée Georges BRASSENS	Education	2012	REGION	11 340 000	-
2014	Lycée PATU DE ROSEMONT	Education	2012	REGION	5 250 000	8 940
2015	Lycée Roland Garros Bat K X	Education	2013	REGION	3 721 648	27 648
2016	Lycée Roland Garros Internat IJ	Education	2013	REGION	4 764 228	36 864
2017	Lycée Roland Garros Administration Bat ADEGM	Education	2013	REGION	12 887 250	119 537
2019	Lycée François de MAHY	Education	2013	REGION	12 745 566	25 000
2020	Lycée Agricole St JOSEPH	Education	2013	REGION	3 857 000	71 533
2021	Lycée Antoine ROUSSIN	Education	2013	REGION	5 400 000	55 000
2022	Lycée Roches Maigres	Education	2013	REGION	12 000 000	54 984
2023	Lycée VINCENDO	Education	2013	REGION	3 500 000	52 148
2024	Lycée LANGEVIN	Education	2013	REGION	7 500 000	106 707
2025	Lycée Ambroise VOLLARD	Education	2013	REGION	7 714 000	55 000
2026	Lycée Bois d'Olive	Education	2013	REGION	6 005 650	45 000
2027	CRR Sud	Culture	2013	REGION	8 200 000	15 000
2028	Lycée SARDA GARRIGA	Education	2014	REGION	5 690 000	46 000
2029	AFPAR Saint-André	Formation	2014	REGION	2 393 229	-
2030	Lycée ISMELLE AMELIN	Education	2014	REGION	6 208 000	40 000
2031	Lycée BEL AIR	Education	2014	REGION	5 342 000	65 067
2032	Lycée JEAN PERRIN	Education	2014	REGION	9 737 000	92 101
2033	CFPPA Saint-Benoit	Education	2014	REGION	1 464 501	-
2034	Lycée MAHATMA GANDHI	Education	2014	REGION	4 069 000	-
2035	Lycée BRAS FUSIL ET CRR ST Benoit	Education	2014	REGION	4 788 499	-
2036	MRST	Activités économiques	2014	REGION	2 753 100	-
2037	Salled'Arts Martiaux	Sport	2015	BRAS PANON	2 553 955	68 000
2038	Piscine de St Philippe	Sport	2016	SAINT PHILIPPE	5 212 101	17 000
2039	Lycée Patu (rénovation thermique)	Education	2016	REGION	4 677 114	18 000
2040	Lycée Moreau (rénovation thermique)	Education	2016	REGION	3 090 576	18 000
2041	AFPAR St André (rénovation thermique)	Education	2016	REGION	2 287 411	18 000
2042	Lycée Horizon (rénovation thermique)	Education	2016	REGION	2 150 375	18 000
2043	Lycée LACAZE (rénovation thermique)	Education	2016	REGION	2 121 375	18 000
2044	Lycée Brassens (rénovation thermique)	Education	2016	REGION	1 977 284	18 000
2045	Lycée Geoffroy (rénovation thermique)	Education	2016	REGION	2 441 450	18 000
2046	Lycée Rontaunay (rénovation thermique)	Education	2016	REGION	2 752 309	18 000
2047	Lycée de Parny (rénovation thermique)	Education	2016	REGION	2 125 863	18 000
2048	Lycée Stella (rénovation thermique)	Education	2016	REGION	1 762 702	18 000
2049	Lycée St Exupéry et Schoelcher (rénovation thermique)	Education	2016	REGION	1 799 977	18 000
2050	Lycée Roches Maigres et Jean Joly (rénovation thermique)	Education	2016	REGION	3 676 986	18 000
2051	Lycée Roussin (rénovation thermique)	Education	2016	REGION	2 821 000	18 000
2052	Lycée Bois d'Olives	Education	2016	REGION	1 653 831	18 000
2053	Lycée de MAHY (rénovation thermique)	Education	2016	REGION	1 833 650	18 000
2054	Lycée Vollard (rénovation thermique)	Education	2016	REGION	1 604 191	18 000

Envoyé en préfecture le 18/12/2017

Reçu en préfecture le 18/12/2017

N°	OPERATION	Domaine	Année CA	Maître d'Ouvrage	Affiché le 18/12/2017	total HT
					BILAN OPÉ. ETC	réunionnais
2055	Lycée Roland GARROS (rénovation thermique)	Education	2016	REGION	2 161 715	18 000
2056	Reconversion Cimendef en CRR	Culture	2016	REGION	6 093 998	101 696
3001	RHI Terrain Elisa Travaux Phase 1	Aménagement du Territoire	2012	CINOR	2 282 430	-
3002	Traitement des crues de la Rivière des Remparts	Aménagement du Territoire	2013	SAINT JOSEPH	25 277 141	43 454
3003	Réalisation des travaux d'extension du réseau Gazelle	Aménagement du Territoire	2013	REGION	9 486 436	141 712
3004	Parking relais Duparc	Transports et Déplacements	2013	REGION	2 351 593	41 112
3005	Bassin de baignade parc du Colosse	Tourisme	2013	SAINT ANDRE	2 803 032	7 980
3006	piste cyclable VVR St Paul	Transports et Déplacements	2013	REGION	3 915 160	8 708
3007	piste cyclable VVR Le Port/ La Possession	Transports et Déplacements	2013	REGION	1 345 630	28 681
3008	piste cyclable VVR Etang Salé	Transports et Déplacements	2013	REGION	2 519 300	10 285
3009	piste cyclable VVR St Pierre / St Louis	Transports et Déplacements	2013	REGION	7 403 748	-
3010	piste cyclable VVR St Philippe	Transports et Déplacements	2013	REGION	6 022 333	30 028
3011	piste cyclable VVR Ste Marie/ Ste Suzanne	Transports et Déplacements	2013	REGION	3 884 902	28 323
3013	Stade du Ruisseau renov piste athlé	Sport	2014	ENTRE DEUX	1 295 967	3 636
3014	redimensionnement EP RD 31	Aménagement du Territoire	2015	PETITE ILE	4 870 441	39 192
3015	Ouverture du Centre Ville sur le Litoral	Aménagement du Territoire	2015	LA POSSESSION	7 411 366	36 500
3016	Restructuration du site du Puits des Anglais	Tourisme	2016	SAINT PHILIPPE	2 750 312	32 765
4105	AMO Poche A et PTZ, RHI Terrain Elisa	Aménagement du Territoire	2012	CINOR	SO	-
4114	Modification du SAR	Aménagement du Territoire	2014	REGION	SO	17 000
4115	Densification autour des gares RRTG et TCSP T2 - EDA 2014	Aménagement du Territoire	2014	REGION	SO	33 240
4118	Pilotage et animation du Plan Régional Vélo - EDA 2015	Transports et Déplacements	2015	REGION	SO	34 285
4122	AMO Potabilisation Petite Ile	Aménagement du Territoire	2015	PETITE ILE	SO	12 670
4123	Acquisitions foncières DUP secteur La Passerelle	Aménagement du Territoire	2016	SAINT JOSEPH	SO	6 880
4124	Définition d'un modèle économique réunionnais des systèmes de location de vélos en libre service EDA 2016	Transports et Déplacements	2016	REGION	SO	23 050
4125	Pilotage et suivi de la faisabilité des boucles cyclables	Transports et Déplacements	2016	REGION	SO	14 235
4126	Valorisation du patrimoine foncier régional non constructible EDA 2016	Aménagement du Territoire	2016	REGION	SO	44 300
4127	Définitions des critères de sélection du foncier stratégique aménageable	Aménagement du Territoire	2016	REGION	SO	96 250
4128	Définition des stratégies de gestion des routières, pôles d'échanges et infrastructures dédiées au RRTG EDA 2016	Transports et Déplacements	2016	REGION	SO	53 000
4129	Etat des lieux des Zones d'Aménagements Liés à la Mer	Aménagement du Territoire	2016	REGION	SO	93 000
4130	Approche foncière et urbanistique d'un Pôle d'échange à Ste Suzanne	Aménagement du Territoire	2017	REGION	SO	16 500
4131	AMO complémentaire téléphérique		2016	SALAZIE	SO	11 000
4209	Maison Loupy (Programme)	Culture	2013	SAINT ANDRE	SO	-
4218	Carnet de santé Etat réglementaire - EDA 2015	Aménagement du Territoire	2015	REGION	SO	75 485
4220	AMO Cuisine Centrale de St Philippe	Education	2016	SAINT PHILIPPE	SO	19 000
4221	Elaboration de la programmation de Gros Entretien	Aménagement du Territoire	2016	REGION	SO	65 684
4222	Ad'AP bilan 2016	Aménagement du Territoire	2016	REGION	SO	5 748

Envoyé en préfecture le 18/12/2017

Reçu en préfecture le 18/12/2017

N°	OPERATION	Domaine	Année CA	Maître d'Ouvrage	Affiché le 18/12/2017 Bilan Opé. EIC D : 974 2557405 12 2017 12 REP 2011 0974-DE	total HT répartition 2017
4223	mise en place d'une GMAO	Aménagement du Territoire	2016	REGION	SO	14 562
4224	Etudes de faisabilité d'installation de salles modulaires	Education	2016	REGION	SO	17 600
4225	Etudes du potentiel de valorisation des sites remarquables	Aménagement du Territoire	2016	REGION	SO	7 000
4226	Pilotage de la mise en œuvre du Plan Patrimonial Régional	Aménagement du Territoire	2016	REGION	SO	6 000
4227	Elaboration du schéma Directeur de préservation de la valeur patrimoniale	Aménagement du Territoire	2016	REGION	SO	9 000
4228	Régularisation administrative et juridiques des bâtiments mis à disposition et arpentages	Aménagement du Territoire	2016	REGION	SO	26 187
						-
	Opérations non signées 2017					-
						-
	EDA aménagement 2017					250 000
	Gymnase Champ Fleuri					25 000
	Lycée Hotelier Petite Ile					20 000
	Programmation urbaine de l'Entre-Deux					19 000
	Contournante du Tampon					20 000
	Patrimoine culturel de Saint-André					
	TOTAL OPERATIONS					375 344 472
						3 470 920

Envoyé en préfecture le 18/12/2017

Reçu en préfecture le 18/12/2017

Affiché le 18/12/2017

SLO

ID : 974-239740012-20171212-DCP2017_0974-DE

Annexe 8

Les comptes 2016

Envoyé en préfecture le 18/12/2017

Reçu en préfecture le 18/12/2017

Affiché le 18/12/2017

SLO

ID : 974-239740012-20171212-DCP2017_0974-DE

SPL MARAINA
38 Rue Colbert
97460 ST PAUL

Envoyé en préfecture le 18/12/2017
Reçu en préfecture le 18/12/2017
Affiché le 18/12/2017 
ID : 974-239740012-20171212-DCP2017_0974-DE

COMPTES ANNUELS

CONSEIL ET AUDIT HDM

29 Rue Gabriel de Kerveguen
BP 40153
97490 STE CLOTILDE

BILAN ACTIF

ACTIF	Exercice N 31/12/2016 12			Exercice N-1 31/12/2015 12	Ecart N / N-1	
	Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%
Capital souscrit non appelé (I)						
Immobilisations incorporelles						
Frais d'établissement	9 215	9 215				
Frais de développement						
Concessions, brevets et droits similaires	87 101	83 320	3 781	13 262	9 481-	71.49-
Fonds commercial (1)						
Autres immobilisations incorporelles						
Avances et acomptes						
Immobilisations corporelles						
Terrains						
Constructions						
Installations techniques, matériel et outillage						
Autres immobilisations corporelles	184 659	144 494	40 164	47 270	7 106-	15.03-
Immobilisations en cours						
Avances et acomptes						
Immobilisations financières (2)						
Participations mises en équivalence						
Autres participations						
Créances rattachées à des participations						
Autres titres immobilisés						
Prêts				1 000	1 000-	100.00-
Autres immobilisations financières						
Total II	280 975	237 030	43 945	61 532	17 587-	28.58-
ACTIF CIRCULANT						
Stocks et en cours						
Matières premières, approvisionnements						
En-cours de production de biens						
En-cours de production de services						
Produits intermédiaires et finis						
Marchandises						
Avances et acomptes versés sur commandes						
Créances (3)						
Clients et comptes rattachés	1 622 585		1 622 585	1 506 910	115 675	7.68
Autres créances	2 517 534		2 517 534	107 613	2 409 921	NS
Capital souscrit - appelé, non versé						
Valeurs mobilières de placement						
Disponibilités	20 523 086		20 523 086	25 264 951	4 741 866-	18.77-
Charges constatées d'avance (3)	3 388		3 388	6 387	2 999-	46.96-
Total III	24 666 593		24 666 593	26 885 861	2 219 268-	8.25-
Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)						
Primes de remboursement des obligations (V)						
Ecart de conversion actif (VI)						
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	24 947 568	237 030	24 710 538	26 947 393	2 236 855-	8.30-

(1) Dont droit au bail

(2) Dont à moins d'un an

(3) Dont à plus d'un an

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
		31/12/2016	12	31/12/2015	12	Euros	%
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 2 401 487)	2 401 487		2 401 487			
	Primes d'émission, de fusion, d'apport						
	Ecarts de réévaluation						
	Réserves						
	Réserve légale						
	Réserves statutaires ou contractuelles						
	Réserves réglementées						
	Autres réserves						
	Report à nouveau	778 525-		1 116 461-		337 937	30.27
	Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	291 320		337 937		46 617-	13.79-
Subventions d'investissement							
Provisions réglementées							
Total I	1 914 283		1 622 962		291 320	17.95	
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs						
	Avances conditionnées						
Total II							
PROVISIONS	Provisions pour risques	14 826		14 826			
	Provisions pour charges						
	Total III	14 826		14 826			
DETTES (1)	Dettes financières						
	Emprunts obligataires convertibles						
	Autres emprunts obligataires						
	Emprunts auprès d'établissements de crédit						
	Concours bancaires courants						
	Emprunts et dettes financières diverses	0		0		0	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	3 666 708		3 690 421		23 714-	0.64-
	Dettes d'exploitation						
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	8 393 857		3 298 665		5 095 192	154.46
	Dettes fiscales et sociales	712 410		431 031		281 378	65.28
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés							
Autres dettes	10 008 455		17 790 937		7 782 482-	43.74-	
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance (1)			98 550		98 550-	100.00-
	Total IV	22 781 429		25 309 605		2 528 176-	9.99-
	Ecarts de conversion passif (V)						
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)		24 710 538		26 947 393		2 236 855-	8.30-

(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

22 781 429 25 309 605

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2016 12			Exercice N-1 31/12/2015 12		Ecart N / N-1	
	France	Exportation	Total			Euros	%
Produits d'exploitation (1)							
Ventes de marchandises							
Production vendue de biens							
Production vendue de services	3 248 619		3 248 619	2 963 354		285 266	9.63
Chiffre d'affaires NET	3 248 619		3 248 619	2 963 354		285 266	9.63
Production stockée							
Production immobilisée							
Subventions d'exploitation			5 912			5 912	
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			48 631	9 841		38 790	394.15
Autres produits			20	33		13-	40.39-
Total des Produits d'exploitation (I)			3 303 182	2 973 228		329 954	11.10
Charges d'exploitation (2)							
Achats de marchandises							
Variation de stock (marchandises)							
Achats de matières premières et autres approvisionnements							
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)							
Autres achats et charges externes *			495 145	429 197		65 949	15.37
Impôts, taxes et versements assimilés			101 973	51 086		50 887	99.61
Salaires et traitements			1 601 868	1 410 877		190 991	13.54
Charges sociales			743 230	670 248		72 981	10.89
Dotations aux amortissements et dépréciations							
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			41 149	45 698		4 548-	9.95-
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations							
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations							
Dotations aux provisions							
Autres charges			12 085	2 531		9 554	377.46
Total des Charges d'exploitation (II)			2 995 450	2 609 637		385 814	14.78
1 - Résultat d'exploitation (I-II)			307 732	363 591		55 860-	15.36-
Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun							
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)							
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)							

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
	31/12/2016 12	31/12/2015 12	Euros	%
Produits financiers				
Produits financiers de participations (3)				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)				
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total V				
Charges financières				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)				
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total VI				
2. Résultat financier (V-VI)				
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)	307 732	363 591	55 860-	15.36-
Produits exceptionnels				
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		1 789	1 789-	100.00-
Produits exceptionnels sur opérations en capital				
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges	29 424		29 424	
Total VII	29 424	1 789	27 635	NS
Charges exceptionnelles				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	45 836	12 287	33 548	273.04
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		330	330-	100.00-
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions		14 826	14 826-	100.00-
Total VIII	45 836	27 443	18 392	67.02
4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)	16 412-	25 655-	9 243	36.03
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)				
Impôts sur les bénéfices (X)				
Total des produits (I+III+V+VII)	3 332 606	2 975 017	357 589	12.02
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	3 041 286	2 637 080	404 206	15.33
5. Bénéfice ou perte (total des produits - total des charges)	291 320	337 937	46 617-	13.79-

* Y compris : Redevance de crédit bail mobilier
: Redevance de crédit bail immobilier
(3) Dont produits concernant les entreprises liées
(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées



Correspondant MAZARS

Envoyé en préfecture le 18/12/2017

Reçu en préfecture le 18/12/2017

Société de commissaires aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Saint-Denis
ID : 974-238740012-20171212-DCF2017_0974-DE

Société anonyme au capital de 40 000 €
4 rue Monseigneur Mondon 97400 Saint-Denis

SPL MARAINA

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2016



commissaire
aux comptes



Correspondant M.A.Z.A.R.S

Envoyé en préfecture le 18/12/2017

Reçu en préfecture le 18/12/2017

Société de commissaires aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Saint-Denis
ID : 974-239740012-20171212-DCP2017_0974-DE
Société anonyme au capital de 40 000 €
4 rue Monseigneur Mondon 97400 Saint-Denis

SPL MARAINA

Société Publique Locale au capital de 2 401 487 €

Siège social : 38, rue Colbert 97460 Saint-Paul

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2016

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société **SPL MARAINA**, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.



Correspondant M A Z A R S

Envoyé en préfecture le 18/12/2017

Reçu en préfecture le 18/12/2017

Société de commissaires aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Saint-Denis
ID : 974-239740012-20171212-DCP2017_0974-DE
Société anonyme au capital de 40 000 €
4 rue Monseigneur Mondon 97400 Saint-Denis

II. JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. VERIFICATIONS & INFORMATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

A Saint-Denis, le 18 mai 2017

Le Commissaire aux Comptes :


SOCIÉTÉ DE COMMISSAIRES AUX COMPTES
Frédéric ANDRE

BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 31/12/2016 12			Exercice N-1 31/12/2015 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%
	Capital souscrit non appelé (I)						
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles						
	Frais d'établissement	9 215	9 215				
	Frais de développement						
	Concessions, brevets et droits similaires	87 101	83 320	3 781	13 262	9 481-	71.49-
	Fonds commercial (1)						
	Autres immobilisations incorporelles						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles						
	Terrains						
	Constructions						
	Installations techniques, matériel et outillage						
	Autres immobilisations corporelles	184 659	144 494	40 164	47 270	7 106-	15.03-
	Immobilisations en cours						
	Avances et acomptes						
Immobilisations financières (2)							
Participations mises en équivalence							
Autres participations							
Créances rattachées à des participations							
Autres titres immobilisés							
Prêts							
Autres immobilisations financières				1 000	1 000-	100.00-	
Total II	280 975	237 030	43 945	61 532	17 587-	28.58-	
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en cours						
	Matières premières, approvisionnements						
	En-cours de production de biens						
	En-cours de production de services						
	Produits intermédiaires et finis						
	Marchandises						
	Avances et acomptes versés sur commandes						
	Créances (3)						
	Clients et comptes rattachés	1 622 585		1 622 585	1 506 910	115 675	7.68
	Autres créances	2 517 534		2 517 534	107 613	2 409 921	NS
Capital souscrit - appelé, non versé							
Valeurs mobilières de placement							
Disponibilités	20 523 086		20 523 086	25 264 951	4 741 866-	18.77-	
Charges constatées d'avance (3)	3 388		3 388	6 387	2 999-	46.96-	
Total III	24 666 593		24 666 593	26 885 861	2 219 268-	8.25-	
Comptes de Régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)						
	Primes de remboursement des obligations (V)						
	Ecarts de conversion actif (VI)						
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	24 947 568	237 030	24 710 538	26 947 393	2 236 855-	8.30-	

Comptes annuels annexes au bilan
du commissaire aux comptes

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an
(3) Dont à plus d'un an

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1		
		31/12/2016	31/12/2015	Euros	%	
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 2 401 487) Primes d'émission, de fusion, d'apport Ecart de réévaluation	2 401 487	2 401 487			
	Réserves Réserve légale Réserves statutaires ou contractuelles Réserves réglementées Autres réserves					
	Report à nouveau	778 525-	1 116 461-	337 937	30.27	
	Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	291 320	337 937	46 617-	13.79-	
	Subventions d'investissement Provisions réglementées					
	Total I	1 914 283	1 622 962	291 320	17.95	
	AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs Avances conditionnées				
		Total II				
	PROVISIONS	Provisions pour risques Provisions pour charges	14 826	14 826		
		Total III	14 826	14 826		
DETTES (1)	Dettes financières Emprunts obligataires convertibles Autres emprunts obligataires Emprunts auprès d'établissements de crédit Concours bancaires courants Emprunts et dettes financières diverses	0		0		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	3 666 708	3 690 421	23 714-	0.64-	
	Dettes d'exploitation Dettes fournisseurs et comptes rattachés Dettes fiscales et sociales	8 393 857 712 410	3 298 665 431 031	5 095 192 281 378	154.46 65.28	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés Autres dettes	10 008 455	17 790 937	7 782 482-	43.74-	
	Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance (1)		98 550	98 550-	100.00-
		Total IV	22 781 429	25 309 605	2 528 176-	9.99-
	Ecart de conversion passif (V)					
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)		24 710 538	26 947 393	2 236 855-	8.30-	

(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

22 781 429

25 309 605

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2016 12			Exercice N-1 31/12/2015 12		Ecart N / N-1	
	France	Exportation	Total			Euros	%
Produits d'exploitation (1)							
Ventes de marchandises							
Production vendue de biens							
Production vendue de services	3 248 619		3 248 619	2 963 354		285 266	9.63
Chiffre d'affaires NET	3 248 619		3 248 619	2 963 354		285 266	9.63
Production stockée							
Production immobilisée							
Subventions d'exploitation			5 912			5 912	
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			48 631	9 841		38 790	394.15
Autres produits			20	33		13-	40.39-
Total des Produits d'exploitation (I)			3 303 182	2 973 228		329 954	11.10
Charges d'exploitation (2)							
Achats de marchandises							
Variation de stock (marchandises)							
Achats de matières premières et autres approvisionnements							
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)							
Autres achats et charges externes *			495 145	429 197		65 949	15.37
Impôts, taxes et versements assimilés			101 973	51 086		50 887	99.61
Salaires et traitements			1 601 868	1 410 877		190 991	13.54
Charges sociales			743 230	670 248		72 981	10.89
Dotations aux amortissements et dépréciations							
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			41 149	45 698		4 548-	9.95-
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations							
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations							
Dotations aux provisions							
Autres charges			12 085	2 531		9 554	377.46
Total des Charges d'exploitation (II)			2 995 450	2 609 637		385 814	14.78
1 - Résultat d'exploitation (I-II)			307 732	363 591		55 860-	15.36-
Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun							
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)							
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)							

Comptes annuels annexés au rapport
du commissaire aux comptes

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2016	Exercice N-1 31/12/2015	Ecart N / N-1	
			Euros	%
Produits financiers				
Produits financiers de participations (3)				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)				
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total V				
Charges financières				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)				
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total VI				
2. Résultat financier (V-VI)				
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)	307 732	363 591	55 860-	15.36-
Produits exceptionnels				
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		1 789	1 789-	100.00-
Produits exceptionnels sur opérations en capital				
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges	29 424		29 424	
Total VII	29 424	1 789	27 635	NS
Charges exceptionnelles				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	45 836	12 287	33 548	273.04
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		330	330-	100.00-
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions		14 826	14 826-	100.00-
Total VIII	45 836	27 443	18 392	67.02
4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)	16 412-	25 655-	9 243	36.03
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)				
Impôts sur les bénéfices (X)				
Total des produits (I+III+V+VII)	3 332 606	2 975 017	357 589	12.02
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	3 041 286	2 637 080	404 206	15.33
5. Bénéfice ou perte (total des produits - total des charges)	291 320	337 937	46 617-	13.79-

* Y compris : Redevance de crédit bail mobilier
: Redevance de crédit bail immobilier

(3) Dont produits concernant les entreprises liées

(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées

Mission de présentation - Voir le rapport d'Expert Comptable

ANNEXE

Exercice du 01/01/2016 au 31/12/2016

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art. 831-1/1)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général 2016.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2016-07 relatif à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Informations relatives au CICE

Il a été comptabilisé en déduction des frais de personnel un produit à recevoir relatif à l'application du CICE (crédit d'impôt compétitivité emploi) pour un montant de 53 786 €. La société n'a demandé aucun préfinancement au titre de ce mécanisme.

L'utilisation du CICE dans l'entreprise

Le CICE a pour objet le financement de l'amélioration de la compétitivité des entreprises. Au titre de l'année civile écoulée, nous avons dégagé un crédit d'impôt de 53 786 €, que nous avons affecté principalement à des efforts en matière de :

Description des efforts	Montant
- investissement :	
- recherche :	
- d'innovation :	
- formation :	
- recrutement :	
- prospection de nouveaux marchés :	
- transition écologique et énergétique :	
- reconstitution des fonds de roulement :	53 786
Total	53 786

Il n'a donc permis ni de financer une hausse de la part des bénéfices distribués, ni d'augmenter les rémunérations des dirigeants.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2016 au 31/12/2016

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

Etat des immobilisations

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Frais d'établissements et de développement	9 215		
Autres postes d'immobilisations incorporelles	87 101		
Installations générales agencements aménagements divers	13 301		1 841
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	147 685		22 721
TOTAL	160 987		24 562
Prêts, autres immobilisations financières	1 000		
TOTAL	1 000		
TOTAL GENERAL	258 303		24 562

	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
	Poste à Poste	Cessions		
Frais établissement et de développement			9 215	9 215
Autres immobilisations incorporelles			87 101	87 101
Installations générales agencements aménagements divers			15 142	15 142
Matériel de bureau et informatique, Mobilier		890	169 516	169 516
TOTAL		890	184 659	184 659
Prêts, autres immobilisations financières		1 000		
TOTAL		1 000		
TOTAL GENERAL		1 890	280 975	280 975

Etat des amortissements

Situations et mouvements de l'exercice	Montant début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Montant fin d'exercice
Frais établissement recherche développement	9 215			9 215
Autres immobilisations incorporelles	73 839	9 487		83 320
Installations générales agencements aménagements divers	6 078	2 887		8 965
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	107 638	28 781	890	135 529
TOTAL	113 716	31 668	890	144 494
TOTAL GENERAL	196 771	41 149	890	237 030

Comptes annuels
du commissaire aux comptes

ANNEXE

Exercice du 01/01/2016 au 31/12/2016

Ventilation des dotations de l'exercice	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	Amortissements dérogatoires	
				Dotations	Reprises
Autres immob.incorporelles TOTAL	9 481				
Instal.générales agenc.aménag.divers	2 887				
Matériel de bureau informatique mobilier	28 781				
TOTAL	31 668				
TOTAL GENERAL	41 149				

Etat des provisions

Provisions pour risques et charges	Montant début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Montants utilisés	Diminutions Montants non utilisés	Montant fin d'exercice
Litiges	14 826				14 826
TOTAL	14 826				14 826
TOTAL GENERAL	14 826				14 826

Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Autres créances clients	1 622 585	1 622 585	
Impôts sur les bénéfiques	53 786	53 786	
Taxe sur la valeur ajoutée	312 562	312 562	
Divers état et autres collectivités publiques	439	439	
Débiteurs divers	2 150 747	2 150 747	
Charges constatées d'avance	3 388	3 388	
TOTAL	4 143 507	4 143 507	

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes financières divers	0	0		
Fournisseurs et comptes rattachés	8 393 857	8 393 857		
Personnel et comptes rattachés	58 651	58 651		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	244 814	244 814		
Taxe sur la valeur ajoutée	210 448	210 448		
Autres impôts taxes et assimilés	198 496	198 496		
Autres dettes	10 008 455	10 008 455		
TOTAL	19 114 722	19 114 722		

Comptes annuels annexés au rapport du commissaire aux comptes

Composition du capital social

(PCG Art. 831-3 et 832-13)

Différentes catégories de titres	Valeurs nominales en euros	Nombre de titres			
		Au début	Créés	Remboursés	En fin
ACTIONS ORDINAIRES	1.0000	2 401 487			2 401 487

Evaluation des créances et des dettes

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Disponibilités en Euros

Les liquidités disponibles en caisse ou en banque ont été évaluées pour leur valeur nominale.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2016 au 31/12/2016

Produits à recevoir

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Créances clients et comptes rattachés	949 329
Autres créances	63 895
Total	1 013 224

Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	18 991
Dettes fiscales et sociales	98 710
Autres dettes	116 511
Total	234 212

Charges et produits constatés d'avance

Charges constatées d'avance	Montant
Charges d'exploitation	3 388
Total	3 388

*Comptes annuels annexés au rapport
du commissaire aux comptes*

ANNEXE

Exercice du 01/01/2016 au 31/12/2016

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT -

Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant total des honoraires des commissaires aux comptes figurant au compte de résultat de l'exercice est de 6 800,00 euros, décomposés de la manière suivante :

- honoraires facturés au titre du contrôle légal des comptes : 6 800,00 euros
- honoraires facturés au titre des conseils et prestations de services entrant dans les diligences directement liées à la mission de contrôle légal des comptes, telles qu'elles sont définies par les normes d'exercice professionnel mentionnées au II de l'article L. 822-11 :

Produits et charges exceptionnels

(PCG Art. 831-2/13)

Nature	Montant	imputé au compte
Produits exceptionnels		
- Prise en charge des pénalités rappel TVA	29 424	797
Total	29 424	
Charges exceptionnelles		
- Procès Verbal	195	6712
- Pénalités rappel TVA	29 424	6712
- CFE avis imposition supplémentaire	16 052	672
- CGSS 2015	165	672
Total	45 836	

Comptes annuels annexés au rapport
du commissaire aux comptes